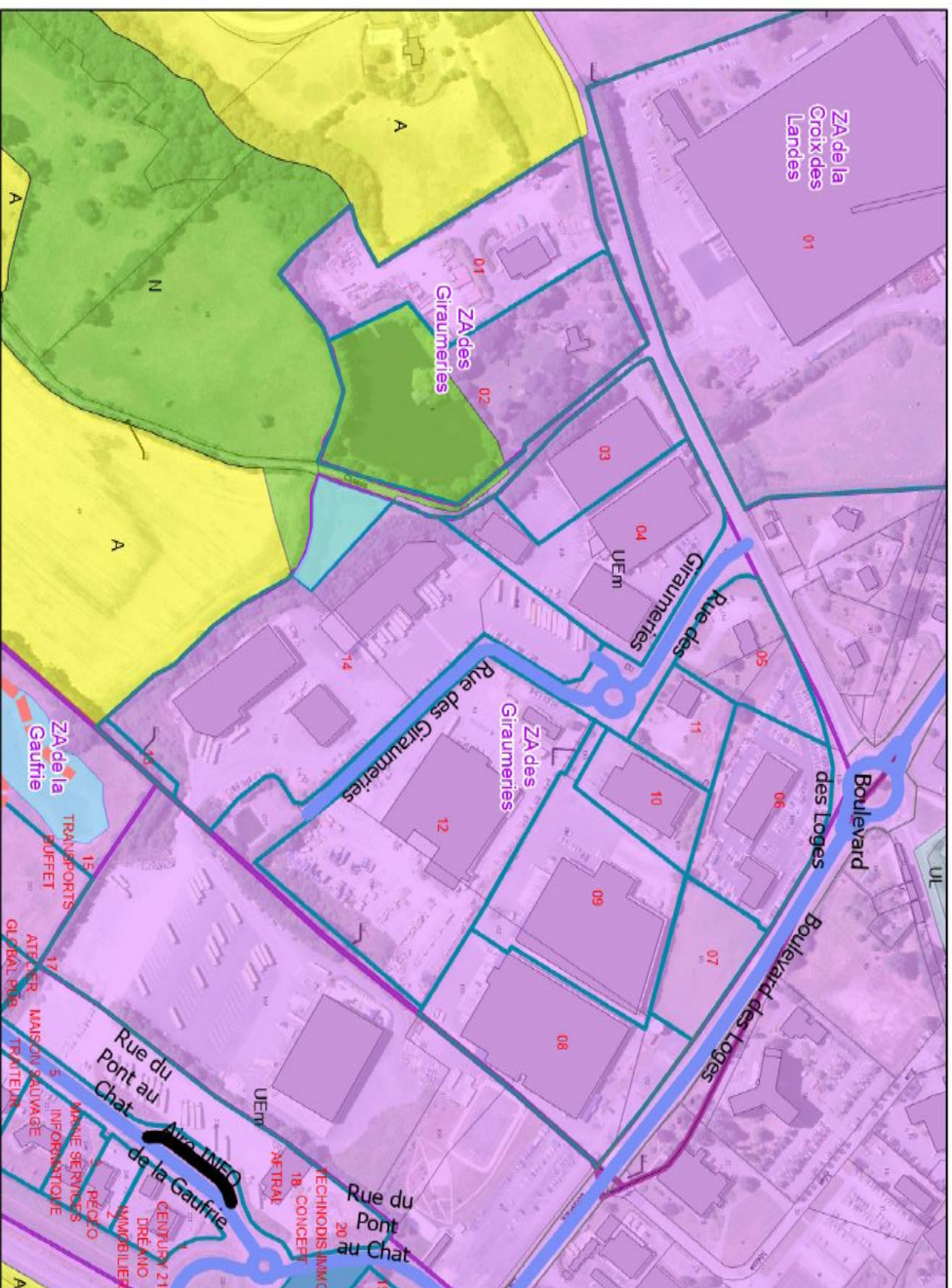


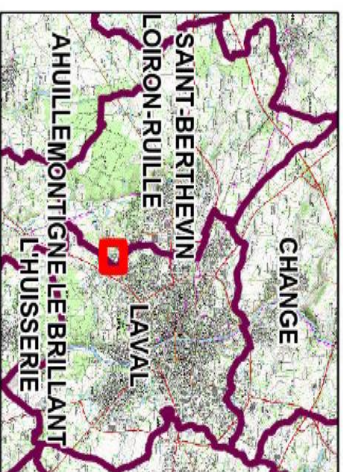
Saint-Berthevin ZA des Giraurmeries

FR53201ZA07



Légende

type	PLU	
Voie de circulation	UA	Ap
Parking	UR; Us	An
Chemin de service	UB	N
Cheminement doux	UE	Nh
<toutes les autres valeurs>	UH	Np
Bassins Eaux Pluviales	UL	
	U-OAPR	
	AUH	
	AUE	
	AUL	
	AU-OAPR	
	A	

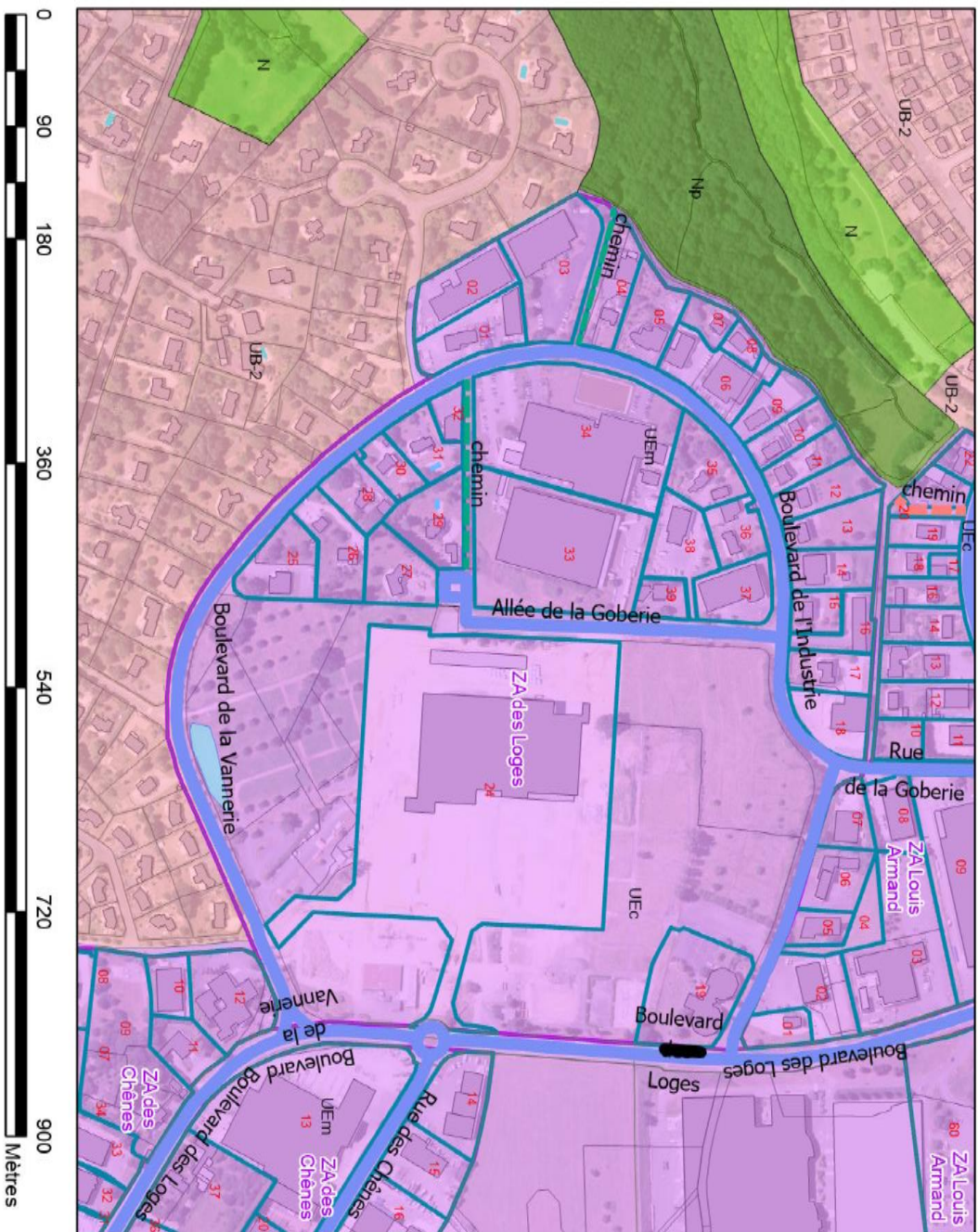


Date: 27/08/2024

Page 65 sur 76

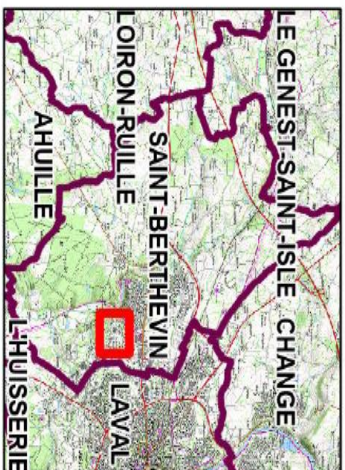
Saint-Berthevin ZA des Loges

FR53201ZA05



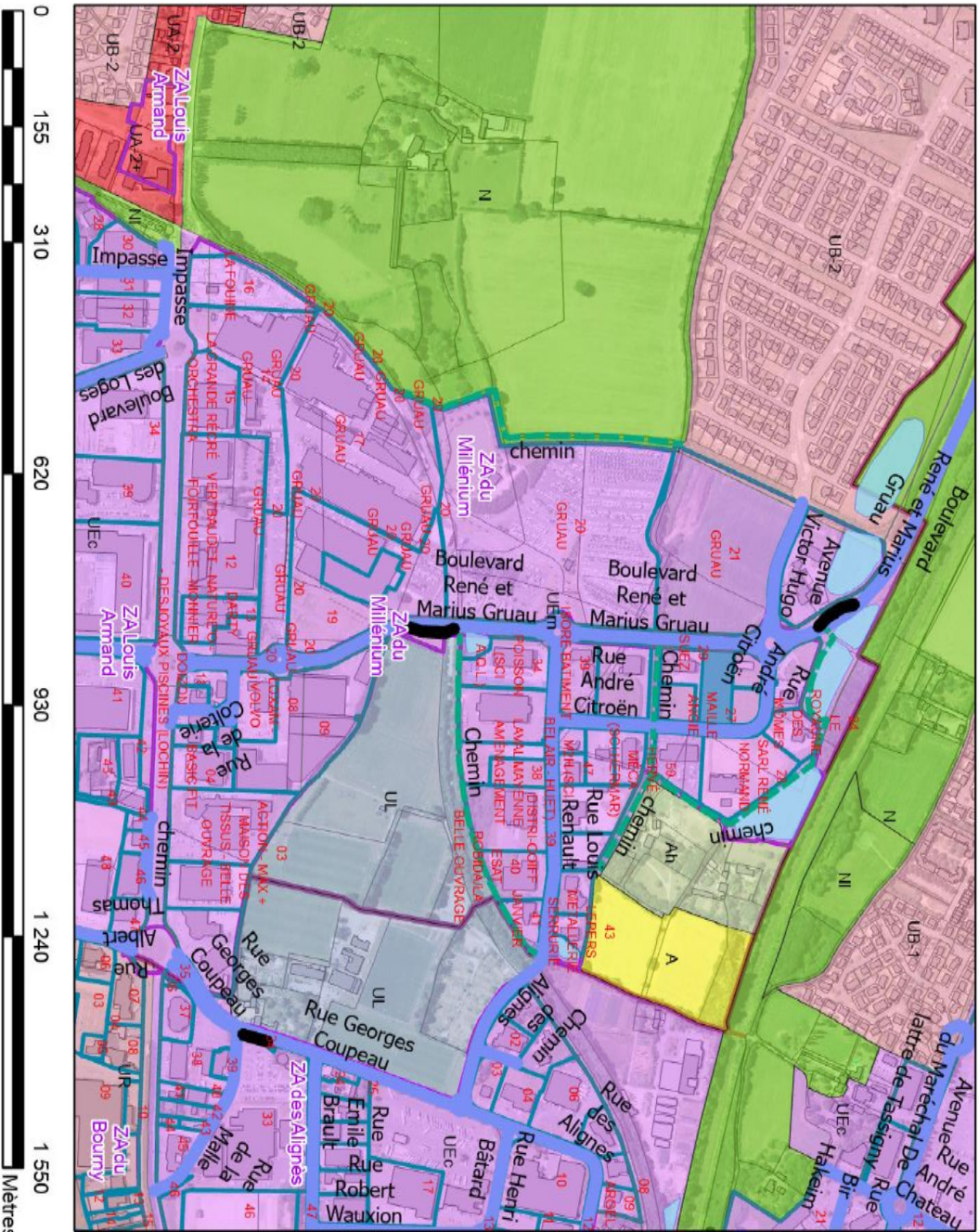
Légende

Voie de circulation	PLUI	Ap
Parking	UA	An
Chemin de service	UR, Us	N
Cheminement doux	UB	Nn
< toutes les autres valeurs >	UE	Np
Bassins Eaux Pluviales	UH	
	UL	
	UO, APR	
	AUH	
	AUE	
	AUL	
	AU, OAPR	
	A	



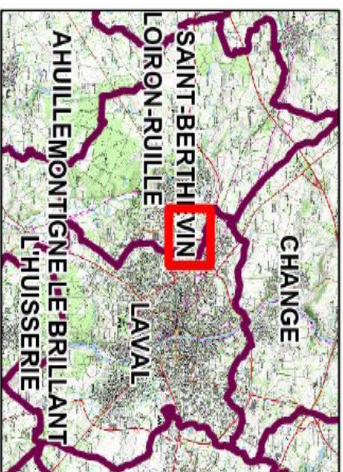
Saint-Berthevin ZA du Millénium

FR53201ZA03



Légende

	Voie de circulation		UA		Ap
	Parking		UR; US		An
	Chemin de service		UE		N
	Cheminement doux		UH		Nh
	< toutes les autres valeurs >		UL		Np
			U-OPR		
	Bassins Eaux Pluviales		AH1		
			AUE		
			AUL		
			AU-CAPR		
			A		



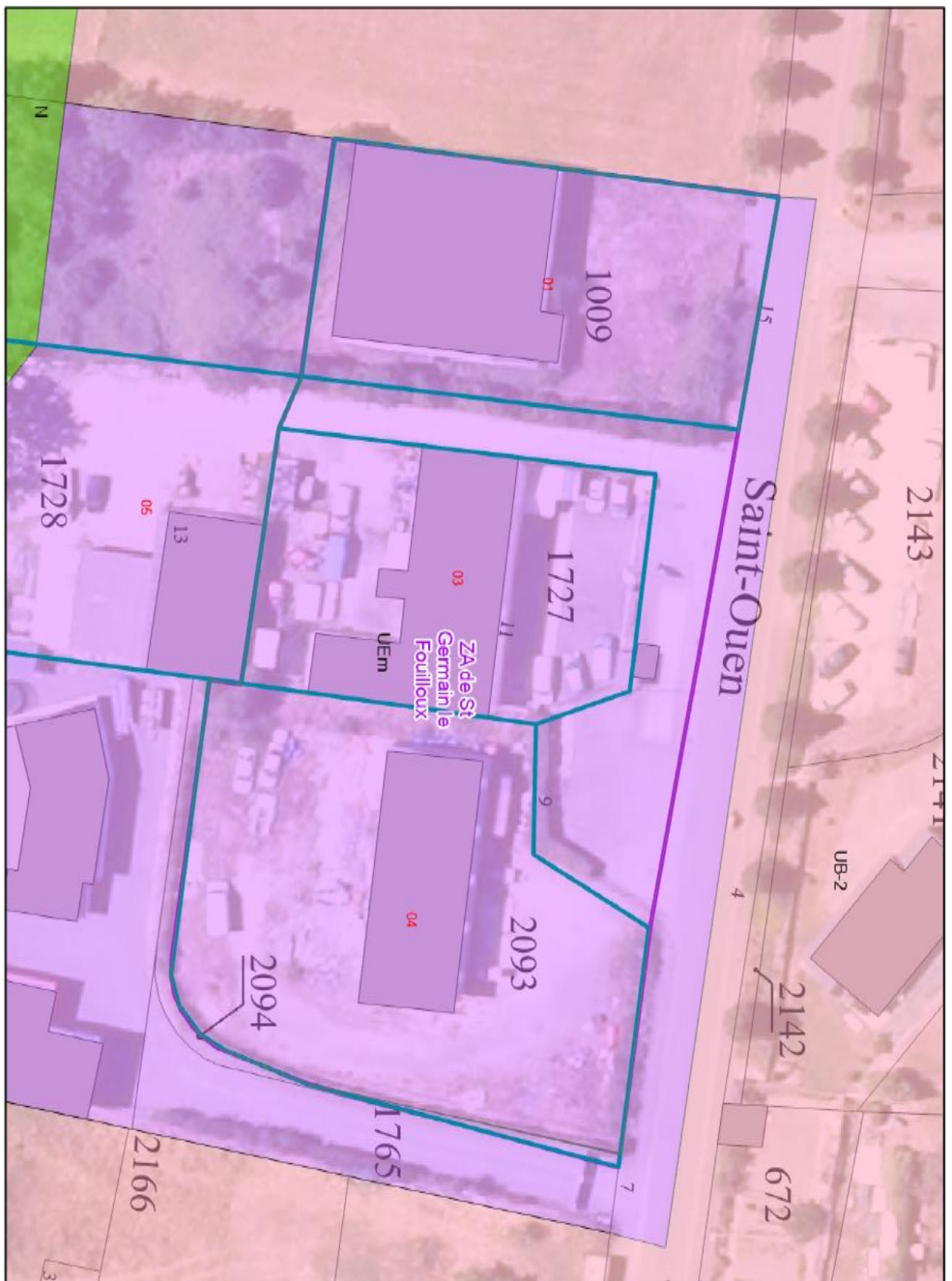
Date: 27/08/2024

Page 67 sur 76

Saint-Germain-le-Fouilloux

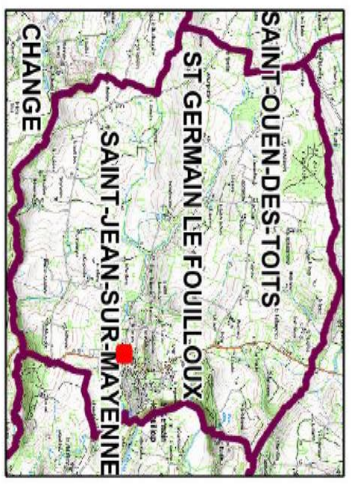
ZA de St Germain le Fouilloux

FR53224ZA02



Légende

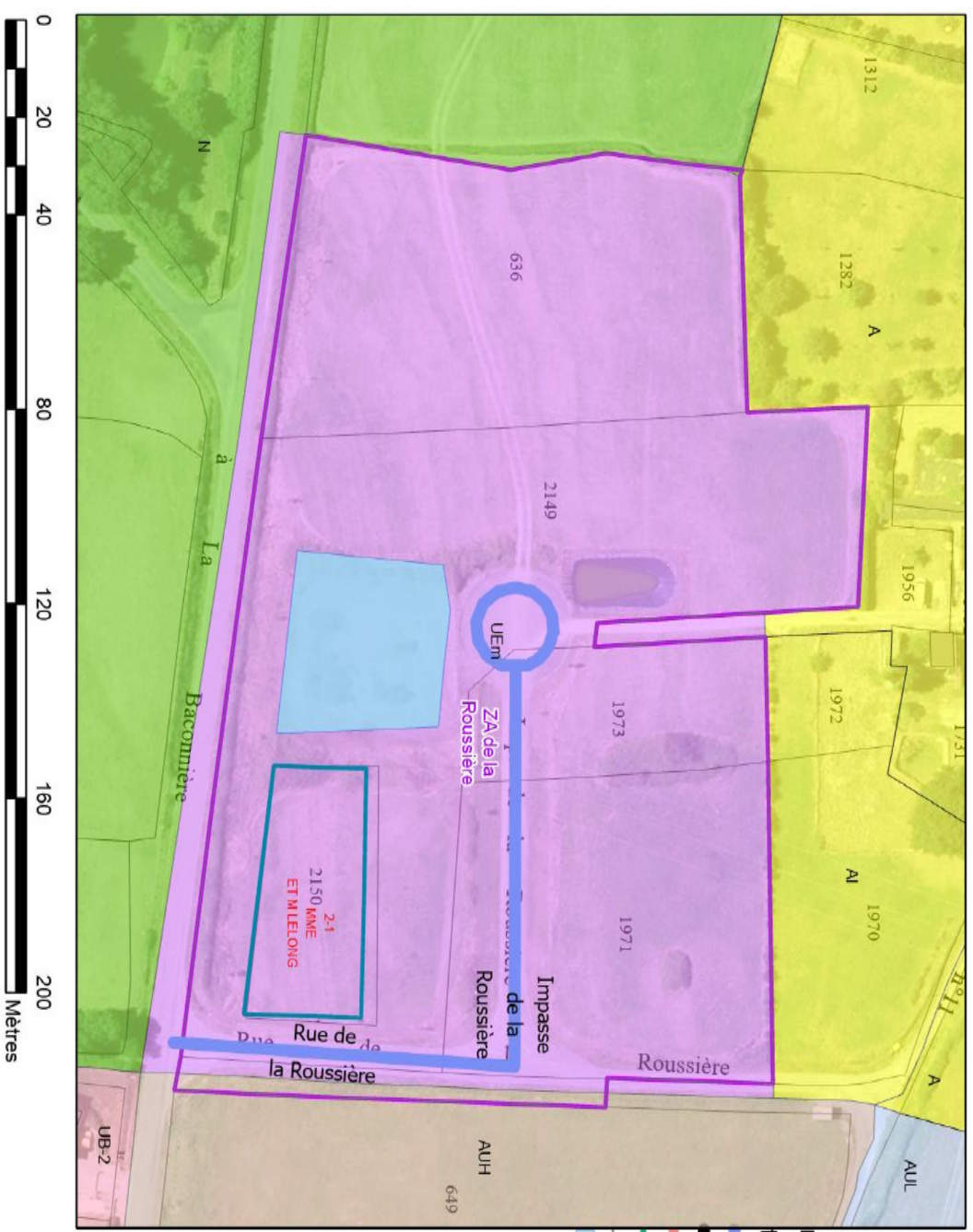
type	PLUi
Voie de circulation	UA
Parking	UR Us
Chemin de service	UB
Cheminement doux	UE
<toutes les autres valeurs>	UH
Bassins Eaux Pluviales	UL
	U-OPPR
	AUH
	AUE
	AUL
	AU-OPPR
	A



Saint-Germain-le-Fouilloux

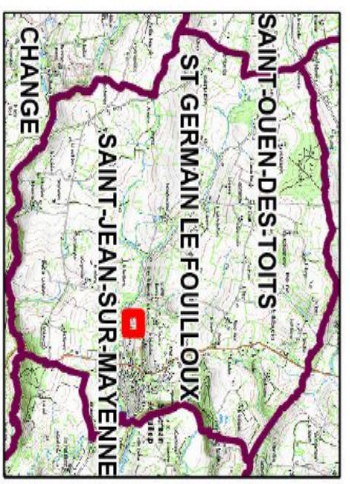
ZA de la Roussière

FR53224ZA01



Légende

type	UA	Ap
Voie de circulation	UR: us	An
Parking	UB	N
Chemin de service	UE	Nn
Cheminement doux	UH	Np
<toutes les autres valeurs>	UL	
Bassins Eaux Pluviales	U-OAPR	
	AUH	
	AUE	
	AUL	
	AU-CAPR	
	A	

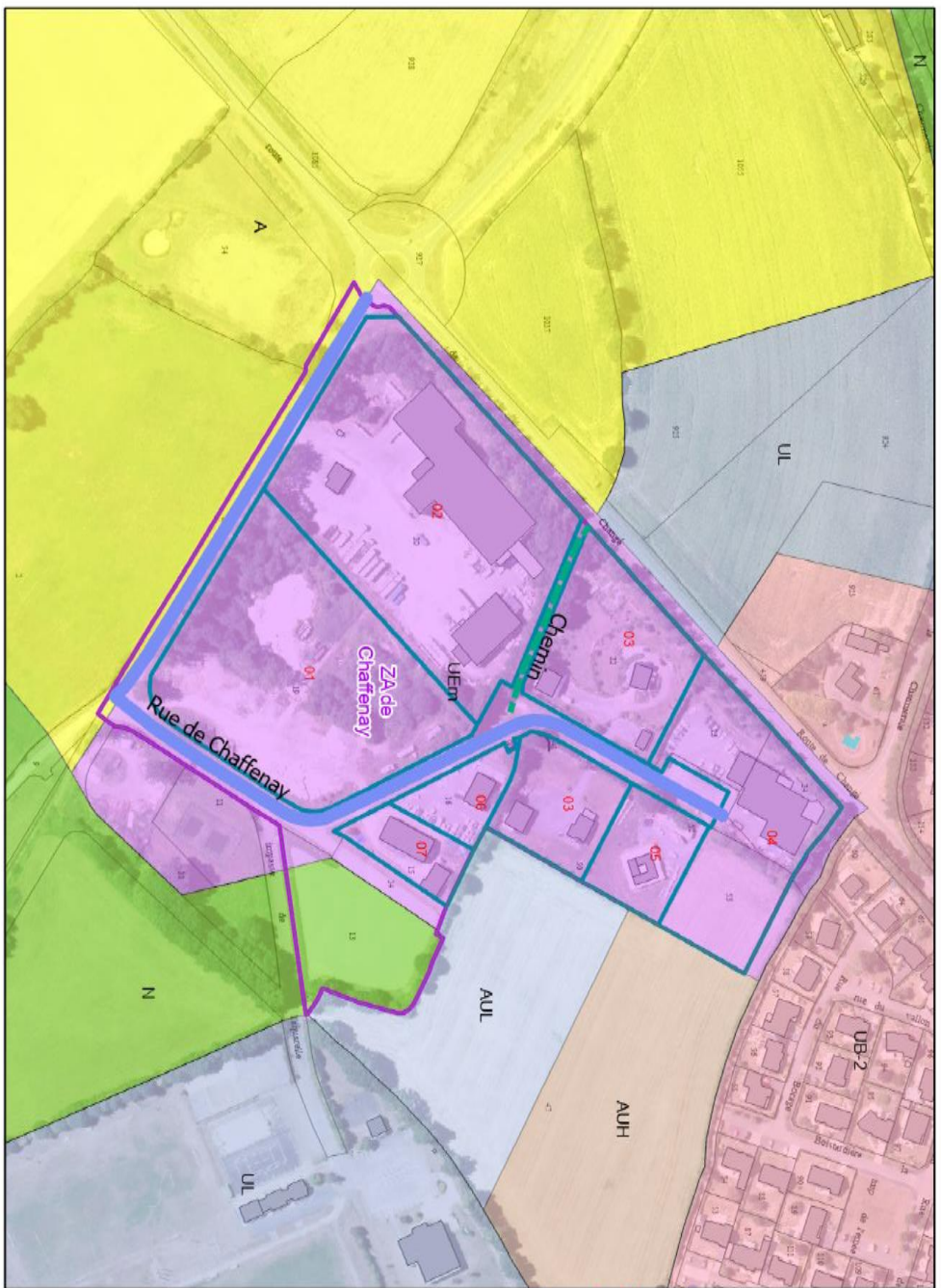


Date: 27/08/2024

Page 69 sur 76

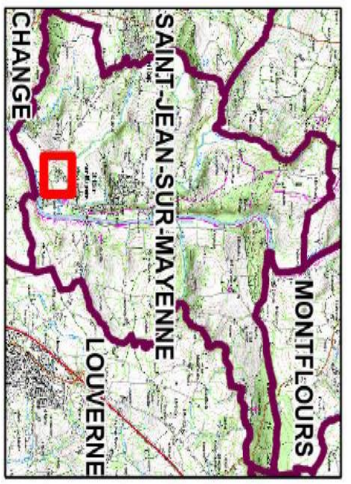
Saint-Jean-sur-Mayenne ZA de Chaffenay

FR53229ZA01



Légende

type	PLU	Ap
Voie de circulation	UA	An
Parking	UR, Us	N
Chemin de service	UB	Nh
Cheminement doux	UE	Np
<toutes les autres valeurs>	UH	
Bassins Eaux Pluviales	UL	
	U-OAPR	
	AUH	
	AUE	
	AUL	
	AU-OAPR	
	A	

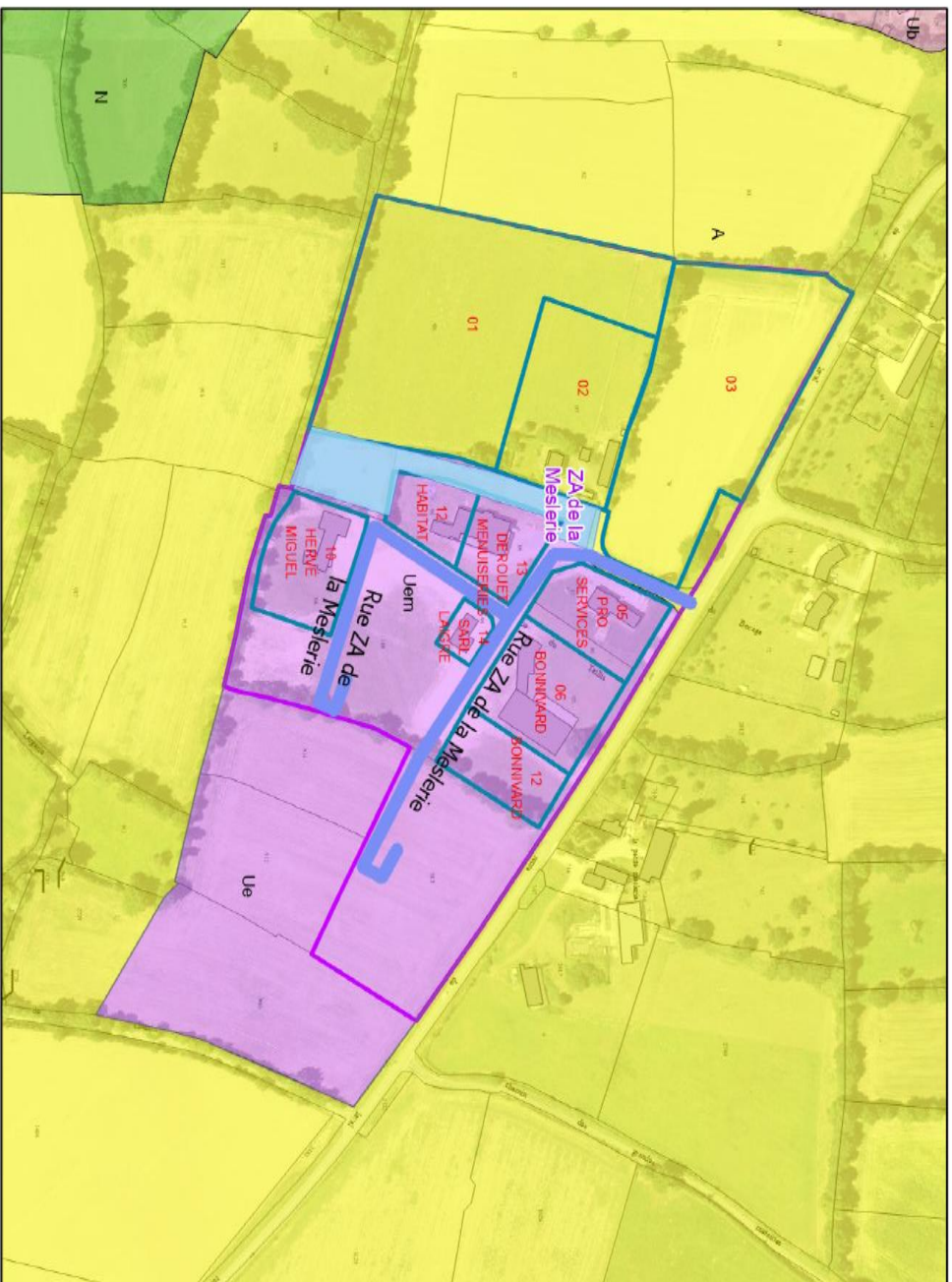


Date: 27/08/2024

Page 70 sur 76

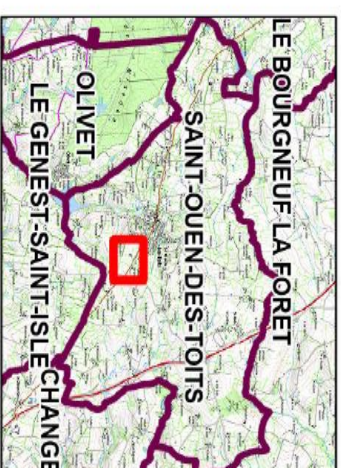
Saint-Ouen-des-Toits ZA de la Meslerie

FR53243ZA02



Légende

type	PLUI	Ap
Voie de circulation	UA	Ap
Parking	UR, US	An
Chemin de service	UB	N
Cheminement doux	UE	Nh
<toutes les autres valeurs>	UH	hp
Bassins Eaux Pluviales	UL	
	U-OAPR	
	AUH	
	AUE	
	AUL	
	AU-OAPR	
	A	

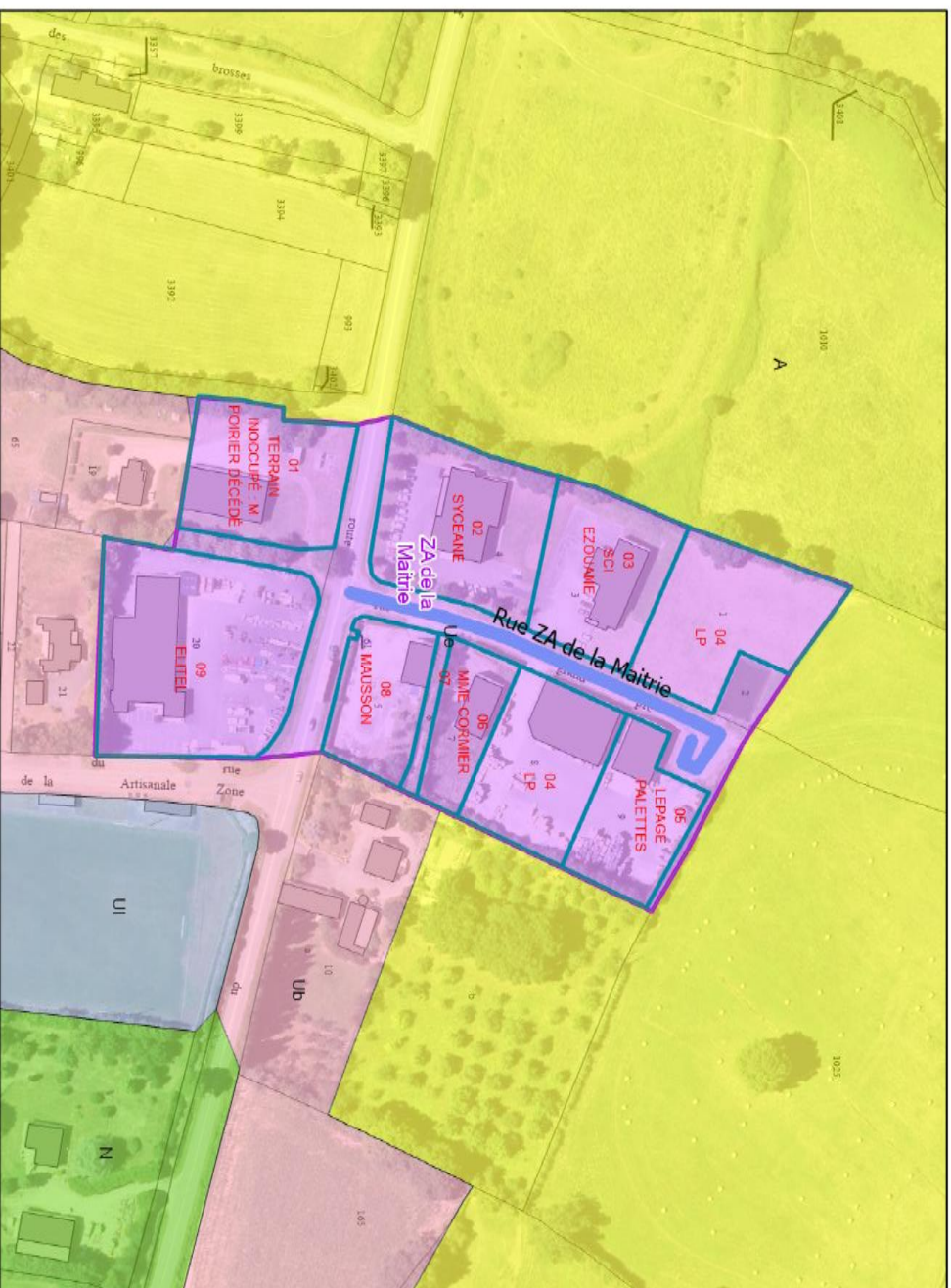


Date: 27/08/2024

Page 71 sur 76

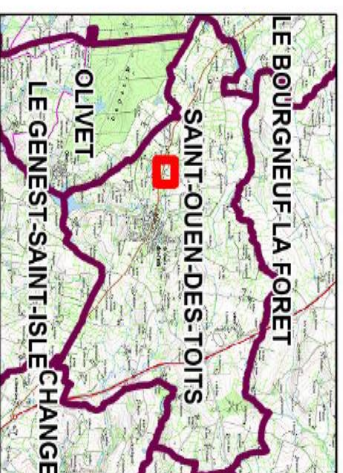
Saint-Ouen-des-Toits ZA de la Mairie

FR53243ZA01



Légende

type	PLUi
Voie de circulation	UA
Parking	UR; US
Chemin de service	UB
Cheminement doux	UE
<toutes les autres valeurs>	UH
Bassins Eaux Pluviales	UL
	U-OAPR
	AUH
	AUE
	AUL
	AU-OAPR
	A

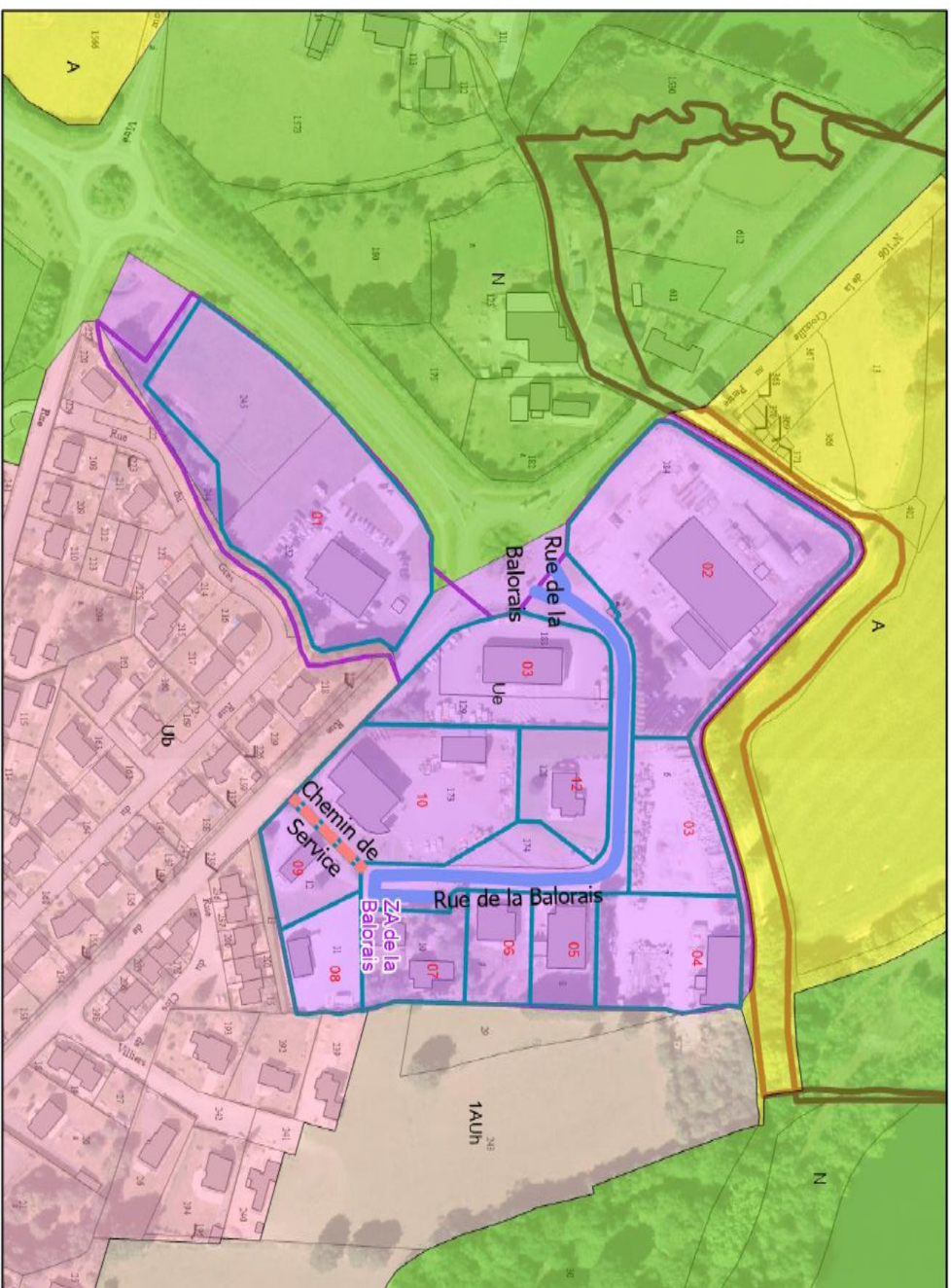


Date: 27/08/2024

Page 72 sur 76

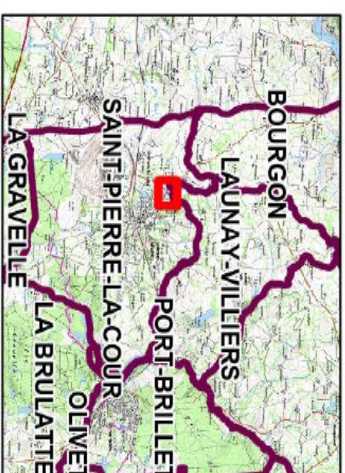
Saint-Pierre-la-Cour ZA de la Balorais

FR53247ZA01



Légende

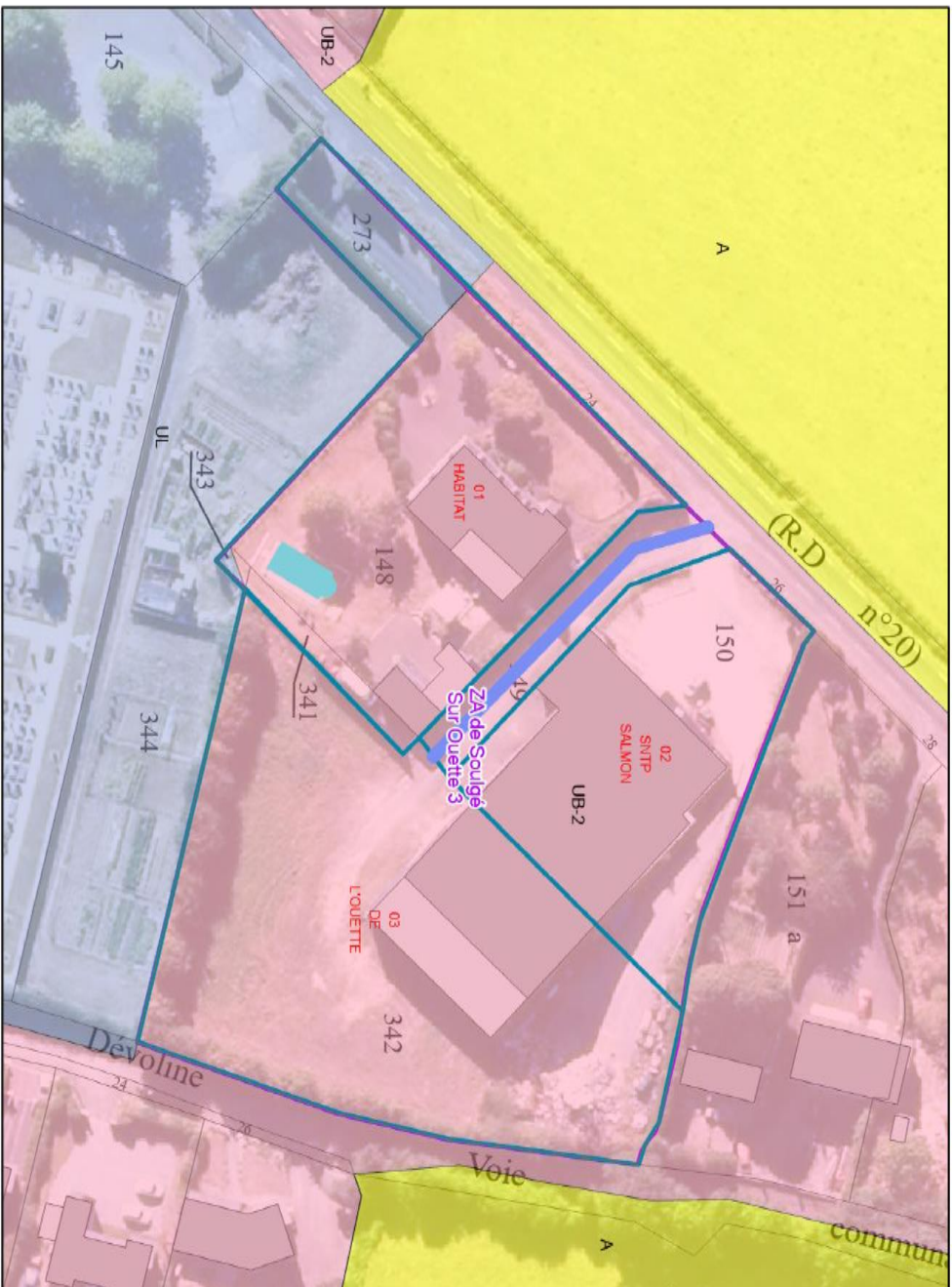
type	Voie de circulation	PLUI	Ap
Parking	Parking	UA	An
Chemin de service	Chemin de service	UR Us	N
Cheminement doux	Cheminement doux	UB	Nn
<toutes les autres valeurs>	Bassins Eaux Pluviales	UE	Np
		UH	
		UL	
		U-OAPR	
		AUH	
		AUE	
		AUL	
		AU-OAPR	
		A	



Soulgé-sur-Ouette

ZA de Soulgé Sur Ouette 3

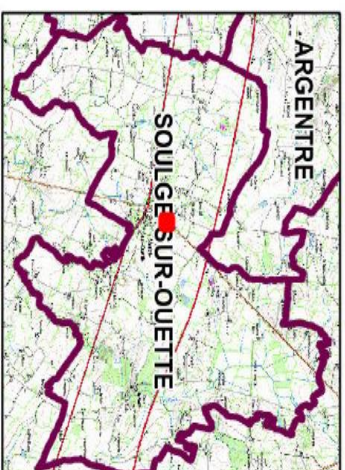
FR53262ZA03



Légende

type	PLUI
Voie de circulation	UA
Parking	UR, US
Chemin de service	UB
Cheminement doux	UE
<toutes les autres valeurs>	UH
Bassins Eaux Pluviales	UL
	U-OAPR
	AUH
	AUE
	AUL
	AU-OAPR
	A

	Ap
	An
	N
	Nh
	Np



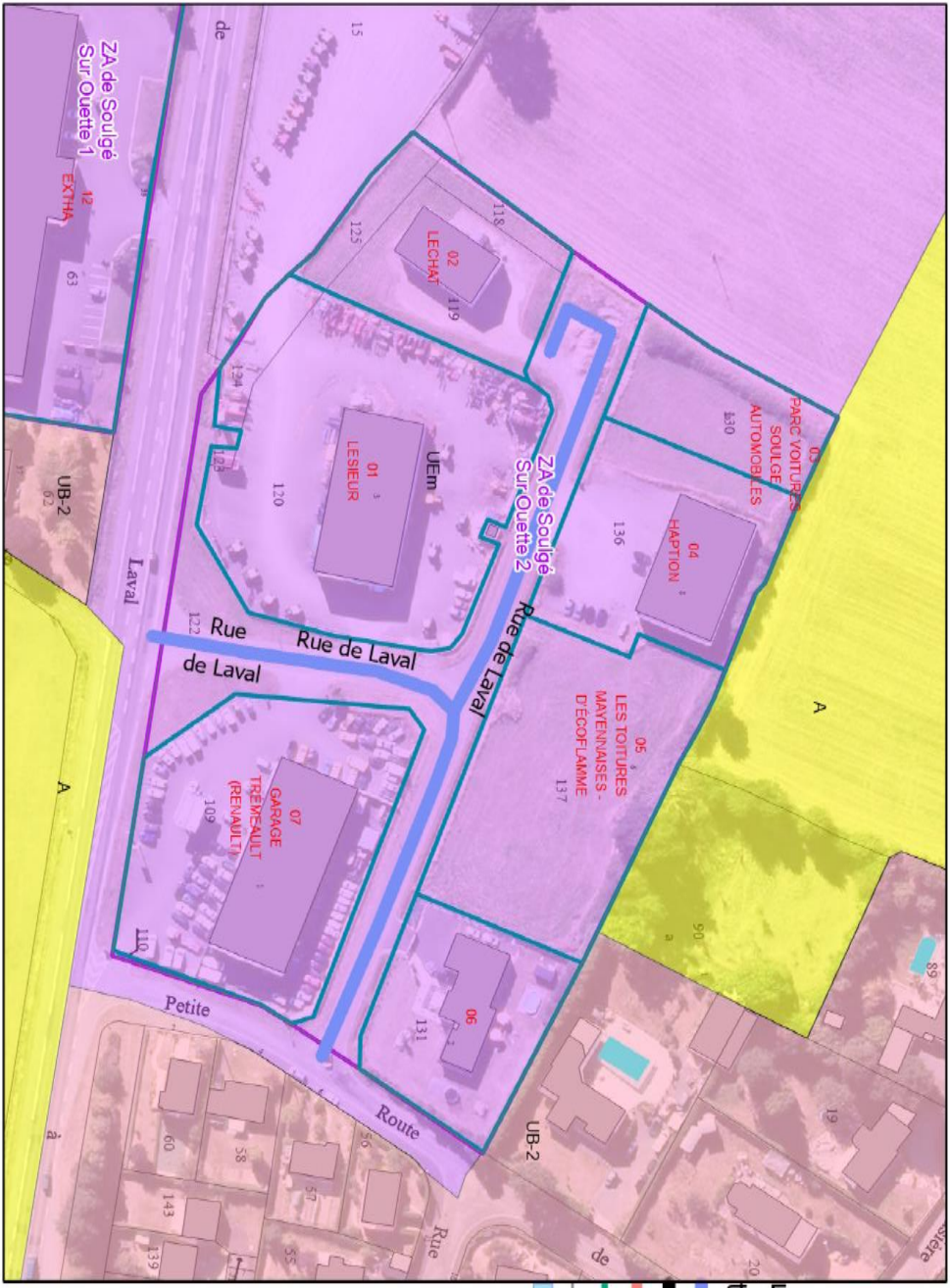
Date: 27/08/2024

Page 74 sur 76

Soulgé-sur-Ouette

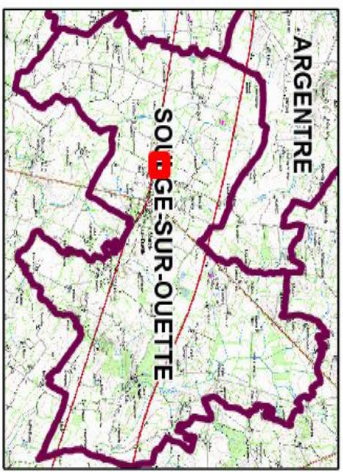
ZA de Soulgé Sur Ouette 2

FR53262ZA02



Légende

	Voie de circulation		PLUI		Ap
	Parking		UA		Ap
	Chemin de service		UR Us		N
	Cheminement doux		UB		Nh
	<toutes les autres valeurs>		UE		np
			UH		
	Basins Eaux Pluviales		UL		
			U-APR		
			AUH		
			AUE		
			AUL		
			AU-OPR		
			A		



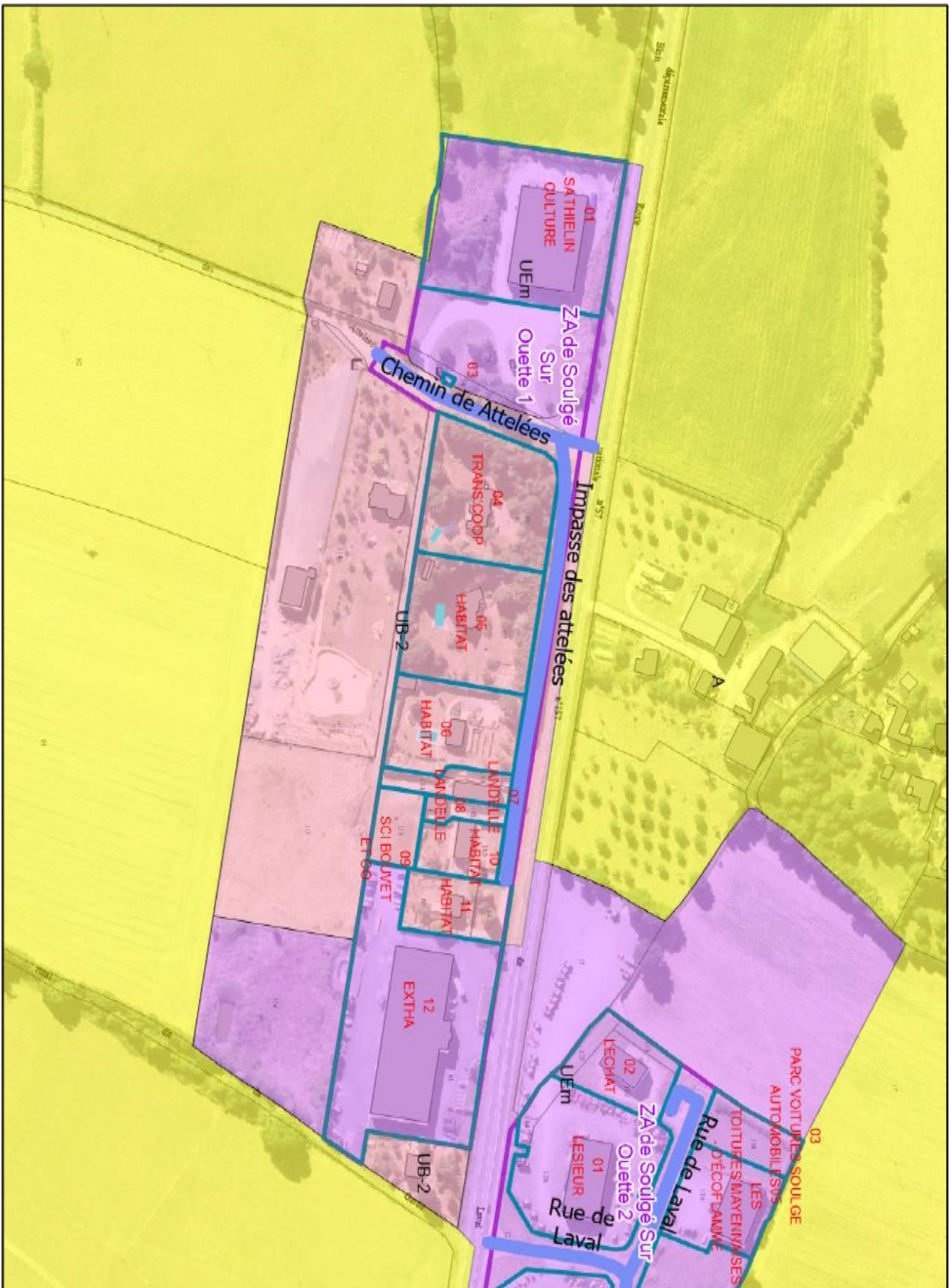
Date: 27/08/2024

Page 75 sur 76

Soulgé-sur-Ouette

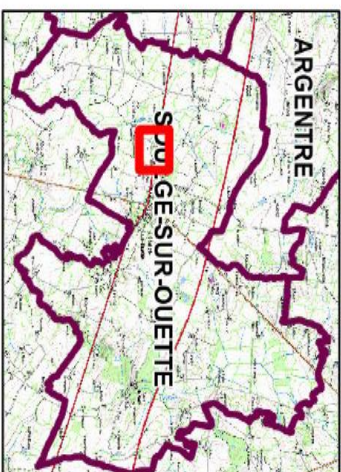
ZA de Soulgé Sur Ouette 1

FR53262ZA01



Légende

	Voie de circulation		PLUI		Ap
	Parking		UA		An
	Chemin de service		UR Us		N
	Cheminement doux		UB		Nh
	< toutes les autres valeurs >		UE		Np
			UH		
	Bassins Eaux Pluviales		UL		
			U-OPR		
			AUH		
			AUE		
			AUL		
			AU-OPR		
			A		



Date: 27/08/2024

Page 76 sur 76

Tableau des linéaires des voies communautaires Communes et zones	Types de voies communautaires (ml)				Total général
	Voie de circulation	Parking	Cheminement doux	Chemin de service	
AHUILLE		432		176	608
FR53001ZA01		432		176	608
ZA de la Girardière					
Chemin Doux			176		176
rue de la girardière		432			432
ARGENTRE		903		43	946
FR53007ZA01		903		43	946
ZA de la Carie					
Chemin de Service				43	43
Impasse de la carie		129			129
rue de la carie		774			774
BONCHAMP-LES-LAVAL		6 009	73	206	6 288
FR53034ZA01		929			929
ZI Nord					
Impasse Barbé		345			345
Rue des Pierres		584			584
FR53034ZA02		4 030	73	206	4 310
ZI Sud					
Aire Info			73		73
Boulevard des Grands Bouessays		1 125			1 125
Chemin de Service				206	206
Impasse des Frères Lumière		173			173
Rue Bernard Palissy		663			663
Rue des Martinières		283			283
Rue Gutenberg		543			543
Rue Pierre Lemonnier		739			739
Rue Zis		198			198
Voie communale du Maine N°133		307			307
FR53034ZA03		1 049			1 049
ZA de la Chambrouillère					
Rue Charle de Gaulle		344			344
Rue de la Chambrouillère		556			556
Rue de la Petite Motte		149			149
CHANGE		14 857	517	856	17 049
FR53054ZA01		3 642	79	643	4 363
ZA des Morandières					
Accès Lactalis		516			516
Aire Info			79		79
Boulevard Galilée		557			557
chemin de Chambord		422			422
Chemin de Service				490	490
chemin rural de Service				152	152
Rue Charles Darwin		377			377
Rue Copernic		1 175			1 175
Rue Jean Baptiste Lamarck		463			463
Rue Marie Sophie Germain		131			131
FR53054ZA02		3 827	249	599	4 675
Parc Universitaire & Technologique					
Aire Info			51		51
Chemin				454	454
Rue Albert Einstein		1 195	153		1 349
Rue Charles Nicolle		350			350
Rue de Broglie		343			343
Rue du Commandant Cousteau		397			397
Rue George Charpak		412			412
Rue Léonard de Vinci		478			478
Rue Louis De broglie		45			45
Rue Marie Curie		347			347
Rue Pierre Gilles de Gesnes		259	45		303
(vide)				145	145
FR53054ZA03		2 975	127	257	3 534
ZA des Grands Prés					
Aire Info			127		127
Chemin				257	257
Chemin de Service				176	176
Chemin du theil		39			39
CR n°16 de chambootz		167			167
Impasse Maurice Allais		122			122
Rue Ferdinand Buisson		1 968			1 968
Rue Jean Dausset		680			680
FR53054ZA04		299			299
ZA de la Fonterie					
Impasse des Cordonniers		101			101
Impasse des tailleurs		198			198
FR53054ZA05		453			453
ZA de Nialles					
Chemin dit de l'Aunay		159			159
Voie le Carrefour		294			294
FR53054ZA06		733			733
ZA des Bordagers-Manouvriers					
Rue des Bordagers		375			375
Rue des Manouvriers		358			358
FR53054ZA07		728			728
ZA de la Brique -Biochère					

Rue de la Biochère	304			304
Rue de la Brique	424			424
FR53054ZA08	1 472			1 472
ZA des Dahinières				
Chemin des Noyers	180			180
Chemin Rural des Dahinières	230			230
Rue Des Dahinières	1 082			1 082
FR53130ZA02	729	63		792
ZI des Touches				
Avenue de Mayenne	602	63		665
Giratoire des Vignes	127			127
ENTRAMMES	1 247	24		1 271
FR53094ZA01	1 247	24		1 271
ZA du Riblay				
Rue artisanal	182			182
Rue du Riblay	608	24		632
Voie Artisanal du riblay	135			135
(vide)	322			322
FORCE	365		24	389
FR53099ZA01	365			365
ZA de L'Hulerie				
Chemin de l'Hulerie	365			365
FR53099ZA02			24	24
ZA du Gros Chêne				
Chemin de Service			24	24
LA BRULATTE	1 222			1 222
FR53045ZA01	1 017			1 017
Parc Du Bois aux Moines				
Rue du bois au Moine	1 017			1 017
FR53045ZA02	206			206
ZA de Parigné				
Chemin de Parigné	206			206
LA GRAVELLE	2 719	157	690	3 566
FR53108ZA01	1 528	90	332	1 951
Zone de l'Ecoparc				
Rue de l'Ecoparc	1 528	90	221	1 840
(vide)			111	111
FR53108ZA02	1 190	67	358	1 615
ZA des Pavés				
Chemin			115	115
Chemin de la brousse	183			183
Chemin de Service			243	243
Rue des Chênes	308	67		375
Rue des Merisiers	407			407
Rue des Saules	293			293
LAVAL	27 566	1 345	174	2 298
FR53054ZA01	439			439
ZA des Morandères				
Boulevard Gallée	327			327
Chemin Rural	112			112
FR53054ZA02	201			201
Parc Universitaire & Technologique				
Place Geroge Maoë	201			201
FR53130V001		206		206
Parking du Bas des Bois				
Rue des Bas des Bois		206		206
FR53130V002		371		371
Parking Relais de la Jaunaie				
Rue des Français libres		371		371
FR53130V003		108		108
Parking Relais Octroi				
Rue Charles Toutain		108		108
FR53130ZA01	5 048	214	57	5 319
ZA des Bazées				
Aire INFO N°1 les bazées		37		37
Aire INFO N°2 les Bazées		32		32
Allée de Grèce	216			216
Avenue de la Communauté Européenne	1 782			1 782
Chemin des Bazées			57	57
Impasse de london	66			66
Parking Cimetière des Faluères	79	145		224
Rond point Avenue de Tours	179			179
Rue d'Amsterdam	283			283
Rue de Berlin	509			509
Rue de Bruxelles	415			415
Rue de London	652			652
Rue de Rome	868			868
FR53130ZA02	7 501	202	210	7 913
ZI des Touches				
Aire INFO des Touches N°1		49		49
Aire INFO des Touches N°2		62		62
Aire INFO des Touches N°3		57		57
Boulevard Buffon	669			669
Boulevard Clément Ader	445			445
Boulevard Denis Papin	841			841
Boulevard Henri Bequerel	1 033			1 033
Boulevard Léon Bollée	717			717
Boulevard Louis Ampère	820			820

Chemin des Touches	371			210	582
Parking		35			35
Rue Cugnot	237				237
Rue Des Frères Lumière	567				567
Rue Edouard Branly	267				267
Rue Etienne Lenoir	477				477
Rue Jean Baptiste Lafosse	451				451
Rue Jean Rostand	276				276
Rue Marsellin Berthelot	329				329
FR53130ZA03	1 852	63			1 915
ZA des Montrons					
Aire Info		63			63
Rue de la Trotinière	247				247
Rue Du Grand Montron	1 381				1 381
Rue du Petit Montron	56				56
ZA des Montrons	168				168
FR53130ZA04	1 309	71		1 374	2 754
ZA de la Gaurfie					
Aire INFO de la Gaurfie		71			71
Bretelle ZA Gaurfie D771	114				114
Chemin				354	354
Impasse ZA Gaurfie	130				130
Rue du Pont au Chat	1 064				1 064
(vide)				1 020	1 020
FR53130ZA05	3 164	66	117	87	3 434
ZA des Alignés					
Chemin des Alignés	286				286
Passage de la Chartrie				87	87
Rue de la Malle	262				262
Rue des Alignés	521				521
Rue Emile Braut	595	31			626
Rue Georges Coupeau	630	35			665
Rue Henri Bâtard	410				410
Rue le Grand Alignés			117		117
Rue Robert Wauxion	227				227
Rue Simone Veil	232				232
FR53130ZA06	1 127				1 127
ZA des Français Libres					
Avenue des Français Libres	802				802
Rue Fernand Soulet	325				325
FR53130ZA07	1 376				1 376
ZA de la Grivonnière					
Avenue du Maréchal De latte de Tassigny	635				635
Passage Dr Bernard Queinnec	84				84
Rue André Chateau	160				160
Rue Bir Hakeim	272				272
Rue du Docteur Paul Mer	227				227
FR53130ZA08	1 395	45			1 439
ZA Sainte Melaine					
Chemin de la Maignanerie	325				325
Impasse St Melaine	101				101
Rue du Pressoir Salé	482				482
Rue Sainte Melaine		45			45
Rue St Melaine	487				487
FR53130ZA09	983			626	1 609
ZA de la Beucherie					
Chemin de Service				626	626
ZA de la Beucherie	983				983
FR53130ZA10	301				301
ZA du Point du Jour					
Impasse d'Angers	141				141
Impasse des Blardières	160				160
FR53130ZA11	1 543				1 543
ZA du Bourry					
Allée Louis Vincent	138				138
Impasse du Bourry	106				106
Rue Berthe Marcou	276				276
Rue du Bourry	485				485
Rue Jean Guéhenno	98				98
Rue Léon Jouhaux	480				480
FR53130V004	1 329				1 329
Bd Duguesclin					
Bd Duguesclin	1 329				1 329
LE GENEST-SAINT-ISLE	325			192	517
FR53103ZA01	174				174
ZA de la Vallée Verte					
Impasse de la vallée vert	174				174
FR53103ZA02	151			192	343
ZA des Glatinés					
Chemin de Service				192	192
Rue des Glatinés	151				151
L'HUISSERIE	1 037		155	129	1 321
FR53119ZA01	473			129	602
ZA du Tertre					
Chemin				129	129
Rue de ZA du Tertre	269				269
Rue de ZA du Tertre N°1	204				204
FR53119ZA02	563		155		719

ZA de l'Aubepin			155		155
Chemin					112
Impasse	112				112
Rue de la ZA de l'Aubepin	451				451
FR53119ZA03	0				0
ZA du Grand Chemin					0
Rue du Roquet de la Grange	0				0
LOIRON-VUILLE	644			222	866
FR53137ZA01	164				164
ZA Des Roches					98
Chemin du Pont a Bascule	98				98
Rue de la ZA des Roches	66				66
FR53137ZA02	480			222	702
ZA de Chantepie					702
Chemin dit de Chantepie	480			222	702
LOUVERNE	7 096	134	2 235	536	10 002
FR53140ZA01	2 383	59		295	2 737
Zone Autoroutière					479
Allée de la communication	479				479
Boulevard de la Communication	1 614	59			1 674
Chemin de Service				295	295
Rue des Carriers	220				220
(vide)	69				69
FR53140ZA02	1 459	22	2 235		3 717
ZA de la Motte Babin					474
Rue de la Motte Babin	474				474
Rue Za de la motte Babin N°1	965	22			1 007
(vide)			2 235		2 235
FR53140ZA03	1 327	53			1 380
ZA Beausoleil					53
Parking Info		53			53
Rue René Cotty	657				657
Rue ZA Artisanale de Beausoleil	670				670
FR53140ZA04	1 653			241	1 894
ZA de Pont Martin					439
Avenue des Cyprès	439				439
Chemin de Service				241	241
Rue Augustin Fresnel	268				268
Rue Denis Papin	516				516
Rue Jerome Cardan	213				213
Rue Pierre et Marie Curie	218				218
FR53140ZA05	274				274
ZA de l'Océane					274
RUE Claude Chappe	274				274
LOUVIGNE	772	25		88	885
FR53141ZA01	772	25		88	885
ZA de la Chauvinière					88
Chemin de Service				88	88
Rue de la Noé	266	25			291
Rue de la ZA Chauvinière	506				506
MONTFLOURS	145	26			171
FR53156ZA01	145	26			171
ZA du Mottay					171
Rue de La ZA Mottay	145	26			171
MONTIGNE-LE-BRILLANT	516			255	771
FR53157ZA01	366			255	620
ZA du Haut Chêne					255
Chemin de Service				255	255
Rue de la ZA du Haut Chêne	366				366
FR53157ZA02	151				151
ZA de Montigné le Brillant					151
Rue de la Zone Artisanale	151				151
NUILLE-SUR-VICOIN	238				238
FR53168ZA01	238				238
ZA de la Martinière					238
Rue ZA de la Martinière	238				238
PAHNE-SUR-ROC	332		173		505
FR53175ZA01	332		173		505
ZA de l'Epronnière					173
Chemin			173		173
(vide)	332				332
PORT-BRILLET	588				588
FR53182ZA01	209				209
ZA de la Croix des Aulnays					209
Rue de la Maille	209				209
FR53182ZA02	379				379
ZA Village d'Artisan					379
Rue du Village d'Artisan	379				379
SAINT-BERTHEVIN	13 453	255	1 961	219	15 888
FR53201VO01	3 117	72			3 189
Boulevard des Loges					3 189
Boulevard des Loges	3 117	72			3 189
FR53201VO02	2 132	123			2 255
Boulevard René et Marius Gruau					2 255
Boulevard René et Marius Gruau	2 132	123			2 255
FR53201ZA02	990	30		158	1 178
ZA du Châtelier 2					1 178

Impasse de la Perche				158	158
Rue de Corbusson	483	30			514
Rue du Chatelier	507				507
FR53201ZA03	1 292		1 696		2 988
ZA du Millénium					
Avenue Victor Hugo	206				206
Chemin			1 696		1 696
Rue André Citroën	413				413
Rue de la Colterie	208				208
Rue Louis Renault	485				485
FR53201ZA04	2 313			61	2 374
ZA Louis Armand					
Boulevard Louis Armand	1 381				1 381
Boulevard René et Marius Gruau	271				271
Chemin	110			61	171
Impasse	251				251
Rue Albert Thomas	248				248
(vide)	51				51
FR53201ZA05	1 983	30	266		2 279
ZA des Loges					
Allée de la Goberie	343				343
Boulevard de la Vannerie	655				655
Boulevard de l'Industrie	827				827
Boulevard des Loges		30			30
Chemin			266		266
Rue de la Goberie	157				157
FR53201ZA06	289				289
ZA de la Croix des Landes					
Rue de la Croix des Landes	289				289
FR53201ZA07	444				444
ZA des Giraumeries					
Rue des Giraumeries	444				444
FR53201ZA08	149				149
Plateforme de Transport Combiné Rail Route					
Accès OUEST	149				149
FR53201ZA09	744				744
ZA des Chênes					
Rue de la Solidarité	75				75
Rue des Chênes	507				507
Rue du clos Chenil	162				162
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	207				207
FR53224ZA01	207				207
ZA de la Roussière					
Impasse de la Roussière	134				134
Rue de la Roussière	73				73
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	566		97		663
FR53229ZA01	566		97		663
ZA de Chaffenay					
Chemin			97		97
Rue de Chaffenay	566				566
SAINT-OUEN-DES-TOITS	491				491
FR53243ZA01	177				177
ZA de la Mairie					
Rue ZA de la Mairie	177				177
FR53243ZA02	314				314
ZA de la Meslerie					
Rue ZA de la Meslerie	314				314
SAINT-PIERRE-LA-COUR	305			46	351
FR53247ZA01	305			46	351
ZA de la Balorais					
Chemin de Service				46	46
Rue de la Balorais	305				305
SOULGE-SUR-OUETTE	713				713
FR53262ZA01	364				364
ZA de Soulgé Sur Ouette 1					
Chemin de Attelées	129				129
Impasse des attelées	235				235
FR53262ZA02	294				294
ZA de Soulgé Sur Ouette 2					
Rue de Laval	294				294
FR53262ZA03	54				54
ZA de Soulgé Sur Ouette 3					
(vide)	54				54
Total général	82 748	2 558	5 828	5 765	96 899

- **CC88 — STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Florian Bercault

Présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, ont entériné la création de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement Laval Agglomération est dotée de statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité, applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts ; en outre, elle agit en fonction de la définition d'intérêt communautaire défini pour les compétences qui le requièrent.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tierces). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des statuts ainsi que de la définition d'intérêt communautaire. À l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia, en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats, a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions et la mise en place d'un COPIL, ainsi que d'un comité technique a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires des 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

À l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires des 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des statuts et des compétences ainsi que la définition d'intérêt communautaire, à soumettre au conseil communautaire.

La procédure de modification des statuts est engagée. Par délibération de ce jour, le 30 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des Statuts. Les Statuts entreront en vigueur seulement après l'accord des communes membres selon les modalités de majorité légalement requises et l'adoption desdits Statuts par arrêté préfectoral, l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts ayant été sollicitée pour une effectivité au 1er janvier 2025.

Toutefois, pour certaines compétences et comme évoqué ci-avant, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire qui fixe les limites d'intervention de Laval Agglomération pour les compétences concernées. En effet, l'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté, d'une part, (ceux définis « d'intérêt communautaire ») et ceux qui demeurent au niveau des communes, d'autre part.

Seules les compétences statutaires pour lesquelles la loi le prévoit font l'objet d'une définition d'intérêt communautaire.

Pour approuver cette définition, une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés est nécessaire, l'accord des communes membres n'est en revanche pas requis. Afin de disposer d'une logique et d'une cohérence d'ensemble et pour la bonne compréhension des évolutions pour les élus communautaires, il est proposé que la nouvelle définition d'intérêt communautaire soit adoptée le même jour que la modification des statuts, ce 30 septembre 2024 mais qu'elle n'entre en vigueur qu'à la même date que les nouveaux statuts, et sous réserve donc de l'approbation de ceux-ci par arrêté préfectoral.

Ainsi, les définitions de l'intérêt communautaire pour les compétences qui le requièrent seraient les suivantes :

1) Définition d'intérêt communautaire de la compétence « développement économique », pour la compétence politique locale du commerce :

1-1) la définition de la stratégie de développement et d'aménagement commercial de l'agglomération lavalloise et sa traduction dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi) ainsi que la réalisation des études préalables à la définition de cette stratégie,

1-2) l'observation des dynamiques et des équilibres commerciaux à l'échelle de l'agglomération,

1-3) l'analyse technique des dossiers de CDAC, dont une note synthétique sera adressée au Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant, au Président de l'EPCI ou son représentant et au Président du SCoT ou son représentant, dans l'optique d'une approche commune et partagée des dossiers, préalablement aux réunions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),

1-4) l'organisation de conférences sur les problématiques commerciales du territoire (Les Rencontres du Commerce)

1-5) l'accompagnement technique dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle du volet commerce des projets urbains portés par l'agglomération ou les communes (ex : opération de revitalisation de territoire prévue dans le programme "Action Cœur de Ville" porté par l'État, projets ANRU, projets de centre-bourgs, ZAC...)

1-6) la tenue d'une réunion communautaire d'échanges sur les dérogations au repos dominical dans les commerces autorisés par les maires, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, préalablement aux délibérations des conseils municipaux

2) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « aménagement de l'espace » :

Au titre de la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement, les projets d'opérations suivants :

- la réhabilitation/reconversion de la friche de l'ancienne fonderie à Port-Brillet,
- la transformation par renouvellement urbain, le cas échéant au-delà du périmètre de la zone d'activités correspondante, du Technopôle en Eco-campus à Laval et Changé,
- le développement d'un projet urbain de nouveau quartier multi-activités autour du stade Francis Le Basser à Laval.

3) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat » :

3-1) Politique du logement d'intérêt communautaire

Outre les interventions découlant du Programme Local de l'Habitat, sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- les actions visant à une répartition équilibrée et diversifiée du logement et celles favorisant les parcours résidentiels des ménages, à travers notamment : le soutien financier aux ménages pour l'acquisition de logements anciens dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif prévu par le Programme Local de l'Habitat ou encore les partenariats avec les communes et les organismes bailleurs permettant de définir une programmation annuelle des logements sociaux,
- les partenariats et les dispositifs en faveur de l'information et du conseil sur le logement afin de permettre l'information des élus et des particuliers sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement (Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL), association pour les jeunes,...),
- les actions en faveur du développement d'un meilleur équilibre du peuplement, notamment du logement social à l'échelle de l'agglomération dans la recherche d'une plus grande mixité sociale (animation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) de logement social, ainsi que du dispositif de gestion partagée des dossiers de demande).

3-2) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire toutes les opérations de construction, d'acquisition d'amélioration ou de réhabilitation de logements sociaux. À ce titre, Laval Agglomération est compétente pour mettre en place des aides directes en faveur de la production, la réhabilitation, l'accessibilité des logements sociaux, des habitats adaptés, notamment pour la sédentarisation des gens du voyage, ainsi que des aides indirectes (garantie d'emprunts).

Il est à noter que les interventions concomitantes des communes en matière d'opération de logement social ne sont pas exclues (financement, garantie, apport foncier, aménagements...).

3-3) Actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

La participation au Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD) ainsi que la participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont déclarées d'intérêt communautaire, de même que les actions de soutien aux organismes en faveur des publics spécifiques identifiés dans le programme Local de l'Habitat.

3-4) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire, les études, le suivi, la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat privé anciens incitatifs ou coercitifs (OPAH, PIG, RHI, THIRORI...), la création, le suivi et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention financière en faveur de la qualité de l'habitat privé

4) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « voirie et parcs de stationnement » :

4-1) Au titre de la voirie :

- les voiries communales identifiées au sein du Plan Global de trafic de la Mayenne comme relevant du réseau dit structurant
- les voiries communales répertoriées dans le tableau et les plans joints en annexe

La compétence s'exerçant sur la voie et ses dépendances (trottoirs, éclairage de la voie, espaces verts indissociables...)

4-2) Au titre des parcs de stationnement :

Les parkings-relais de la Jaunaie, de l'Octroi, de Saint Nicolas et de la Technopole

5) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

5-1) Équipements Sportifs :

- Stade Francis le Basser à Laval
- Équipements du centre d'entraînement de football des Gandonnières à Laval
- Stade d'athlétisme à Laval
- Golf de Changé
- les huit terrains de sports en gazon synthétique suivants :
 - Louis Béchu 91 avenue de Paris à Laval
 - Stade de la Croix des Landes n°2 Le Bourny Chemin de l'Aillerie à Laval
 - Stade des Rosiers rue des Rosiers à L'Huisserie
 - Complexe sportif Robert Hubert n°2, 2 avenue Pierre de Coubertin à Saint-Berthevin
 - Stade municipal n°2 rue Pierre Bourré à Louverné
 - Stade Claude Sablon n°2, zone artisanale de la Maitrie à Saint-Ouën-des-Toits
 - Galbé – Stade de Galbé, rue Gaultier de Vaucenay à Bonchamp
 - Stade municipal 1 rue Pierre de Coubertin à Loiron-Ruillé
- la piscine Saint Nicolas à Laval
- le parc Aquatique de "l'Aquabulle" à Laval

5-2) Équipements culturels

- le théâtre de Laval
- le théâtre des 3 Chênes
- l'équipement à vocation culturelle multiple, et notamment d'établissement d'enseignement artistique/conservatoire intercommunal, dénommé "le Quarante"
- les locaux accueillant le centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle
- l'équipement pour la diffusion de musiques actuelles dénommé le 6par4
- les locaux accueillant la structure labellisée CNAREP

6) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire"

6-1) Au titre de la santé :

6-1-1) L'animation, le pilotage et la coordination du Contrat local de santé

6-1-2) L'animation du Conseil Local de Santé Mentale

6-1-3) La gestion d'un service mobile d'intervention "Santé mentale et précarité"

6-1-4) Les actions en faveur des services et structures de santé visant au moins un des trois objectifs suivants :

- Maillage du territoire communautaire en services et structures de santé,
- Intervention sur une zone de carence en offres de soins,
- Réponse aux besoins en offres de soins d'un public vulnérable.

L'intervention effective de la Communauté d'agglomération sur un projet répondant à l'un ou plusieurs de ces objectifs est en outre conditionnée au vote d'une seconde délibération adoptée aux deux tiers des suffrages exprimés et reconnaissant d'intérêt communautaire le projet considéré.

6-2) Le dispositif argent de poche,

6-3) L'accompagnement des structures tierces intervenant en faveur de la réinsertion et l'accès aux besoins essentiels des usagers en situation de précarité, exclusivement pour les actions susceptibles de répondre aux critères adoptés dans le cadre du règlement d'aides communautaire.

6-4) L'organisation, la gestion et l'animation du relais petite enfance (RPE) itinérant ayant un rayonnement sur les communes de l'ex pays de Loiron.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Florian Bercault : *Et donc pour l'intérêt communautaire, c'est la suite de la définition des intérêts communautaires, notamment l'aménagement de l'espace, comme j'ai pu l'évoquer. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter. Donc c'est adopté, je vous remercie.*

N° 088/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et suivants et L5216-5,

Vu les délibérations n° 146/2020 et n° 32/2023 du conseil communautaire sur l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 26/2021 du conseil communautaire portant adoption de la feuille de route 2020-2026,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 87/2024 approuvant les nouveaux statuts de Laval Agglomération,

Vu les réunions de la Conférence des Maires,

Considérant que lorsque l'exercice de compétences statutaires est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire, cette définition doit être approuvée par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Sur proposition du bureau communautaire,

Après en avoir débattu,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Est approuvée la définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires de la Communauté qui le requièrent comme suit :

1) Définition d'intérêt communautaire de la compétence « développement économique », pour la compétence politique locale du commerce :

1-1) la définition de la stratégie de développement et d'aménagement commercial de l'agglomération lavalloise et sa traduction dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi) ainsi que la réalisation des études préalables à la définition de cette stratégie,

1-2) l'observation des dynamiques et des équilibres commerciaux à l'échelle de l'agglomération,

1-3) l'analyse technique des dossiers de CDAC, dont une note synthétique sera adressée au Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant, au Président de l'EPCI ou son représentant et au Président du SCoT ou son représentant, dans l'optique d'une approche commune et partagée des dossiers, préalablement aux réunions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),

1-4) l'organisation de conférences sur les problématiques commerciales du territoire (Les Rencontres du Commerce)

1-5) l'accompagnement technique dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle du volet commerce des projets urbains portés par l'agglomération ou les communes (ex : opération de revitalisation de territoire prévue dans le programme "Action Cœur de Ville" porté par l'État, projets ANRU, projets de centre-bourgs, ZAC...)

1-6) la tenue d'une réunion communautaire d'échanges sur les dérogations au repos dominical dans les commerces autorisés par les maires, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, préalablement aux délibérations des conseils municipaux

2) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « aménagement de l'espace » :

Au titre de la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement, les projets d'opérations suivants :

- la réhabilitation/reconversion de la friche de l'ancienne fonderie à Port-Brillet
- la transformation par renouvellement urbain, le cas échéant au-delà du périmètre de la zone d'activités correspondante, du Technopôle en Eco-campus à Laval et Changé
- le développement d'un projet urbain de nouveau quartier multi-activités autour du stade Francis Le Basser à Laval

3) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat » :

3-1) Politique du logement d'intérêt communautaire

Outre les interventions découlant du Programme Local de l'Habitat, sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- les actions visant à une répartition équilibrée et diversifiée du logement et celles favorisant les parcours résidentiels des ménages, à travers notamment : le soutien financier aux ménages pour l'acquisition de logements anciens dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif prévu par le Programme Local de l'Habitat ou encore les partenariats avec les communes et les organismes bailleurs permettant de définir une programmation annuelle des logements sociaux,
- les partenariats et les dispositifs en faveur de l'information et du conseil sur le logement afin de permettre l'information des élus et des particuliers sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement (Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL), association pour les jeunes,...),
- les actions en faveur du développement d'un meilleur équilibre du peuplement, notamment du logement social à l'échelle de l'agglomération dans la recherche d'une plus grande mixité sociale (animation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) de logement social, ainsi que du dispositif de gestion partagée des dossiers de demande).

3-2) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire toutes les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration ou de réhabilitation de logements sociaux. À ce titre, Laval Agglomération est compétente pour mettre en place des aides directes en faveur de la production, la réhabilitation, l'accessibilité des logements sociaux, des habitats adaptés, notamment pour la sédentarisation des gens du voyage, ainsi que des aides indirectes (garantie d'emprunts).

Il est à noter que les interventions concomitantes des communes en matière d'opération de logement social ne sont pas exclues (financement, garantie, apport foncier, aménagements...).

3-3) Actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

La participation au Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD) ainsi que la participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont déclarées d'intérêt communautaire, de même que les actions de soutien aux organismes en faveur des publics spécifiques identifiés dans le programme Local de l'Habitat.

3-4) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire, les études, le suivi, la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat privé anciens incitatifs ou coercitifs (OPAH, PIG, RHI, THIRORI...), la création, le suivi et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention financière en faveur de la qualité de l'habitat privé

4) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « voirie et parcs de stationnement » :

4-1) Au titre de la voirie :

- les voiries communales identifiées au sein du Plan Global de trafic de la Mayenne comme relevant du réseau dit structurant,
- les voiries communales répertoriées dans le tableau et les plans joints en annexe,

La compétence s'exerçant sur la voie et ses dépendances (trottoirs, éclairage de la voie, espaces verts indissociables...).

4-2) Au titre des parcs de stationnement :

Les parkings-relais de la Jaunaie, de l'Octroi, de Saint Nicolas et de la Technopole

5) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

5-1) Équipements Sportifs :

- Stade Francis le Basser à Laval
- Équipements du centre d'entraînement de football des Gandonnières à Laval
- Stade d'athlétisme à Laval
- Golf de Changé
- Les huit terrains de sports en gazon synthétique suivants :
 - Louis Béchu 91 avenue de Paris à Laval
 - Stade de la Croix des Landes n°2 Le Bourny Chemin de l'Aillerie à Laval
 - Stade des Rosiers rue des Rosiers à L'Huisserie
 - Complexe sportif Robert Hubert n°2, 2 avenue Pierre de Coubertin à Saint-Berthevin
 - Stade municipal n°2 rue Pierre Bourré à Louverné
 - Stade Claude Sablon n°2, zone artisanale de la Mairie à Saint-Ouën-des-Toits
 - Galbé – Stade de Galbé, rue Gaultier de Vaucenay à Bonchamp
 - Stade municipal 1 rue Pierre de Coubertin à Loiron-Ruillé
- la piscine Saint-Nicolas à Laval
- le parc Aquatique de "l'Aquabulle" à Laval

5-2) Équipements culturels

- le théâtre de Laval
- le théâtre des 3 Chênes
- l'équipement à vocation culturelle multiple, et notamment d'établissement d'enseignement artistique/conservatoire intercommunal, dénommé "le Quarante"
- les locaux accueillant le centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle
- l'équipement pour la diffusion de musiques actuelles dénommé le 6par4
- les locaux accueillant la structure labellisée CNAREP

6) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire"

6-1) Au titre de la santé :

6-1-1) L'animation, le pilotage et la coordination du Contrat local de santé

6-1-2) L'animation du Conseil Local de Santé Mentale,

6-1-3) La gestion d'un service mobile d'intervention "Santé mentale et précarité".

6-1-4) Les actions en faveur des services et structures de santé visant au moins un des trois objectifs suivants :

- Maillage du territoire communautaire en services et structures de santé,
- Intervention sur une zone de carence en offres de soins,
- Réponse aux besoins en offres de soins d'un public vulnérable.

L'intervention effective de la Communauté d'agglomération sur un projet répondant à l'un ou plusieurs de ces objectifs est en outre conditionnée au vote d'une seconde délibération adoptée aux deux tiers des suffrages exprimés et reconnaissant d'intérêt communautaire le projet considéré.

6-2) Le dispositif argent de poche,

6-3) L'accompagnement des structures tierces intervenant en faveur de la réinsertion et l'accès aux besoins essentiels des usagers en situation de précarité, exclusivement pour les actions susceptibles de répondre aux critères adoptés dans le cadre du règlement d'aides communautaire.

6-4) L'organisation, la gestion et l'animation du relais petite enfance (RPE) itinérant ayant un rayonnement sur les communes de l'ex pays de Loiron.

Cette nouvelle définition entrant en vigueur à la même date que l'arrêté préfectoral adoptant les nouveaux Statuts approuvés par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2024.

Article 2

Les délibérations n° 146/2020 et n° 32/2023 du conseil communautaire sur l'intérêt communautaire sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de Laval Agglomération.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons aux questions d'aménagement, habitat et politique de la ville. Nicole Bouillon présente ces sujets, Christine Dubois étant excusée.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC89— EXCLUSION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) DANS LE LOTISSEMENT LES LUPINS COMMUNE D'AHUILLÉ**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

La commune d'Ahuillé souhaite exclure du champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) la vente des lots issus du lotissement Les Lupins autorisé par arrêté du Maire de la commune d'Ahuillé le 11 juillet 2020, selon les conditions prévues à l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Laval Agglomération ayant la compétence planification, elle dispose donc également du droit de préemption urbain intercommunal (DPUi). À ce titre, c'est Laval Agglomération qui est compétente pour exonérer du DPU les parcelles inscrites dans le périmètre du lotissement "Les Lupins".

La commune d'Ahuillé a donc sollicité Laval Agglomération par courrier en date du 20 novembre 2023 pour exclure du DPU, les lots du lotissement "Les Lupins".

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Nicole Bouillon : *Il s'agit du droit de préemption urbain dans le lotissement Les Lupins. Cela concerne la commune d'Ahuillé. La commune d'Ahuillé a sollicité Laval Agglomération par un courrier du mois de novembre 2023 pour exclure du droit de préemption urbain les lots de son lotissement Les Lupins à Ahuillé.*

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ?*

Pierre Besançon : *Je ne voterai pas pour Yannick Borde, Procivis étant en lien à ce dossier.*

Florian Bercault : *Je vous propose de voter et d'exclure le vote de Yannick Borde.*

N° 089/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

EXCLUSION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) DANS LE LOTISSEMENT LES LUPINS – COMMUNE D'AHUILLÉ

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et L211-2,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 88/2015 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 portant instauration du droit de préemption urbain (DPU),

Vu la délibération n° 28/2018 du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 portant évolution des modalités de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) aux communes,

Vu le courrier de la commune d'Ahuillé en date du 10 novembre 2023 faisant part de son souhait de voir exclure du champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) la vente des lots issus du lotissement "Les Lupins",

Considérant qu'il n'y a aucun intérêt à faire valoir son droit de préemption urbain (DPU) lors de chacune des ventes de terrains faite par l'aménageur ou le lotisseur,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire exclut du champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) la vente des lots issus du permis d'aménager n° PA 53 001 16 K3002 autorisant le lotissement « Les Lupins » par arrêté du 11 juillet 2020 sur la commune d'Ahuillé.

Article 2

Le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Article 3

Conformément à l'article R211-2, ampliation de la présente délibération sera affichée en Mairie d'Ahuillé et au siège de Laval Agglomération. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

La présente délibération sera transmise, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme à :

- Madame la Préfète de la Mayenne,
- Madame la Directrice départementale des finances publiques,
- Madame la Directrice départementale des territoires (DDT),
- Madame la Responsable du pôle centre Mayenne de DDT,

et notifiée aux organismes suivants :

- Conseil supérieur du notariat - 60 boulevard de la Tour-Maubourg – 75007 Paris,
- Chambre départementale des notaires - 29 rue des Déportés – 53000 Laval,
- Monsieur le Bâtonnier du barreau près du tribunal de grande instance, Place Saint-Tugal - 53000 Laval,
- Greffe du Tribunal de Grande Instance, Place Saint-Tugal - 53000 Laval.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Yannick Borde, en tant qu'élu intéressé, n'a pas pris part au vote.

Florian Bercault : *La suite est la prescription de l'élaboration du SCOT.*

- **CC90— PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU SCOT DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON — DÉFINITION DES OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**
RAPPORTEUR : NICOLE BOUILLON

I - Présentation de la décision

La présente délibération concerne la réalisation d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire de Laval Agglomération.

À noter que le territoire actuel de Laval Agglomération résulte de la fusion de deux collectivités : la Communauté de communes du Pays de Loiron (14 communes) et l'ex-Laval Agglomération (20 communes). Cette fusion a pris effet au 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, le 14 février 2014, par délibération, Laval Agglomération avait approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), intitulé SCoT du Pays de Laval et de Loiron. Ce SCoT avait été élaboré sur un périmètre comprenant l'ex-Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron, soit 34 communes.

Par courrier en date du 8 juin 2020, le Préfet de la Mayenne avait confirmé à Laval Agglomération la caducité de son SCoT, effective depuis le 14 février 2020, et l'impossibilité de revenir sur cette caducité. Depuis, le territoire de Laval Agglomération n'est plus couvert par un SCoT, et est par conséquent soumis au principe d'urbanisation limitée (L142-4 du code de l'urbanisme).

C'est dans ce contexte que Laval Agglomération engage l'élaboration d'un nouveau SCoT.

Entre 2020 et 2023, des échanges se sont déroulés entre Laval Agglomération, les services de l'État et les territoires limitrophes pour examiner la possibilité d'élargir le périmètre du schéma. À l'issue de ces échanges et conformément à l'arrêté préfectoral n° XXXX-XXXX en date du XX 2024, fixant le périmètre du SCoT des Pays de Laval et de Loiron, le nouveau SCoT sera réalisé sur le même périmètre que l'ancien SCoT, c'est-à-dire, sur le périmètre actuel de Laval Agglomération (34 communes).

En tant que document cadre, il permet de fixer les grandes orientations des politiques en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de transport, d'économie et de commerce, d'environnement, de paysage, de gestion de l'eau, d'énergie, et ce, à horizon de 20 ans. Il permet également de poursuivre les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et de poursuivre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050.

Par ailleurs, Laval Agglomération dispose actuellement de deux PLUi : celui de l'ex Laval Agglomération, et celui du Pays de Loiron. Ces deux PLUi ont été approuvés par conseil communautaire de Laval Agglomération le 16 décembre 2019. L'existence de deux PLUi sur le périmètre actuel de Laval Agglomération ne permet pas de traduire suffisamment la cohésion et la stratégie du territoire. Ainsi, en parallèle de l'élaboration de ce nouveau SCoT, l'élaboration d'un nouveau PLUi sera réalisée sur l'ensemble de l'EPCI (34 communes).

Aussi, vous est-il proposé de prescrire l'élaboration du nouveau SCoT des Pays de Laval et de Loiron, mais également de mutualiser une partie des procédures d'élaboration de ce SCoT avec celles du nouveau PLUi.

L'objectif de la mutualisation des procédures permet à la fois :

- de ne pas multiplier les procédures d'élaboration des documents de planification sur les prochaines années,
- de respecter les échéances législatives et réglementaires (Loi Climat et Résilience),
- d'étudier de manière globale les dynamiques et enjeux du territoire, éviter les études en doublons et permettre une juste mobilisation des élus sur une même durée,
- de mieux prendre en compte les objectifs de la loi Climat et Résilience, et leur traduction dans le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Pays de la Loire, en respectant la hiérarchie des normes,
- de se doter d'un SCoT approuvé au moment de l'arrêt de projet du futur PLUi.

Cette mutualisation concernera l'élaboration du diagnostic des deux documents, mais aussi l'élaboration du projet de territoire. Ce projet de territoire alimentera d'un côté, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, et de l'autre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

II - Impact budgétaire et financier

La procédure d'élaboration du SCoT est estimée à 850 000 €, en procédure mutualisée avec l'élaboration d'un nouveau PLUi.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Nicole Bouillon : *Le SCOT, on en a déjà parlé, c'est un peu comme les statuts, c'est un dossier sur lequel nous travaillons déjà depuis quelque temps. On rappelle ici que ce SCOT doit être élaboré en collaboration avec les communes du territoire ; à l'issue de la concertation publique, le Président de Laval Agglomération en présentera un bilan devant le conseil communautaire après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville.*

Nous proposons donc de prescrire l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale, SCOT, qui couvre donc les trente-quatre communes. Ensuite, le conseil communautaire devrait approuver les objectifs qui sont poursuivis pour l'élaboration du SCOT. Ces objectifs tiennent compte des besoins actuels du territoire, mais aussi du contexte législatif, réglementaire. Je résume parce que je ne vais pas vous lire le dossier en intégralité. Nous vous proposons donc à travers ce SCOT et les décisions qui seront prises :

- *d'accompagner la relance économique et d'engager l'agglomération dans les transitions*
- *de permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération*
- *de répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux*
- *d'offrir un cadre de vie de qualité, conjuguant valorisation des patrimoines et offres de services.*

Tout cela a été bien sûr évoqué dans les réunions de travail. Nous avons aussi une attention particulière pour la démocratisation de l'agglomération. Le conseil communautaire doit donc approuver également les modalités de la concertation publique que je rappelle :

- *permettre au public d'être informé clairement et précisément de l'avancement du SCOT*
- *sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à son devenir*
- *favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par tous les acteurs*
- *permettre au public de formuler les observations et propositions enregistrées et conservées par Laval Agglomération*
- *permettre au public d'accéder aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires.*

Pendant la concertation et tout au long de la procédure, nous mettrons à disposition du public un dossier du projet SCOT. Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site Internet de l'Agglomération. L'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication, notamment la presse, les bulletins communaux, les sites Internet communaux, etc. Un cahier, comme pour toutes les enquêtes publiques, sera destiné à recevoir les observations du public. Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation.

La concertation du SCOT s'articulera principalement autour de deux étapes et sera mutualisée avec les étapes correspondantes du PLUi. C'est un grand avantage que nous avons de pouvoir mener de front PLUi et SCOT. Il est rappelé qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera présenté et arrêté par une délibération. Des crédits sont proposés.

Le conseil communautaire sera évidemment encadré par des personnes publiques associées : la Préfète de la Mayenne, le Président du conseil départemental, la région, l'autorité compétente en matière d'organisation de transport urbain, les Présidents des chambres de commerce, d'industrie, des métiers de l'artisanat et de l'agriculture, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins, les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau dans l'emprise du SCOT.

La présente délibération sera transmise à la Préfète. Le reste c'est la partie administrative. J'ai résumé, Monsieur le Président, sinon ce serait très long.

Florian Bercault : *Merci Madame la Vice-Présidente. Un travail long, mais essentiel commence : la révision à la fois de nos SCOT et de PLUi, qui auront le même périmètre d'intervention à l'échelle de Laval Agglomération. Définir les règles de vie communes dans ces deux documents d'urbanisme est important pour se conformer à la loi, mais aussi reconnaître des spécificités territoriales et permettre aussi le bon développement de notre territoire. C'est tout l'enjeu. Y a-t-il des questions sur les modalités de mise en œuvre qui vont nous prendre quelques années ?*

Nicole Bouillon : Nous sommes au début d'un long parcours.

Florian Bercault : *Je vous propose donc de voter.*

N° 090/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU SCOT DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON – DÉFINITION DES OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, les articles L143-1 et suivants, et notamment l'article L.143-2,

Vu les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu la caducité, depuis le 14 février 2020, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le Projet de territoire de Laval Agglomération approuvé le 12 avril 2021,

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération,

Vu le PLUi de Laval Agglomération et le PLUi du Pays de Loiron actuellement en vigueur sur le territoire de Laval Agglomération,

Vu l'article L143-2 du code de l'urbanisme relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2024 portant sur la définition du périmètre du SCoT des Pays de Laval et de Loiron,

Considérant la volonté des élus communautaires de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'économie, de commerce, d'environnement, de paysage, de gestion de l'eau, d'énergie, à l'échelle du territoire de Laval Agglomération et qu'il convient donc d'élaborer Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des 34 communes,

Qu'en matière de transition énergétique, Laval Agglomération mène une procédure pour la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Qu'en matière de déplacements et de mobilité, Laval Agglomération mène une procédure pour la réalisation d'un Plan Global des Déplacements (PGD),

Considérant la volonté des élus de l'Agglomération de mener en parallèle et de manière mutualisée les procédures d'élaboration du SCoT et du PLUi,

Qu'aux termes des articles L143-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération qui prescrit l'élaboration du SCoT doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, conformément à l'article L103-3,

Que la délibération prise doit être notifiée aux personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Que le SCoT doit être élaboré en collaboration avec les communes du territoire,

Qu'à l'issue de la concertation publique, le Président de Laval Agglomération en présentera un bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide de prescrire l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui couvrira l'intégralité du territoire de Laval Agglomération, dans les conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Article 2

Le conseil communautaire approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT. Ces objectifs tiennent compte des besoins actuels du territoire, mais aussi du contexte législatif et réglementaire. Ainsi, en lien avec la loi Climat et Résilience et par le prisme de celle-ci, l'ensemble des éléments listés ci-après devront intégrer l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), d'une part en poursuivant la politique de sobriété foncière (maîtrise de l'étalement urbain et réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers), et d'autre part en promouvant une densité adaptée au contexte local :

- Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions :
 - diversifier le tissu économique local,
 - favoriser les projets de rénovation de friches économiques,
 - améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences sur le territoire,
 - favoriser la transition agricole et alimentaire.

- Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération :
 - développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,
 - mettre en œuvre un urbanisme raisonné, adapté aux modes de vie et aux enjeux climatiques : mixité des fonctions, soutenir une ville courte distance, favoriser la densification urbaine et accompagner le renouvellement de l'habitat dans les centres-bourgs notamment pour préserver le foncier agricole et naturel en périphérie,
 - proposer une offre de logement diversifiée permettant un parcours résidentiel pour chaque habitant du territoire : notamment produire des logements sociaux, favoriser l'habitat intergénérationnel, désenclaver les quartiers prioritaires de la ville, rénover énergétiquement.
- Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux :
 - faire des Pays de Laval et de Loiron un territoire producteur d'énergies plus propres et renouvelables, et tendre vers un territoire à énergie positive,
 - agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire : gestion de la ressource en eau, préservation du bocage, gestion durable des sols notamment,
 - anticiper les évolutions climatiques et développer une approche globale de gestion des risques climatiques et environnementaux.
- Offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services :
 - construire une offre sportive d'agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité,
 - renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le patrimoine bâti et culturel,
 - favoriser le développement touristique du territoire.
- Démocratisation de l'agglomération : agir pour et avec les forces vives et les citoyens.

Article 3

Le conseil communautaire approuve les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-après.

I. Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- permettre au public d'être informé clairement et précisément de l'avancement de l'élaboration du SCoT,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à son devenir par le biais de la démarche, et ce, de manière pédagogique,
- favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération,
- permettre au public d'accéder aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

II. La durée de la concertation

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à l'instruction du projet.

III. Les modalités de la concertation

Tout au long de la procédure de concertation :

- Un dossier du projet de SCoT sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
- Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération.
- L'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, bulletins communaux, sites internet communaux...).

- Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de Laval Agglomération
Concertation sur le SCoT des Pays de Laval et de Loiron
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex,
 - et/ou, à l'occasion des réunions publiques de concertation, en les formulant oralement.

La concertation s'articulera principalement autour de deux étapes et sera mutualisée avec les étapes correspondantes du PLUi :

- présentation du diagnostic du territoire,
- présentation du PAS.

Il est rappelé qu'à l'issue de la concertation, un bilan en sera présenté et arrêté par délibération de la collectivité, conformément à l'article L103-6.

Article 4

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du SCoT seront inscrits au budget.

Article 5

Le conseil communautaire dit que les personnes publiques listées aux articles L132-7, L132-8 et L132.10 du code de l'urbanisme seront associés à l'élaboration du SCoT.

Article 6

Le conseil communautaire dit que, conformément aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

En tant que personnes publiques associées :

- à la Préfète de la Mayenne,
- au Président du Conseil départemental de la Mayenne,
- à la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire,
- à l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- aux Présidents des chambres : de commerce et d'industrie territoriales, des métiers l'artisanat et d'agriculture,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau dans l'emprise du SCoT.

Article 7

Le conseil communautaire notifiera, conformément à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article 8

La présente délibération fera l'objet, en sus de sa transmission à la Préfète, d'un affichage dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de Laval Agglomération pendant un mois, mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans une annonce d'un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Article 9

Le conseil communautaire sollicite l'autorité administrative compétente de l'État pour qu'elle lui transmette la note d'enjeux prévue à l'article L132-4-1 du code de l'urbanisme.

Article 10

Le conseil communautaire donne délégation au Président de Laval Agglomération ou son représentant pour signer tout contrat ou avenant nécessaire à l'élaboration du SCoT.

Article 11

Le conseil communautaire charge son Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous continuons avec l'élargissement des missions du service commun d'instruction des dossiers, demande d'autorisation d'urbanisme.*

- **CC91— ÉLARGISSEMENT DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME À L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES ET DE PUBLICITÉS**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

La loi du 12 juillet 2010 (« Grenelle 2 ») et son décret d'application du 30 janvier 2012 vise l'objectif de préservation du cadre de vie et met ainsi en place une réglementation nationale sur la publicité (RNP) applicable à l'ensemble du territoire.

Des règlements locaux peuvent être adoptés afin d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires.

La loi dite "Climat et Résilience" du 22 août 2021 est venue modifier le cadre juridique de l'exercice de cette compétence de la publicité extérieure. Aussi, il apparaît nécessaire de rappeler le contexte communautaire (I) et ces dernières évolutions réglementaires et législatives (II).

I) Rappel du contexte communautaire et des dernières évolutions du cadre juridique

Un nouveau RLPi en vigueur sur le territoire de Laval Agglomération

À la suite du transfert de la compétence planification (PLUi) aux EPCI, Laval Agglomération a prescrit le 13 novembre 2017 l'élaboration d'un RLPi, approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2019, au même moment que l'approbation du PLUi.

Puis, à la suite de sa fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, Laval Agglomération a approuvé un nouveau RLPi le 2 octobre 2023, couvrant l'ensemble de son nouveau périmètre.

À compter de l'approbation du RLPi, le maire de chaque commune membre dispose du pouvoir de police concernant la publicité. Seule la ville de Laval dispose du service commun porté par Laval Agglomération (créé en 2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme) pour l'instruction de ses dossiers liés aux enseignes et à la publicité extérieure. Le récolement (contrôle du respect du RLPi) demeure de la compétence des communes.

La nécessité de repenser l'exercice du pouvoir de police de la publicité extérieure du fait des dispositions de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 décentralise le pouvoir de police de la publicité extérieure (instruction et contrôle). À compter du 1^{er} janvier 2024, celui-ci sera systématiquement dévolu au Maire, faisant disparaître le pouvoir de substitution du préfet.

En application de cette loi, si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU ou de RLP, le pouvoir de police de la publicité est transféré à chacun des maires au 1^{er} janvier 2024, puis au Président de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2024, pour toutes les communes dont le maire ne s'est pas opposé à ce transfert entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024.

Plusieurs communes membres de Laval Agglomération s'étant opposées par arrêté municipal au pouvoir de police de la publicité au profit de Laval Agglomération, le Président de l'EPCI a refusé la prise de compétence du pouvoir de police de la publicité par arrêté n° 88/2024 en date du 23 juillet 2024.

II) Les effets de ces nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience sur le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par Laval Agglomération

Depuis 2015, un service commun (au sein du service urbanisme règlementaire de la direction de l'urbanisme) effectue pour l'ensemble des 34 communes de Laval Agglomération l'instruction des autorisations d'urbanisme. Toutefois, les actes issus de ces instructions, de même que les contrôles de leur mise en œuvre (et plus largement du respect du PLUi) demeurent de la compétence des maires sur leur territoire.

Au vu du renoncement de Laval Agglomération à l'exercice de la compétence du pouvoir de police de la publicité, deux scénarios sont envisageables :

Scénario 1 : le renoncement au transfert par le Président de Laval Agglomération et maintien de la situation actuelle :

Dans cette situation, le service commun n'aura pas à prendre en charge de nouvelles instructions de demandes liées à la publicité, ni à effectuer les contrôles sur le territoire de l'Agglomération des dispositions du RLPI. Les maires demeurent compétents sur leur territoire pour les deux volets de la compétence de police de la publicité extérieure.

Ainsi, le service commun continue d'instruire uniquement les demandes d'enseignes et de publicités pour la ville de Laval, sans qu'aucun impact sur les effectifs du service et de son fonctionnement.

Scénario 2 : le renoncement au transfert complet de la compétence de police spéciale, mise en place d'une instruction des demandes par le service commun pour les 34 communes :

À défaut d'un transfert du pouvoir de police dans son ensemble, il apparaît intéressant que le volet instruction puisse malgré tout être porté par l'EPCI, via le service commun. La convention de ce service commun pourrait être revue afin de le rendre compétent pour le compte des 34 communes, pour l'instruction des demandes liées à la publicité extérieure. Le fonctionnement retenu serait calqué sur le système actuellement en place pour les dossiers liés aux autorisations droit des sols.

Les maires demeureraient donc compétents pour signer les autorisations et effectuer les contrôles sur place (récolement), sur la base des éléments instruits par le service commun.

L'impact sur les effectifs et le fonctionnement du service demeurerait limité. En effet, en 2023, environ 140 dossiers liés à la publicité extérieure (demandes d'autorisations préalables, déclarations préalables) ont été déposés auprès du centre instructeur et auprès des communes.

Pour 2020, 2021 2022 et 2023 les chiffres sont les suivants :

Types d'actes pour l'ensemble des 34 communes membres	2020	2021	2022	2023
Autorisations préalables	99	93	130	135
Déclarations préalables	5	32	23	6
Total	104	125	153	141

À court terme, il n'apparaît pas nécessaire de renforcer les effectifs qui pourraient absorber dans un premier temps la charge supplémentaire, estimée relativement modeste. Toutefois, une analyse de l'impact sur la charge réelle de travail devra être effectuée 1 an après la prise en charge par Laval Agglomération de l'instruction des dossiers d'enseignes et de publicités. En fonction des résultats de l'analyse, une compensation pourra être demandée aux communes membres.

Les conventions du service commun devront néanmoins être mises à jour en conséquence.

Conclusions

C'est le scénario n°2 qui vous est proposé. Il permet de **soulager les communes des instructions souvent considérées comme complexes.**

Elle a également le mérite d'une **certaine lisibilité** du fait qu'elle reproduit une procédure identique à celle déjà mise en place pour les autorisations d'urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour élargir les missions du service commun d'instruction aux 34 communes de l'Agglomération et non plus uniquement à la ville de Laval pour l'instruction des dossiers d'enseignes et de publicité.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Nicole Bouillon : *Non je n'ai pas celui-là. J'ai un dossier qui concerne le retrait d'une délibération à la demande de la Préfecture de la Mayenne.*

Florian Bercault : *Oui c'est cela. En fait, on avait pris une délibération et on la modifie à la demande du contrôle de légalité.*

Nicole Bouillon : *Nous la modifions et en réalité nous demandons au conseil communautaire de retirer cette délibération, car en fait, il n'y a pas besoin de délibération, le Maire Président pouvant gérer ce pouvoir de police.*

Florian Bercault : *Effectivement, c'est une décision communale et non communautaire. Nous retirons donc la délibération. Je vous propose de voter. Merci beaucoup.*

N° 091/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

ÉLARGISSEMENT DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME À L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES ET DE PUBLICITÉS

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 portant sur le transfert automatique de la police de la publicité aux établissements publics à fiscalité propre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 74/2024 de Laval Agglomération en date du 17 juin 2024 renonçant à l'exercice du pouvoir de police de la publicité par Laval Agglomération et élargissant les missions du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu le courrier de la Préfecture de la Mayenne en date du 5 juillet 2024 demandant le retrait de la délibération du conseil communautaire n°74/2024 en date du 17 juin 2024,

Vu l'arrêté n° 88/2024 du 23 juillet 2024 renonçant à l'exercice du pouvoir de police de la publicité par Laval Agglomération,

Considérant que le renoncement au pouvoir de police spéciale de la publicité relève d'un arrêté et non pas d'une délibération,

Considérant qu'il y a lieu de retirer la délibération n° 74/2024 en date du 17 juin 2024,

Considérant les effets des nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience sur le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par Laval Agglomération,

Qu'il est nécessaire d'élargir les missions du service commun d'instruction, afin d'appuyer les communes de Laval Agglomération dans l'instruction des demandes d'enseignes et de publicités dont elles ont désormais la pleine compétence,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Qu'un bilan doit être dressé un an après l'élargissement des missions du service commun, afin d'en connaître l'impact réel et ses conséquences financières,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide de retirer la délibération n° 74/2024 en date du 17 juin 2024 portant sur le renoncement au pouvoir de police spéciale de la publicité et l'élargissement du service commun d'instruction.

Article 2

Le conseil communautaire décide d'élargir le service commun relatif à l'instruction des demandes liées à la police de la publicité extérieure aux 34 communes du territoire.

Article 3

Le conseil communautaire décide d'ajouter une clause revoyure à la convention de service commun d'instruction, afin de pouvoir demander une compensation financière aux communes membres en fonction du volume de dossiers déposés.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons donc aux sujets de transition économique enseignement supérieur, avec le rapport annuel de la DSP, très haut débit, en synthèse par Jérôme Allaire.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC92 — DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TRÈS HAUT DÉBIT RAPPORT ANNUEL 2023**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié à Laval Très Haut Débit (THD) la mission de développer le très haut débit sur les 20 communes de Laval Agglomération.

En vertu de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, Laval THD, en tant que délégataire, est chargée de communiquer à Laval Agglomération, le délégant, un rapport comportant notamment les comptes afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Jérôme Allaire : *En synthèse, comme c'est bien dit. Merci Monsieur Le Président. Il s'agit d'un rapport dont il faut prendre acte. Nous sommes en deuxième année d'exploitation sur Laval et l'ex-Laval Agglomération. Nous arrivons à plus de 73 % maintenant de déploiement de la fibre.*

L'enjeu désormais pour toutes et tous, et en particulier les maires et les personnes s'occupant d'urbanisme, est vraiment d'anticiper les raccordements quand vous avez des projets. Les collectivités ou les investisseurs peuvent oublier le délai de raccordement d'un bâtiment, d'un lotissement, et cela peut mettre à mal les futurs locataires ou propriétaires. Une fois la phase industrielle passée, c'est vraiment cet enjeu de temps.

Fin 2023, un nouveau service a été ouvert d'une fibre dédiée aux entreprises. Il n'a pas un gros succès aujourd'hui. La plupart des TPE-PMF ont un abonnement comme vous et moi, des abonnements professionnels, mais sur une fibre classique. La fibre entreprise avait vocation d'assurer une meilleure sécurité en cas de coupure qu'une fibre individuelle.

L'enjeu demain pour Laval THD va plutôt être avec Orange, le décommissionnement du cuivre dont je vous avais déjà parlé. Nous sommes en phase d'exploitation ; il peut donc y avoir des aléas, surtout en cas de coup de vent pour tout ce qui est suspendu. Avez des questions ?

Florian Bercault : *Non. Je vous propose donc de voter pour rendre acte de ce rapport.*

N° 092/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

TRÈS HAUT DÉBIT – DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2023

Rapporteur Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision n° 103/2010 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit,

Considérant qu'en application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au délégataire de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport d'activité 2023 transmis par Laval Très Haut Débit (THD),

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2024,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2023 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Laval Très Haut Débit

RAPPORT ANNUEL 2023

Rapport établi par Laval Très Haut Débit



SOMMAIRE

1	<u>PREAMBULE</u>	3
2	<u>PRESENTATION DE LA DSP</u>	5
3	<u>COMPTE-RENDU DE DEPLOIEMENT ET D'EXPLOITATION</u>	6
3.1	FAITS MARQUANTS 2023	6
3.2	NOUVEAUX CONTRATS MAJEURS SIGNES	7
4	<u>L'OFFRE DE SERVICE</u>	8
4.1	ACTIVITE COMMERCIALE MISSION 1 (FTTO)	8
4.2	ACTIVITE COMMERCIALE MISSION 2 (FTTH)	9
4.3	ACTIVITE COMMERCIALE (FTTE)	10
5	<u>LA PERFORMANCE DE L'ACTIVITE</u>	10
5.1	ACTIONS COMMERCIALES VERS LES FAI ET OPERATEURS	10
5.2	LES EVENEMENTS PUBLICS	11
5.3	LE SITE WEB LAVAL THD	11
6	<u>LE RAPPORT TECHNIQUE</u>	12
6.1	EVOLUTION DE L'ACTIVITE	12
6.2	ORGANISATION DES SERVICES	13
7	<u>RAPPORT FINANCIER</u>	14
8	<u>PERSPECTIVES D'ACTIVITES POUR 2024</u>	15
9	<u>ANNEXES</u>	16



1 Préambule

La société Laval THD SAS, est une filiale du groupe Orange Concessions, dont les actionnaires sont un consortium regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF Invest et Orange SA. Orange Concessions est donc détenue à 50% par la société Orange et à 50% pour le consortium.

La société Orange Concessions accompagne les collectivités locales dans l'aménagement numérique de leur territoire : elle orchestre la conception, la construction et l'exploitation des réseaux fibre en s'appuyant sur Orange comme partenaire industriel de référence doté d'une expérience et d'un savoir-faire éprouvés et assure la commercialisation à l'ensemble des opérateurs commerciaux (FAI) pour offrir la fibre à leurs clients finaux.

Elle regroupe 24 Réseaux d'Initiative Publique (RIP) dont le RIP Laval Très Haut Débit.

Orange Concessions représentera à terme plus de 4,5 millions d'accès fibre qui seront exploités à l'horizon 2025 sur plus de 30 départements et 6500 communes ; ce qui positionne cette structure comme 1er opérateur dans les territoires ruraux français.

Pour remplir sa mission, Orange Concessions œuvre aux côtés d'un ensemble d'acteurs indispensables pour réussir ensemble l'aménagement numérique des territoires :

- Les collectivités territoriales, pour qui elle construit et exploite des réseaux de qualité, en établissant une relation de confiance au quotidien avec ses équipes dédiées locales.

- Les opérateurs commerciaux ou fournisseurs d'accès à Internet, auprès de qui elle commercialise les offres d'accès aux Réseaux d'Initiative Publique qui permet à chacun d'adresser les besoins de leurs clients particuliers, professionnels ou sites publics,

- Enfin Orange, dont l'expertise et le savoir-faire reconnu nous accompagnent au quotidien en tant que partenaire industriel,

L'engagement d'Orange Concessions est d'être le partenaire et l'allié de chacun pour réussir ensemble le défi de rendre la fibre accessible à tous.

Pour en savoir plus : www.orangeconcessions.com

1.1 Orange Concessions, maison mère du RIP Laval THD, a engagé sa stratégie Responsabilité Sociale des Entreprises en 2023

En véritable acteur de l'aménagement numérique des territoires, l'activité d'Orange Concessions initialisée en novembre 2021, est étroitement liée à la RSE. Forts de notre présence ancrée dans les territoires, nous nous engageons à connecter d'ici 2026 tous les foyers et entreprises au Très Haut Débit sur nos 24 Réseaux d'initiative Publique, nous favorisons ainsi l'inclusion numérique tout en réduisant la fracture digitale entre les zones rurales et urbaines.

Nous accompagnons le développement des territoires, établissons des partenariats durables avec les collectivités et avons un impact sur la société à plusieurs niveaux.

En tant qu'opérateur d'infrastructures notre ambition est de proposer un réseau de qualité tout en intégrant les critères Environnement, Sociétal, Gouvernance (ESG) dans tous les pans de notre activité (conception, construction, exploitation et commercialisation et financement).



La RSE est inscrite au cœur de notre plan stratégique permettant également d'engager tous nos salariés dans une démarche éco-responsable avec 3 priorités :

- 1) *Intégration de la RSE dans notre organisation, notre activité, notre gouvernance*
 - Notre Convention d'entreprise à Camac en juin 2023 avait pour fil rouge la RSE. Nous avons organisé une matinée de sensibilisation avec un partage d'expérience du Groupe Télégramme et des ateliers de priorisation d'actions par l'ensemble des salariés.
 - Co-construction avec le réseau d'ambassadeurs RSE. Les 15 ambassadeurs RSE représentent chaque direction métier de l'entreprise ainsi qu'une maille régionale de RIPs. Ils se sont réunis mensuellement dans des groupes de travail afin de déterminer les actions prioritaires sur les 3 pans ESG et dans les RIPs. Une formation ad hoc pour les ambassadeurs a été élaborée et organisée.
 - Achats : intégration d'une clause RSE dans les appels à consultation et dans les contrats. L'approche RSE a également été intégrée dans le Comité Transformation et dans le sondage adressé à nos clients. Orange Concessions était conférencier dans la table ronde « Numérique peut-il rimer avec éthique ? » au TRIP Automne 2023 de l'AVICCA, seul OI RIP à intervenir sur le sujet.
- 2) *Identification des axes d'amélioration de notre empreinte environnementale*
 - Réalisation de notre 1er Bilan Carbone. Même si Orange Concessions n'est pas assujéti au décret BEGES, notre bilan carbone a été finalisé avec un plan d'actions partagé au sein de l'entreprise.
 - Création d'un Groupe de travail sur l'identification de nos dépenses énergétiques.
 - Mise en place de la semaine du nettoyage numérique en décembre. Avec une campagne de sensibilisation des salariés et recherche d'optimisations sur notre SI.
 - Notre flotte de véhicules se tourne progressivement vers l'hybride.
 - Travaux sur la qualité/résilience réseaux FttH.
 - Contribution à la Commission Environnement d'Infranum.
- 3) *Sociétal : nos actions en faveur de l'insertion, l'inclusion et l'engagement salariés*

Nous avons choisi d'impliquer nos salariés dans le développement d'une entreprise socialement responsable, inclusive et éthique, tout en promouvant le développement professionnel de nos collaborateurs et en veillant à leur bien-être, à la satisfaction au travail et à une communication transparente :

 - Engagement sur l'obtention des Visa RSE et Visa Anticorruption pour 100% des salariés.
 - Mesure de la satisfaction, l'engagement et le bien-être des collaborateurs via le baromètre salarié.
 - Pilotage des indicateurs Insertion socio professionnelle pour les RIPs concernés.
 - Participation aux enjeux de notre écosystème au travers de nos partenariats avec Infranum, l'Avicca, les Etats Généraux des RIPs et Ruralitic.
 - Ethique et compliance : La conformité aux lois et aux règlements nationaux et internationaux est inscrite dans nos valeurs. Nous avons mis en place des accords concernant notamment la compliance, politique anticorruption, protection des données personnelles, et des engagements sur la sécurité, la prévention et les audits.

Ainsi la RSE représente pour Orange Concessions bien plus qu'une simple initiative. Il s'agit avant tout d'une opportunité d'innover, un outil de performance durable et un levier de différenciation.



2 Présentation de la DSP

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé entre l'Agglomération de Laval et France Télécom, devenue Orange, prévoit la transmission d'un rapport annuel au plus tard le 31 mai de chaque année.

Le présent rapport annuel 2023, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) présente les principaux éléments contractuels relatifs aux chantiers financiers, techniques et commerciaux. Nous rappelons que France Télécom, devenue depuis Orange SA, a créé en 2011 une filiale, la société Laval Très Haut Débit (Laval THD), qui est le délégataire de cette Délégation de Services Publics. Cette filiale, Laval THD, a vu son actionnariat évoluer suite à la création d'Orange Concessions comme évoqué dans le chapitre précédent.

Cette année 2023 a été marquée par une nouvelle année de pleine exploitation sur les deux missions de la DSP, à savoir un réseau dédié aux Entreprises (mission 1 = réseau FTTO) reliant les zones d'activités des 20 communes de l'ancien périmètre de Laval Agglomération et un réseau grand public (mission 2) couvrant les 19 communes autour de la ville de Laval. Pour information la ville de Laval est gérée directement sur les fonds propres d'Orange SA (zone AMII).

Durant l'année 2023, l'activité de la société a donc été de perfectionner l'ensemble des outils d'exploitation nécessaires au réseau FTTH (mission 2) et de poursuivre l'exploitation du réseau Entreprises en service depuis mi-2012 et de commercialiser l'ensemble des services sur les deux réseaux de Laval THD. Cette phase d'exploitation nécessite toujours des déploiements de fibre optique sur le territoire pour prendre en compte les évolutions de celui-ci en termes nouveaux locaux professionnelles ou nouvelles habitations, sans oublier bien sûr les raccordements client entre le réseau LTHD public et les habitations ou locaux professionnels qui souhaitent être raccordés au réseau Fibre LTHD à travers des commandes auprès d'Opérateurs Commerciaux.

Parmi les actions de perfectionnements des services d'exploitation, nous pouvons noter notamment :

- la mise en place d'un processus de traitement des logements et une relance systématique des promoteurs/aménageurs pour obtenir leur DOE précâblage fibre dans les délais nécessaires pour garantir le service fibre lors de l'entrée des administrés dans leur habitation,
- l'amélioration continue de notre site Internet avec l'évolution permanente de notre « fiche contact » pour accompagner les administrés dans leur sollicitation,
- un renforcement des relations avec le TEM (Territoire d'Energie Mayenne) pour optimiser le traitement des effacements et coordinations réseau,

De plus, Laval THD a confirmé la mise en œuvre de sa nouvelle offre FTTE qui permet de proposer une GTR 4 heures sur toutes les prises raccordables de son réseau. Cette solution avait fait l'objet d'une validation de Laval Agglomération en 2022 et sa mise en œuvre a été finalisée début 2023. Le lancement officielle de cette nouvelle offre a fait l'objet d'une événement public en septembre 2023.



L'année 2023 a aussi été l'occasion pour Laval THD et son délégant, Laval Agglomération, de confirmer sa position de précurseur dans le domaine de la Fibre en étant officiellement retenu par l'ARCEP dans le lot 2 du programme d'arrêt du cuivre grâce à une excellente couverture fibre sur l'ensemble de son territoire (périmètre du réseau LTHD, soit 19 communes auxquelles s'ajoute la ville de Laval (où Orange est l'opérateur d'infrastructure sur ses fonds propres).

Enfin, l'activité commerciale et de raccordement des clients avec les quatre Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sur le réseau FTTH de la DSP LTHD permettent d'atteindre les 17 627 (+ 1085 par rapport à 2022) clients raccordés en fin d'année 2023, soit un taux de pénétration de 72% à fin 2023 (de bon aloi pour accompagner l'arrêt du réseau cuivre annoncé par Orange).

Pour la mission 1, les déploiements étant terminés depuis l'été 2012, Laval THD assure l'animation commerciale sur ce secteur Entreprises. Cependant, même si le chiffre d'affaires sur ce domaine reste au-dessus de nos prévisions, nous constatons une relative stabilité du nombre d'accès avec 236 raccordements Entreprises en parc sur la solution Entreprises très haut débit (FTTO).

Laval THD a officialisé les comptes de la société et n'a pas voté d'augmentation de capital en 2023 en conformité avec le compte d'exploitation prévisionnel de la Convention. Le capital de la société est donc de 6 242 000 € depuis 2019.

3 Compte-rendu de déploiement et d'exploitation

Le compte-rendu technique détaillé contenant l'ensemble des éléments chiffrés est annexé au présent rapport. Les paragraphes ci-dessous retracent les activités de déploiement et d'exploitation du réseau par ordre chronologique et de manière synthétique pour les deux missions principales du contrat.

3.1 Faits marquants 2023

Mission 1 : l'activité de raccordements clients est dans une phase industrielle depuis 2014 avec près de 236 accès (entreprises et collectivités) raccordés (certains Clients ayant plusieurs raccordements pour un même site).

L'année 2023 a confirmé le ralentissement de l'activité commerciale (FTTO) amorcé en 2021, que nous expliquons par une maturité du marché et par l'offre FTTH Pro qui est maintenant disponible sur l'ensemble des zones d'activités de Laval Agglomération.

Concernant l'exploitation technique (SAV, maintenance), la qualité de service est conforme aux engagements (Cf. « LTHD Annexe 1 CR technique 2023 »).

Sur l'année 2023, nous avons eu qu'un incident en dépassement de Garantie de Temps de Rétablissement 4 heures (GTR 4h) avec l'un de nos clients, opérateur commercial, la société MCT.



Cet incident a en effet nécessité deux interventions, une, le mardi 30/05, et l'autre, le mercredi 31/05, avec un défaut lié à une soudure défectueuse. L'incident a été finalement résolu en 32 heures, le mercredi 31/05 14h21 (suite à une sollicitation la veille le 30/05 à 6h18 du matin).

Mission 2 : Laval THD a finalisé son déploiement FTTH et l'année 2022 a permis à l'équipe d'exploitation de prendre en charge la totalité de ce réseau.

Dans le cadre de cette exploitation, aucun incident majeur est à signaler sur 2023 (cf. « LTHD Annexe 1 CR technique 2023 »).

Une intention particulière a été portée sur le raccordement des logements et locaux professionnels neufs afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs (promoteurs / aménageurs notamment) de cet écosystème « logements neufs », ceci afin de permettre à Laval THD de réaliser ces raccordements avant l'arrivée des propriétaires dans ces logements & locaux professionnels. A titre d'exemple, l'action suivante a été mise en œuvre : envoi d'un courrier recommandé systématique vers le promoteur/aménageur signataire de la « convention Promoteur » si le Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) qui prévoit que le précâblage qui lui incombe soit réalisé 3 mois avant la Date Limite de Projet Immobilier (DLPI = date d'entrée dans les logements) ne nous a pas parvenu dans cette date (DLPI - 3 mois).

Suite à la tempête Ciaran sur la période du samedi 28 octobre au samedi 4 novembre 2023, le réseau Laval THD a subi quelques incidents collectifs (de quelques logements) mais a été préservé.

3.2 Nouveaux Contrats majeurs signés

Les quatre Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) ont déjà signés leur contrat usager FTTH Passif avant 2021. Ils sont tous les quatre actifs sur le réseau Laval THD et la concurrence fait rage (nous constatons beaucoup de mouvements entre opérateurs commerciaux qui s'expliquent probablement encore pour l'arrivée relativement récente des opérateurs comme Bouygues Télécom et SFR en 2021).

24 opérateurs Alternatifs ont signé le contrat FTTH Activé lancé en juillet 2020. Même si le nombre d'opérateurs alternatifs est de plus en plus élevé, le nombre de clients restent très modeste car inférieur à 50. SCT a signé un nouveau contrat en 2023



4 L'Offre de Service

Le catalogue de Laval THD se décompose en trois grandes familles de produits : le FTTO et le FTTH, auxquelles est venu s'ajouter le FTTE.

4.1 Activité commerciale mission 1 (FTTO)

4.1.1 Les clients Usagers

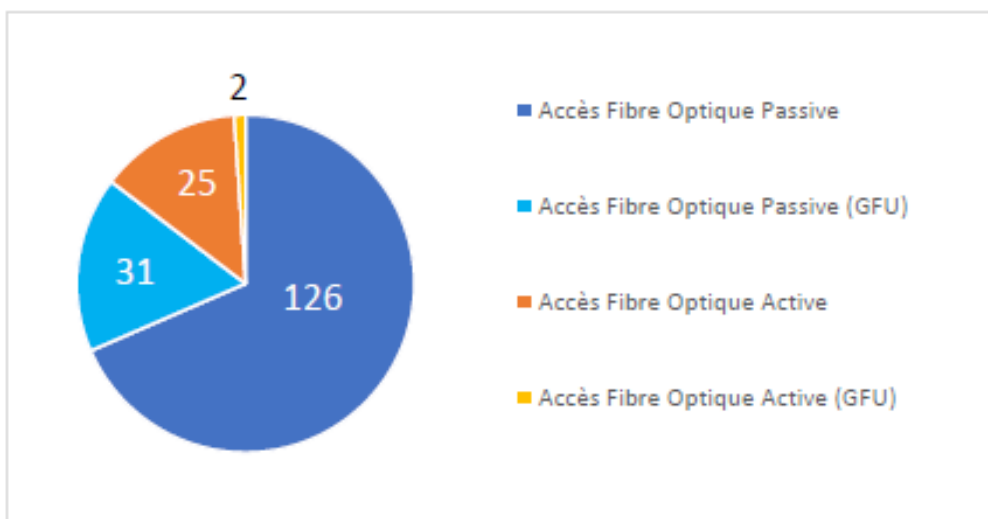
L'année 2023 est la onzième année de commercialisation sur le domaine Entreprises. Le réseau est composé de 184 accès techniques commercialisés auprès des collectivités, établissements publics et opérateurs commerciaux (Clients Usagers pour les entreprises).

19 clients Usagers ont signé au moins un contrat FTTO (Fibre Optique passive, fibre optique active, hébergement) avec Laval THD :

Clients FTTO (tout produit)		
ADISTA	CRT INFORMATIQUE	
BLUE (ex BRETAGNE TELECOM)	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	OFFICE PUB L HABITAT DEP MAYENNE
BOUYGUES TELECOM	FREE INFRASTRUCTURE	ORANGE
CHAMBRE DES METIERS	HEXANET	SDIS 53
COMMUNE DE LAVAL	MAYENNE FIBRE	SFR
COMMUNE DE L'HUISSERIE	MCT	UNYC
COVAGE NETWORKS	GIGALIS PAYS DE LOIRE	

4.1.2 Les accès clients Finaux

Avec 157 accès clients finaux (stable par rapport à l'année 2022) les offres de Fibre Optique Passive FOP restent les offres phares du domaine Entreprises pour Laval THD (85% des accès vendus). 27 accès (-6 accès) s'appuient sur une offre de fibre optique activée, soit 15% des accès.



Il est à noter que Laval THD héberge les nœuds de collecte de l'offre FTTH activé pour les deux RIPs Mayennais (MAYE et LTHD) sur ses sites POP de Senelle et de Meurger.

4.2 Activité commerciale mission 2 (FTTH)

4.2.1 Les clients Usagers

Hormis Bouygues Télécom qui a encore poursuivi ses opérations d'interconnexion, les 3 autres OCENs commercialisent sur 100% des logements éligibles.

Taux de présence par opérateur commercial :

Bouygues Télécom	Free	Orange	SFR
98,5 % (+3 points)	100% (- points)	100% (- points)	100% (- points)



Par ailleurs, 24 usagers (+ 1 en 2023) ont signé le contrat FTTH activé :

Clients FTTH activés		
ADISTA	DATAZION	NETALIS
ALPHALINK	GROUPE CONVERGENCE.COM	NETWORTH TELECOM
APPLIWAVE	HALIE	NORDNET
BLUE (ex BRETAGNE TELECOM)	HEXANET	ORANGE BUSINESS
CAPACOM	IBLOO	ORANGE VALLEE
CELESTE	KOESIO NETWORKS	PRIME CREATION EVENTS
CORIOLIS TELECOM SAS	LASOTEL	SCT
COVAGE INFRA	MCT	UNYC

Cela offre une grande diversité d'offre pour le client final.

4.2.2 Les clients Finaux

Le nombre de clients FTTH a poursuivi sa croissance passant d'environ 16 542 clients raccordés en fin d'année 2022 à 17 627 clients raccordés au 31 décembre 2023, soit un peu moins de 1 100 nouveaux clients.

La part des clients raccordés via du FTTH activé reste encore anecdotique (32 clients).

Le taux de pénétration atteint près de 72% au 31 décembre 2023, soit une progression de 2 points en 1 an.

4.3 Activité commerciale (FTTE)

Suite au retrofit opéré en 2022 et 2023, nous avons pu mettre une nouvelle offre complémentaire (FTTE) destinée aux Entreprises à partir de septembre 2023. Avec des tarifs plus accessibles que le FTTO, elle offre une qualité de service étendue par rapport aux engagements du FTTH.

A fin 2023, malgré la signature du contrat par un opérateur (Orange), aucun accès client n'était encore actif.

5 La Performance de l'Activité

5.1 Actions commerciales vers les FAI et opérateurs

En complément des actions d'accompagnement au quotidien des opérateurs commerciaux dans leurs activités techniques d'interconnexion ou de production clients, des revues commerciales régulières avec les principaux opérateurs commerciaux sont organisées bimestriellement.

Elles ont pour objectif d'échanger sur la situation, de les aider à cibler leurs actions commerciales et à éventuellement coconstruire des opérations mutualisées.



5.2 Les évènements publics

En 2023, nous nous sommes à la fois appuyés sur les campagnes multirégionales proposées et pilotées par Orange concessions et sur des actions ponctuelles de communication digitale via des campagnes Facebook sponsorisées vantant les avantages de la fibre. Ce dernier dispositif permet une communication ciblée un meilleur ciblage.

Durant l'été 2023, nous avons été aussi à la rencontre des secrétariats des 19 mairies afin de répondre à leur questions et leur remettre le Guide des Mairies édition 2023. Cette opération a été très appréciée.

Profitant de l'ouverture du réseau FTTE, nous avons réalisé une conférence de presse avec le Vice-Président de l'Agglomération, Monsieur Allaire, et participé aux Universités des Entrepreneurs Mayennais.

5.3 Le site Web Laval THD

Le site Web reste à la fois le lieu privilégié pour informer les Usagers notamment sur l'histoire du projet, leur éligibilité, les Usages de la Fibre, les modalités pour en profiter ainsi que les opérateurs présents. Il permet aussi aux Usagers de nous solliciter via un formulaire de contact.





6 Le Rapport Technique

6.1 Evolution de l'activité

Au cours de l'année 2023 l'activité du délégataire s'est focalisée sur l'exploitation et la commercialisation des réseaux FTTO et FTTH/FTTE.

Concernant l'activité d'exploitation, elle est décomposée en trois grands domaines :

1. La maintenance préventive, avec notamment :
 - a. les visites préventives d'entretien des équipements des réseaux,
 - b. le renouvellement des infrastructures obsolètes (Gros Entretien Réseaux).
2. La maintenance curative, avec notamment :
 - a. la supervision des réseaux activés (FTTO et FTTH),
 - b. La gestion des incidents sur les deux réseaux,
 - c. Les réparation provisoires et définitives.
3. La vie de réseau, avec :
 - a. La production des accès Clients FTTO et FTTH,
 - b. Les extension pour désaturation des réseaux,
 - c. Les effacements de réseaux réglementés avec le TEM et les communes,
 - d. La production des logements neufs.

Pour ce faire le délégataire s'est appuyé sur une organisation industrielle d'exploitation mise en place avec les unités opérationnelles et les plateformes d'Orange et de ses sous-traitants (la société Circet est la société principale sur la partie exploitation sur le périmètre LTHD).



6.2 Organisation des services

L'équipe de Laval Très Haut Débit a été renforcée et est constituée d'un Directeur Général (DG), de deux Directeurs Généraux Adjointes (DGA), d'un Directeur Administratif et Financier (DAF), d'une Responsable Exploitation et Maintenance (REM) et d'une Attachée Administrative et Communication (AAC). Les fonctions de Président sont assurées quant à elles par Monsieur Jean-Germain Breton (Président aussi de la maison mère Orange Concessions).

Valérie Ferry est l'Assistante Administrative et Communication,

Samia Bréhin, est la Responsable d'Exploitation et de Maintenance,

Julien Montaufier est le Directeur Général Adjoint, en charge de la commercialisation

Georges-Edouard Talbot est le Directeur Général Adjoint, en charge de l'exploitation

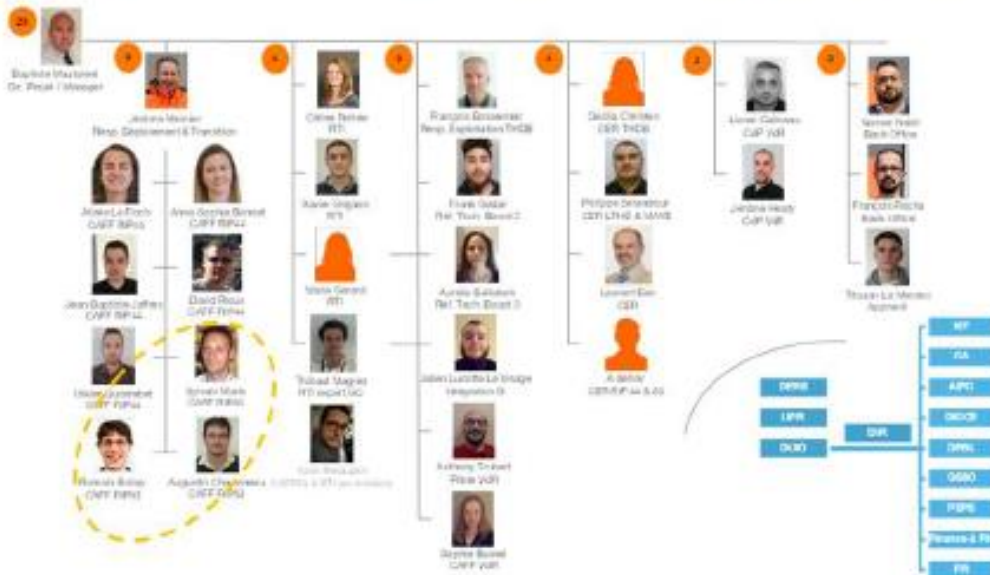
Samuel Carabeuf est le Directeur Financier & Administratif,

Et Jacky Blaizot est le Directeur Général.

Par ailleurs, Tom René est notre apprenti communication.

Philippe Sérandour a été notre Correspondant Exploitation Réseau (CER) sur le début de l'année 2023 et il est remplacé depuis avril 2023 par Jean-Pierre Nicolas suite au départ en retraite de Philippe.

Jean-Pierre s'appuie sur une organisation Exploitation dirigée par Baptiste Mautalent :





Cette équipe d'exploitation coordonne les missions suivantes :

- Maintenance préventive,
- Maintenance curative,
- Toutes les opérations de vie de réseau (création de nouveaux logements, effacements de réseau, évolution des infrastructures, ...).

7 Rapport Financier

Le compte rendu financier complet est annexé à ce document ainsi que le rapport des Commissaires Aux Comptes qui ont audité et certifié sans réserve les comptes de la société Laval THD SA pour l'exercice 2023.

En synthèse, on peut mentionner les faits marquants suivants au titre de l'exercice 2023 :

2023 fut la treizième année pleine de l'activité commerciale de Laval THD sur les deux missions.

Le chiffre d'affaire commercial de l'année 2023 s'élève à 4,204,645 euros et se répartit comme suit :

En K€	OSA	FreeIFT	SFR	BYT	Autres	TOTAL	%
FTTH passif	1 376	303	420	941	0	3 041	72%
FTTE passif	0	0	0	0	0	0	0%
FTTH activé		0	0	0	11	11	0%
Hébergement	38	35	76	61	22	231	5%
FTTO	550	0	30		342	921	22%
Autres CA	0	0	0		0	0	0%
TOTAL	1 964	338	526	1 002	374	4 205	100%
	47%	8%	13%	24%	9%		

Ces revenus sont en croissance de 0,2m€ par rapport à l'exercice précédent et sont supérieurs de 0,7m€ aux prévisions du Business Plan contractuel. Ces résultats favorables sont principalement expliqués par l'acquisition d'une nouvelle tranche de cofinancement de 5% par l'opérateur Bouygues au travers de la filiale SDFast en cours d'année 2023, ainsi que par la performance commerciale de Laval THD puisque le parc de clients raccordés au 31/12/2023 se chiffre à 17 627 prises, soit un parc supérieur à celui prévu au Business Plan de (16 207 prises).

Les charges d'exploitation demeurent maîtrisées avec un réalisé 2023 égal à 1 473 K€ comparé à une prévision de 1503 K€, soit un écart favorable de 30 K€ (2%), notamment expliqué par des coûts d'utilisation de Génie Civil d'Orange SA inférieurs aux prévisions du Business Plan.

Le résultat courant avant impôts 2023 de Laval THD est un bénéfice de 1 174 K€, supérieur de 620 K€ aux estimations du Business Plan. Ceci s'explique par le niveau élevé des revenus de



2023 (voir plus haut) et par la maîtrise des charges d'exploitation.. Cette surperformance financière par rapport au business plan a permis à Laval THD de doter le compte de réserve au titre de la clause de retour à meilleur fortune en 2023, comme en 2022 et 2021. A ce titre une provision de 389 K€ a été comptabilisée dans les comptes de Laval THD en 2023. Le bénéfice au titre de l'exercice 2023 a généré un versement d'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 294 k€.

Les investissements sont en légère augmentation en 2023 (996 k€ en 2023 contre 861k€ en 2022) et sont principalement constitués de raccordements clients pour un montant de 603 K€ et d'investissements liés au lancement de l'offre FTTE pour 170K€.

Au 31/12/2023, le parc de clients FTTH raccordés était de 17 627 clients, soit un delta parc annuel d'environ +1100 clients correspondant à 603 K€ d'investissements annuels de raccordements clients CCF. Cette croissance du delta parc annuel et des investissements de raccordements clients sont à corréler à l'activité commerciale des 4 OCEN le réseau de Laval THD.

Subvention : La dernière subvention de 200 000€ relative à la fin du déploiement (100%) et à la livraison des DOE a été perçue en 2023.

Une provision pour couvrir un risque de pénalité future liée au déploiement a été recalculée et comptabilisée en juin 2016 lors de la signature de l'avenant 2. Le montant avait été estimé sur la base d'un retard sur les jalons contractuels de l'ordre de 100 prises par an pour la zone AMII (Laval ville) sur une période de 18 ans (période 2020-2038) soit une pénalité de 100€ par prise basée sur le fait que le RIP est juridiquement co-solidaire des jalons de déploiement de la zone AMII. Cette provision de 200 K€ a été reconduite en l'état au 31 décembre 2023.

Le compte de réserve : en 2023, le compte de réserve continue d'être provisionné au titre du GCBLO (moindre couts de droits de passage des offres d'accès aux installations de GC Orange comparé au Business Plan) pour un montant complémentaire de 88 K€. L'année 2023 est aussi marquée par une dotation au titre du retour à meilleure fortune (résultat d'exploitation supérieur aux estimations du Business Plan) de 300 K€. Au 31/12/2022, le solde de la provision relative au compte de réserve était de 1 132K€ ; au 31/12/2023 il s'élève donc à 1 520 K€. Ces éléments provisionnés correspondent à la quote part potentiellement redevable à la collectivité (50% du total du compte de réserve). Un versement partiel de ce compte de réserve vers la collectivité est actuellement en cours d'instruction.

Au titre du financement de Laval THD, Au 31/12/2023, le capital social de Laval THD SA est de 6 242 200€, il n'a pas été augmenté au cours de l'année 2023. Aucune opération de financement complémentaire n'a été réalisée au cours de l'exercice 2023.

8 Perspectives d'activités pour 2024

En 2024, Laval THD va poursuivre l'exploitation complète de ses réseaux Fibre. L'enjeu majeur pour cette nouvelle année sera d'accompagner l'arrêt du cuivre en proposant à l'ensemble des



acteurs du territoire une solution fibre pérenne et fiable et, naturellement, de veiller à assurer les trois fondamentaux de l'exploitation, à savoir, la maintenance préventive, la maintenance curative et la vie de réseau. Parmi ces prestations de vie de réseau, il faudra bien sûr veiller à bien anticiper les nouveaux besoins de raccordements aux réseaux Fibre, que ce soit les immeubles, les lotissements, les zones d'activité et les maisons individuelles afin de servir au mieux les clients de Laval THD, c'est-à-dire son Délégué et ses Opérateurs Commerciaux, FTTO et FTTH/FTTE. L'objectif étant naturellement la satisfaction des clients finaux que sont les Etablissements Publics, les Entreprises et les Administrés du territoire de Laval Agglo.

Enfin, l'un des sujets où les communes doivent encore se mobiliser à nos côtés est le traitement des nouveaux plans d'adressages afin que chaque adresse postale est bien un numéro et un nom de rue/voie.

En 2024, Laval THD va aussi poursuivre ses actions de communication/commercialisation sur ses réseaux en faisant la promotion de ses offres à travers :

- La poursuite de la commercialisation de son réseau FTTH passif destiné au marché Grand Public auprès de ses clients OCEN afin d'induire une croissance du CA FTTH. La présence de ces quatre FAIs sur la DSP voisine Mayenne Fibre contribue également à renforcer la dynamique commerciale globale.
- Parmi les faits marquants attendus en 2024, nous espérons les premières commandes FTTE suite au lancement de l'offre FTTE Passif fin 2023 et une migration vers la fibre pour les derniers locaux professionnels non encore basculés sur cette technologie d'avenir.
- Des réunions avec les collectivités (comités avec Laval Agglo, communes, Laval Economie, l'opérateur Orange Cuivre, ...) et des actions de communications vers le grand public et les professionnels (réunions publiques, webinaire Entreprises, plan de communication avec récurrence des informations, ...) pour qu'il anticipent leur passage à fibre en prévision de l'arrêt du cuivre fin 2025.
- La poursuite de la commercialisation des offres FTTO destinées aux Entreprises.

A noter qu'il existe toujours un risque de cannibalisation des offres FTTO par l'offre FTTH activé et plus encore par la nouvelle offre FTTE Passif. Ce phénomène a démarré modestement en 2021 avec le lancement du FTTH Activé mais pourrait probablement s'accroître en 2024 avec le FTTE Passif. Cette nouvelle offre va cependant contribuer au développement commercial global de Laval THD en adressant mieux le marché des professionnels grâce à un positionnement tarifaire plus adapté à ce segment de petites et moyennes entreprises et professionnels exigeant en qualité de services et débit garanti.

L'année 2024 est aussi une année qui devrait permettre d'étudier le changement de pilotage de la DSP LTHD afin d'être en capacité de transférer cette activité vers un nouveau délégué, le SMO Mayenne THD.

9 Annexes

Annexe 1 : Compte-rendu Technique

Annexe 2 : Compte-rendu Financier

Annexe 3 : Rapport des Commissaires aux Comptes

Annexe 4 : Principales évolutions de l'écosystème autour de la Fibre



Annexe 1

Compte-rendu

Technique

2023

Laval THD



La convention de délégation de service public qui lie Laval THD à Laval Agglomération prévoit chaque année en son article 39, la production par le concessionnaire d'un compte rendu technique au plus tard le 31 mai.

Sommaire :

1	TABLEAUX DE BORD	3
1.1	Sur le FTTO (mission 1) :	3
1.2	Pour le FTTH (mission 2) :	3
2	EVOLUTION DE L'ÉTAT DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS EXPLOITÉS :	4
2.1	Mission 1, réseau entreprise et desserte de zone d'activité	4
2.2	Mission 2, réseau FTTH	6
3	INVENTAIRE ANNUEL DES BIENS CONSTITUANT LE RÉSEAU	7
4	EVÉNEMENTS INTERVENUS SUR LE RÉSEAU	9
4.1	Qualité de service :	9
4.1.1	Volumétrie des incidents sur le FTTO :	9
4.1.1	Volumétrie des incidents sur le FTTH:	11
	Événements préventifs	12
4.2	État capacitaire du backbone, réseau actif	14
5	ÉTAT DES CAPACITÉS DU RÉSEAU	15
5.1	État capacitaire du Backbone Laval THD	15
5.2	État capacitaire du réseau FTTH (liens NRO-PM)	16
5.3	Le ZLIN : Raccordement des Immeubles Neufs	17
5.4	État capacitaire des sites techniques	18



1 Tableaux de bord

1.1 Sur le FTTO (mission 1) :



Tableau de bord Laval Très Haut Débit volet commercial

déc-23

Parc Usagers	Nombre d'usagers marché Collecte Activée	7
	Nombre d'usagers marché FOP	11
	Nombre d'usagers marché Hébergement	10
Performance Commerciale	Nombre d'hébergement en service	33
	Nombre de tronc en service	9
	Nombre de liens de collecte activée en service	48
	Nombre de liens GFU de collecte activée en service	2
	Nombre de liens FOP en service (point à point , racco site)	159
	Nombre de liens GFU FOP en service	27

Contrat « e-service » vers la mise en place d'Administration Des Ventes (ADV) autonome :

Dans le cadre du projet de dématérialisation de la prise de commande, les usagers de Laval THD ont été sollicités depuis fin d'année 2019, afin de signer le contrat « e services ».

La signature du contrat permet d'accéder à l'espace FCI (Frontal Commande Intégré).

Les usagers une fois le contrat signé sont accompagnés par une formation à l'utilisation de cet espace.

Sur le FCI, les usagers pourront saisir leurs nouvelles commandes (études et fermes) et suivre l'avancement de la production.

Cette évolution reflète la maturité du mode de prise de commande, Laval THD reste disponible et à l'écoute pour les usagers.

1.2 Pour le FTTH (mission 2) :

L'année 2023 a permis aux réseaux voisins de Laval THD, Orange et Mayenne Fibre de finaliser leurs travaux afin de rendre éligibles l'ensemble des logements sur ces zones dites dentelles.



Cela concernait 32 habitations réalisées par l'opérateur d'infrastructure (OI) Mayenne Fibre, réparties sur les communes suivantes :

Saint Germain le Fouilloux pour vingt-deux logements,
Et Ahuillé, pour 10 logements.

Côté Orange, opérateur d'infrastructure (OI), cela représentait 6 habitations réparties sur deux communes :

L'Huisserie pour quatre logements,
Et Saint Berthevin pour deux logements.

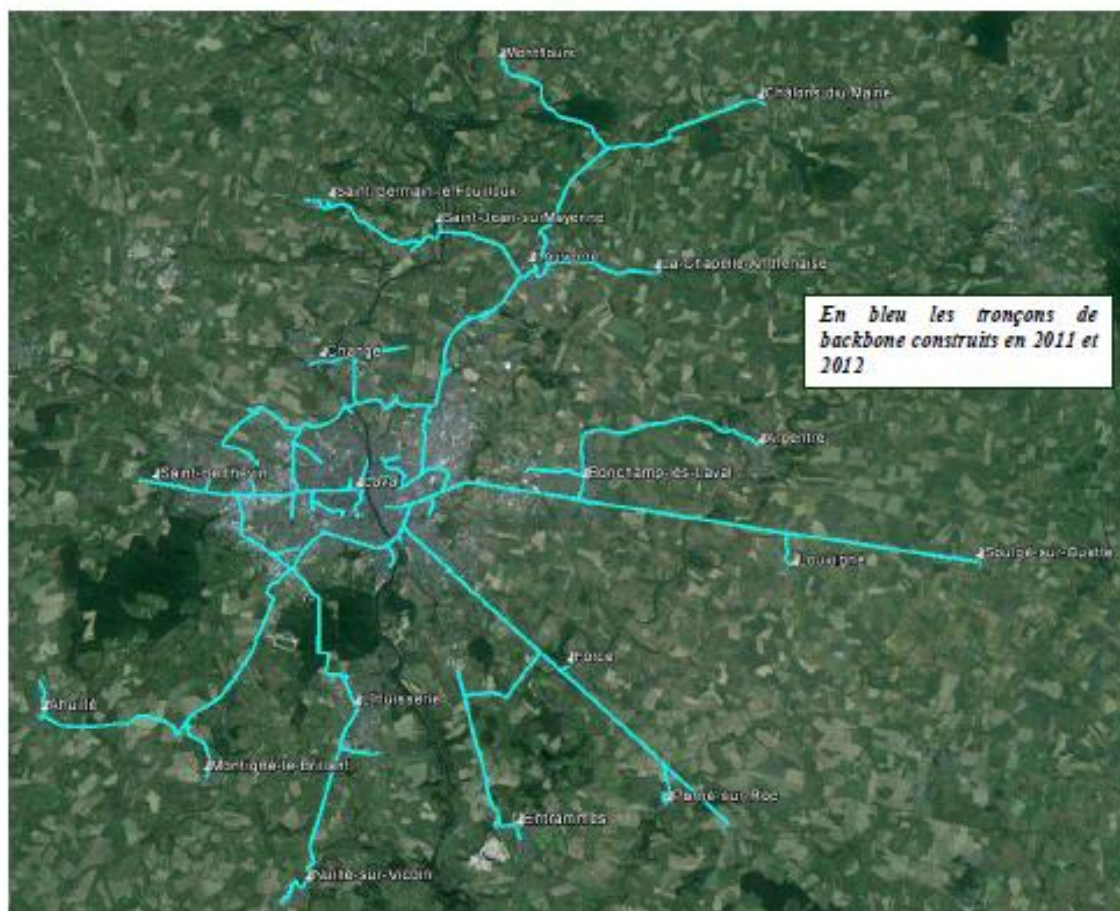
2 Evolution de l'état des matériels et équipements exploités :

2.1 Mission 1, réseau entreprise et desserte de zone d'activité

L'ensemble du Backbone (réseau à destination des entreprises et collectivités) a été construit et mis en exploitation en 2012, ce qui représente 141km d'infrastructures en fibres optiques créées (dont 26 km dans du Génie civil loué).

Pas d'évolution sur le réseau depuis

A fin 2023, 236 raccordements (Usagers & clients finaux) sont actifs sur ce réseau de Laval THD.





2.2 Mission 2, réseau FTTH

Le réseau FTTH est lui aussi en exploitation depuis le 1^{er} janvier 2022. Les derniers Els disponibles (40) ont été rendus éligibles au niveau des zones dentelles limitrophes avec Mayenne Fibre ou la ville de Laval.

L'autre activité de production sont les nouveaux logements qui sont produits au fil de l'eau des demandes de raccordement.

En 2023, 3 PM ont été produits : FI-53262-0001, FI-53054-0003 et FI-53054-0002 ; Le total du nombre de PM est de 66. La liste des PM et leur date de production est reprise ci-après

ReferencePM	EtatPM	ANNEE
FI-53054-0002/FI-53054-0003/FI-53262-0001	DEPLOYE	2023
FI-53054-0001	DEPLOYE	2019
FI-53034-0001/FI-53140-0001/FI-53119-0001/FI-53201-0001	DEPLOYE	2018
FI-53099-5BJA/FI-53054-544Z/FI-53140-5DBK/FI-53094-5BJ8/FI-53201-54G6/FI-53201-54GA	DEPLOYE	2017
FI-53034-4UUI/FI-53054-544Y/FI-53201-54G3	DEPLOYE	2016
FI-53119-5CYE	DEPLOYE	2015
FI-53001-5CYA/FI-53034-4UVO/FI-53229-5DBR	DEPLOYE	2013
FI-53001-5CY9/FI-53157-5CYG/FI-53007-4UVM/FI-53007-506P/FI-53007-4UWL/FI-53262-4KE9/FI-53056-5DBH/FI-53168-5CYI/FI-53141-4LAL/FI-53175-5BJE/FI-53034-4UWQ/FI-53034-4UZL/FI-53034-4UWP/FI-53034-4XHU/FI-53034-4UW5/FI-53140-5DBN/FI-53099-5BJB/FI-53049-5DBI/FI-53054-5452/FI-53054-544X/FI-53054-5451/FI-53054-5453/FI-53054-5454/FI-53054-5450/FI-53224-5DBP/FI-53140-5DBJ/FI-53094-5BJ3/FI-53094-5BJ6/FI-53119-5CYF/FI-53119-5CYD/FI-53119-5CYB/FI-53119-5CYC/FI-53168-5CYH/FI-53140-5DBL/FI-53140-5DBM/FI-53156-5DBO/FI-53201-54G2/FI-53201-54G5/FI-53201-54G9/FI-53201-54H5/FI-53201-54G8/FI-53201-54GB/FI-53201-54G7/FI-53201-54G4/FI-53229-5DBQ	DEPLOYE	2012



3 Inventaire annuel des biens constituant le réseau

SHELTERS	année d'installation	type shelters	type armoire	amortissement cumulé au 31/12/23 en € HT	valorisation au 31/12/2023 en € HT
Bonchamp	2011	concentrateur	type 3,4m - sur mesure - Seifel	45 772	45 772
Changé Technopôle	2011	concentrateur	type 3,4m - sur mesure - Seifel	49 300	49 300
Laval Meurger	2011	cœur réseau	type 4m - sur mesure - Seifel	42 438	42 438
Laval Senelle	2011	cœur réseau	type 4m - sur mesure - Seifel	65 186	253 273
Forcé	2011	mutualisé	type 6m - sur mesure - Seifel	62 286	81 588
Laval Gaufrrie	2011	mutualisé	type 6m - sur mesure - Seifel	67 833	88 814
Louverné	2011	mutualisé	type 6m - sur mesure - Seifel	69 308	94 146
Louvigné	2011	mutualisé	type 6m - sur mesure - Seifel	64 228	84 609
St Berthevin	2011	mutualisé	type 6m - sur mesure - Seifel	54 093	68 317
Changé Centre	2011	mutualisé	type 6m - sur mesure - Seifel	67 598	67 598
				588 042	875 855

EQUIPEMENTS ACTIFS	année d'installation	type de site	amortissement cumulé au 31/12/23 en € HT	valorisation au 31/12/2023 en € HT
Laval Meurger	2012	cœur réseau	84 300	84 300
Changé Technopôle	2012	concentrateur	11 100	11 100
Laval Senelle	2012	cœur réseau	84 300	84 300
Bonchamp	2012	concentrateur	11 100	11 100
Forcé	2012	concentrateur	11 100	11 100
Changé Centre	2012	concentrateur	11 100	11 100
St Berthevin	2012	concentrateur	11 100	11 100
Louverné	2012	concentrateur	11 100	11 100
Laval Gaufrrie	2012	concentrateur	11 100	11 100
tablette shelter	2014	élément actif	386	1 035
			246 686	247 335



NATURES DES TRAVAUX	Amortissement au 31/12/23 en € HT	Valorisation au 31/12/2023 en € HT
TRAVAUX DE TIRAGE /RACCORDEMENTS DE FO MISSION 1	1 092 773	1 907 828
TRAVAUX DE GENIE CIVIL MISSION 1	1 866 188	4 288 404
TRAVAUX DE TIRAGE /RACCORDEMENTS DE FO SUR ZA	222 583	389 188
TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR ZA	277 186	621 933
liens SRO_PA-PB : PA, PB ancien et PB neuf installé	3 028 287	13 560 311
TRAVAUX Génie Civil MISSION 2	370 161	1 886 859
TRAVAUX VIE DE RESEAU :		
Enfouissement, Coordination, protection fils nues ENEDIS	213 742	645 236
TRAVAUX FTTH activé Mission 2	133 074	923 056
Renouvellement équipement actif Mission1 : Atrco-Cisco	7 291	23 900
	7 211 285	24 246 715

NATURE DES TRAVAUX	type d'Armoire SRO	Nb de SRO par zone de NRO	amortissement au 31/12/23 en € HT	valorisation au 31/12/2023 en € HT
liens NRO-SRO et armoires de SRO	Nexans et Grolleau	63	1 129 994	1 790 718
			1 129 994	1 790 718

NATURES DES TRAVAUX	Nb de clients raccordés depuis Novembre 2012	amortissement cumulé au 31/12/23 en € HT	valorisation au 31/12/2023 en € HT
raccordements client mission 2 FTTH PASSIF	17 595	2 368 099	8 805 987
raccordements client mission 2 FTTH ACTIVEE	32	34,81	243,24
	17 627	2 368 133	8 806 230

Inventaire 2023 biens de retours Laval THD : raccordement clients entreprises

NATURE DES TRAVAUX	nombre de site entreprise ou public raccordé	amortissement cumulé au 31/12/23 en € HT	valorisation au 31/12/2023 en € HT
RACCORDEMENTS CLIENTS MISSION1 FTTO	236	252 029	627 999
	236	252 029	627 999



NATURE DES TRAVAUX	amortissement au 31/12/23 en € HT	valorisation au 31/12/2023 en € HT
PILOTAGE PROJET FTTH	647 052	2 139 883
PILOTAGE PROJET FTTO	348 649	667 140
PILOTAGE PROJET SI	151 377	211 333
PILOTAGE ENEDIS	15 333	84 678
PILOTAGE TRAVAUX ELAGAGE	2 458	19 872
	1 164 869	3 122 906

Nota : Les points de branchement (PB) peuvent accueillir 6 ou 12 prises FTTH (les 2 types ont été déployés).

Nota : Ces sites correspondent aux nouveaux sites clients raccordés en FTTO (un site pouvant avoir plusieurs fibres).

4 Evénements intervenus sur le réseau

4.1 Qualité de service :

Volumétrie des incidents sur le FTTO :

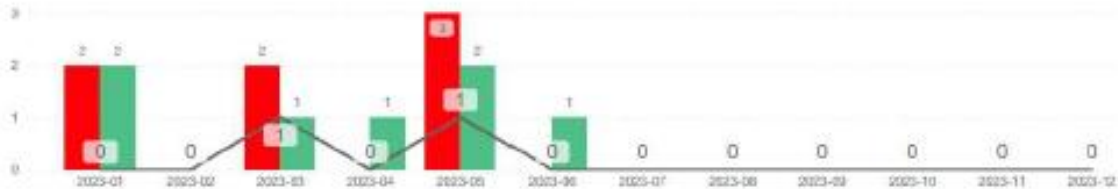
FOA : Fibre optique Activée.
FOP : Fibre Optique passive.
Héb. : Hébergement.

Au global :

4.1.1 Volumétrie des incidents sur le FTTO :

Volume des incidents (toutes causes)

● incidents ouverts dans le mois ● incidents clos dans le mois ● En cours jusqu'à fin de mois



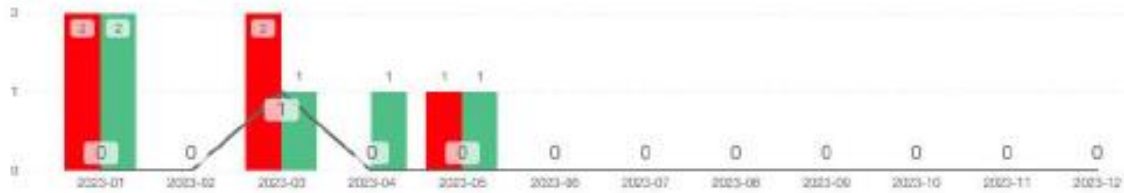
(*) FTTO = FOP, FOA, Hébergement NRO Shelter RIP



Sur la FOA:

Volume des incidents (toutes causes)

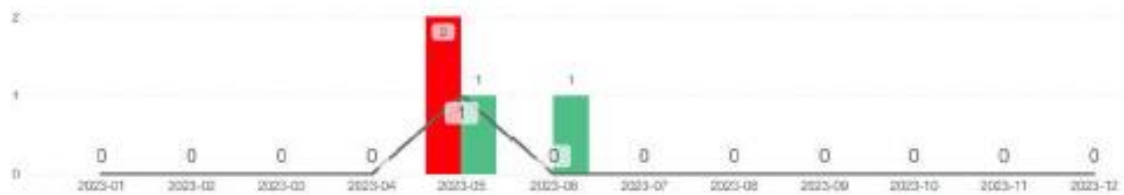
● Incidents ouverts dans le mois ● Incidents clos dans le mois ● En cours photo fin de mois



Sur la FOP:

Volume des incidents (toutes causes)

● Incidents ouverts dans le mois ● Incidents clos dans le mois ● En cours photo fin de mois



(*) FTTO = FOP, FOA, Hébergement NRO Shelter RIP

Sur l'hébergement :

Volume des incidents (toutes causes)

● Incidents ouverts dans le mois ● Incidents clos dans le mois ● En cours photo fin de mois





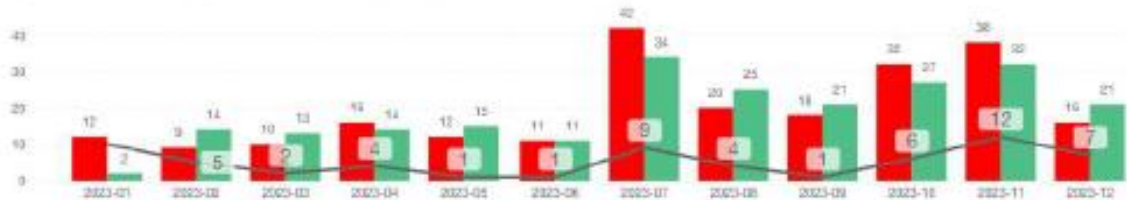
Fichier de suivi des indicateurs : « 1. Annexe 1 – CR Technique – Fichier de suivi des indicateurs FTTO »

4.1.1 Volumétrie des incidents sur le FTTH :

Signalisations unitaires :

Volume des incidents (toutes causes)

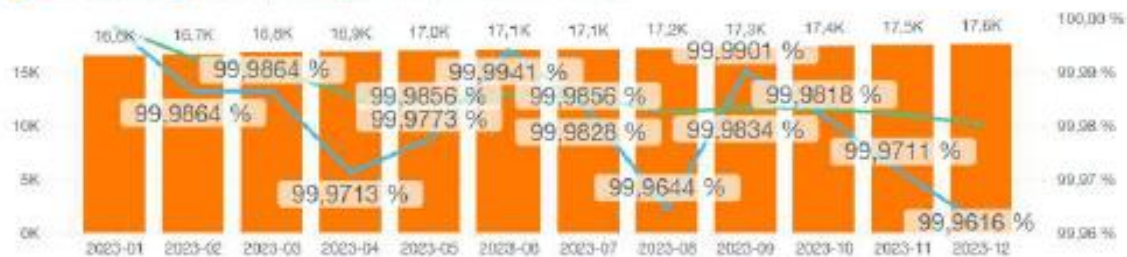
● Incidents ouverts dans le mois ● Incidents clos dans le mois ● En cours jusqu'à fin de mois



Taux de disponibilité :

Taux de disponibilité (Responsabilité OI)

● Nombre de produits ● Taux de Disponibilité ● Taux de disponibilité Annuelle Cumulée



Délais de rétablissement :

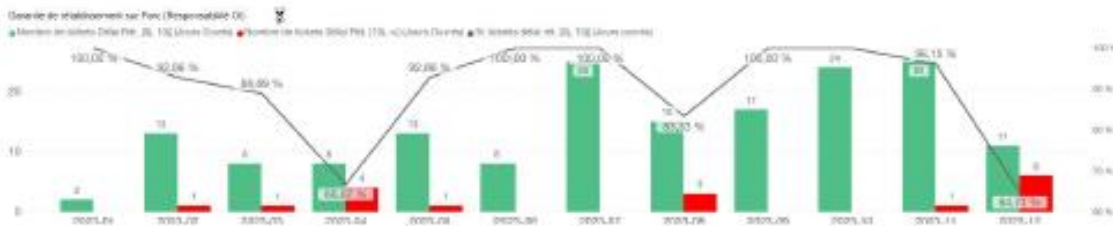


Délai moyen de rétablissement hors gel et responsabilités OI (en jours)

● Délai moyen L-V 8h-18h ● Délai moyen en jours calendaires



Garantie du temps de rétablissement :



Nombre d'incident par ville :

Evénements préventifs

- DT-DICT et DC suivi des volumétries des demandes de déclarations traitées par nos services :

	janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23	juil.-23	août-23	sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23
SDP Laval THD	88	93	95	92	95	96	95	97	95	100	107	91

Entretien annuel des 10 SHELTERS :

Libelle Site	Appellation Supervision	Code Postal	Ville	Etat du site	Propriétaire	Date de mise en service	Date de dernière maintenance
--------------	-------------------------	-------------	-------	--------------	--------------	-------------------------	------------------------------



OPT Bonchamp-NRO RIP LTHD	BONCHAMP LAVAL_BOLX03	53960	BONCHAMP- LES-LAVAL	En servic e	COLLECTIVIT E LOCALE	01/01/2012	23/10/2023
OPT Changé Chataigneraie-NRO RIP LTHD	CHANGE 53_SHELTE	53810	CHANGE	En servic e	COLLECTIVIT E LOCALE	01/01/2012	23/10/2023
OPT Changé Technopole Nord-NRO RIP LTHD	CHANGE 53_LTXX04	53810	CHANGE	En servic e	COLLECTIVIT E LOCALE	01/01/2012	05/10/2023
OPT Laval Sud Gaufrie- NRO RIP LTHD	LAVAL 53_SHELTE	53000	Laval	En servic e	COLLECTIVIT E LOCALE	01/01/2012	11/05/2023
OPT Chappe Senelle-NRO RIP LTHD	LAVAL 53_CHPX7	53000	LAVAL	En servic e	COLLECTIVIT E LOCALE	01/01/2012	18/10/2023
OPT Forcé-NRO RIP LTHD	FORCE_SHELTE	53260	FORCE	En servic e	COLLECTIVIT E LOCALE	01/01/2012	24/10/2023
LOUVERNE/LENOIR LTHD	LOUVERNE_SHE LTE	53950	Louverné	En servic e	COLLECTIVIT E LOCALE	01/01/2012	23/10/2023
OPT Louvigné-NRO RIP LTHD	LOUVIGNE 53_SHELTE	53210	LOUVIGNE	En servic e	COLLECTIVIT E LOCALE	01/01/2012	24/10/2023
OPT LAVAL Meurger Brault-NRO RIP LTHD	LAVAL 53_MRGX49	53000	LAVAL	En servic e	COLLECTIVIT E LOCALE	01/01/2012	18/10/2023
OPT St Berthevin-NRO RIP LTHD	ST BERTHEVIN_SHE LTE	53940	SAINT- BERTHEVIN	En servic e	COLLECTIVIT E LOCALE	01/01/2012	31/10/2023

Entretien des PMZ :

Les 63 PMZ ont été visitées dans l'année :

LTHD tient à disposition les rapports de maintenance, ils sont consultables à la demande.

RIPs	Réalisés												
	7 janv-23	fév-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	TOTAL
Laval THD						7	33	23		2			68



4.2 État capacitaire du backbone, réseau actif

Capacité en nombre de ports : Nouveau réseau sur équipements Cisco

Équipement	Adresse	Type de site	Capacité max (ports)	Capacité installée (ports)	Nombre de ports utilisés début 2021	Nombre de ports utilisés début 2022	Nombre de ports utilisés début 2023
LTHD_NISB0751	7 AV GENERAL DE GAULLE 53940 ST-BERTHEVIN	concentrateur	24	24	3	4	4
LTHD_NILVY201	15 RUE AUGUSTE RENOIR 53590 LOUVERNE	concentrateur	24	24	1	3	5
LTHD_CD_NILVY501	5 RUE EMILE BRAULT 53000 LAVAL	core de réseau	12	4	0	0	3
LTHD_NILVY302	5 RUE EMILE BRAULT 53000 LAVAL	concentrateur	24	24	12	19	12
LTHD_NIFR0601	CHEMIN DE L'HAUJÈRE 53260 FORCE	concentrateur	24	24	0	4	6
LTHD_CD_NILVY171	CLDS DE LA SÈNELLE 53000 LAVAL	core de réseau	12	6	0	0	3
LTHD_NILVY172 et NILVY572	CLDS DE LA SÈNELLE 53000 LAVAL 2 x 920	concentrateur	24	24	11 + 11	12 + 11	10 + 11
LTHD_MEC0701	RUE ALBERT EINSTEIN 53850 CHANGÉ	concentrateur	24	24	0	0	7
LTHD_NBRC031	RUE BERNARD PALISSY 53660 BONCHAMP-LES-LAVAL	concentrateur	24	24	1	1	3
LTHD_MEC0701	RUE DE LA CHATAIGNERAIE 53850 CHANGÉ	concentrateur	24	24	4	4	6
LTHD_NILVY101	2A LA GAUPRE 53000 LAVAL	concentrateur	24	24	4	4	5



5 Etat des capacités du réseau

5.1 État capacitaire du Backbone Laval THD

Le tableau ci-dessous permettent de suivre l'utilisation commerciale du réseau et les capacités restantes disponibles.

Troçon Backbone	Référence câble	capacité initiale	Capacité FO utilisée au 27/05/2020	Capacité FO utilisée au 07/04/2021	Capacité FO utilisée au 15/05/2022	Capacité FO utilisée au 24/05/2023	Capacité FO utilisée au 12/04/2024	% de capacité restante	Progression depuis 2020
Troçon									
Laval Centre (MRG)	FOOLAVRG2 TR FOOLASEN14-7	144	16	16	16	18	19	87,50%	2,08%
Laval Centre (SEN)	FOOLAVRG2 TR FOOLASEN14-1	144	47	46	50	49	58	65,97%	4,17%
Laval Nord (MRG)	FOOLAVRG1 FOOLAVRG01-1	288	32	32	37	37	37	74,31%	1,47%
Laval Nord (SEN)	FOOLAVRG1 TR FOOLASEN08-2	288	59	62	67	67	68	55,47%	6,25%
Laval Sud (MRG)	FOOLAVRG3 FOOLAVRG08-1	144	49	50	52	52	52	63,89%	2,08%
Laval Sud (SEN)	FOOLAVRG3 TR FOOLASEN08-3	144	53	54	54	55	56	61,81%	2,08%
Saint Berthevin (BCC)	FOOLABCC2 TR FOOLABCC02	72	4	7	6	4	4	97,22%	0,00%
Laval Gautrie (GAC)	AHUILLE / MONTIGNE LE BRILLANT FOOLAGAC3 TR FOOLAGAC09-1	72	2	2	2	2	2	96,67%	0,00%
Laval Gautrie (GAC)	L'HUSSERIE/ NUILLE SUR LE VICON FOOLAGAC2 TR FOOLAGAC02-1	72	4	4	4	4	0	97,22%	-2,78%
LAVAL (SEN)	FORCE (FOC) PARNE SUR RDC FOOLAVRG3 TR FOOLASEN3-2	72	11	10	11	11	11	92,86%	0,00%
FORCE (FOC)	ENTRAMMES FOOLAFOC1 TR FOOLAFOC1-1	96	5	5	5	8	8	97,92%	-1,89%
LAVAL (SEN)	BONCHAMP LES LAVAL (CBCC) FOOLAVRG5 TR FOOLASEN11-1	144	17	14	17	17	17	88,19%	0,00%
LAVAL (SEN)	ARGENTRE (ARG) - BONCHAMP LES LAVAL FOOLAVRG3 TR FOOLABCC2-7	12	4	4	5	5	5	96,53%	0,69%
LES LAVAL	LOUVIGNÉ (LGC) - SOULGE SUR OUEZIE FOOLAVRG8 TR FOOLABCC10	36	6	4	6	6	6	95,83%	0,00%
LAVAL (SEN)	LOUVERNE (LOC) FOOLAVRG1 TR FOOLAGEC19-1	72	5	5	6	7	7	95,14%	1,50%
LOUVERNE (LOC)	ST JEAN SUR MAYENNE / ST GERMAIN FOOLAVRG1 TR FOOLACEC3-2	36	0	5	0	0	0	100,00%	0,00%
LOUVERNE (LOC)	LA CHAPELLE ANTHEVAISE FOOLALOC1 TR FOOLALOC3-1	36	2	2	2	2	2	98,61%	0,00%
LOUVERNE (LOC)	MONTFLOURS / CHALONS DU MAINE FOOLALOC2 TR FOOLALOC2-1	72	1	1	1	1	1	98,33%	0,00%
LAVAL (MRG)	CHANGE (CCC) FOOLAVRG1 TR FOOLAVRG04-4	72	18	18	18	18	18	96,97%	0,00%

Nota : L'état capacitaire des câbles a été réalisé à chacune de leurs extrémités afin de bien mesurer les éventuels usages pour des raccordements sur le parcours de ceux-ci.



5.2 État capacitaire du réseau FTTH (liens NRO-PM)

Les 66 PM sont raccordés aux NRO via des liens NRO-PM de 36 Fibres Optiques.

Début 2021 des liens NRO PM ont été commandés par Bouygues Télécom (2022), Orange, Free et SFR ainsi que pour l'offre FTTH activé (1 lien par PM).

Le rétrofit FTTE, a aussi permis, pour l'ensemble des PM, de réserver des Fibres Optiques à ce type d'accès Entreprises avec des fibres dédiées.

Les PM avec le plus de fibres utilisées : FI-53140-5DBJ à Louvermé et FI-53034-4UWQ à Bonchamps les Laval avec une réserve de 17%

La PM avec le moins de fibres utilisées : FI-53201-0001 à Saint Berthevin avec une disponibilité de 81%.

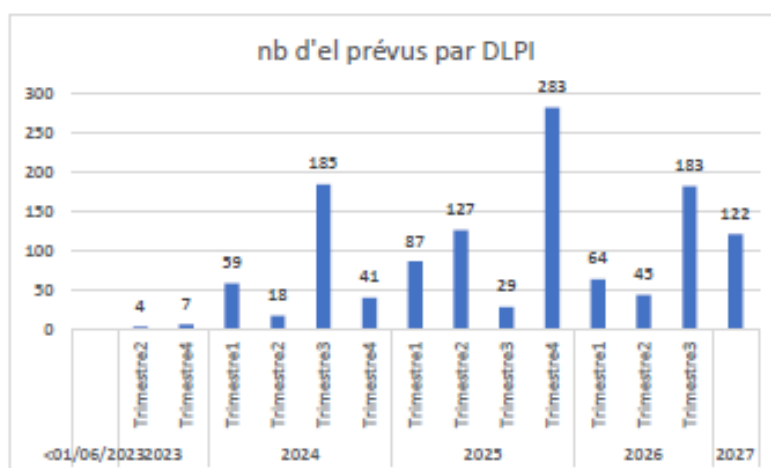
Fichier de suivi capa transport LTHD : « 2. Annexe 1 - CR Technique - Etat capacitaire du réseau FTTH (Lien NRO PM) »



5.3 Le ZLIN : Raccordement des Immeubles Neufs

Le plan d'actions annoncé en 2022 a été mis en œuvre. Il a permis d'améliorer le processus de traitement des logements neufs côté LTHD (retard dans les interventions de raccordement de sites précablés). Laval THD est maintenant informé très en amont sur ces projets immobiliers à venir (18 mois) et l'ensemble des acteurs de l'écosystème (promoteurs/aménageurs/communes/gestionnaires des zones d'activité, ...) est sensibilisé à cette anticipation indispensable pour être à l'heure lors de l'arrivée des nouveaux habitants dans leur logement. A noter, que les dossiers en retard du graphe ci-dessous sont maintenant livrés.

Nombre de logement mensuel par DLPI(s) initiale(s)



11 els pour 2 projets en retard cause OI
77 els pour 4 projets en retard cause tiers



5.4 État capacitaire des sites techniques

Avec le déploiement du FTTH activé pour Laval THD et le déploiement de cette même offre pour le RIP Mayenne Fibre, les équipements de collecte des deux POPS de raccordement pour ces nouveaux réseaux ont été installés dans les sites techniques de Laval THD.

Site Technique	Type prestation	Code NRT	Nom site NRT	Code	Opérateur NRT	Type emplacement	Date mise en service
ADISTA	hébergement au NRO	5113066X	Impasse du Clos de la Senelle	51800	LAVAL	Emplacement 3U dans une baie	22/01/2021 00:00
BOLQUEIS TELECOM	hébergement au NRO	5114106X	Zone Artisanale	51219	LOUVIGNÉ	Emplacement 3U dans une baie	30/12/2020 00:00
BOLQUEIS TELECOM	hébergement au NRO	5120580X	Av. Paris	51940	SAINT BERTHEVIN	Emplacement 3U dans une baie	29/09/2020 00:00
BOLQUEIS TELECOM	hébergement au NRO	510840CX	La Châtagneraie	51810	CHANGÉ	Emplacement 8U dans une baie	29/09/2020 00:00
BOLQUEIS TELECOM	hébergement au NRO	5109970X	L'Ylienne	51260	FORCE	Emplacement 3U dans une baie	29/09/2020 00:00
BOLQUEIS TELECOM	hébergement au NRO	5112054X	RD. Julien Deniel	51900	LAVAL	Emplacement 3U dans une baie	29/09/2020 00:00
BOLQUEIS TELECOM	hébergement au NRO	5112052X	R. Auguste Bancor	51950	LOUVIGNÉ	Emplacement 3U dans une baie	29/09/2020 00:00
BOLQUEIS TELECOM	hébergement au NRO	5113052X	Impasse Clos de la Senelle	51800	LAVAL	Emplacement pour une baie	26/09/2021 00:00
BRETAGNE TELECOM	hébergement au NRO	5120580X	Impasse du Clos de la Senelle	51800	LAVAL	Emplacement 3U dans une baie	17/04/2021 00:00
CONANT NETWORKS	hébergement au NRO	5120580X	Impasse du Clos de la Senelle	51800	LAVAL	Emplacement 3U dans une baie	17/04/2021 00:00
FRAN INFRASTRUCTURE	hébergement au NRO	5113066X	RD. Lucien Danval	51800	LAVAL	Emplacement 1/2 baie dans une baie	29/09/2020 00:00
FRAN INFRASTRUCTURE	hébergement au NRO	5109970X	L'Ylienne	51260	FORCE	Emplacement 1/2 baie dans une baie	29/09/2020 00:00
FRAN INFRASTRUCTURE	hébergement au NRO	510840CX	La Châtagneraie	51810	CHANGÉ	Emplacement 1/2 baie dans une baie	29/09/2020 00:00
FRAN INFRASTRUCTURE	hébergement au NRO	5112052X	R. Auguste Bancor	51950	LOUVIGNÉ	Emplacement pour une baie	29/09/2020 00:00
FRAN INFRASTRUCTURE	hébergement au NRO	5114106X	Zone Artisanale	51219	LOUVIGNÉ	Emplacement pour une baie	29/09/2020 00:00
FRAN INFRASTRUCTURE	hébergement au NRO	5120580X	Av. Paris	51940	SAINT BERTHEVIN	Emplacement pour une baie	29/09/2020 00:00
MAYENNE FIBRE	hébergement au NRO	5113052X	Impasse du Clos de la Senelle	51800	LAVAL	Emplacement pour une baie	25/02/2020 00:00
MAYENNE FIBRE	hébergement au NRO	5113066X	RUE EMILE BRADET	51800	LAVAL	Emplacement pour une baie	25/02/2020 00:00
NACT (NORTECH)	hébergement au NRO	5113066X	Impasse du Clos de la Senelle	51800	LAVAL	Emplacement 3U dans une baie	24/09/2021 00:00
NACT (NORTECH)	hébergement au NRO	5113054X	Av. E. Beauvillier Du Soudier	51800	LAVAL	Emplacement 3U dans une baie	29/09/2021 00:00
ORANGE	hébergement au NRO	5112052X	R. Auguste Bancor	51950	LOUVIGNÉ	Emplacement pour une baie	26/11/2021 00:00
ORANGE	hébergement au NRO	5114106X	Zone Artisanale	51219	LOUVIGNÉ	Emplacement pour une baie	26/11/2021 00:00
ORANGE	hébergement au NRO	5109480X	Chemin de Hulange	51260	FORCE	Emplacement pour une baie	26/11/2021 00:00
ORANGE	hébergement au NRO	510840CX	Av. de la Châtagneraie	51810	CHANGÉ	Emplacement pour une baie	26/11/2021 00:00
ORANGE	hébergement au NRO	5113066X	De la Gauthier	51800	LAVAL	Emplacement pour une baie	26/11/2021 00:00
ORANGE	hébergement au NRO	5120580X	Av. du Général De Gaulle	51940	SAINT BERTHEVIN	Emplacement 3U dans une baie	26/11/2021 00:00
SM FTTEX DEVIS. SITE BRISVAL.COM	hébergement au NRO	5113052X	Impasse du Clos de la Senelle	51800	LAVAL	Emplacement 3U dans une baie	17/04/2021 00:00
SOC FR DU RADIOTELEPHONE - 5FR	hébergement au NRO	5113066X	RD. Lucien Danval	51800	LAVAL	Emplacement 1/2 baie dans une baie	24/09/2020 00:00
SOC FR DU RADIOTELEPHONE - 5FR	hébergement au NRO	5114106X	R. Auguste Bancor	51950	LOUVIGNÉ	Emplacement 1/2 baie dans une baie	24/09/2020 00:00
SOC FR DU RADIOTELEPHONE - 5FR	hébergement au NRO	5114106X	Zone Artisanale	51219	LOUVIGNÉ	Emplacement 1/2 baie dans une baie	24/09/2020 00:00
SOC FR DU RADIOTELEPHONE - 5FR	hébergement au NRO	5120580X	Av. Paris	51940	SAINT BERTHEVIN	Emplacement 1/2 baie dans une baie	24/09/2020 00:00
SOC FR DU RADIOTELEPHONE - 5FR	hébergement au NRO	510840CX	La Châtagneraie	51810	CHANGÉ	Emplacement 1/2 baie dans une baie	24/09/2020 00:00
SOC FR DU RADIOTELEPHONE - 5FR	hébergement au NRO	5109970X	L'Ylienne	51260	FORCE	Emplacement 1/2 baie dans une baie	24/09/2021 00:00

* : nb de U : les baies ont une capacité totale de 42U, 2U sont occupées par le Bradap.
 empl** : emplacement pour une baie 600x600 42U.

L'Extension du site de Senelle a été finalisé en 2021.



Annexe 2 Compte-rendu Financier 2023

Laval THD



La convention de délégation de service public qui lie Laval THD à Laval Agglomération prévoit chaque année dans son article 40, la production par le concessionnaire d'un compte-rendu financier au plus tard le 31 mai.

Sommaire :

1	SYNTHESE FINANCIERE	3
1.1	Comparaison des investissements réalisés avec le plan d'affaire de l'avenant n°2 :	5
1.2	Comparaison des charges d'exploitation avec le plan d'affaire initial	7
2	DONNEES FINANCIERES 2023	9
2.1	Bilan 2023	9
2.2	État des comptes de réserves du contrat	10
2.3	Compte de résultat 2023	10
2.4	Tableau de financement 2023	12
3	PREVISIONS POUR L'ANNEE 2024	13
3.1	Compte de résultat prévisionnel 2024	13
3.2	Les investissements prévisionnels 2024	15
3.3	Plan de trésorerie prévisionnel 2024	15
4	RAPPORTS ETABLIS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	15
5	LES TABLEAUX D'AMORTISSEMENT	15



1 Synthèse financière

2023 fut la treizième année pleine de l'activité commerciale de Laval THD sur les deux missions.

Le chiffre d'affaire commercial de l'année 2023 s'élève à 4,204,645 euros et se répartit comme suit :

En K€	OSA	Free/IFT	SFR	BYT	Autres	TOTAL	%
FTTH passif	1 376	303	420	941	0	3 041	72%
FTTE passif	0	0	0	0	0	0	0%
FTTH activé		0	0	0	11	11	0%
Hébergement	38	35	76	61	22	231	5%
FTTO	550	0	30		342	921	22%
Autres CA	0	0	0		0	0	0%
TOTAL	1 964	338	526	1 002	374	4 205	100%
	47%	8%	13%	24%	9%		

Ces revenus sont en croissance de 0,2m€ par rapport à l'exercice précédent et sont supérieurs de 0,7m€ aux prévisions du Business Plan contractuel. Ces résultats favorables sont principalement expliqués par l'acquisition d'une nouvelle tranche de cofinancement de 5% par l'opérateur Bouygues au travers de la filiale SDFast en cours d'année 2023, ainsi que par la performance commerciale de Laval THD puisque le parc de clients raccordés au 31/12/2023 se chiffre à 17 627 prises, soit un parc supérieur à celui prévu au Business Plan de 16 207 prises.

Les charges d'exploitation demeurent maîtrisées avec un réalisé 2023 égal à 1 473 K€ comparé à une prévision de 1503 K€, soit un écart favorable de 30 K€ (2%), notamment expliqué par des coûts d'utilisation de Génie Civil d'Orange SA inférieurs aux prévisions du Business Plan.

Le résultat courant avant impôts 2023 de Laval THD est un bénéfice de 1 174 K€, supérieur de 620 K€ aux estimations du Business Plan. Ceci s'explique par le niveau élevé des revenus de 2023 (voir plus haut) et par la maîtrise des charges d'exploitation. Cette surperformance financière par rapport au business plan a permis à Laval THD de doter le compte de réserve au titre de la clause de retour à meilleur fortune en 2023, comme en 2022 et 2021. A ce titre une provision de 389 K€ a été comptabilisée dans les comptes de Laval THD en 2023. Le bénéfice au titre de l'exercice 2023 a généré un versement d'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 294 k€.

Les investissements sont en légère augmentation en 2023 (996 k€ en 2023 contre 861k€ en 2022) et sont principalement constitués de raccordements clients pour un montant de 603 K€ et d'investissements liés au lancement de l'offre FTTE pour 170K€.

Au 31/12/2023, le parc de clients FTTH raccordés était de 17 627 clients, soit un delta parc annuel d'environ +1100 clients correspondant à 603 K€ d'investissements annuels de raccordements clients CCF. Cette croissance du delta parc annuel et des investissements de raccordements clients sont à corréler à l'activité commerciale des 4 OCEN le réseau de Laval THD.



Subvention : La dernière subvention de 200 000€ relative à la fin du déploiement (100%) et à la livraison des DOE a été perçue en 2023.

Une provision pour couvrir un risque de pénalité future liée au déploiement a été recalculée et comptabilisée en juin 2016 lors de la signature de l'avenant 2. Le montant avait été estimé sur la base d'un retard sur les jalons contractuels de l'ordre de 100 prises par an pour la zone AMII (Laval ville) sur une période de 18 ans (période 2020-2038) soit une pénalité de 100€ par prise basée sur le fait que le RIP est juridiquement co-solidaire des jalons de déploiement de la zone AMII. Cette provision de 200 K€ a été reconduite en l'état au 31 décembre 2023.

Le compte de réserve : en 2023, le compte de réserve continue d'être provisionné au titre du GCBLO (moins coûts de droits de passage des offres d'accès aux installations de GC Orange comparé au Business Plan) pour un montant complémentaire de 88 K€. L'année 2023 est aussi marquée par une dotation au titre du retour à meilleure fortune (résultat d'exploitation supérieur aux estimations du Business Plan) de 300 K€. Au 31/12/2022, le solde de la provision relative au compte de réserve était de 1 132K€ ; au 31/12/2023 il s'élève donc à 1 520 K€. Ces éléments provisionnés correspondent à la quote part potentiellement redevable à la collectivité (50% du total du compte de réserve). Un versement partiel de ce compte de réserve vers la collectivité est actuellement en cours d'instruction.

Au titre du financement de Laval THD, Au 31/12/2023, le capital social de Laval THD SA est de 6 242 200€, il n'a pas été augmenté au cours de l'année 2023. Aucune opération de financement complémentaire n'a été réalisée au cours de l'exercice 2023.

Les paragraphes suivants permettent une comparaison ligne à ligne des éléments financiers de la société Laval THD avec le plan d'affaire contractuel pour cette 13^{ème} année de la Convention.

1.1 Comparaison des investissements réalisés avec le plan d'affaire de l'avenant n°2 :

Réf	Type d'investissement	Année 13		Cumul année 13			
		BP Av. 2 2023 k€	Réalisé 2023 k€	Total BP k€	Total Réalisé k€	Réalisé vs BP k€	Réalisé vs BP %
	Conception						
a	Etudes, pilotage et coordination de chantier	22		1 910	2 562	652	34%
	Etablissement						
	Infrastructure filaire						
b	Réalisation du réseau de collecte (yc GC, fourneau et FO)	15		6 183	6 156	-27	0%
c	Réalisation du réseau de descente interne des 2A (yc Génie Civil, Fourniture et pose de Fourneau et Rbns, ...)	0		1 056	1 056	0	0%
d	Réalisation du réseau de raccordement des clients	60	171	1 006	700	-306	-30%
e	Enfouissements et coordinations	44	21	417	157	-260	-62%
f	Réalisation de la boucle locale FTTH passif	169	201	9 967	11 782	1 814	18%
g	Négociation des conventions	0		29	29	0	1%
h	Vérification technique	1		19	8	-11	-59%
i	Réalisation des raccordements clients (yc pilotage)	488	603	8 534	9 679	1 145	13%
	Coûts spéciaux habitat dispensé FO	0		1 325	1 037	-288	-22%
	Coûts spéciaux habitat dispensé GC	0		2 690	1 235	-1 455	-54%
	Coûts de câbles FO en aérien sur appuis Enedis existants (boîtes de raccordements, aplourage, réflectométrie)	15		327	41	-286	-87%
	Locaux						
j	Construction, fourniture, mise en place de locaux pour les NRO (yc aménagement électrique, climatisation, ODF)	0		200	419	220	110%
k	Construction, fourniture, mise en place de shelter (yc dalle, aménagement électrique, climatisation, ODF)	0		410	375	-35	-9%
	Équipements actifs de backbone et collecte						
l	Fourniture et mise en place d'équipements de backbone	0		855	801	-54	-6%
	Équipements actifs de concentration et accès						
m	Fourniture et installation d'autres équipements (collecte des clients du réseau actif)	24		204	94	-111	-54%
n	Fourniture et installation d'autres équipements (lit satellite)	2		18	2	-16	-89%
	Système d'information						
o	Fourniture et mise en place des équipements et logiciels de supervision	0		1 229	292	-937	-76%
	Total des investissements	840	996	36 380	36 425	45	0%

En 2023, 1,0 M€ d'investissements ont été réalisés par Laval THD pour un montant prévisionnel de 0,8 M€ prévu dans le BP. Les principaux écarts cumulés à fin 2023 sont détaillés ci-dessous :

a/ : Ce montant correspond à la refacturation par Orange/UPRO à Laval Très Haut Débit du coût des équipes techniques en charge du pilotage de déploiement. En cumul à fin 2023, ce montant est en dépassement de 34% comparé au BP, cet écart s'explique principalement par des prestations de chef de projet étalées sur un nombre d'années supérieur au prévisionnel.

b/ : Ce montant correspond au déploiement du réseau Entreprises et à la facturation par Orange des coûts associés au Génie Civil et au tirage des câbles du backbone. Pas de réalisé annuel en 2023 et en cumul fin de période, ces investissements sont en ligne avec le budget initial.



d/ m/ : une économie globale en cumul de -417 K€ (-306 k€ et -111 K€ de l'item m/ sur le même thème) est constatée sur cette ligne du fait d'un nombre de clients raccordés sur la mission 1 en retrait comparé au BP. Les investissements de 171k€ sur l'année 2023 sont relatifs au lancement de l'offre FTTE.

e/ : dépenses de 21 k€ d'enfouissement/coordination comptabilisées en 2022, une économie cumulée de -260 K€ est constatée sur ces dépenses à fin 2023.

f/, g/, h/ : Un dépassement global de 1 803 k€ en cumul fin de période 2023 qui reflète les investissements réalisés en 2021 et avant pour déployer la fin de la Boucle Locale du réseau FTTH passif : nombre de PA supplémentaires plus important qu'estimé dans le BP notamment. Les investissements de 201k€ réalisés en 2023 correspondent à des opérations de densification du réseau FTTH (nouveaux logements).

i/ : Des coûts de raccordements clients supérieurs en cumul à hauteur de 1 145 k€ (+13%) qui illustrent la bonne dynamique commerciale en cumul à fin 2023. Ceci se vérifie également sur l'année 2023 avec un dépassement annuel de 115 K€ à corréliser à la bonne dynamique commerciale cette année suite à la présence des 4 OCEN : Orange, Free, SFR et BYT depuis 2021. Le dépassement de coûts sur ce poste de +13% est directement corrélé à la superperformance commerciale par rapport au Business Plan (17 627 clients raccordés vs 16 207, soit +8%).

j/ et k/ : Pas d'évolution GER en 2023. Pour rappel , ces deux lignes correspondent aux montants facturés par Orange à Laval THD pour le réaménagement (GER) des deux sites techniques principaux, Senelle et Merger (POP / Nœuds de Raccordement principaux vers les Opérateurs Commerciaux y compris pour l'offre FTTH Activé et la collecte des flux de Bouygues Télécom et de SFR).

l/ : Les équipements initiaux ont été installés en 2012 et les investissements des équipements en prévision du GER (Gros Entretien Réseau) ont été réalisés en 2017 avec une économie globale de 115 K€ liée à la négociation avec les fournisseurs (effet tarifs) et à l'optimisation d'une partie des coûts d'installations. Le réalisé cumulé intègre une dépense 2018 de 387 K€ correspondant à l'activation de 6 NRO POP dans le cadre du déploiement de l'offre FTTH activé dont le lancement commercial a été réalisé en juillet 2020.

m/ : Le coût des équipements de collecte clients FTTO est intégré à la ligne d/ Le réalisé de 94 K€ correspond à la mise en place du réseau Backbone FTTO dans le cadre du GER.

n/ : L'achat de kits satellite est intégré aux charges de la filiale (Mission 3). En 2023, Laval THD n'a pas acheté de kits satellite auprès d'un fournisseur car aucune demande de subvention n'a été reçue.

o/ : Les investissements relatifs au Système d'Information ont démarré en 2013 (100 K€), ce montant correspond aux coûts de mise en place du SI commercial pour la mission 1. Ces investissements se sont poursuivis avec le développement du volet SI concernant le FTTH (mission 2). La partie commerciale (Administration Des Ventes et facturation) de ce Système d'Information est opérationnel depuis fin avril 2016. Depuis 2017 et contrairement à ce qui est indiqué dans le BP Prévisionnel, les coûts SI ne sont plus imputés en investissements mais en charges car il s'agit d'une quote part des coûts du SI FTTH du Groupe Orange et Orange Concessions.

1.2 Comparaison des charges d'exploitation avec le plan d'affaire initial

Globalement les charges d'exploitation ont été maîtrisées avec un réalisé 2023 inférieur au prévisionnel BP de -30 K€ soit -2%.

		CHARGES D'EXPLOITATION		BP av.	Réalisé 2023 €	Ecart €	Ecart %
		Type d'investissement (€ HT constant)					
Volet 1	a	Charges d'exploitation technique		200 547 €	306 029 €	105 482 €	53%
Volet 2	b	Charges d'exploitation technique		323 448 €	385 784 €	62 335 €	19%
	c	Système d'information		98 306 €	33 779 €	-64 527 €	-66%
		Pilotage, AMOA, recettes					
Charges administratives et commerciales	d	Charges d'exploitation commerciale		62 396 €	96 680 €	34 285 €	55%
	d.1	Commercialisation, promotion et communication		39 976 €	59 067 €	19 091 €	48%
	d.2	Facturation et recouvrement		13 751 €	37 614 €	23 863 €	174%
	d.3	Autres (à préciser)		8 670 €		-8 670 €	-100%
	e	Impôts, taxes et redevances		462 629 €	300 580 €	-162 049 €	-35%
	e.1	Impôts et taxes		50 460 €	15 433 €	-35 027 €	-69%
		Locations et redevances		412 169 €		-412 169 €	-100%
	e.2	Redevances d'occupation du domaine public		13 447 €	20 951 €	7 505 €	56%
	e.3	Redevance d'usage réseau câblé					
	e.4	Redevance Fourreaux Orange		350 994 €	174 495 €	-176 499 €	-50%
	e.5	Redevance autres Fourreaux		19 902 €	64 701 €	44 799 €	225%
	e.6	Redevance pour frais de contrôle		25 000 €	25 000 €	0 €	0%
	e.7	Autres (Dommages réseau, kit satellite)		2 827 €		-2 827 €	-100%
	f	Frais de structure		155 321 €	138 040 €	-17 281 €	-11%
	f.1	Management fees		38 777 €	42 047 €	3 270 €	8%
	f.2	Assurance		6 023 €	6 455 €	431 €	7%
	f.3	Frais généraux		20 000 €	6 344 €	-13 656 €	-68%
	f.4	CAC		24 325 €	21 065 €	-3 260 €	-13%
	f.5	Frais de gestion		54 787 €	60 139 €	5 352 €	10%
	f.6	Garanties		5 409 €		-5 409 €	-100%
f.7	Locaux y c. assurances		6 000 €	1 991 €	-4 009 €	-67%	
	g	Salaires et charges de personnel		200 000 €	212 100 €	12 100 €	6%
		Total des charges d'exploitation (hors amortissement)		1 502 648	1 472 993	-29 655	-2,0%

a/, b/, c/ : Les charges d'exploitation technique et de SI sont globalement (missions 1 et 2) supérieures de 103K€ au prévisionnel du BP 2023 (725K€ vs 622 K€ prévus) :

- Les charges d'exploitation technique mission 1 FTTO sont en dépassement de + 73 K€, et les coûts d'énergie de + 31 K€,
- Les charges d'exploitation technique mission 2 FTTH : 62 K€, notamment expliquées par un parc de clients raccordés supérieur aux hypothèses du BP,
- Partiellement compensées par des coûts SI inférieurs aux hypothèses du BP.



d/ : Les charges d'exploitation commerciales sont significativement supérieures au BP en 2023, l'année 2023 ayant été marquée par une intensification des campagnes de communication visant à pousser la commercialisation de la fibre.

e/ : A noter que les coûts de location des infrastructures de Génie Civil d'Orange SA sont inférieurs aux prévisions du BP à hauteur de 176 K€. Cela a permis d'alimenter le compte de réserve conformément au contrat de concession (cf. paragraphe 2.2 – état des comptes de réserves du contrat) à hauteur de 50% de ce montant.

f/ : Les Frais de structure sont maîtrisés avec un réalisé 2023 inférieur au BP : -17 K€ (soit -11%). Les principaux éléments constitutifs de ces coûts sont les suivants :

f1 : Management fees : Orange Concessions fournit à Laval Très Haut Débit des prestations d'assistance et de conseils dans les domaines suivants :

- Conseil en matière juridique et réglementaire,
- Gestion financière, dont gestion de trésorerie,
- Gestion d'achats groupés,
- Politique et gestion des ressources humaines,
- Support opérationnel aux lignes de business,
- Relations avec les partenaires institutionnels externes

f2 : Cette charge correspond aux contrats d'assurance signés avec Marsh pour le programme d'assurances (« responsabilité civile », « dommages au bien et perte d'exploitation » et « tous risques chantiers »), tel que prévu au contrat de concession.

f3 : Ces frais correspondent aux différents frais de fonctionnement de la société Laval THD dont principalement des frais liés à l'infogérance bureautique, à la téléphonie et autres frais généraux.

f4 : Il s'agit des honoraires facturés à Laval THD par les Commissaires Aux Comptes du cabinet Deloitte suite à leurs travaux qui ont abouti à la certification des comptes 2023 .

f5 : Ces frais de gestion correspondent au contrat de sous-traitance de la comptabilité signé entre Laval THD et le Centre de Services Partagés de la Comptabilité d'Orange France.

g/ Les frais de personnel correspondent aux frais des personnels mis à disposition par Orange Concessions, pour le compte de la filiale Laval THD et donc refacturés au titre de ce détachement.



2 Données financières 2023

2.1 Bilan 2023

Le bilan validé par les Commissaires Aux Comptes est annexé à ce rapport. Le tableau ci-dessous reprend ce bilan en le présentant sous la forme de l'annexe 7.1 du contrat de concession.

Au 31/12/2018, le capital social de Laval THD SA était de 4 690 2000 €. Depuis l'augmentation de capital de +1 552 000 € votée en CA le 2 avril 2019, le capital social de Laval THD SA au 31/12/2023 est de 6 242 200 €.

BILAN			
Année 13		En €	
		Contrat (av. 2)	Réalisé 2023
Actif	Investissements		
	Immobilisations brutes	36 380 156	36 219 427
	dotation amortissements linéaires cumulée	- 15 112 905	- 14 063 839
	Dépréciation - Perte à terminaison		
	VNC		
	TVA à recevoir	41 984	330 838
	Créances	349 605	954 640
	Autres créances -		7 480 041
	Charges constatées d'avance		909
	Trésorerie	100 000	
Total Actif	21 758 840	30 922 016	
Passif	Capital social	6 193 064	6 242 200
	Résultats	554 057	879 990
	Subventions d'investissement	6 620 273	6 188 071
	Dotation théorique réserve légale	27 703	
	Réserve légale	361 244	19 926
	Compte de réserve		
	Report à nouveau	(2 132 372)	
	Total Capitaux propres	11 596 266	13 330 187
	Provisions pour risques	-	1 720 624
	Dettes financières à long terme	897 585	3 424 717
	Dettes financières à court terme		11 896
	Fournisseurs	352 164	3 280 491
	PCA liés aux IRU	8 912 825	9 008 913
Dettes fiscales et sociales		145 188	
Total Passif	21 758 840	30 922 016	



2.2 État des comptes de réserves du contrat

Le compte de réserve : en 2023, le compte de réserve continue d'être provisionné au titre du GCBLO (moins coûts de droits de passage des offres d'accès aux installations de GC Orange comparé au Business Plan) pour un montant complémentaire de 88 K€. L'année 2023 est aussi marquée par :

- une dotation au titre du retour à meilleure fortune (résultat d'exploitation supérieur aux estimations du Business Plan) de 347 K€.
- une dotation au titre des intérêts financiers de 41k€
- une reprise au titre de l'utilisation pour financement de travaux pour -87K€

Compte-tenu des échanges avec la collectivité sur l'utilisation potentielle du compte de réserve, seul le montant qu'il est probable à date d'avoir à reverser à la collectivité en fin de DSP a été provisionné, soit 50%. Au 31/12/2022, le solde de ce compte était 1,132 K€. Il s'élève donc au 31/12/2023 à 1,521 K€.

2.3 Compte de résultat 2023

Le compte de résultat validé par les CACs est annexé à ce rapport. Le tableau ci-dessous reprend ce compte de résultat en le présentant sous la forme de l'annexe 7.1 du contrat de concession.

En plus des écarts déjà identifiés et expliqués précédemment au paragraphe 1.2 (Comparaison des charges d'exploitation avec le plan d'affaire initial), les autres éléments significatifs de ce compte de résultat sont les suivants :

- Le Chiffre d'Affaires de Laval THD est de 4,205 K€,

Ces revenus sont en croissance de 0,2m€ par rapport à l'exercice précédent et sont supérieurs de 0,7m€ aux prévisions du Business Plan contractuel. Ces résultats favorables sont principalement expliqués par l'acquisition d'une nouvelle tranche de cofinancement de 5% par l'opérateur Bouygues au travers de la filiale SDFast en cours d'année 2023, ainsi que par la performance commerciale de Laval THD puisque le parc de clients raccordés au 31/12/2023 se chiffre à 17 627 prises, soit un parc supérieur à celui prévu au Business Plan.

En ajoutant 3 K€ d'autres produits, le total des produits d'exploitation pour l'exercice 2023 s'élève à 4,208 K€

Les charges d'exploitation détaillées plus haut se chiffent à 1,473K€ pour 2023

En conséquence, l'Excédent Brut d'Exploitation de l'exercice s'élève à 2,735 K€, supérieur de 735K€ à l'EBE prévisionnel.

Cette surperformance financière en 2023 a permis de doter le compte de réserve au titre de la clause de Retour à Meilleure Fortune (cf section « 2.2 État des comptes de réserves du contrat »). La dotation



aux provisions spécifiques de 289 K€ comptabilisée explique l'écart par rapport au BP sur les coûts de dotations aux amortissements et provisions (2,126k€ vs 1,823 prévus au BP), et impacte le résultat d'exploitation qui se chiffre à 1 078 K€.

Les charges financières de 132 K€ sont principalement liées aux intérêts de la dette. Le solde positif du compte courant d'associés (trésorerie disponible) tout au long de l'année 2023 a généré des produits financiers de 228 K€ sur l'exercice, d'où un résultat financier positif en 2023 pour 96 K€.

Il résulte de ces éléments un résultat net positif de 880 K€ comparé à un résultat net prévisionnel de +554 K€, soit un écart favorable de 326 K€.

COMPTE DE RESULTAT Année 2023					
Année 13		Contrat	Réalisé	Ecart	
		avenant n°2	2023	€	%
		2023	€	€	%
1	Mission 1 (services FO pour sites spécifiques)	920 881	921 491	611	0%
2	Mission 2 (services d'accès aux BLO FTTH) - droits d'usage	1 237 309	1 537 083	299 774	24%
3	Mission 2 (services d'accès aux BLO FTTH) - autres	1 343 932	1 749 404	405 472	30%
4 (1+2+3)	Chiffres d'affaires	3 502 122	4 207 978	705 856	20%
5	Salaires et charges de personnel	200 000	212 100	12 100	6%
6	Dépenses d'exploitation technique	622 301	725 592	103 291	17%
6 bis	dont sous-traitance avec les actionnaires du groupe	622 301	725 592		
7	Dépenses d'exploitation commerciale	62 396	96 680	34 285	55%
7 bis	dont sous-traitance avec les actionnaires du groupe	40 420	37 614		
8	Impôts (hors IS), taxes et redevances	462 629	300 581	(162 049)	-35%
8 bis	dont redevance d'usage GC France Télécom	350 994	239 196		
8 ter	dont redevance pour frais de contrôle	25 000	25 000		
9	Frais de structure	155 321	138 040	(17 281)	-11%
9 bis	dont sous-traitance avec les actionnaires du groupe	93 564	102 186	8 622	9%
10 (5+6+7+8+9)	Total des charges d'exploitation (hors amortissement)	1 502 648	1 472 993	(29 655)	-2%
11 (5bis + 6 bis + 7 bis + 8 bis + 9 bis)	dont sous-traitance avec les actionnaires du groupe	1 107 279	1 104 587		
12 (4-10)	Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	1 999 474	2 734 985	735 511	37%
13	Investissements Missions 1 et 2 y.c raccordements clients	839 683	996 778	157 095	19%
14	Investissements renouvellement				
15 (13+14)	Total des investissements	839 683	996 778	157 095	19%
16	Subventions publiques	0	0	0	
17	Subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice	420 727	469 582	48 855	12%
18	Reprises sur amortissements et sur provisions (dont PGR)		0	0	
19	Dotations aux amortissements et provisions (dont PGR)*	1 823 164	2 126 525	303 361	17%
20 (12+17+18-19)	Résultat d'exploitation	597 037	1 078 042	481 005	81%
21	Produits financiers	0	228 352	228 352	
22	Charges financières	42 980	132 709	89 729	209%
23 (21-22)	Résultat financier	(42 980)	95 643	138 623,24	-323%
24 (20+23)	Résultat courant avant impôt	554 057	1 173 685	619 628	112%
	Charges exceptionnelles				
	Déficit reportable	(1 210 443)		1 210 443	-100%
25	Impôts sur les sociétés	0	293 695	293 695	
26 (24-25)	Résultat net	554 057	879 990	325 933	59%
27 (26 /4)	Marge nette en %	16%	21%		



2.4 Tableau de financement 2023

Ci-dessous le tableau de financement au format de l'annexe 7.1 du contrat :

L'exercice 2023 a été marqué par le versement de dividendes vers Orange Concessions pour 378K€ afin de servir ses actionnaires. Pour rappel, ce versement est sans impact sur la rémunération du délégué au travers de la clause de retour à meilleure fortune.

TABLEAU EMPLOIS - RESSOURCES		
	Année / en € HT	2023
1	Investissements	996 778 €
2	Variation TVA à recevoir	- 79 689 €
3	Variation du poste clients	- 324 431 €
3 bis	<i>Dont Variation du poste clients IRU</i>	- 33 126 €
4	Distribution de dividendes	378 603 €
5	Remboursements des emprunts	
6 (1+2+3+4+5)	Total Emplois	971 261
7	Capacité d'autofinancement*	2 536 936 €
8	Variation du poste fournisseurs	-640 206 €
9	Variation dettes fiscales et sociales	-68 735 €
10	Augmentation du capital	0 €
11	Apports en compte courant	0 €
12	Subvention publique	200 000 €
13	Augmentation des dettes financières	0 €
14 (7+8+9+10+11+12+13)	Total Ressources	2 027 995
15 (14-6)	Variation de la trésorerie	1 056 734



3 Prévisions pour l'année 2024

3.1 Compte de résultat prévisionnel 2024

Le compte de résultat prévisionnel 2024 est basé sur les principales hypothèses suivantes :

- Un CA prévisionnel relativement stable par rapport à 2023 avec une nouvelle tranche de co-financement souscrite en 2024.
- Des charges d'exploitation prévues en légère hausse en raison de la continuité de la croissance du parc de client de Laval THD.
- Des charges financières stables comparées au plan d'affaires, liées principalement aux intérêts de la dette.
- Comme en 2023, le résultat de l'exercice 2024 devrait être bénéficiaire.
- Le compte de résultat prévisionnel 2024 tel qu'inscrit dans l'avenant N°2 est le suivant :



Années		2024
1	Mission 1 (services fibre optique pour sites spécifiques)	935 726
2	Mission 2 (services d'accès aux boucles locales optiques FTTH) - droits d'usage	1 307 328
3	Mission 2 (services d'accès aux boucles locales optiques)	1 432 646
	Pénalités estimées envers la collectivité locale	-
4 (1+2+3)	Chiffres d'affaires	3 675 701
5	Salaires et charges de personnel	200 000
6	Dépenses d'exploitation technique	640 610
6 bis	dont sous-traitance avec les actionnaires du groupe	640 610
7	Dépenses d'exploitation commerciale	63 904
7 bis	dont sous-traitance avec les actionnaires du groupe	41 129
8	Impôts (hors IS), taxes et redevances	484 773
8 bis	dont redevance d'usage GC France Télécom	369 855
8 ter	dont redevance pour frais de contrôle	25 000
9	Frais de structure	154 117
9 bis	dont sous-traitance avec les actionnaires du groupe	91 407
10 (5+6+7+8+9)	Total des charges d'exploitation (hors amortissement)	1 543 403
11 (5bis + 6 bis + 7 bis + 8 bis + 8 ter + 9 bis)	dont sous-traitance avec les actionnaires du groupe	1 143 001
12 (4-10)	Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	2 132 297
13	Investissements de 1er établissement et raccordements	695 658
14	Investissements renouvellement	-
15 (13+14)	Total des investissements	695 658
16	Subventions publiques	-
17	Subventions d'investissements liées au résultat de l'exercice	430 128
18	Dotations et reprises provisions pour pénalités et PAT	-
19	Dotations aux amortissements (dont PGR)*	1 863 900
	Encaissements exceptionnels (VNC)	-
	charge exceptionnelle VNC	-
20 (12+17+18-19)	Résultat d'exploitation	698 525
21	Produits financiers	-
22	Charges financières	21 235
23 (21-22)	Résultat financier	(21 235)
	Produits exceptionnels	-
	dont dédommagement	-
	Charges exceptionnelles	-
	Résultat exceptionnel	-
24 (20+23)	Résultat courant avant impôt	677 290
	Déficit reportable	(533 153)
25	Impôts sur les sociétés	-
26 (24-25)	Résultat net	677 290



3.2 Les investissements prévisionnels 2024

- Les investissements de raccordements clients CCF devraient être assez stables comparé à 2023 en raison de la croissance maintenue du parc clients.
- Les investissements sur le réseau FTTH devraient rester assez faible.

3.3 Plan de trésorerie prévisionnel 2024

Pas d'augmentation de capital prévue en 2024. Un versement de 400K€ vers le délégant au titre de la clause de retour à meilleure fortune est actuellement à l'étude.

4 Rapports établis par les Commissaires aux Comptes

Voir annexe du rapport annuel.

5 Les tableaux d'amortissement

Les éléments concernant les amortissements sont intégrés aux tableaux d'inventaires de l'annexe « LTHD Annexe 1 CR technique 2023 ».

LAVAL TRES HAUT DEBIT

Société par actions simplifiée Unipersonnelle

124 Boulevard Becquerel

53000 LAVAL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

LAVAL TRES HAUT DEBIT

Société par actions simplifiée Unipersonnelle

124 Boulevard Becquerel

53000 LAVAL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'associé unique de la société LAVAL TRES HAUT DEBIT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LAVAL TRES HAUT DEBIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 100 €
Société d'Experts-Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 25 avril 2024

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Julien RAZUNGLES

Julien RAZUNGLES

COMPTES ANNUELS

Laval Très Haut Débit

Société par Actions Simplifiée

Unipersonnelle

124, boulevard Becquerel
53000 LAVAL

DATE DE CLOTURE : 31/12/2023

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires	148 803	143 013	5 790	6 185
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	14 472	9 679	4 792	6 164
Installations techniques, matériel et outillage industriels	35 813 112	13 906 818	21 906 294	22 646 915
Autres immobilisations corporelles	4 329	4 329		
Immobilisations corporelles en cours	238 712		238 712	237 477
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	36 219 427	14 063 839	22 155 588	22 896 740
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	954 640		954 640	1 099 071
Autres créances	7 810 879		7 810 879	7 034 152
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				1 824
Charges constatées d'avance (3)	909		909	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 766 427		8 766 427	8 135 046
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	44 985 854	14 063 839	30 922 016	31 031 786
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			7 480 041	307 480

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	6 242 200	6 242 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	19 926	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		-410 878
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	879 990	809 408
Subventions d'investissement	6 188 071	6 457 650
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13 330 187	13 098 381
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	1 720 624	1 332 029
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 720 624	1 332 029
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 896	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	3 424 717	3 424 717
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	750 464	872 933
Dettes fiscales et sociales	145 188	213 923
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	490 400	495 275
Autres dettes	2 039 627	2 552 490
Produits constatés d'avance	9 008 913	9 042 039
TOTAL DETTES	15 871 205	16 601 377
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	30 922 016	31 031 786
(1) Dont à plus d'un an (a)		11 997 735
(1) Dont à moins d'un an (a)	15 871 205	4 603 642
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	11 896	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons Intracom.	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	4 204 645		4 204 645	3 992 345
Chiffre d'affaires net	4 204 645		4 204 645	3 992 345
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			3 333	33 048
Total produits d'exploitation (I)			4 207 978	4 025 393
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			1 346 182	1 189 630
Impôts, taxes et versements assimilés			15 431	25 827
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 737 930	1 720 646
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			388 595	281 177
Autres charges			111 380	102 555
Total charges d'exploitation (II)			3 599 518	3 319 835
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			608 460	705 557
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			228 352	36 550
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			228 352	36 550
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			132 709	131 255
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			132 709	131 255
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			95 642	-94 705
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			704 102	610 853

Compte de résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	3	
Sur opérations en capital	469 579	487 400
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	469 582	487 400
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		-560
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		-560
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	469 582	487 961
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	293 695	289 405
Total des produits (I+III+V+VII)	4 905 911	4 549 343
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 025 922	3 739 935
BENEFICE OU PERTE	879 990	809 408
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	247 804	-2 704
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	131 600	130 880

Activité de la société

La société Laval Très Haut Débit a essentiellement pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit sur l'ensemble de l'agglomération de Laval. Cette activité s'effectue dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée initialement entre Laval Agglomération et Orange SA et dont les droits et obligations ont été transférés à la société Laval Très Haut Débit.

Laval Très Haut Débit agit en tant que concessionnaire, l'ensemble du réseau haut débit revenant à Laval Agglomération à l'issue de la concession accordée pour 28 ans. Laval Très Haut Débit a débuté le 25 janvier 2011 la construction du réseau.

Laval Agglomération attribue à Laval THD une subvention d'équipement de premier établissement d'un montant maximum de 11 460 000 € dont 11 260 000 € déjà versé.

Faits marquants

Commercialisation et co-financement :

- Offre FTTE lancée en septembre 2023
- Acquisition d'une tranche nouvelle de cofinancement SDFast en février 2023
- Aujourd'hui les 4 OCEN sont présents en co-financement : Orange (45%), Free (10%), SFR (5%), SDFast (10%)

La subvention de fin de projet de 200K€ a été perçue en 2023.

- Laval THD a versé un dividende à hauteur de 378 803 €.

Règles et méthodes comptables LTD 2023

Désignation de la société : SASU LAVAL TRES HAUT DEBIT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 30 922 015 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 879 989 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Changement de méthodes comptables

Aucun changement notable de méthode d'évaluation ou de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Règles et méthodes comptables LTD 2023

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Concessions, logiciels et brevets :
 - Site Internet 5 ans
 - Droit d'usage 20 ans
- Agencements des constructions : 10 ans
- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage Industriels :
 - Génie Civil 30 ans
 - Fibre Optique 20 ans
 - Equipements Actifs Châssis et Cartes 5 ans
 - Equipements Actifs alimentation 5 ans
 - Equipements Actifs Routeur 5 ans
 - FAS Dégroupage 9 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel Informatique : 5 ans
- Mobilier : 10 ans

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'absence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Pour toutes les immobilisations considérées comme des biens de retour, la société comptabilise des amortissements de caducité. Ces derniers sont calculés de manière à répartir la charge nominale d'amortissement sur la durée restant à courir jusqu'à la date de fin de la concession, lorsque la durée d'amortissement économique va au-delà de cette date.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Autres créances

Le compte courant a fait l'objet d'une convention de gestion de trésorerie avec Orange Concessions. Il est porteur d'intérêts, au taux du marché.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le solde fournisseurs est composé essentiellement de fournisseurs groupe avec délai de paiement moyen de 45 jours.

Disponibilités et concours bancaires courants

Les disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles.

Subventions d'investissement

A sa date d'attribution, la subvention est portée au passif du bilan. La subvention est reprise au compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement 2000-06 du Comité de Réglementation Comptable relatif aux passifs, toute obligation de la société à l'égard d'un tiers susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie fait l'objet d'une comptabilisation en provision.

Pénalités de retard : le contrat de partenariat signé avec la collectivité comprend une clause de pénalité de retard de déploiement. Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de retard de déploiement par rapport au Business Plan contractuel.

Compte de Réserve

Dans l'hypothèse d'une amélioration de l'économie générale de la délégation par rapport au Business Plan Initial, le Concessionnaire met en place un compte de réserve dédié pour des opérations de réinvestissement des économies constatées sur les Investissements et les charges d'exploitation. Ce compte de réserve prévu au contrat est mis en place du fait de la participation de la communauté de l'agglomération de Laval au financement des ouvrages à déployer par le concessionnaire via le versement d'une subvention.

Reconnaissance du Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est lié à la commercialisation du réseau construit par la société auprès des fournisseurs d'accès à Internet et se compose :

- Des produits relatifs au cofinancement (vente d'un droit d'usage FTTH des éléments de réseaux, y compris les raccordements client final) reçu par les FAI ;
- Des abonnements, reconnus chaque mois dont les abonnements d'accès à la ligne ;
- Des autres natures, reconnues au moment de la réalisation de la prestation.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, ainsi que de la reprise de la quote-part de subvention reçue et comptabilisée au bilan.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	148 803			148 803
Immobilisations incorporelles	148 803			148 803
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	14 472			14 472
- Installations techniques, matériel et outillage Industriels	34 817 569	995 543		35 813 112
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et Informatique, mobilier	4 329			4 329
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	237 477	1 235		238 712
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	35 073 846	996 778		36 070 624
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	35 222 649	996 778		36 219 427

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		996 778		996 778
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		996 778		996 778
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	142 618	395		143 013
Immobilisations incorporelles	142 618	395		143 013
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	8 308	1 371		9 679
- Installations techniques, matériel et outillage Industriels	12 170 654	1 736 164		13 906 818
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 329			4 329
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	12 183 291	1 737 535		13 920 826
ACTIF IMMOBILISE	12 325 909	1 737 930		14 063 839

Notes sur le bilan

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 8 766 427 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	954 640	954 640	
Autres	7 810 879	7 810 879	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	909	909	
Total	8 766 427	8 766 427	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
FAE CLIENTS	79 960
Total	79 960

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 6 242 200,00 Euro décomposé en 624 220 titres d'une valeur nominale de 10,00 Euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	624 220	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	624 220	10,00

Liste des propriétaires du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
ORANGE CONCESSIONS 75015 PARIS	100,00	624 220,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 11/05/2023.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-410 878
Résultat de l'exercice précédent	809 408
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	398 530
Affectations aux réserves	19 926
Distributions	378 604
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	398 530

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2023	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2023
Capital	6 242 200				6 242 200
Réserve légale		19 926			19 926
Report à Nouveau	-410 878	410 878			
Résultat de l'exercice	809 408	-809 408	879 990		879 990
Dividendes		378 604			
Subvention d'investissement	6 457 650		200 000	469 579	6 188 071
Total Capitaux Propres	13 098 381		1 079 990	469 579	13 330 187

Provisions*Tableau des provisions*

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour Impôts					
Renouvellement des Immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	1 332 029	388 594			1 720 624
Total	1 332 029	388 594			1 720 624
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		388 595			
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes**Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 15 871 205 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	11 896	11 896		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	3 424 717	3 424 717		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	750 464	750 464		
Dettes fiscales et sociales	145 188	145 188		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	490 400	490 400		
Autres dettes (**)	2 039 627	2 039 627		
Produits constatés d'avance	9 008 913	588 819	2 355 271	6 064 823
Total	15 871 205	15 871 205		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	3 538 382			

Charges à payer

	Montant
FNP FRNS BIENS ET SERVICES	482 003
FNP FRNS IMMOS	277 352
Total	759 356

Comptes de régularisation*Charges constatées d'avance*

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CCA Exploitation	909		
Total	909		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PCA EXPLOITATION	9 008 913		
Total	9 008 913		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	3 371 972		3 371 972
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	832 673		832 673
TOTAL	4 204 645		4 204 645

Charges et produits d'exploitation et financiers*Rémunération des commissaires aux comptes*

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 13 926 Euro

Honoraire des autres services : 0 Euro

Charges et Produits exceptionnels*Résultat exceptionnel*

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		3
Subventions d'investissement virées au résultat		469 579
TOTAL		469 582

Notes sur le compte de résultat

Résultat et impôts sur les bénéfices*Ventilation de l'impôt*

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après impôt
+ Résultat courant	704 102	293 695	410 407
+ Résultat exceptionnel	469 582		469 582
- Participations des salariés			
Résultat comptable	1 173 685	293 695	879 990
(*) comporte les crédits d'impôt (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2022, la société SASU LAVAL TRES HAUT DEBIT est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS ORANGE CONCESSIONS.

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

La convention d'intégration fiscale prévoit que la charge d'impôt est supportée par la société comme en l'absence d'intégration fiscale. Elle est ainsi calculée sur son résultat fiscal propre. Celui-ci est déterminé en tenant compte des éventuels déficits restants à reporter, nés avant l'entrée dans le groupe d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le groupe grâce aux déficits, correctifs, avoir fiscaux et crédits d'impôts, sont conservées au niveau de la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

Subventions d'investissements

Date	Organisme	Biens subventionnés	Montant	Amortissement	
				mode	Durée
Subvention recue en 2011	énagement Num du Territoire	Biens de Premier établissement	2 940 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restatnte
Subvention recue en 2012	énagement Num du Territoire	Biens de Premier établissement	3 430 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restatnte
Subvention recue en 2013	énagement Num du Territoire	Biens de Premier établissement	1 470 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restatnte
Subvention recue en 2014	énagement Num du Territoire	Biens de Premier établissement	1 960 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restatnte
Subvention recue en 2016	énagement Num du Territoire	Biens de Premier établissement	750 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restatnte
Subvention recue en 2018	énagement Num du Territoire	Biens de Premier établissement	250 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restatnte
Subvention recue en 2022	Logements en cas d'exclusion		460 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restatnte
Subvention recue en 2023	Logements en cas d'exclusion		200 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restatnte
			11 460 000		

Engagements hors bilan LTD 2023

EN EUROS €		Au passif et				
Catégorie d'engagement	Total	Engagements	Provisions	Participations	Autres engagements liés	Autres
Engagements donnés (à débiter)						
Contrat de location simple	36 426				36 426	
	0					
Engagements d'investissement pour la réalisation d'un réseau de communications électroniques dans le cadre d'une délégation de service public	13 426 107					13 426 107
A>Total engagements liés à l'exécution courante	13 462 533	0	0	0	36 852	13 426 107
	0					
	0					
B>Total engagements complexes ou exceptionnels	0	0	0	0	0	0
L>Total engagements donnés (A+B)	13 462 533	0	0	0	36 852	13 426 107
Engagements reçus (à créditer)						
Subvention investissement (avenant n°2)	0					0
Caution locative	1 180 000					1 180 000
A>Total engagements liés à l'exécution courante	1 180 000	0	0	0	0	1 180 000
	0					
	0					
B>Total engagements complexes ou exceptionnels	0	0	0	0	0	0
L>Total engagements reçus (A+B)	1 180 000	0	0	0	0	1 180 000

Société mère, filiales et participations

La société ne possède pas de filiales ni de participations.

Orange Concessions et ses filiales sont exemptées d'établissement et de publication des comptes consolidés, car Orange Concessions et ses filiales sont incluses en mise en équivalence dans les comptes consolidés d'Orange SA.

Publication du Document d'enregistrement universel sur le site Internet d'Orange : www.orange.com

Entreprises liées

Les transactions entre les entreprises liées ont été conclues à des conditions normales de marché, et ne sont donc pas détaillées.

Rémunération allouée aux membres des organes de direction

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle. Aucune avance ni aucun engagement n'a été pris pour les membres des organes de direction.

Evènements post-clôture

Depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice, aucun évènement important n'est survenu.

Travaux réglementaires majeurs en 2023

En orange : les activités d'Orange Concessions / RIP OCC

7^e cycle d'Analyse de Marchés HD/THD fixe de l'Arcep pour les années 2024-2028

L'Arcep a mis en consultation publique le 20 février 2023 son projet d'évolution de la régulation pour le cycle 2024-2028. Cette consultation portait principalement sur la fermeture du cuivre, le marché génie civil, le marché du dégroupage, les offres activées Entreprise, le marché bitstream et les reportings et données comptables.

Orange Concessions a analysé cette consultation dans l'objectif d'anticiper les impacts sur les RIP, les prendre en compte dans sa roadmap, et de partager son positionnement. Orange Concessions a fait part à l'Arcep de ses priorités :

- Qualité du réseau : les KPI des RIP Orange Concessions sont très satisfaisants ; une collaboration des opérateurs et de tout l'écosystème est indispensable.
- Equilibre financier long terme dans un contexte où les Opérateurs deviennent tous cofinanceurs.
- La fermeture du cuivre et la migration vers la fibre
- Migration de réseaux : préserver les Clients Finals et privilégier la qualité.
- Rationalisation des reportings et concentration sur les données prioritaires ; une stabilité est nécessaire.
- Prise en compte du contexte local pour une concurrence équilibrée entre les OI locaux et nationaux.

L'adoption des décisions de ce cycle d'analyse de marchés a eu lieu mi-décembre 2023.

Fermeture du cuivre et migration vers la fibre

Dans la publication de l'analyse de marchés précitée, l'Arcep a communiqué les délais de prévenance pour fermer le réseau cuivre. Pour la fermeture commerciale, ce délai est de 18 mois pour les zones avancées (où la couverture FttH est supérieure à 95%), et de 36 mois sinon. Pour la fermeture technique, le délai est de 30 mois pour les zones avancées et de 36 mois sinon. L'Arcep a également précisé quelques modalités de report de fermeture commerciale et technique, ainsi que les nouvelles obligations de partages de données.

L'Arcep a précisé les critères de disponibilité d'une infrastructure FttH de substitution. En zone RIP, les exceptions suivantes sont autorisées sous condition de disponibilité d'une solution technique alternative et l'existence d'au moins une offre commerciale s'appuyant sur cette solution, de plus l'existence d'offres fibres de gros et de détail effectives pour les RAD (Raccordable à la Demande) : locaux faisant l'objet de refus ou blocage émanant de tiers à l'OI, locaux RAD et RAD à tarif spécifique. Pour les locaux ne disposant pas ou plus de ligne cuivre active depuis 24 mois, ils peuvent être RAD et les mêmes conditions ci-dessus s'appliquent.

Orange Concessions a mis en place une structure projet efficace permettant le bon positionnement des RIP sur les lots de fermeture du cuivre, le suivi opérationnel de l'avancement des lots, le partage des bonnes pratiques et les communications adaptées. La migration vers la fibre des sites faisant partie de la raison sociale des RIP est une priorité d'Orange Concessions.

GC BLO

A l'été 2023, l'Arcep a mis en consultation publique un projet d'évolution des modalités de calcul des tarifs de l'offre GC BLO : « Conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil d'Orange : modification de la décision n° 2017-1488 21 juin 2023 ». Ces tarifs reposent sur la répartition des charges supportées par Orange en tant qu'exploitant de GC entre le cuivre et la fibre. La clé de répartition retenue est le nombre d'accès commercialisés par technologie.

Orange Concessions a répondu à cette consultation pour exprimer principalement l'importance du renforcement de la prévisibilité des tarifs de l'offre génie civil d'Orange et la répercussion aux opérateurs clients de l'exhaustivité des coûts de GC.

Dans un contexte où les abonnements au FttH deviennent majoritaires, l'Arcep a décidé de modifier la méthode d'allocation des coûts de génie civil d'Orange entre cuivre et fibre. A compter du 1er mars 2024, pour l'établissement des tarifs de l'année n, l'Arcep a décidé de la prise en compte des accès prévisionnels au 30 juin de l'année n et non plus les accès constatés au 31 décembre de l'année n-2 pour le calcul de la clé d'allocation. L'Arcep a publié les chroniques des coûts prévisionnels d'Orange en base 100 et précisé les modalités envisagées relatives à ce changement. L'Arcep a publié une nouvelle décision tarifaire : la décision 2023-2820 du 14/12/2023 qui modifie la décision 2017-1488 du 14/12/2017.

Les tarifs 2024 applicables au 1/3/2024 ne tiennent compte que du ¾ de l'augmentation résultant du changement d'année de référence pour la clé d'allocation entre cuivre et fibre : 0,057 €/cm².m/mois en déploiement ponctuel et 1,054 €/local programmé/mois en déploiement massif (en aval PM).

Les tarifs 2025 prennent en compte en plus des coûts prévisionnels 2025, les coûts 2024 non recouverts dans les tarifs 2024 suivant les plafonds prévisionnels suivants : 0,070 €/cm².m/mois en déploiement ponctuel et 1,350 €/local programmé/mois en déploiement massif (en aval PM).

Les tarifs 2026 sont évalués par Orange suivant les plafonds prévisionnels suivants : 0,072 €/cm².m/mois en déploiement ponctuel et 1,420 €/local programmé/mois en déploiement massif (en aval PM).

Modalités tarifaires des raccordements finals

Le 28/7/2023, l'Arcep a publié une « Synthèse des travaux et recommandations sur les modalités tarifaires des raccordements finals des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné. »

Sur la réalisation des raccordements complexes, l'Arcep considère souhaitable que l'OI permette aux OC de choisir au cas par cas la réalisation d'un raccordement en mode OI, notamment en cas d'échec de raccordement. L'Arcep évoque également la possibilité que les OI introduisent des offres intermédiaires consistant à ce que l'OI réalise lui-même une première partie du linéaire de raccordement jusqu'à un point à partir duquel le raccordement pourrait être finalisé ensuite par l'OC en mode STOC.

Pour ce qui concerne les raccordements complexes liés à du génie civil manquant sur le segment D3 (hors constructions neuves), l'Arcep rappelle que l'OI est responsable de prendre en charge la réalisation des infrastructures de GC D3 manquantes jusqu'à la limite de domaine privé, sauf difficultés exceptionnelles de construction. Pour les constructions neuves, l'Arcep rappelle que l'OI est responsable de prendre en charge la réalisation des travaux jusqu'au droit du terrain.

L'Arcep estime raisonnable que l'OI recouvre les coûts de création ou de réparation de GC D3 dans les tarifs du segment PM-PBO. L'Arcep veillera notamment à ce que toute évolution tarifaire soit justifiée le cas échéant par des éléments de coûts.

Pour les tarifs STOC, l'Arcep demande aux OI de veiller à ce que les tarifs de sous-traitance du mode STOC permettent aux OC de faire réaliser des raccordements de qualité et de recouvrer leurs coûts, notamment dans le cas des raccordements longs.

Afin de constituer une référence utile pour la tarification des raccordements, l'Arcep renvoie aux résultats de son modèle de coûts de réalisation d'un raccordement FttH, qui n'a pas évolué depuis la consultation publique de janvier 2023.

Pour les raccordements longs (linéaire > 150m), l'Arcep considère comme une bonne pratique le fait que certains OI pratiquent des sur-forfaits ou des tarifs ad hoc. L'Arcep n'est toutefois pas prescriptrice sur le sujet.

Concernant les tarifs d'usage et de restitution, l'Arcep constate, en zone d'initiative privée, que les tarifs de référence (calés sur les tarifs STOC) pour le calcul des tarifs d'usage, de reprise et de restitution sont bien plus élevés que les coûts de construction, ce qui conduit à une situation préjudiciable aux OC prenants par rapport au premier OC ayant réalisé le raccordement FttH.

L'Arcep recommande ainsi aux OI de s'assurer de la pertinence des écarts éventuels entre les tarifs de reprise et les coûts de construction, et considère à ce titre qu'en zone d'initiative privée, un OC pourrait raisonnablement demander à ce que les tarifs de reprise soient établis sur la base du modèle de coûts de l'Arcep.

L'Arcep note à cet égard que certains OI envisagent de mettre en place des millésimes pour les tarifs de reprise. L'Arcep n'est toutefois pas prescriptrice sur le sujet.

Des travaux ont été menés par Orange Concessions en cohérence avec cette publication de l'Arcep afin de préparer les évolutions nécessaires selon le RIP.

Indicateurs de performance contractuels demandés par l'Arcep

Orange Concessions a proposé à tous les RIP une mise à jour du contrat d'accès intégrant les nouveaux indicateurs de performance de qualité de services. Ces indicateurs sont contractuels et demandés par l'Arcep.

Reportings à l'Arcep

Des reportings réguliers sont envoyés à l'Arcep : données comptables et financières, ainsi que les données de qualité de services.

Florian Bercault : *Nous continuons avec l'approbation d'une convention de partenariat concernant le Centre technique industriel de plasturgie et de composite (CTIPC).*

- **CC93 — APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) — SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2024 D'IPC LAVAL**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique de soutien des pôles de compétences scientifiques et technologiques présents sur le territoire, Laval Agglomération accompagne, depuis sa création en 2016, le CEMCAT, un centre d'étude et de recherche centré sur les process de transformation des matériaux composites. Ce dernier a été absorbé par le Centre Technique Industriel (CTI) Innovation Plasturgie Composites et est devenu, au 1^{er} janvier 2017, IPC Laval. En 2020, IPC Laval a connu une croissance en raison du transfert des activités composites de Chambéry faisant ainsi du site lavallois, le lieu de référence sur les matériaux et procédés composites.

En application des dispositions de la loi NOTRe, la Région est seule compétente pour définir sur son territoire des orientations en matière de développement économique et d'innovation. Cependant les communautés d'agglomération, EPCI à fiscalité propre, ont la possibilité d'intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat.

Depuis 2019, le soutien de la Région est fléché sur les actions de ressourcement qui permettent d'accroître les compétences technologiques des équipes pour préparer les innovations futures des entreprises ligériennes (effectif de 15 personnes).

Pour répondre aux attentes des industriels mais également aux enjeux de l'industrie Plastique et Composites, IPC a déterminé trois grands axes stratégiques : l'économie circulaire, l'industrie du futur et les produits à haute valeur ajoutée. Ce recentrage thématique va de pair avec la mission d'accompagnement des TPE/PME et les industriels vers des produits plus écoresponsables, vers une industrie de la plasturgie et des composites plus compétitive et innovante grâce au développement de produits haute performance à bas coûts, de produits intelligents, légers, multifonctionnels, recyclables, sécurisants et sans défaut.

Afin de poursuivre l'accompagnement financier d'IPC Laval, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC).

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à IPC Laval, une subvention d'un montant global de 158 340 €, qui se décompose comme suit :

- 38 340 € en soutien au loyer supporté par IPC LAVAL au titre du bâtiment situé rue Léonard de Vinci à Changé,
- 120 000 € sur une dépense subventionnable de 416 800 € HT au titre de la réalisation des projets de ressourcement menés en 2024 (3 thèses).

La participation de la Région à la réalisation et finalisation des 3 thèses est portée à 91 000 € pour une dépense subventionnable de 394 455 € HT.

Les trois projets de recherche qui font l'objet d'un soutien de la Région et de Laval Agglomération sont :

- Thèse 1 : smart composites "Méthodes de caractérisation acoustiques et vibratoires de smart composites" – ce projet rattaché à l'axe "produits à haute valeur ajoutée", vise à définir une méthodologie pour évaluer la durabilité des smart composites. Cette thèse a démarré le 26 novembre 2021 et devrait se terminer le 25 novembre 2024 ;
- Thèse 2 : économie circulaire "Études et développement de matériaux composites biosourcés à fibres longues pour applications structurelles: optimisation de la fabrication et des voies de fin de vie". Le marché de l'éolien est particulièrement visé par ce projet rattaché à l'axe "Économie circulaire". Ce projet a démarré le 15 septembre 2021 pour une durée de 3 ans ;
- Thèse 3 : "Développement d'un modèle réduit d'autocontrôle de tenue mécanique d'une pièce composite", ce projet rattaché à l'axe "usine du futur", vise à définir une méthodologie pour évaluer si une pièce composite est encore opérationnelle après un choc et de quantifier le niveau de performances mécaniques résiduelles après impact. Ce sujet a démarré en septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

II - Impact budgétaire et financier

Cette subvention de 158 340 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Jérôme Allaire : *Je vais faire court également puisqu'il s'agit d'un copier-coller de l'année passée pour le budget 2024. Dans le cadre de la loi NOTRe, la région est seule compétente pour définir sur territoire des orientations en matière de développement économique et d'innovation. Néanmoins, cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à l'IPC Laval une subvention d'un montant de 158 340 € : 38 340 € en soutien au loyer et 120 000 € sur une dépense subventionnable de 416 800 au titre de la réalisation des projets de ressourcement menés en 2024, soit trois thèses.*

Ce qui s'annonce pour 2025 c'est que l'IPC, et c'est plutôt intéressant, est devenu le centre de référence sur le composite. On pourrait être amené, et en tout cas c'est ce qui va être proposé à la région et c'est ce qui sera proposé dans les budgets, ce sont des approches différentes, mais nous passons sur une phase plutôt R&D recherche appliquée, avec la mise en place industrielle de nouveaux outils pour assurer la continuité de ces thèses, si j'ai bien compris ce qu'il en était.

Florian Bercault : *Merci pour ces précisions. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2024 D'IPC LAVAL

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L1611-4 et suivants, L4221-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de soutenir le programme d'actions par IPC Laval dans le domaine des matériaux composites,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces actions,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC), permettant à Laval Agglomération d'attribuer à IPC Laval, une subvention globale de 158 340 € au titre de l'année 2024,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat 2024 établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC), joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 2

Laval Agglomération attribue à IPC Laval, une subvention d'un montant global de 158 340 €, qui se décompose comme suit :

- 38 340 € en soutien au loyer supporté par IPC Laval au titre du bâtiment situé rue Léonard de Vinci à Changé,
- 120 000 € au titre de la réalisation de trois projets de recherche sur les matériaux et procédés composites.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Convention N° 2024_05554
Programme d'actions 2024 Du Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites LAVAL (IPC)

ENTRE

LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1 octobre 2024,
Ci-dessous dénommée "la Région" ou "les collectivités"

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL

Ayant son siège : 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex
Représentée par Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de Président
Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2024
Ci-dessous dénommée "Laval Agglomération" ou "les collectivités"

d'une part,

ET

LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC)

N° SIREN : 353 969 348
Ayant son siège social : 125 rue Aristide Briand - 92300 LEVALLOIS PERRET
Etablissement secondaire concerné par la présente convention : IPC LAVAL
Parc universitaire et technologique – Rue Léonard de Vinci - 53810 CHANGE
Représenté par son Directeur général, Monsieur Luc UYTTERHAEGHE,
Dûment habilité à signer la présente convention
Ci-dessous dénommé "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, (recherche fondamentale)
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L.1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU le dossier de demande d'aide adressée par IPC Laval en date du 22 décembre 2023 pour accompagner la mise en oeuvre de son programme d'actions en 2024,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme E102 « Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2024 approuvant une aide de 91 000 € à l'IPC Laval et approuvant la convention relative au plan d'actions d'IPC Laval,
- VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2023,
- VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 30 septembre 2024 approuvant l'attribution d'une aide au bénéfice de IPC Laval d'un montant global de 158 340 € et approuvant la convention correspondante.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

IPC est le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites créé en 2016. Il a intégré en 2017 le site de Laval qui est devenu le site référent sur les procédés et produits composites, parmi les 7 sites que compte IPC. L'effectif à Laval est de 15 salariés.

IPC Laval a connu un accroissement d'activité en raison d'un transfert des activités composites du site IPC de Chambéry. Il a pour missions principales : d'accompagner les PME et les industriels dans les défis de l'économie circulaire ; de rendre l'industrie de la plasturgie et des composites plus compétitive et plus innovante ; d'aider les entreprises à développer des produits performants en maîtrisant les coûts. IPC ambitionne de faire du site de Laval un acteur européen majeur en termes d'économie circulaire des composites.

En 2023, 185 entreprises des Pays de la Loire sont ressortissantes IPC. 37 entreprises dont 24 PME ont fait appel aux services payants d'IPC pour un total de 119 prestations. Une forte présence d'IPC est observée dans l'accompagnement des PME (73% du CA réalisé en Pays de la Loire). 25 entreprises ont été accompagnées sur un projet de R&D de nature collaborative (dont 8 sur des projets européens).

En 2024, IPC prévoit de poursuivre son plan de ressourcement notamment avec 3 thèses (smart composites, économie circulaire et développement d'un modèle numérique) qui s'achèveront fin 2024.

IPC a renouvelé une demande de soutien à la Région et à Laval Agglomération pour 3 thèses correspondant au programme de ressourcement de l'année 2024, pour une dépense éligible de 394 455 € (le budget prévisionnel du site d'IPC Laval étant d'1,459 M€ - budget prévisionnel 2024 en date de mai 2024).

Depuis 2017, le soutien à IPC Laval fait l'objet d'une convention tripartite entre la Région, Laval Agglomération et IPC.

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1 Les collectivités ont décidé de soutenir financièrement, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, la réalisation du programme des actions de ressourcement d'IPC Laval pour l'année 2024.
- 1.2 Le bénéficiaire, en acceptant les subventions, s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1. ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1.3 La description détaillée de l'action figurant en annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Montant des participations financières des collectivités

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel de l'action est détaillé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention. La ventilation chiffrée par poste est présentée à titre indicatif : des transferts de dépenses d'un poste à l'autre sont autorisés sans pouvoir augmenter l'assiette globale retenue. Toutefois, les changements de ventilation ne pourront en aucun cas avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques à plus de 60 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement.
- 2.2 Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire, la **Région** s'engage à verser une subvention d'un montant de 91 000 euros pour une dépense subventionnable de 394 455 € HT, qui correspond aux dépenses pour la réalisation de 3 thèses dans le cadre des projets de ressourcement menés en 2024, figurant en annexe 2.

De son côté, **Laval Agglomération** s'engage à verser une subvention globale de 158 380 € qui se décompose comme suit :

- 38 340 € en soutien au loyer supporté par IPC LAVAL au titre du bâtiment situé rue Léonard de Vinci, à Changé,
- 120 000 € sur une dépense subventionnable de 416 800 € au titre de la réalisation des projets de ressourcement menés en 2024 (3 thèses),

- 2.3 Les aides Région et Laval Agglomération de 91 000 euros et 120 000 euros s'inscrivent dans le cadre du régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,

Pour Laval Agglomération au titre du soutien au loyer, l'aide de 38 340 euros s'inscrit également dans le cadre du règlement n° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023, concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide des collectivités

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention et ses annexes.

- 3.1 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues des collectivités à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu à profit.
- 3.2 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.3 La signature de la convention par le bénéficiaire vaut attestation de commencement d'exécution du plan d'actions au titre duquel les aides des collectivités sont accordées.

Article 4 - Communication

Le bénéficiaire doit justifier des mesures de publicité pour signaler l'intervention des collectivités.

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier des collectivités sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique des collectivités.
La charte graphique et le logo de la Région sont sur le site <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo>.
Il s'engage également à faire mention du soutien des collectivités dans ses rapports avec les médias.
- 4.2 Les collectivités devront être informées par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet des subventions versées. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional et au Président de Laval Agglomération en les invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention de 91 000 € est versée au bénéficiaire par la **Région** comme suit :

- Une avance de 50% à la signature de la convention,
- Le solde sur présentation d'un bilan financier du programme subventionné certifié acquitté par le représentant légal de l'organisme (ou le comptable assignataire de la structure).

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

La subvention de 158 340 € attribuée par **Laval Agglomération** au bénéficiaire est versée comme suit :

- Le 1^{er} versement de la subvention de soutien au fonctionnement pour les projets de ressourcement interviendra pour 50%, soit **60 000 €** dès la signature de la convention,
- Le solde sera versé sur production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours,
- Concernant la subvention au loyer, elle viendra en déduction du loyer facturé par Laval agglomération, propriétaire du bâtiment.

Article 6 – Engagement du bénéficiaire et suivi du programme

- 6.1 Le bénéficiaire s'engage à établir et à fournir régulièrement aux collectivités un état récapitulatif des activités d'IPC Laval permettant de suivre et d'évaluer son action.

En fin d'année, un bilan sera fait avec le bénéficiaire, la Directrice Entreprises et Innovation de la Région et la Directrice Economie de Laval Agglomération ou leur représentant afin de :

- Procéder à l'évaluation de l'action menée par le Bénéficiaire sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif établi de manière détaillée,
- Préparer, le cas échéant, le programme d'action prévisionnel de l'année suivante.

Préalablement à la réunion de ces instances, le Bénéficiaire devra transmettre dans un délai raisonnable par mail ou courrier les éléments d'information adéquats.

- 6.2 La Région met en œuvre au profit des PME et de leur compétitivité des appels à projets thématiques auxquels les membres d'IPC Laval peuvent adhérer. La Région, dans sa fonction de coordination, veille par ailleurs à la bonne articulation des initiatives prises par les différents acteurs du développement économique

Dans cette optique, IPC Laval :

- Relayera la demande de la Région, auprès de ses adhérents et sur son site Internet, les informations sur les thématiques lancées par la Région,
- Participera à l'ensemble des réunions organisées par la Région et associant les pôles et clusters sur des sujets transversaux.

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 7.1 Les collectivités peuvent procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugent utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

Les collectivités se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel des collectivités ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

- 7.2 Il s'engage à fournir aux collectivités une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

- 7.3 Il est tenu de présenter à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- 7.4 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide par la Région.
- 7.5 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 8 - Durée de la convention

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 18 mois. Ce délai inclut le délai de réalisation du projet ainsi que le délai de transmission des pièces justificatives nécessaires pour le paiement du solde.

Le non-respect de ces délais entraîne, pour la Région et pour Laval Agglomération, l'annulation partielle ou totale de l'aide.

- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans à compter du paiement du solde de l'aide par la Région et Laval Agglomération.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les collectivités se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 11 - Modalités de remboursement de la subvention

- 11.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, les collectivités se réservent le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 11.2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la région sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 12 - Litiges

- 12.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 12.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Article 13 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention ;
- Les annexes 1 et 2 : annexes technique et financière ;

Fait à Nantes, le.....

en 3 exemplaires originaux

Pour IPC LAVAL
Le Directeur général

Pour le Conseil régional des Pays de la Loire
La Présidente

Luc UYTTERHAEGHE

Christelle MORANÇAIS

Pour Laval Agglomération
Le Président

Florian BERCAULT

Annexe 1 : Plan d'actions 2024 d'IPC LAVAL

IPC est le Centre Technique Industriel dont s'est dotée la profession pour catalyser l'innovation plastique et composite en France. IPC accompagne toutes les entreprises, notamment les TPE et PME. Son réseau d'experts est présent sur tout le territoire et travaille étroitement avec les acteurs technologiques et scientifiques français et européens, ce qui lui permet d'accompagner et de répondre aux entreprises sur des questions R&D, innovation, transfert de technologies et de compétences, et ce, quel que soit le procédé utilisé. Les équipes d'IPC accompagnent les industriels pour concrétiser l'innovation : étude, établissement de protocole, faisabilité, ou transfert technologique.

L'objectif d'IPC :

L'objectif d'IPC pour la filière est d'accompagner les entreprises à se développer sur les trois grands enjeux de la plasturgie, l'économie circulaire, l'usine du futur et les produits à haute valeur ajoutée. En particulier, IPC doit répondre aux défis de l'économie circulaire avec pour but d'accompagner les PME et les industriels vers des produits plus sûrs, plus écoresponsables. IPC travaille à rendre l'industrie de la plasturgie et des composites compétitive et innovante, et en particulier à développer des produits haute performance à bas coût, des produits intelligents, des produits légers, multifonctionnels, recyclables, sécurisants et sans défaut. C'est en développant des compétences en lien avec ces trois enjeux que les entreprises de la plasturgie et des composites pourront se développer et conquérir de nouveaux marchés.

Laval – site référent en composites

Depuis sa création en 2016, IPC met en cohérence et aligne les activités menées jusqu'alors par les différents sites (Yonnax, Laval, Alençon, Chambéry, Clermont-Ferrand) dont les actions étaient parfois redondantes. Tous les sites ont des activités de recherche, prestations et actions collectives auprès des industriels. Ce recentrage est nécessaire pour permettre à IPC d'atteindre la taille critique pour chaque thématique étudiée, de créer des compétences permettant aux entreprises d'innover, de transférer ces connaissances vers les entreprises, et dans certains cas, de créer une offre technologique nouvelle. A ce titre, IPC Laval est devenu en 2020 le site de référence pour IPC sur les matériaux et procédés composites. Le site a connu une croissance d'activité en raison du transfert des activités composites de Chambéry. Ce recentrage a permis à IPC Laval de voir arriver deux équipements : un moyen d'enroulement filamentaire et une presse 50 tonnes équipée d'un four infrarouge et d'un système de transfert automatique.

Trois axes stratégiques IPC :

Pour répondre aux attentes des industriels mais également aux enjeux de l'industrie Plastique et Composites, IPC a déterminé trois grands axes stratégiques : l'Economie Circulaire, l'Industrie du Futur et les Produits à Haute Valeur Ajoutée. Ce recentrage thématique va de pair avec la mission d'accompagnement des TPE/PME et les industriels vers des produits plus sûrs, plus écoresponsables. Mais aussi, pour une industrie de la plasturgie et des composites plus compétitive et innovante grâce au développement de produits haute performance à bas coût, de produits intelligents, légers, multifonctionnels, recyclables, sécurisants et sans défaut.



Laval – site référent en composites :

Depuis sa création en 2016, IPC met en cohérence et aligne les activités menées jusqu'alors par les différents sites historiques (Yonnax, Laval, Alençon, Chambéry, Clermont-Ferrand) dont les actions étaient parfois redondantes. Ainsi, tous les sites ont des activités de recherche, prestations et actions collectives auprès des industriels bénéficiaires pour faire en sorte qu'IPC devienne lisible et claire en interne comme en externe.

Ce recentrage est nécessaire pour permettre à IPC d'atteindre la taille critique pour chaque thématique étudiée, de créer des compétences permettant aux entreprises d'innover, de transférer ces connaissances vers les entreprises, et dans certains cas, de créer une offre technologique nouvelle.

A ce titre, IPC Laval est devenu, en 2020, le site de référence pour IPC sur les produits et procédés composites. Le site a connu une croissance d'activité en raison du transfert des activités composites de Chambéry. Ce recentrage a permis à IPC Laval de voir arriver deux équipements : un moyen d'enroulement filamentaire et une presse 50 tonnes équipée d'un four infrarouge et d'un système de transfert automatique.

Intégration d'IPC dans l'écosystème composites de la région des Pays de La Loire :

Depuis plusieurs années, IPC a renforcé son ancrage dans l'écosystème « composite » de la région des Pays de la Loire, notamment par un dialogue continu avec EMC2 et les acteurs du Technocampus Composites. Ce partage permet de préciser le positionnement et les complémentarités des différents acteurs implantés sur le territoire (CETIM, IFTH, CEA tech, IRT Jules Verne, ESTACA, Arts et Métiers, etc.).

Nouvelle orientation pour IPC Laval impulsée en 2022 :

L'industrie ligérienne et nationale a besoin d'un soutien technologique pour pouvoir relever l'ambition de la transition écologique de l'industrie des composites. Ce soutien est primordial pour satisfaire et anticiper les nouvelles réglementations, et ainsi pérenniser leurs activités, leur compétitivité et, in fine, maintenir voire relocaliser l'emploi sur notre territoire. En réponse à ce contexte, IPC a retravaillé sa feuille de route composites en 2022. Trois thèmes principaux sont mis en avant :

- Le recyclage et le réemploi des composites ;
- Les matériaux biosourcés ;
- L'intégration de nouvelles fonctions pour accroître la durée de vie et améliorer la gestion de la fin de vie des produits composites.

Par cette feuille de route, IPC ambitionne d'inscrire le site de Laval comme un acteur européen majeur pour l'économie circulaire des composites et accompagner les acteurs ligériens et français dans une démarche de transformation écologique.

Cette feuille de route a été élaborée par suite de concertations avec les acteurs ligériens de l'innovation, en particulier EMC2, l'IRT Jules Verne (IRT JV), le CETIM, et Wenetwork (locataire du Technocampus Electronique & IoT pour les composites fonctionnalisés). IPC est contributeur de la feuille de route du TechnoCampus Composites (TCC) publiée en décembre 2022, sous le pilotage d'EMC2.

Projet TEC2 :

Pour accompagner l'ambition portée par cette feuille de route, IPC a décidé d'investir dans la plateforme TEC2 (accélération de la Transition Ecologique des Composites par l'Ecoconception et la Circularité). Ce projet consiste en l'investissement, la réception, l'installation et la mise en fonctionnement des moyens de recherche, regroupés en îlots de recherche (i.) Un îlot pour le recyclage des composites ; (ii.) Un îlot pour la mise en œuvre des composites biosourcés ; (iii.) Un îlot rassemblant un ensemble d'équipements de recherche transverses nécessaires à la conduite des essais. Ce projet a fait l'objet d'une demande de soutien au titre du FEDER, déposée en avril 2023, qui est en cours d'instruction par la direction des politiques européennes de la Région des Pays de la Loire.

Rapprochement avec l'université du Mans :

Depuis maintenant plus de deux ans, IPC développe une collaboration étroite et croissante avec l'équipe de Fabienne Lagarde de Le Mans Université, chercheuse à l'Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM). IPC y trouve des compétences et des équipements uniques ainsi qu'un dynamisme scientifique fort. Cette collaboration porte actuellement sur deux sujets principaux :

- La fabrication de micro- et nanoplastiques de taille contrôlée et calibrée, à partir de résines commerciales, à des fins d'études toxicologiques. Cette activité prend la forme d'une thèse CIFRE, financée par IPC, débutée au courant de l'année 2021, ainsi qu'un projet ANR intitulé POEM, lui aussi commencé voilà environ un an ;

- La formulation et la caractérisation de plastiques entièrement biosourcés, basés sur des polymères biosourcés mais aussi des additifs biosourcés. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du Plan France Relance « Maintien de l'emploi R&D » du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Deux actions de 24 mois chacune ont été lancées le 1^{er} juillet 2022 : une action de « type 1 » consistant en un transfert d'un employé IPC au sein de l'IMMM à hauteur de 80% de son temps de travail, ainsi qu'une action de « type 4 », consistant en un post-doctorant employé par l'université mais détaché à hauteur de 50% de son temps de travail à IPC.

Renforcement des partenariats locaux :

Afin de renforcer son ancrage dans l'écosystème de la région des Pays de la Loire, IPC participe aux conseils d'administration / conseils scientifiques / groupes de travail suivants :

- Membre du conseil d'administration du pôle EMC2 depuis décembre 2020. A ce titre, IPC est le représentant de l'alliance IPC/ESTACA ;
 - Membre du conseil scientifique de l'ESTACA ;
 - Membre du groupe de travail RDI de la région des Pays de la Loire ;
 - Membre du collectif Industrie du Futur, animé par le CETIM ;
 - Membre du SLESRI du campus universitaire de Laval, animé par le LMT.

En 2021, les relations avec l'ESTACA se sont renforcées par la convention cadre de partenariat entre IPC et l'ESTACA signée le 19 janvier 2021. Cette convention porte sur les activités communes de recherche (projets collaboratifs, encadrement de doctorants, stagiaires, etc.). En particulier, l'ESTACA est impliqué sur les thèses d'Ameni RAGOUBI et de Rémi TRINTA.

La thèse d'Elouan Guillou, dirigée par l'Université Bretagne Sud (UBS) permet également de renforcer les collaborations locales avec l'UBS, sur son domaine d'excellence : les composites biosourcés.

En 2022, un consortium constitué, entre autres, d'IPC (coordinateur) et de l'ENSAM de Laval a répondu à l'appel à projet HORIZON-CL4-2022-TWIN-TRANSITION-01-01 et s'est vu financé le projet R3GROUP. L'ENSAM de Laval et IPC y effectuent des travaux communs sur des méthodes innovantes pour la conception des outillages de la plasturgie et des composites.

Un rapprochement avec l'ICAM site de Nantes a également été opéré en 2022. Cette collaboration a donné lieu à une prestation commandée par IPC à l'ICAM site de Nantes, dans le cadre du projet de ressourcement sur le recyclage des composites (section 8.4). À la suite de ces travaux, IPC et ICAM ont déposé un projet commun sur le recyclage des composites dans le cadre du programme France 2030 (projet PICSUR dont la réponse de l'ADEME est attendue pour le premier trimestre 2024).

Actions auprès des industriels de la région des Pays de la Loire :

En 2022 sur la région Pays de la Loire, l'équipe du Service Relations Clients (SRC) est composée de deux personnes actives sur le terrain :

- Une chargée de valorisation sur les régions des Pays de la Loire, Bretagne et Nouvelle Aquitaine. L'objectif est de dynamiser la relation avec les industriels présents sur ces régions et de promouvoir les compétences et savoir-faire d'IPC pour favoriser la transition écologique et numérique aux sein de ces mêmes entreprises ;
- Une chargée d'affaire économie circulaire pour les régions Pays de la Loire, Bretagne, Normandie, Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine. Ce recrutement a eu lieu dans le cadre de la convention tripartite ADEME, IPC et POLYVIA pour favoriser l'utilisation du dispositif ORPLAST. L'objectif est d'accompagner les industriels de la filière dans la structuration de leur projet d'intégration de Matières Plastiques Recyclées (MPR) et de contribuer au montage de leurs dossiers ORPLAST 3. A fin 2022, ce sont 7 dossiers qui ont été accompagnés en région Pays de la Loire pour un nombre total de 89 dossiers au niveau national.

Pour valoriser les expertises du site d'IPC Laval dans le domaine des matériaux composites, une démarche marketing spécifique a été déployée :

- Refonte intégrale du site internet à fin 2022 avec une mise en avant de la plateforme composite et de l'offre composites ;
- Mise en avant des domaines d'excellence d'IPC Laval tant au niveau des procédés que des matériaux, de la modélisation et de la conception de produits ;
- Présence au salon FIP 2022 qui s'est déroulé du 05 au 08 avril 2022 à Lyon.
- Le salon FIP est le salon majeur en France pour le secteur de la plasturgie ;
- Présence au salon JEC 2022 qui s'est déroulé du 03 au 05 mai 2022 à Paris. Le salon JEC est le salon leader en Europe au niveau du secteur des composites.

De par les différentes actions menées sur le territoire, IPC se positionne également comme un acteur important dans la création de valeur au sein des entreprises de la région :

- Une action d'identification et de capitalisation des besoins des industriels de la filière plasturgie et composites (ateliers métiers, rendez-vous en face à face, etc.). La finalité étant de construire un programme de projets de R&D pour faciliter la transition écologique et numérique des entreprises. Ces programmes ont pour objectif à la fois de lever des verrous technologiques et de faciliter le transfert des connaissances au sein des entreprises grâce à un effort de mutualisation de la R&D ;
- Une action de diffusion de la connaissance auprès des industriels de la filière au travers de webinaires technologiques. L'objectif étant de faire monter en compétences les entreprises en leur apportant des technologies ou des connaissances spécifiques liées à leur métier ;
- Une activité de valorisation de l'expertise d'IPC auprès des entreprises de tout secteur industriel pour faire émerger des projets de R&D privés en lien avec la plasturgie et les composites.

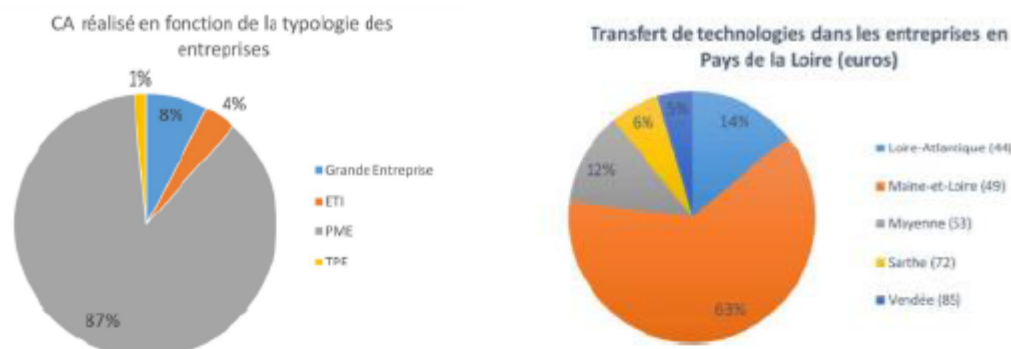
Pour conduire ses développements, IPC Laval dispose d'un effectif de 15 personnes.

Le bilan consolidé des actions d'IPC en région des Pays de la Loire est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'entreprises Pays de la Loire en 2020	Nombre d'entreprises Pays de la Loire en 2021	Nombre d'entreprises Pays de la Loire en 2022
Destinataires de l'information IPC (ressortissants)	172	172	185
Rencontrées (RDV en face-à-face)	27	146	62
Ayant participé à un Atelier Métier	115	85	100
Ayant participé à un Webinaire Technologique	39	65	85
Ont utilisé la plateforme de veille IPC	12	12	15
Ont fait appel aux services d'IPC (prestations privées)	30 entreprises dont 13 PME	24 entreprises dont 16 PME pour un total de 122 prestations privées	33 entreprises dont 28 PME pour un total de 77 prestations privées
Ont été accompagnées par IPC sur un projet de R&D de nature collaborative	12	20	10 sur actions collectives 9 sur projets collaboratifs
Sont destinataires des résultats des actions collectives	172	172	185

Les deux figures ci-contre montrent respectivement la ventilation du Chiffre d'Affaire (CA) sur la région réalisée en fonction de (i.) la typologie des entreprises clientes (PME, ETI, etc.) et (ii.) par département, exprimé en pourcentage du CA. La région PDL est la troisième région en chiffre d'affaire après les régions AuRA (35%) et Ile de France (14%). Deux points sont notables sur ces graphiques :

- La répartition du CA est en adéquation avec la raison d'être d'IPC (favoriser le transfert de technologie dans les PME et les TPE) ;
- Le CA Maine et Loire est plus important que pour les autres départements.



Démarches spécifiques pour les entreprises bénéficiaires en région des Pays de la Loire :

Les entreprises bénéficiaires sont suivies par le pôle bénéficiaire du Service Relations Clients (SRC) d'IPC. La région des Pays de la Loire compte 185 entreprises bénéficiaires, dont 90% de PME.

En 2022, ces 185 entreprises bénéficiaires ont eu accès à :

- 10 webzines relatant l'actualité d'IPC : informations réglementaires, événements, nouveautés techniques, un dossier thématique sur un sujet de fond pour la profession, etc. ;
- 15 rapports techniques relatifs aux résultats des projets de R&D des actions collectives, rapports disponibles à l'ensemble des industriels bénéficiaires ;
- 19 webinaires technologiques pour la diffusion de connaissances technologiques dans les entreprises. Le contenu de ces webinaires porte aussi bien sur de la valorisation de résultats des projets de R&D propres à IPC que sur la valorisation de technologies développées par des tiers et ayant un intérêt pour la filière plasturgie et composites ;
- 6 ateliers métiers en présentiel. Les thématiques abordées sont en lien avec l'économie circulaire, l'intégration de matières plastiques recyclées, les besoins spécifiques liés aux différents métiers, etc. ;
- 8 ateliers métiers en visioconférence avec un niveau national en termes d'audience. Les principales thématiques abordées sont en lien avec l'économie circulaire, l'intégration de matières plastiques recyclées, l'Analyse du Cycle de Vie, l'écoconception et la certification ;
- Un programme de 17 projets de R&D dans le cadre des actions collectives dont 2 projets de R&D en lien avec les matériaux composites ont été réalisés par le site de Laval ;
- 10 entreprises de la région des Pays de la Loire ont participé aux comités de pilotage des projets de R&D des actions collectives sur un total de 52 entreprises. La région des Pays de la Loire est la deuxième région la plus représentée dans les comités de pilotage. De même, une entreprise peut prendre part à plusieurs comités de pilotage.

Plan de ressourcement pour IPC Laval :

Les projets de ressourcement ont pour objet de focaliser IPC sur une montée en compétences sur les sujets d'importance pour l'industrie nationale. Outre l'apport scientifique et technique des entreprises, ces collaborations permettent aussi aux entreprises de bénéficier de subventions, leur permettant d'innover et ainsi d'augmenter leur compétitivité.

La stratégie scientifique d'IPC est basée sur diverses données d'entrée afin d'assurer son objectivité, sa pertinence, ainsi que l'impact de ses résultats. Ces entrées sont :

- Les divers Comités Stratégiques de Filières (CSF) portés par le Ministère de l'Economie et des Finances. Ces CSF identifient les priorités de l'industrie française en termes d'innovation et de développement ;
- Les échanges réguliers d'IPC avec sa tutelle, la Direction Générale des Entreprises, qui œuvre pour la compétitivité nationale ;
- Les nombreux groupes de travaux auxquels participe IPC, animés par des syndicats professionnels, des agences nationales ou des ministères ;
- Les besoins exprimés par les ressortissants d'IPC et l'ensemble des industriels de la branche de la plasturgie ;
- Le Comité d'Orientation Stratégique et Scientifique (COSS) d'IPC formé d'un collège d'industriels ainsi que d'un collège d'académiques ;
- L'expérience cumulée du personnel technique et scientifique d'IPC. Cette stratégie est revue annuellement et formalisée par un Programme Général de Recherche (PGR) lui-même décliné selon des Feuilles de Route (FdR) spécifiques à chaque axe décrit en Figure 1.

- Les actions dites de « ressourcement » sont des projets entièrement autofinancés par IPC, et qui s'inscrivent naturellement dans les FdR thématiques. Elles ont pour objectif principal de permettre à IPC de conduire des travaux de recherche fondamentale (TRL égal ou inférieur à 3). En ce sens, ces études consistent le plus souvent en des travaux théoriques ou expérimentaux qui ambitionnent de générer des nouvelles connaissances scientifiques. Ces connaissances sont alors publiées dans des journaux scientifiques et peuvent, dans certains cas, initier des travaux applicatifs. Ceux-ci viseront alors à mettre au point de nouveaux produits ou procédés industriels qui pourront, à terme, être transférés à des industriels intéressés.

Plan de ressourcement IPC Laval 2024 :

IPC Laval étant le site de référence d'IPC en matériaux composites, les projets de ressourcement composites sont traités à IPC Laval, à la fois sur le plan numérique et sur le thème des matériaux et procédés.

En 2024, il est demandé un soutien financier pour 3 projets de thèse et un projet de ressourcement, dans la continuité des travaux de 2023. Le détail de ces projets est présenté à l'annexe projets.

Thèse 1 : smart composites

La thèse smart composites porte sur la « Contribution à l'optimisation des procédés d'intégration d'électronique flexible pour un SHM intégré et autres fonctionnalités dans des structures composites ». Ce projet, rattaché à l'axe « Produits à haute valeur ajoutée » d'IPC, vise à définir une méthodologie pour évaluer la durabilité des smart composites (composites avec des capteurs intégrés). Il s'agira en particulier de travailler sur le développement de procédés de mise en forme des composites :

- Adaptés à l'intégration de dispositifs électroniques dans les structures ;
- Présentant un niveau optimal de répétabilité et de fiabilité ;
- Viable sur les plans industriels et économiques.

Cette thèse a démarré le 26 novembre 2021 avec l'embauche de Rémi Trinta – doctorant – et devrait se terminer le 25 novembre 2024. Ces travaux sont encadrés par l'équipe développement composites présente sur le site de Laval. Un coencadrement est assuré par l'ESTACA. La direction de la thèse est portée par Supméca.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets :

- Projet européen OASIS auquel a participé IPC ;
- Participation à la thèse Salim Zennouh (ESTACA) en 2020-2021 ;
- Projet FUI Starcom, auquel a participé IPC, et qui s'est clos en juin 2022.

Ce projet se clôturera à la fin de l'année 2024. Une poursuite des travaux est envisagée dans le cadre de projets collaboratifs nationaux ou européens.

Une chaire industrielle portée par l'ESTACA est en cours de réflexion à l'ESTACA, avec IPC comme partenaire. Le dispositif « Chaire régionale d'application » de la région des Pays de la Loire a été identifié. Cette chaire pourrait s'inscrire dans la continuité des travaux de la thèse « smart composites » et « développement d'un modèle réduit ».

Thèse 2 : économie circulaire

Le projet sur l'économie circulaire porte sur « l'étude et développement de matériaux composites biosourcés à fibres longues pour applications structurelles : optimisation de la fabrication et des voies de fin de vie ». Ce projet, rattaché à l'axe « Economie circulaire » d'IPC, vise à évaluer des matériaux composites biosourcés pour des applications semi-structurelles, en se focalisant sur la durabilité de ces matériaux. Le marché de l'éolien est particulièrement visé.

Ce projet a démarré le 15 septembre 2021 avec l'embauche d'Elouan Guillou pour une durée de 3 ans. Ces travaux sont conduits en collaboration avec l'Université Bretagne Sud (UBS) et l'ENIT de Tarbes.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets :

- De rapprochement d'IPC, du CETIM de Nantes et de l'IFTH, notamment pour le projet d'édition du Guide pour le Recyclage et l'Ecoconception des Composites, initié en 2021 (guide GREC, co-financé par l'ADEME) ;
- Recyclages des composites verre/polyester.

Ce projet se clôturera à la fin de l'année 2024. Une poursuite des travaux est envisagée dans le cadre de projets collaboratifs nationaux ou européens.

Une réflexion est portée avec l'UBS pour poursuivre ces travaux de recherche sur des composites à fibres biosourcées.

Thèse 3 : développement d'un modèle réduit :

La thèse modèle numérique mécanique porte sur le « Développement d'un modèle Réduit d'Autocontrôle de tenue mécanique d'une pièce composite » (DORA). Ce projet, rattaché à l'axe « usine du futur », ambitionne de mettre en place une méthodologie pour prédire si une pièce composite est encore opérationnelle après un choc et/ou un crash et de quantifier le niveau de performances mécaniques résiduelles après l'impact.

Cette thèse a démarré le 6 septembre 2021 avec l'embauche d'Ameni Ragoubi – doctorante – et devrait se terminer le 5 septembre 2024. Ces travaux sont encadrés par l'équipe développement numérique présente sur le site de Laval. Un coencadrement est assuré par l'ESTACA. La direction de la thèse est portée par Supméca.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets suivants :

- Elaboration d'une feuille de route usine du futur (ou 4.0) pour le site de Laval, initiée en 2020 ;
- Projet européen LEVEL-UP auquel participe IPC ;
- Stage de Nans Gaunelle (stagiaire ESTACA), réalisé en 2021 portant sur l'intégration de capteurs dans des structures composites dans l'optique d'assurer un suivi de la santé matière de la structure.

Ce projet se clôturera à la fin de l'année 2024. Une poursuite des travaux est envisagée dans le cadre de projets collaboratifs nationaux ou européens. Ces travaux pourraient également se poursuivre dans le cadre de la chaire industrielle en cours de réflexion à l'ESTACA, présentée ci-dessus (thèse #1 : smart composites).

Recyclage des composites :

Ce projet, rattaché à l'axe « économie circulaire », s'inscrit dans la continuité des travaux conduits en 2022 sur le recyclage des composites. Les travaux sur procédé de recyclage par broyage, puis compoundage et injection sont poursuivis en 2023. Les travaux en 2023 ont consisté à accroître la maîtrise des procédés de réincorporation des composites dans des matrices thermoplastiques et la qualification des matériaux produits.

Ces travaux pourraient se poursuivre dans le cadre du projet PICSU'R (produit Plastique Incorporant du Composite issu du recyclage) déposé en 2023 et en cours d'instruction auprès de l'ADEME (ADEME RRR – France 2030), en collaboration avec l'ICAM site de Nantes.

Le coût total du plan de ressourcement est estimé à 336 175 € HT pour 2024.

Annexe 2 :
Budget prévisionnel en 2024 (HT)

Dépenses		thèse 1 smart composite	thèse 2 économie circulaire	thèse 3 Développe ment d'un modèle réduit	Recyclage des composites	GREC 2024	Composites vitrimeres	Total plan de ressourcement
RH chef de projet et technicien (recherche appliquée tx RDI 60%)	€ HT	15 725 €	8 400 €	19 200 €	17 150 €	14 000 €	11 800 €	86 275 €
RH thésard / doctorant (recherche fondamentale tx RDI 100%)	€ HT	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	120 000 €
Achat de matériel et sous-traitance	€ HT	20 000 €	11 500 €	28 000 €	6 000 €	5 000 €	12 000 €	82 500 €
Amortissement équipements	€ HT	3 000 €	0 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €
Frais généraux	€ HT	33 400 €	5 000 €	35 500 €	10 300 €	8 400 €	7 080 €	99 680 €
Total des dépenses	€ HT	112 125 €	64 900 €	125 700 €	33 450 €	27 400 €	30 880 €	394 455 €
Recettes								
Laval Agglomération	€ HT							120 000 €
Région Pays de la Loire	€ HT							91 000 €
Autofinancement IPC	€ HT							183 455 €
Total des recettes	€ HT							394 455 €

	Lancement	Fin	budget	Taux de subvention		Total
				Laval Agglo	Région PDL	
Thèse #1 : Thèse smart composite						
• Recherche fondamentale	Nov. 2021	Dec. 2024	40 000 €	100%		40 000 €
• Recherche appliquée			72 125 €		60%	43 275 €
Thèse #2 : Economie circulaire						
• Recherche fondamentale	Sept. 2021	Dec. 2024	40 000 €	100%		40 000 €
• Recherche appliquée			24 900 €		60%	14 940 €
Thèse #3 : Développement d'un modèle réduit						
• Recherche fondamentale	Sept. 2021	Dec. 2024	40 000 €	100%		40 000 €
• Recherche appliquée			85 700 €		60%	51 420 €
Recyclage des composites						
• Recherche appliquée	Jan. 2024	Déc. 2024	33 450 €		60%	20 070 €
Rédaction guide GREC 2024						
• Recherche appliquée	Jan. 2024	Déc. 2024	27 400 €		60%	16 440 €
Composites à fibres biosourcés et matrice vitrimeres						
• Recherche appliquée	Jan. 2024	Déc. 2024	30 880 €		60%	18 528 €
Total projets de ressourcement			394 455 €			284 673 €

Florian Bercault : *Nous passons à la charte d'engagement entre la région Pays de la Loire et les collectivités locales pour le recensement et la valorisation de l'évolution des effectifs étudiants : le projet REVE3 avec Éric Paris.*

- **CC94 — CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR LE RECENSEMENT ET LA VALORISATION DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS — REVE3**

Rapporteur : Éric Paris

I - Présentation de la décision

En sa qualité de chef de file de l'enseignement supérieur, la Région des Pays de la Loire anime le COTAC (Comité des Territoires Académiques), instance de concertation et de dialogue de proximité entre les collectivités ligériennes intéressées par l'enseignement supérieur et les questions de vie étudiante (restauration, logement, mobilités, santé, etc.).

Les collectivités ont convenu de partager leurs connaissances et bonnes pratiques pour des réponses adaptées aux enjeux du territoire. Aussi, dans une logique d'harmonisation des données, est-il proposé d'initier un recensement des effectifs étudiants, mutualisé à l'échelle de la région via un outil de Recensement et Valorisation de l'Évolution des Effectifs Étudiants nommé REVE³.

Ce recensement annuel permettra aux collectivités :

- de mieux anticiper l'évolution de leurs effectifs étudiants pour identifier les besoins en services aux étudiants (logement, restauration, etc.) et pouvoir fournir des éléments chiffrés pour faciliter les arbitrages des différents investissements publics,
- de travailler en commun sur l'outil REVE³.

Les étudiants recensés dans cette matrice commune, correspondent :

- aux jeunes suivant un cursus de formation post-bac,
- sous statut étudiant (y compris les étudiants en alternance sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation),
- inscrits en universités, grandes écoles publiques et privées labellisées (EESPIG), établissements consulaires, instituts de formations sanitaires et sociales post-bac et les lycées publics et privées sous contrat proposant des formations BTS ou CPGE. (ajout possible en fonction des échanges du groupe des établissements privés hors EESPIG avec un traitement spécifique).

Une première campagne expérimentale a été lancée par toutes les collectivités sur l'année 2023-2024.

Pour mémoire, Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne effectuent chaque année ce recensement auprès de nos différents établissements d'enseignement supérieur permettant ainsi d'annoncer une évolution des effectifs sur notre territoire et justifier l'intérêt des projets soutenus notamment dans le cadre du CPER (Maison des Étudiants).

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Éric Paris : *Merci. Le projet REVE3. Comme vous le savez, donc, la région est chef de file en termes d'enseignement supérieur. Elle anime donc le comité des territoires académiques qui est instance de concertation, de discussion entre toutes les collectivités intéressées par l'enseignement supérieur et la vie étudiante. Au cours de ces discussions, il est apparu intéressant de recenser les effectifs étudiants dans le cadre de cet outil.*

Cette convention, cette charte d'engagement permettra de mieux anticiper l'évolution des effectifs et identifier les besoins des étudiants, de fournir des données chiffrées afin de faciliter les arbitrages et de travailler en commun sur ce même outil. Les étudiants recensés sont donc les jeunes suivant un cursus de formation post-bac, tous les jeunes sous statut étudiant, ceux inscrits en université, en grande école, qu'elles soient publiques ou privées, labellisés EESPIG, les établissements consulaires, les instituts de formation sanitaire et sociale post-bac, les lycées proposant BTS et CPEG.

Une première campagne s'est déjà déroulée sur l'année 2023-2024. Pour mémoire, depuis déjà pas mal d'années, Laval Agglomération et le Conseil départemental recensent les effectifs étudiants afin de mieux étayer leur demande d'aménagement.

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des observations, des questions ? Non. Nous passons donc au vote. C'est adopté, merci.*

N° 094/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

CHARTRE D'ENGAGEMENT ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR LE RECENSEMENT ET LA VALORISATION DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS – REVE³

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de mieux connaître l'évolution des effectifs étudiants sur notre territoire dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI),

Considérant le projet de charte d'engagement pour le Recensement et la Valorisation de l'Évolution des Effectifs Étudiants – REVE³ entre les collectivités territoriales et le Conseil régional joint en annexe de la présente délibération,

Après un avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la charte d'engagement pour le Recensement et la Valorisation de l'Évolution des Effectifs Étudiants – REVE³, jointe en annexe de la présente délibération, fixant les modalités d'intervention de la Région des Pays de la Loire, des Départements et des Intercommunalités sur le recensement des effectifs étudiants et la mutualisation des données à l'échelle de la région associant les territoires du COTAC, sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la charte d'engagement avec la Région des Pays de la Loire relative au Recensement et la Valorisation de l'Évolution des Effectifs Étudiants ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CHARTE D'ENGAGEMENT

REcensement et Valorisation de l'Évolution des Effectifs Etudiants

REVE³



PREAMBULE

En sa qualité de chef de file en matière d'enseignement supérieur, la Région des Pays de la Loire, dans le cadre d'une nouvelle instance, le **COTAC** (Comité des Territoires Académiques), anime un **dialogue de proximité** avec les **collectivités ligériennes** intéressées par l'enseignement supérieur (agglomérations, intercommunalités, métropoles et départements).

Le COTAC est un lieu d'échanges sur les questions de vie étudiante en Pays de la Loire entendues au sens large (restauration, logement, santé, mobilités, pratiques culturelles et sportives...)

Les collectivités ont convenu d'y partager leurs connaissances et bonnes pratiques sur les questions de vie étudiante pour apporter des réponses adaptées aux enjeux du territoire.

Le logement étudiant est le 1^{er} sujet de préoccupation que les collectivités du territoire ont souhaité mettre à l'agenda de cette instance. Effectivement, plusieurs territoires en Pays de la Loire connaissent de fortes tensions, n'ayant pu être anticipées.

Les membres du COTAC ont ainsi exprimé **leur besoin** :

- **d'être outillés pour mieux anticiper l'évolution des effectifs étudiants** sur leur territoire,
- **d'éclairer les arbitrages à venir en matière d'investissements publics.**

En réponse, la Région des Pays de la Loire et les collectivités locales ont proposé d'initier **un recensement des effectifs étudiants, mutualisé, à l'échelle de la région et associant les territoires du COTAC.**

Cet outil de REcensement et Valorisation de l'Evolution des Effectifs Etudiants s'appelle REVE³.

La présente charte a vocation à préciser le périmètre du projet REVE3 et les engagements des membres du COTAC.

Périmètre du projet REVE³

Le recensement régional a pour objet de compléter et actualiser les données produites par les services du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche qui sont mises à disposition à N-3 : l'Atlas régional des effectifs étudiants. Il n'a pas vocation à s'y substituer.

Les étudiants recensés correspondent aux personnes suivant **un cursus de formation post-bac**. Ils peuvent être :

- **Sous statut étudiant,**
- **Étudiant en alternance (en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation).**

Inscrits dans la typologie suivante d'établissements d'enseignement supérieur :

- Universités,
- Grandes écoles publiques et privées labellisées EESPIG,
- Établissements consulaires,
- Instituts de formations sanitaires et sociales post-bac,
- Lycées publics et privés sous contrat proposant des formations BTS ou CPGE

A la demande des collectivités du territoire et compte tenu de l'impact en termes d'effectif étudiant que peut représenter l'implantation des établissements privés à but lucratif, non labellisés EESPIG, il est proposé d'inclure dans ce recensement les effectifs de ces établissements. Il s'agit d'une donnée facultative qui fera l'objet d'un traitement spécifique en lien avec les travaux du COTAC.

Concrètement **les services régionaux ont conçu avec la collaboration des collectivités une matrice commune à tous les territoires.**

Chacune des collectivités alimentera la matrice en interrogeant les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, sur leur effectif de l'année universitaire en cours.

Après collecte, les services régionaux procéderont à la synthèse, l'analyse et la valorisation des données collectées.

Engagements des membres du COTAC

La Région des Pays de la Loire s'engage à :



- Coordonner la démarche et la méthode avec les services des départements et intercommunalités volontaires,
- Réaliser la matrice de recensement des effectifs étudiants et de perspectives d'évolution des effectifs, commune à tous les territoires et en collaboration avec les collectivités locales volontaires,
- Faciliter les actions des collectivités territoriales dans cette démarche auprès des établissements d'enseignement supérieur et des structures post-bac,
- Compiler et rassembler les données de chaque collectivité, les analyser et les valoriser (cartes, graphiques...),
- Restituer les résultats du REVE³ auprès des membres du COTAC et du réseau de chargés de mission Enseignement supérieur et vie étudiante,
- Suivre, évaluer et faire évoluer la démarche REVE³,
- Communiquer sur la démarche d'ensemble auprès des acteurs de l'enseignement supérieur (établissements d'enseignement supérieur, Rectorat, CROUS...).

Les Départements et Intercommunalités (métropoles et EPCI) s'engagent à :



- Participer activement à la démarche REVE³ coordonnée par la Région,
- Prendre attache auprès des établissements d'enseignement supérieur de son territoire pour collecter les informations sur les effectifs étudiants de l'année universitaire en cours, entre novembre N-1 et février de l'année N,
- Remplir la matrice commune à partir des données des établissements et la transmettre à la Région au début février de l'année N,
- Suivre et proposer des améliorations à la démarche REVE³,
- Être le relai d'informations et de communication de la démarche à l'échelle locale auprès des acteurs de l'enseignement supérieur et des élus locaux.

En complément des données relatives aux effectifs, pour les collectivités qui le souhaitent :

- Partager les données produites en matière de vie étudiante et d'enseignement supérieur par des cabinets, organismes, instances spécialisées (tels que les OTLE...) sur leur territoire, de nature à apporter aux membres du COTAC des éléments complémentaires d'analyse du territoire régional.

Les parties s'engagent à réinterroger la démarche dans 4 ans, dans une logique d'amélioration continue du projet d'observatoire et pour tenir compte de l'évolution des attentes des territoires sur ce partenariat.

Les signataires



En Loire-Atlantique



En Maine-et-Loire



En Mayenne



En Sarthe



En Vendée



Florian Bercault : *Nous passons à différents renouvellements de contrats triennaux d'objectifs et de moyens entre nos différents établissements d'enseignement supérieur et nous commençons donc par l'ENSAM.*

- **CC95 — CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉTIERS (ENSAM) POUR LA PÉRIODE 2024-2026**

Rapporteur : Éric Paris

I - Présentation de la décision

L'ENSAM d'Angers, a ouvert un institut sur le site de Laval depuis 2005 avec un laboratoire de recherche "Présence & Innovation" dépendant du laboratoire LAMPA, et propose un master 1 et 2 de recherche orienté sur le management des technologies interactives 3D. L'ENSAM, implantée au sein du Laval Virtual Center, permet une continuité de cursus pour les jeunes souhaitant se spécialiser sur les usages des technologies de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée. Cette formation compte un effectif global de 31 étudiants sur la rentrée universitaire 2023-2024.

En raison de l'intérêt que porte Laval Agglomération aux activités d'enseignement et aux travaux de recherche de l'ENSAM, une convention de partenariat, signée le 29 septembre 2006, était reconduite annuellement par avenant afin de soutenir l'institut de Laval à hauteur de 121 000 € pour son fonctionnement, dont l'accompagnement de bourses de thèse et les équipements pédagogiques.

Dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), le Département et Laval Agglomération accompagnent les établissements d'enseignement supérieur (publics et privés labellisés EESPIG) du territoire avec pour ambition de :

- développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire,
- consolider les activités recherche et développement structurantes pour le territoire,
- renforcer les facteurs de rayonnement du territoire.

Arts et Métiers est un Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) dont les formations et les unités de recherche sont évaluées par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

Ainsi, l'ENSAM développe son projet triennal en phase avec ces trois ambitions et propose de porter la contractualisation sur les éléments suivants :

- dans le cadre de l'ambition 1 *Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire*, Arts et Métiers mettra tout en œuvre afin de créer à Laval une nouvelle offre de formation de niveau de Master (Le Master TEEF, Technologies Émergentes pour l'Éducation et la Formation) en partenariat avec le Mans Université ;
- dans le cadre de l'ambition 2 *Consolider les activités de recherche et développement structurantes pour le territoire*, Arts et Métiers mettra en place 2 Chaires de recherche régionales : la Chaire XRS (XR et santé) et la Chaire Professeur Junior Jenii (Jumeaux Numériques Immersifs et Interactifs pour l'Éducation) ;

- dans le cadre de l'ambition 3 *Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire*, Arts et Métiers développera et consolidera l'assistance aux entreprises via la valorisation de ses résultats de recherche, en particulier via sa filiale de valorisation AMVALOR.

À travers ce projet triennal et par ses actions quotidiennes de recherche, de formation et de valorisation, Arts et Métiers répond ainsi parfaitement à l'ambition 1, objectif 2 : « *Accélérer la transition numérique des campus pour s'adapter très rapidement aux évolutions sans précédent des apprentissages* » et à l'ambition 2, objectif 4 : « *Offrir une formation supérieure de qualité pour les emplois d'aujourd'hui et de demain* ».

L'ENSAM s'engage également en contrepartie du partenariat financier proposé ci-dessous, à accompagner les collectivités sur les ambitions partagées de développer un campus à l'image de la Mayenne : campus d'excellence, moderne et innovant, à taille humaine et respectueux de son environnement.

Afin de soutenir les actions proposées par l'ENSAM institut de Laval et permettre son développement, il est proposé de l'accompagner sur les trois années, à parité avec le Conseil départemental, à hauteur de :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Laval Agglomération				
Investissements	13 200 €	13 200 €	13 200 €	39 600€
Bourses de thèses	35 250 €	35 250 €	35 250 €	105 750 €
Enseignement	24 750 €	24 750 €	24 750 €	74 250 €
Recherche	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
Total Laval Agglomération	113 200 €	113 200 €	113 200 €	339 600 €
Total des deux collectivités	226 400 €	226 400 €	226 400 €	679 200 €
Participation Arts et Métiers	510 000 €	510 000 €	510 000 €	1 530 000 €

II - Impact budgétaire et financier

Le présent contrat triennal avec l'ENSAM couvrant la période de janvier 2024 à décembre 2026 mobilisera l'intervention des collectivités territoriales à hauteur de 679 200 € soit 113 200 € pour Laval Agglomération par année dont 100 000 € sur le fonctionnement et 13 200 € pour l'investissement.

Les crédits de paiement correspondant à notre engagement sur l'année 1 ont été provisionnés lors du budget principal 2024.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Éric Paris : *Avant de présenter l'ENSAM, je voudrai faire une présentation un peu générale qui aidera à mieux comprendre l'ensemble des cinq conventions que nous avons à arbitrer, car vous retrouverez tous ces éléments de façon systématique dans toutes les conventions qui seront présentées ce soir. J'espère que cela facilitera la compréhension et permettra que les présentations soient un peu moins lourdes.*

Je vous rappelle que nous sommes donc dans le cadre du schéma régional enseignement supérieur, avec en particulier deux ambitions : celle sur la transition numérique et celle sur les formations de qualité pour les emplois d'aujourd'hui et de demain. Nous sommes aussi dans le cadre du schéma local enseignement supérieur avec ces trois ambitions : offre de formation, recherche, développement et rayonnement. L'objet des conventions est donc bien de définir les priorités et les engagements réciproques ainsi que les modalités du soutien financier.

Comme vous le verrez au fur et à mesure des présentations, certaines écoles avaient des subventions avec renouvellement annuel et d'autres avaient des subventions avec des contrats sur trois ans. Nous avons donc souhaité réaligner tout le monde au même moment. C'est pour cela que certaines écoles ont été prolongées de six mois ou d'un an et 1/2 pour recaler toutes les écoles sur les années 2024, 2025 ou 2026 pour qu'elles aient toutes un contrat de trois ans, dans un esprit de partenariat et de manière que les écoles puissent s'inscrire sur une durée suffisante pour bien organiser leur projet.

Le contenu de cette convention porte sur la construction et la vie du campus, en particulier à l'image de la Mayenne que nous souhaitons respectueuse de l'environnement, à taille humaine et pourtant d'excellence et innovants, en recherchant un esprit d'équilibre entre les acteurs, entre public et privé, entre financeurs et financés, entre entreprises et enseignements supérieurs, tout en affirmant une identité autour de la réussite, autour de la qualité de vie étudiante, de la pluralité et de la qualité des formations.

Tout ceci s'organiserait autour d'une gouvernance simple, mais efficace, avec une participation active, avec la mise en place d'une charte écocampus, une communication centrée sur l'hospitalité et l'accueil et enfin une identité numérique à affirmer.

Pour terminer l'introduction, sont présentés des indicateurs pour l'ensemble des écoles, autour des effectifs étudiants, de l'évolution de la mobilité étudiante, du périmètre de recrutement des étudiants, de la production de thèses, de production scientifique, de colloques, de séminaires et de rapprochement entre le monde académique, le monde socio-économique. Et pour terminer sur l'embauche des diplômés : sont-ils embauchés sur le territoire et à quel délai ? Cette présentation permettra de fixer le cadre général de nos prochaines délibérations.

Pour revenir à l'ENSAM, une première partie présente l'école qui existe depuis 2005 avec son laboratoire de recherche, sa formation Master 1 et 2 Management des techniques interactives. À la rentrée 2023, trente et un étudiants sont inscrits dans cette école logée au Laval Virtual.

La dernière convention avait une subvention à hauteur de 120 000 €. Pour rappel, nous nous situons dans le cadre du schéma local. Cette école est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elle propose dans le cadre de son contrat de développer une nouvelle offre de niveau Master Technologies émergentes pour l'éducation et la formation, en partenariat avec Le Mans Université. Elle propose aussi deux nouvelles chaires de recherche régionale, la chaire XR et santé et la chaire Professeur junior. Enfin, elle propose de continuer l'assistance aux entreprises via sa filiale AMVALOR.

Vous avez ensuite la proposition financière de Laval Agglomération. Je rappelle qu'à chaque fois, les financements sont en parité avec le conseil départemental. Il est proposé un total de 339 000 € sur trois ans, soit 113 200 € par an, répartis pour 100 000 € sur le fonctionnement et 13 200 € sur l'investissement.

Florian Bercault : *Merci. Voici pour cette délibération. Y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de voter, sachant que Sylvie Vielle ne prend pas part au vote, étant au conseil d'administration.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉTIERS (ENSAM) POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9, L2121-29, L5211-1 et L1611-8,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L216-11, L614-2 et L718-5,

Vu le code de la recherche notamment l'article L111-6,

Vu la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation signée le 4 juin 2021 entre la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et la Communauté d'agglomération de Laval et notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération n° 18/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux ;

Considérant le projet de contrat triennal d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre les collectivités et l'ENSAM institut de Laval, joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve les termes du contrat triennal d'objectifs et de moyens convenu entre Le Conseil départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et l'institut de L'ENSAM Laval pour la période de janvier 2024 à décembre 2026. La contractualisation porte sur les éléments suivants :

- dans le cadre de l'ambition 1 *Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire* : ouverture d'une nouvelle offre de formation de niveau de Master axée sur les Technologies Émergentes pour l'Éducation et la Formation ;

- dans le cadre de l'ambition 2 Consolider les activités de recherche et développement structurantes pour le territoire : mise en œuvre de 2 Chaires de recherche régionales, la Chaire XRS (XR et santé) et la Chaire Professeur Junior Jenii (Jumeaux Numériques Immersifs et Interactifs pour l'Éducation) ;
- dans le cadre de l'ambition 3 Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire) : développement et consolidation de l'assistance aux entreprises via la valorisation de ses résultats de recherche.

Article 2

La participation financière de Laval Agglomération à la première année de ce contrat triennal, a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024, soit 113 200 € dont 100 000 € en section de fonctionnement pour les dépenses liées à l'enseignement, la recherche et les bourses de thèse et 13 200 € en section d'investissement.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le contrat triennal d'objectifs et de moyens pour le développement de l'institut ENSAM de Laval, couvrant la période de janvier 2024 à décembre 2026, ainsi que tout document afférent aux actions présentées dans ce contrat et en lien avec le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation (SLESRI).

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire s'étant abstenu (Loïc Broussey). Sylvie Vielle, en tant qu'élue intéressée, n'a pas pris part au vote et a quitté la séance.



CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2024 - 2026

Entre

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président M. Olivier RICHEFOU, domicilié à l'Hôtel du Département, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.,

Ci-après dénommé le Département ;

La Communauté d'Agglomération de Laval, représentée par son Président M. Florian BERCAULT, domiciliée à l'Hôtel Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024,

Ci-après dénommée Laval Agglomération,

D'une part,

Et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, représentée par son Directeur Général M. Laurent CHAMPANEY, agissant en vertu du décret 2012-1223 du 2 novembre modifié et la décision de nomination du directeur général par décret du 14 février 2022 publié au Journal officiel de la République Française du 16 février 2022

Ci-après dénommée Arts et Métiers,

D'autre part,

Vu la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adoptée par délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire le 17 décembre 2020 et notamment l'ambition 1, objectif 2 : « *Accélérer la transition numérique des campus pour s'adapter très rapidement aux évolutions sans précédent des apprentissages* » et l'ambition 2, objectif 4 : « *Offrir une formation supérieure de qualité pour les emplois d'aujourd'hui et de demain* » ;

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation signée le 4 juin 2021 entre, notamment, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et la Communauté d'Agglomération de Laval, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.1611-8,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.216-11, L.614-2, L.718-5,

VU le Code de la Recherche, notamment l'article L.111-6 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), déclinaison locale de la SRESRI, le Département et Laval Agglomération accompagnent les établissements d'enseignement supérieur du territoire avec pour ambition de :

- Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire
- Consolider les activités recherche et développement structurantes pour le territoire
- Renforcer les facteurs de rayonnement du territoire

Arts et Métiers est un Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) dont les formations et les unités de recherche sont évaluées par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

Sur la durée de la présente convention, Arts et Métiers souhaite développer son attractivité, tant dans le domaine de la formation que de la recherche, Arts et Métiers répondant ainsi aux objectifs locaux d'attractivité du territoire sur des formations de qualité et de développement des activités de recherche scientifique.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les priorités et les engagements réciproques du Département, de Laval Agglomération et de l'Institut Arts et Métiers de Laval ainsi que des modalités du soutien financier aux activités de formation et de recherche de l'ENSAM

L'accompagnement des collectivités, sur la période 2024, 2025 et 2026, est orienté sur les actions suivantes :

- Ambition 1 : Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire ;
- Ambition 2 : Consolider les activités de recherche et développement structurantes pour le territoire ;
- Ambition 3 : Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire.

Arts et Métiers développe son projet triennal en phase avec ces 3 ambitions et propose de porter la contractualisation sur les éléments suivants :

- Dans le cadre de l'ambition 1 (*Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire*), Arts et Métiers mettra tout en œuvre afin de créer à Laval une nouvelle offre de formation de niveau de Master (Le Master TEEF, Technologies Émergentes pour l'Éducation et la Formation) en partenariat avec le Mans Université ;
- Dans le cadre de l'ambition 2 (*Consolider les activités de recherche et développement structurantes pour le territoire*), Arts et Métiers mettra en place 2 Chaires de recherche régionales, la Chaire XRS (XR et santé) et la Chaire Professeur Junior Jenii (Jumeaux Numériques Immersifs et Interactifs pour l'Éducation) ;
- Dans le cadre de l'ambition 3 (*Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire*), Arts et Métiers développera et consolidera l'assistance aux entreprises via la valorisation de ses résultats de recherche, en particulier via sa filiale de valorisation AMVALOR.

A travers ce projet triennal et par ses actions quotidiennes de recherche, de formation et de valorisation, Arts et Métiers répond ainsi parfaitement à l'ambition 1, objectif 2 : « *Accélérer la transition numérique des campus pour s'adapter très rapidement aux évolutions sans précédent des apprentissages* » et à l'ambition 2, objectif 4 : « *Offrir une formation supérieure de qualité pour les emplois d'aujourd'hui et de demain* ».

L'ENSAM s'engage également en contrepartie du partenariat financier, à accompagner les collectivités pour répondre aux objectifs suivants :

Un campus à l'image de la Mayenne : campus d'Excellence, moderne et innovant, à taille humaine et respectueux de son environnement

Tout en équilibre ;

- Entre les collectivités, les établissements partenaires (publics, EESPIG) et les autres établissements présents sur le campus :
 - Une gouvernance centrée sur des ambitions, des objectifs et des modalités d'intervention partagées.
- Entre le public et le privé : respect du choix des étudiants sous couvert :
 - D'une bonne information et orientation,
 - D'acceptation de la concurrence quand elle permet l'excellence,
 - De diversification et complémentarité des formations.

- Entre les financeurs et les acteurs :
 - Sous couvert d'un contrat d'objectifs et de moyens de trois ans pour porter une ambition partagée.
 - Fixer des engagements réciproques, un programme d'actions avec des indicateurs de performance permettant un suivi et une évaluation annuelle.
 - Ajuster les moyens en fonction des besoins et des projets portés par les collectivités et/ou les établissements (dans le respect de l'enveloppe globale dédiée).
- Entre enseignement supérieur et entreprises avec un fort accent sur la recherche et l'innovation
 - Œuvrer pour une main d'œuvre qualifiée et attirer des enseignants-chercheurs de qualité.
 - S'appuyer sur un écosystème d'entreprises fonctionnant en réseau, des structures et start-ups innovantes.
 - Répondre aux orientations stratégiques de l'État pour capter des financements.
 - Impulser des partenariats public-privé et du mécénat (notamment par le biais de fondations) avec les entreprises du territoire.
 - Participer aux événements nationaux et internationaux pour la promotion de notre territoire par tous les moyens de communication appropriés.

Une identité autour ;

- De la réussite :
 - Un enseignement de proximité et adapté aux attentes et besoins des jeunes (alternance, apprentissage, nouvelle pédagogie ...).
 - Une offre de 1^{er} cycle développée et de 2nd cycle ciblée afin de proposer des cursus complets et de qualité.
 - Soutien aux mayennais afin de contribuer à la poursuite des études dans le supérieur.
 - Soutien aux publics les plus démunis quelle que soit leur origine pour une société plus inclusive (égalité des chances).
 - Des formations adaptées aux attentes des étudiants (alternance, apprentissage, ...).
- De la qualité de vie étudiante :
 - Favoriser les conditions d'accueil des étudiants : mobilités, logement, santé - vulnérabilité, restauration, loisirs, bien-être & sport, administratif et accompagnement spécifique d'intégration des étudiants étrangers et/ou isolés, une offre d'équipements diversifiés.
 - Campus de qualité : végétalisé et intégré dans son environnement, respectueux et innovant en sensibilisant aux enjeux climatiques, en favorisant les comportements éco-responsables, en soutenant les initiatives pour l'économie collaborative et circulaire pour agir pour la transition écologique.
 - Un campus tourné vers l'extérieur : liens avec le centre-ville, les aménités urbaines, la gare...
- De la pluralité et la qualité des formations :
 - Réponse aux besoins du territoire : adaptation de notre offre de formation aux attentes des entreprises et des étudiants pour capter et maintenir les jeunes diplômés sur notre territoire.

- Spécialisation : éviter la concurrence mais rechercher la complémentarité avec les grands pôles périphériques => rôle d'une "ville universitaire d'équilibre".
- Excellence : qualité et la reconnaissance des formations et établissements du territoire.
- Niveau d'excellence et reconnaissance de la recherche en œuvrant pour une recherche collaborative et interdisciplinaire.

UNE STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ des campus portée par une gouvernance de site simple et efficace

- Engagement de participation active à la gouvernance du SLESRI sur les campus.
- Définir une MARQUE CAMPUS (identité & appartenance) et une charte ECO-CAMPUS (conditions d'apprentissage et de la vie étudiante pour un campus de qualité).
- Une communication et une image positive sur les médias, porter une marque territoriale d'hospitalité, qualité d'accueil ... renforcer l'identité numérique du campus et du territoire (pas uniquement de l'établissement).

Des indicateurs de performance pour mesurer les répercussions des actions de l'ENSAM

- Évolution des effectifs étudiants – enseignants-chercheurs,
- Migrations résidentielles des étudiants,
- Part des étudiants en provenance d'autres académies pour le niveau Master,
- Nombre d'étudiants ERASMUS, Campus France...,
- Part des étudiants étrangers,
- Nombre de thèses sur l'établissement lavallois et leurs sujets en précisant les sources de financement. Pour les thèses financées par les collectivités : thématique, état d'avancement, partenariats, les publications ...etc.,
- Nombre de productions scientifiques – nombre de thèses CIFRE, dépôts de brevets, réponses à des appels à manifestation, concours, projets soutenus au niveau national et européen,
- Nombre de colloques, séminaires de recherche nationaux et internationaux sur la recherche et innovation,
- Participations aux actions portées par l'écosystème d'innovation du territoire et toutes initiatives permettant le rapprochement entre monde académique et monde socio-économique,
- Intégration à 6 mois et à un an des étudiants diplômés ENSAM dans les entreprises du territoire.

Ces principaux indicateurs seront à renseigner et à valoriser dans le rapport d'activité annuel.

Article 2. Obligations du bénéficiaire

Arts et Métiers s'engage à :

- Art 2-1 : Respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail pour la partie hygiène et sécurité, droit de la fonction publique ;
- Art 2-2 : Rappeler l'aide financière que le Département et Laval Agglomération lui apportent ;
- Art 2-3 : À faire figurer les logos du Département et de Laval Agglomération sur tous les supports presse (communiqués de presse, dossiers de presse...), les documents écrits, visuels et électroniques (invitations, plaquettes...), les outils promotionnels réalisés à l'occasion d'événements divers (réunions publiques et/ou thématiques, colloques...) dans le respect de la charte graphique dont elle prendra connaissance auprès des services communication des collectivités chargés du suivi des partenariats ;
- Art 2-4 : À signaler au Département et à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses missions et ou son fonctionnement ;
- Art 2-5 : Les Présidents de chacune des collectivités partenaires ou leurs représentants seront invités aux manifestations organisées par Arts & Métiers Laval ;
- Art. 2-6 : Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire adressera au Département (Direction de l'Enseignement) et à Laval Agglomération (Direction développement économique et urbain), dans les 6 mois au plus tard suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :
 - Un rapport d'activité rendant compte des actions réalisées au cours de l'année écoulée **conformément aux attendus de l'article 1,**
 - Un bilan financier de l'exercice écoulé.

Article 3. Engagements des collectivités

Le Département et Laval Agglomération s'engagent à verser à Arts et Métiers les contributions financières dont les montants sont détaillés ci-après, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs au titre des exercices 2024 – 2025 - 2026.

Objet	Année 1	Année 2	Année 3
Investissement			
Équipements pédagogiques	26 400 €	26 400 €	26 400 €
Fonctionnement			
Bourses de thèses	70 500 €	70 500 €	70 500 €
Enseignement	49 500 €	49 500 €	49 500 €
Recherche	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Total (I°+F°)	226 400€	226 400€	226 400€

Ces montants constituent des engagements plafonds dont les modalités de versement sont énoncées à l'article 4. Les crédits de fonctionnement non utilisés au titre d'une année ne sont pas reportables sur l'année suivante. Les crédits d'investissement non utilisés sont reportables d'une année

sur l'autre dès lors que l'objet du report est justifié avant la fin du mois de novembre de l'année en cours.

Les participations annuelles de chaque signataire sont établies comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Conseil départemental				
Investissements	13 200 €	13 200 €	13 200 €	39 600€
Bourses de thèses	35 250 €	35 250 €	35 250 €	105 750 €
Enseignement	24 750 €	24 750 €	24 750 €	74 250 €
Recherche	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
<i>Total CD53</i>	<i>113 200 €</i>	<i>113 200 €</i>	<i>113 200 €</i>	<i>339 600 €</i>
Laval Agglomération				
Investissements	13 200 €	13 200 €	13 200 €	39 600€
Bourses de thèses	35 250 €	35 250 €	35 250 €	105 750 €
Enseignement	24 750 €	24 750 €	24 750 €	74 250 €
Recherche	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
<i>Total LA</i>	<i>113 200 €</i>	<i>113 200 €</i>	<i>113 200 €</i>	<i>339 600 €</i>
Total collectivités	226 400 €	226 400 €	236 400 €	679 200 €
Participation Arts et Métiers	510 000 €	510 000 €	510 000 €	1 530 000 €

Article 4. Modalités de versement des subventions

- Chaque année, la subvention de fonctionnement fera l'objet de 2 versements par chaque collectivité :
 - Un premier versement de 60% au premier trimestre sur présentation d'un bilan des actions conduites à l'année n-1 (indicateurs renseignés) et une proposition d'action pour l'année n, devant les instances compétentes et sous réserve du vote du budget primitif annuel par chacune des collectivités,
 - Un second versement au troisième trimestre, correspondant au solde de 40%.
- La subvention d'investissement sera versée annuellement par chaque collectivité et en une seule fois sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées, signé, ainsi que des factures acquittées.

Article 5. Clause de contrôle

Arts et Métiers présentera, à chaque fin d'année civile, son compte de résultat ainsi qu'un bilan chiffré accompagné des factures et justificatifs permettant de contrôler l'utilisation effective et conforme des subventions des collectivités.

Les sommes perçues mais non utilisées pour réaliser les actions décrites à l'article 3 devront être reversées au Département et à Laval Agglomération.

Article 6. Limites à l'emploi des subventions

En aucun cas une subvention attribuée par le Département ou Laval Agglomération ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 8. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

En cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 3 et après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée. Les sommes indûment utilisées devront être reversées au Département et à Laval Agglomération au prorata de leur participation respective.

Article 9. Modification par voie d'avenant

Pendant sa période d'exécution, la présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Fait à Laval, le [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Le Président du Conseil Départemental de la Mayenne,

Olivier RICHEFOU

Le Directeur Général de l'École Nationale supérieure d'Arts et Métiers ,

Laurent CHAMPANEY

Le Président de Laval Agglomération

Florian Bercault

Florian Bercault : *Nous continuons concernant le contrat triennal avec l'UCO, l'Université Catholique de l'Ouest.*

- **CC96 - CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST (UCO) CAMPUS DE LAVAL POUR LA PÉRIODE 2024-2026**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I – Présentation de la décision

Créé en 1996, l'UCO Laval est un établissement d'enseignement et de formation supérieur ayant vocation à développer des formations post-bac de proximité, des filières de formations supérieures spécifiques, à fortes composantes professionnelles en synergie avec les lycées mayennais et en complémentarité avec d'autres filières présentes sur le grand ouest tout en répondant aux besoins des entreprises du territoire. De ce fait, l'UCO Laval attire aujourd'hui plus de 400 étudiants, dont 52 % de l'effectif total est boursier, et 49 % sont mayennais.

Très attachée au développement de l'enseignement supérieur sur son territoire, Laval Agglomération accompagne le développement de l'Institut Supérieur des Métiers devenu UCO Laval, par une convention de partenariat signée le 30 juin 2003 et reconduite annuellement par avenant afin de la soutenir à hauteur de 100 540 € pour son fonctionnement, et ses équipements pédagogiques.

Dans le cadre de ce nouveau schéma validé en début d'année 2024 par les collectivités, le Département et Laval Agglomération accompagnent les établissements d'enseignement supérieur (publics et privés labellisés EESPIG) du territoire avec pour ambition de :

- développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire ;
- consolider les activités recherche et développement structurantes pour le territoire ;
- renforcer les facteurs de rayonnement du territoire.

L'UCO a obtenu son label Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) jusqu'au 31 décembre 2027. Cette qualification donne lieu à la signature d'un contrat pluriannuel entre l'État et l'établissement fixant les objectifs stratégiques de l'établissement pour répondre aux priorités nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ainsi, l'UCO développe son projet triennal en phase avec ces trois ambitions et propose de porter la contractualisation sur les éléments suivants :

Axe 1 - Développer l'offre de formation attractive et répondre aux besoins du territoire avec notamment, l'ouverture de nouvelles formations :

- poursuite de l'ancrage des filières Information-Communication et Mbtp (chargé d'affaires Métiers du bâtiment) ;
- relance de la Licence professionnelle Techniques du son et de l'image
- ouverture de nouvelles formations ;
- consolidation des étudiants ambassadeurs ;
- poursuite de la procédure de découverte des études supérieures par les lycéens.

Axe 2 - Consolider les activités de recherche et de développement structurantes pour le territoire :

- augmenter le nombre de docteurs et d'HDR ;
- travailler des sujets de recherche intégrés au territoire ;
- exporter les compétences du territoire sur la base des sujets de recherche.

Axe 3 - Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire :

- faire découvrir la Mayenne aux étudiants extra-départementaux ;
- coordonner et animer l'ensemble des services dédiés aux étudiants ;
- développer de la stratégie liée aux alumni ;
- porter l'image du département à l'international ;
- inscrire le pôle lavallois dans le paysage de l'enseignement supérieur : le projet immobilier.

L'UCO s'engage également en contrepartie du partenariat financier proposé ci-dessous, à accompagner les collectivités sur les ambitions partagées de développer un campus à l'image de la Mayenne : un campus d'excellence, moderne et innovant, à taille humaine et respectueux de son environnement.

Afin de soutenir les actions proposées par l'UCO campus de Laval et permettre son développement, il est proposé de l'accompagner sur les trois années, à parité avec le Conseil départemental, à hauteur de :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Fonctionnements universitaires	62 500 €	62 500 €	62 500 €	187 500 €
Contrat doctoral	12 500 €	12 500 €	12 500 €	37 500 €
Renouvellement et investissement informatique, infographique	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
Total Laval Agglomération	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €
Total des deux collectivités	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €

II – Impact budgétaire et financier

Le présent contrat triennal avec l'UCO campus de Laval couvrant la période de janvier 2024 à décembre 2026 mobilisera l'intervention des collectivités territoriales à hauteur de 300 000 € soit 100 000 € pour Laval Agglomération par année dont 75 000 € sur le fonctionnement et 25 000 € pour l'investissement.

Les crédits de paiement correspondant à notre engagement sur l'année 1 ont été provisionnés lors du budget principal 2024.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Nicole Bouillon : *Merci Monsieur le Président. J'ai quatre dossiers à vous présenter. Éric vient de faire un rappel rapide de ce qu'est l'enseignement supérieur dans notre département. Nous avons la chance d'avoir beaucoup d'écoles.*

La première dont je vous parle c'est l'UCO, qui a été créée en 1996. Et je vais directement au soutien financier que l'on apporte à ce campus sur Laval. Pour les trois années à venir, il est prévu de soutenir l'UCO à hauteur de 100 000 € par an, soit 300 000 € pour la période, à parité comme cela vient d'être dit, avec le département.

Il faut noter que pour la délibération que nous prenons ce soir, il s'agit seulement des budgets concernant la première année : 62 500 € en fonctionnement, 12 500 € pour un contrat doctoral et 25 000 € en investissement.

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions ? Loïc Broussey et Camille Pétron.*

Loïc Broussey : *Je ne voudrai pas vous décevoir. Certains éléments seront répétés ; la répétition finira peut-être par faire changer certains avis. Il faut rappeler que l'UCO est un concurrent direct de l'université, contrairement à l'ESIEA, à l'ESTACA, écoles qui ne sont pas des concurrents directs. Je vous rappelle aussi que la région a octroyé 240 millions d'euros entre 2016 et 2023 aux lycées privés en dehors de ses obligations réglementaires liées à la loi de 1959. Cet argent est aussi de l'argent public, comme ce que l'on mettra ce soir car je ne crois pas que ma voix suffira.... Ces 240 millions d'euros vont à des élèves dans des lycées avec des IPS, Indices de Positionnement Sociaux, beaucoup plus forts que ceux des lycées publics.*

Pour rappel, en Mayenne, il y a dix-sept lycées. Les quatre lycées ayant le plus fort IPS sont quatre lycées privés avec un IPS autour de 120 quand la moyenne des IPS des lycées publics est autour de 100. Je vous invite à taper sur Google "IPS Pays de la Loire" et vous aurez toutes ces informations officielles qui montrent bien que déjà au collège et au lycée, un choix est fait de mettre ensemble ceux qui ont les moyens et de mettre ensemble ceux qui les ont moins. L'université publique permet notamment aux élèves qui n'ont pas beaucoup de moyens, dont les parents ne peuvent financer des études à 3 000 ou 5 000 € - ce qui est le cas de l'UCO : 3 000 € la première année, 7 000 € au niveau master par an.

C'était donc juste un petit rappel. Je m'énerve à chaque fois sur ce sujet, mais il y a quand même un sujet : nous sommes là pour représenter l'ensemble de nos administrés.

Je reprends la convention que l'on s'appête à valider. L'ambition 1 dit développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire. Je crois que les besoins du territoire, au regard de la population dont nous parlons, sont bien d'avoir une offre la moins chère possible pour nos étudiants, et de qualité. Et l'université publique le permet. Je ne mets pas en cause la qualité de l'UCO, je dis juste que le prix n'est pas le même. Ensuite, dans cette convention, page 9, il est question d'un engagement de l'UCO à un soutien aux plus démunis. Alors j'aimerais savoir à quoi cela correspond. Si ce soutien consiste à dire que les plus démunis ne payent pas pour rentrer à l'UCO, cela me convient totalement. Je crains que malheureusement, ce ne soit pas le cas. Si ce soutien consiste à dire que nous acceptons des boursiers pour se cacher derrière son petit doigt et dire qu'ensuite nous faisons de la mixité sociale. Je ne pense pas que ce soit la solution. Donc, dire que l'UCO s'engage à soutenir les plus démunis est un peu vague. Ma première question est donc : qu'entendons-nous derrière tout cela ?

Ensuite, il y a quand même certaines incohérences. En page 8, il est indiqué que l'UCO demande l'acceptation de la concurrence. Autrement dit, l'acceptation de la concurrence entre l'université privée catholique et l'université publique. Puis page 10, il est indiqué qu'il faut éviter la concurrence. Donc il faut savoir ce que l'on fait : soit on l'accepte, soit on l'évite mais on ne fait pas les deux en même temps.

Ensuite, j'aimerais bien que nous ayons une communication, puisque c'est un engagement de l'UCO page 11 à 13 - article 5 du bilan financier tous les ans dans cette instance puisque de l'argent de Laval Agglomération va être investi dans cette université. Pour l'instant, je ne crois pas que nous l'ayons reçue systématiquement. Donc j'aimerais bien qu'il y ait communication de ce bilan.

J'en passe à mon septième point, j'en ai que huit, rassurez-vous cela ne va pas être très très long.

Si nous mettons encore 100 000 € pour l'UCO, alors que je vous rappelle les 240 millions qui étaient mis pour les lycées pour les mêmes élèves, je pense que nous ferons plaisir au moins à deux personnes : le ministre de l'Intérieur, partisan farouche des établissements privés, et notre nouveau ministre de la Réussite scolaire, qui lui aussi s'est exprimé largement dans la presse pour dire qu'il n'y avait rien de mieux que le privé pour faire réussir les élèves. Quant à l'excellence qui apparaît à plusieurs endroits, je ne sais pas du tout comment il faut l'entendre. Est-ce que cela veut dire que l'UCO serait l'endroit où il y aurait l'excellence ? Je vous rappelle quand même que l'université publique permet aussi l'excellence et qu'un certain nombre d'entre nous - même si nous ne sommes pas forcément tous excellents - en tout cas en sont sortis.

Dernier point : je voudrais savoir quand se réunira le groupe de travail sur le loyer de l'UCO, puisque j'ai cru voir dans la presse une somme de 150 000 € qui m'a fait perdre tous mes cheveux d'un seul coup. Or, si l'on prend le prix moyen, ce n'est pas cette somme que nous attendons : nous sommes plus proches des 400 000 € par an. Merci.

Florian Bercault : *Merci. Camille Pétron.*

Camille Pétron : *Merci Monsieur le Président. Je remercie mon collègue Loïc Broussey. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble de ses propos, notamment les éléments de contexte. Nous défendons toujours dans cette assemblée, mais aussi dans les autres où nous siégeons, le fait que l'argent public soit utilisé pour l'université publique. Je ne reviens donc pas sur ces éléments de contexte, mais je m'étonne d'avoir ici une délibération sur de nouvelles subventions, donc l'aide à l'investissement et au fonctionnement pour l'UCO. On nous avait proposé, promis, vous choisirez le terme, un groupe de travail pour justement étudier ce genre de questions et en débattre dans un cadre qui permette à tous de s'exprimer en fonction de ce qui est cher et important dans nos mandats d'élus. Mais nous ne voyons toujours rien venir.*

Je m'étonne donc de cette subvention sur l'Université Catholique de l'Ouest ou l'Institut Catholique de l'Ouest, comme on doit le rappeler, dans ce schéma de l'établissement de l'enseignement supérieur, avec un juste équilibre entre les subventions pour les universités publiques ou les établissements publics et le privé. Par exemple, ce soir, nous passerons sur cinq délibérations dont trois concernent des instituts privés. Je ne parle pas encore de juste équilibre.

Je m'interroge aussi, quand je lis la presse locale il y a deux jours, sur le prix du loyer que l'UCO paierait par an à hauteur de 150 000 €. Les prévisions, lorsque nous avons passé les délibérations, étaient plutôt de l'ordre de 11 € le mètre carré. Donc, pour un établissement qui mesure 3 000 m², on talonnerait plutôt les 400 000 € par an de loyer, et non 150 000. Je voulais savoir d'où provient cette information et comment elle a été décidée. Et une fois encore vous rappeler ma pleine disposition à pouvoir contribuer au débat sur le développement de l'enseignement supérieur et l'attractivité de notre territoire.

Florian Bercault : *Merci. Juste pour vous répondre sur le dernier point, m'y étant engagé dans cette instance : le groupe de travail ne s'est pas encore réuni, mais vous serez pleinement associés. L'instruction est bien donnée à la directrice générale des services de vous y associer. Pourquoi ? Parce que nous attendons de savoir le nombre de mètres carrés exact sur le projet et combien coûte le projet. Aujourd'hui, nous sommes en phase de réceptions des différents appels d'offres, mais je crois que cela avance. Donc j'espère que d'ici quelques mois, nous pourrons vous y associer. J'ai la même attente que vous. Les 150 000 € font en fait partie de la délibération de base que nous avons votée. C'était le reste à charge de l'emprunt qui aurait été fait sur les 10 %, je pense. C'est ce qui est repris de manière théorique. Mais le travail va s'engager. Je doute que nous atteignons les 400 000 € souhaités. Le groupe de travail se réunira et vous verrez, en fonction des bilans et des résultats de l'UCO, mais le travail n'a pas été ouvert sans vous. Je tiens vraiment à le redire. Éric Paris pourra le confirmer. Mais sur les autres points, je ne sais pas si Éric Paris veut dire un mot.*

Éric Paris : *Je dois dire que j'ai été surpris par vos interventions, je ne m'y attendais pas du tout. Que vous dire de plus que ce que je vous ai toujours dit. Je pensais que vous aviez compris qu'au-delà des gros mots UCO et privé, nous ne défendons pas des écoles, mais des étudiants mayennais pour qu'ils puissent rester sur le territoire.*

C'est le cœur du projet. Oui, l'UCO aide les plus démunis en diminuant leur inscription. Ils ne passent pas de 4 000 à zéro, mais il y a une vraie diminution du tarif des inscriptions pour les plus démunis. Pour rappel quand même, l'UCO c'est 52 % de boursiers ; c'est une répartition hommes-femmes de 50/50. Ce sont des emplois sur le territoire à pratiquement 90 %.

Pour parler finances, les 100 000 € annuels vous font du mal. Juste vous dire quand même que l'UCO reverse à leurs universités de conventionnement 90 000 € annuels. Donc en fait, quand nous donnons 100 000 € à l'UCO, c'est comme si nous donnions 90 000 € aux universités.

Florian Bercault : *Loïc Broussey.*

Loïc Broussey : *Juste si nous pouvions éviter le mépris dans le début de l'intervention. J'ai eu un petit peu l'impression d'être un petit garçon repris pas son maître d'école, or je suis moi-même maître d'école et j'ai moyennement apprécié, Monsieur Le Vice-Président.*

Quelle diminution ? Je veux bien que nous parlions de chiffres. Les 90 000 € sortent d'où ? Si justement, nous avons un rapport annuel précis de l'argent de l'UCO, nous pourrions peut-être voir une ligne dans laquelle apparaît que l'UCO reverse 90 000 € à l'université publique parce que c'est la seule qui peut donner des diplômes. Cela, n'apparaît nulle part, je ne l'ai jamais vu. Donc tant mieux si c'est le cas. Ce chiffre nous est envoyé à travers une discussion, donc non vérifiable.

De la même manière, j'aimerais savoir à quelle hauteur se situe la diminution pour les étudiants les plus démunis, selon le terme utilisé. Si l'UCO fait vraiment un effort en disant par exemple que les étudiants vraiment démunis payent le même prix qu'à l'université publique, c'est à dire 270 € par an, le sujet sera peut-être différent. Entre 270 et 7 000, il y a quand même une marge.

Florian Bercault : *Avons-nous les éléments chiffrés ? Sinon ce sera donné dans le groupe de travail sur les loyers. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose donc de voter. C'est adopté avec six abstentions et trois votes contre.*

N° 096/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST (UCO) CAMPUS DE LAVAL POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9, L2121-29, L5211-1 et L1611-8,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L216-11, L614-2 et L718-5,

Vu le code de la recherche notamment l'article L111-6,

Vu la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation signée le 4 juin 2021 entre la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et la Communauté d'agglomération de Laval et notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération n° 18/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux,

Considérant le projet de contrat triennal d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre les collectivités et l'UCO campus de Laval joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve les termes du contrat triennal d'objectifs et de moyens convenu entre le Conseil départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et l'UCO campus de Laval pour la période de janvier 2024 à décembre 2026. La contractualisation porte sur les éléments suivants :

Axe 1 - Développer l'offre de formation attractive et répondre aux besoins du territoire avec notamment, l'ouverture de nouvelles formations :

- poursuite de l'ancrage des filières Information - Communication et Mbtp (chargé d'affaires Métiers du bâtiment) ;
- relance de la Licence professionnelle Techniques du son et de l'image ;
- ouverture de nouvelles formations ;
- consolidation des étudiants ambassadeurs ;
- parfaire la procédure de découverte des études supérieures par les lycéens.

Axe 2 - Consolider les activités de recherche et de développement structurantes pour le territoire :

- augmenter le nombre de docteurs et d'HDR ;
- des sujets de recherche intégrés au territoire ;
- des sujets de recherche pour exporter les compétences du territoire.

Axe 3 - Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire :

- faire découvrir la Mayenne aux étudiants extra-départementaux ;
- coordonner et animer l'ensemble des services dédiés aux étudiants ;
- développement de la stratégie liée aux alumni ;
- porter l'image du département à l'international ;
- inscrire le pôle lavallois dans le paysage de l'enseignement supérieur : le projet immobilier.

Article 2

La participation financière de Laval Agglomération à la première année de ce contrat triennal, a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024, soit 100 000 € dont 75 000 € en section de fonctionnement et 25 000 € en section d'investissement.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le contrat triennal d'objectifs et de moyens pour le développement de l'UCO campus de Laval, couvrant la période de janvier 2024 à décembre 2026, ainsi que tout document afférent aux actions présentées dans ce contrat et en lien avec le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation (SLESRI).

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, 3 conseillers communautaires ayant voté contre (Loïc Broussey, Camille Petron et Kamel Ogbi) et 6 s'étant abstenus (Nadège Davoust, Isabelle Eymon, Noémie Coquereau, Marjorie François, Caroline Garnier, Sébastien Buron). Éric Paris et Marie-Laure Le Mée Clavreul, en leur qualité de représentants de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), n'ont pas pris part au vote. Sylvie Vielle, en tant qu'élue intéressée n'a pas pris part au vote et a quitté la séance.



CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2024- 2026

Entre

Le Département de la Mayenne, représenté son Président M. Olivier RICHEFOU, domicilié à l'Hôtel du Département, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#),

ci-après dénommé le Département,

La Communauté d'Agglomération de Laval, représentée par son Président M. Florian BERCAULT, domiciliée à l'Hôtel Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024,

ci-après dénommé Laval Agglomération,

D'une part,

Et

L'Université catholique de l'Ouest, campus de Laval, représentée par M. Gérard MARCHAND, Président de l'Association de Gestion de l'UCO Laval agissant en conformité avec les statuts de l'Association de Gestion reformulés en date du 31 janvier 2024,

ci-après dénommée UCO Laval,

D'autre part,

Vu la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adoptée par délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire le 17 décembre 2020 et notamment l'ambition 1, objectif 2 : « *Accélérer la transition numérique des campus pour s'adapter très rapidement aux évolutions sans précédent des apprentissages* » et l'ambition 2, objectif 4 : « *Offrir une formation supérieure de qualité pour les emplois d'aujourd'hui et de demain* » ;

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation signée le 4 juin 2021 entre, notamment, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et la Communauté d'Agglomération de Laval, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.1611-8,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.216-11, L.614-2, L.718-5,

Vu le Code de la Recherche, notamment l'article L.111-6 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), déclinaison locale de la SRESRI, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération accompagnent les établissements d'enseignement supérieur du territoire avec pour ambition de :

- Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire
- Consolider les activités recherche et développement structurantes pour le territoire
- Renforcer les facteurs de rayonnement du territoire

UCO Laval, dont le label Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) a été renouvelé par arrêté du 8 juin 2016, renouvelé par les arrêtés du 13 décembre 2021 et du 14 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. Cette qualification donne lieu à la signature d'un contrat pluriannuel entre l'Etat et l'établissement fixant les objectifs stratégiques de l'établissement pour répondre aux priorités nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sur la durée de la présente convention, l'UCO Laval souhaite développer son attractivité, tant dans le domaine de la formation que de la recherche, l'UCO Laval, répondant ainsi aux objectifs locaux d'attractivité du territoire sur des formations de qualité et de développement des activités de recherche scientifique. L'école a également pour projet d'ouvrir de nouvelles formations en développant une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire, s'inscrivant pleinement dans les objectifs du SLESRI.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les priorités et les engagements réciproques du Département, de Laval Agglomération et de l'Université Catholique de l'Ouest ainsi que des modalités de soutien financier aux activités de formation et de recherche de l'UCO Laval.

L'accompagnement des collectivités, sur la période 2024, 2025 et 2026, est orienté sur les actions suivantes :

- Ambition 1 : Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire ;
- Ambition 2 : Consolider les activités de recherche et développement structurantes pour le territoire ;
- Ambition 3 : Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire.

À ce titre, l'UCO propose une contractualisation portant sur les éléments suivants :

- **Développer l'offre de formation attractive et répondre aux besoins du territoire avec notamment, l'ouverture de nouvelles formations**

a. Poursuite de l'ancrage des filières Information-Communication et Mbtp

La mise en place d'un parcours généraliste en sciences de l'information et de la communication doit permettre de renforcer l'ancrage universitaire des parcours déjà existants (parcours libraire et parcours médias interactifs), tout en complétant l'offre par des formations moins spécialisées répondant aussi aux besoins et à la vocation du territoire lavallois dans ces domaines. L'implantation récente de cette filière mérite une attention particulière pour lui assurer un socle stable. L'équipe travaille actuellement à la mise en place d'un cycle intitulé « déjeuner de la recherche » qui sera l'occasion de mettre en place un cycle de conférences de chercheurs qui présenteront des travaux un midi par mois à compter de la rentrée. Ces interventions seront ouvertes au public, tout en intéressant les études des apprenants du campus.

Les étudiants de ce parcours récent suivent une majeure information-communication correspondant à la mention de la licence et représentant 60% des enseignements disciplinaires. Ils pourraient enrichir leur parcours en choisissant une mineure parmi les enseignements déjà dispensés sur le campus (réalité augmentée, programmation, métiers du livre, journalisme, économie gestion...). La mineure représente 30% des enseignements et les 10% restants sont consacrés aux enseignements professionnels. Ce diplôme exige également l'acquisition de matériels que nous devons étoffer chaque année. D'autre part, le changement d'organisation de la Licence Mbtp doit permettre une montée en charge du nombre d'apprentis dans cette formation pour répondre à la demande des instances professionnelles, notamment les sollicitations de la Fédération du Bâtiment. L'objectif est d'atteindre les 30 apprenants à la rentrée 2025. A la rentrée 2024, nous devrions passer de 17 à 23 étudiants. Par ailleurs, les exigences de l'HCERES doivent être prises en compte, notamment la question du nombre de docteurs et de MCF, ce qui sous-entend une nouvelle politique de recrutement.

b. Relance de la Licence professionnelle Techniques du son et de l'image

Faute de candidatures suffisantes, la décision a été prise de ne pas ouvrir la Licence Professionnelle Techniques du Son et de l'Image à la rentrée 2024. Une réflexion a été menée et permet d'envisager la transformation de cette formation. En pratique, ce travail de refonte du diplôme mené en partenariat avec l'université de conventionnement, Le Mans Université, va permettre la réouverture de ce diplôme à la rentrée 2025 en 2 années et en alternance. Il nous reste à recruter un coordinateur qui se devra d'être MCF en Information-Communication, ainsi qu'à constituer l'ensemble de l'équipe pédagogique.

c. Ouverture de nouvelles formations

Afin d'atteindre les objectifs de développement du campus, une réflexion est actuellement menée pour mettre en place de nouvelles formations qui se veulent uniques et complémentaires de l'offre déjà présente en Mayenne. Le DU Tourisme des racines, qui est très lié au territoire mayennais et plus largement encore de l'Ouest de la France, ouvrira finalement à la rentrée 2025. Une fois l'équipe enseignante constituée, il s'agira de proposer une formation spécifique à des acteurs du tourisme qui voudraient se spécialiser sur l'accueil notamment d'étrangers (Américains, Canadiens, etc...) profitant de leurs vacances dans l'Ouest, pour revenir sur les traces de leurs ancêtres français (Bretons, Ligériens, etc...) L'ouverture de cette nouvelle formation, tout comme la refonte de la Licence Professionnelle Techniques du Son et de l'Image amèneront nécessairement le recrutement de nouveaux maîtres de conférences dans les 2 années à venir. Nous souhaitons mettre en œuvre une stratégie de développement de nouvelles formations pour assurer une bonne montée en charge d'ici à 2027. Ainsi, parmi les projets actuellement en discussion, nous pourrions mettre en œuvre une licence en Psychologie d'ici à 2025 ou 2026, dont l'axe reste à préciser et à discuter avec les instances proposantes, mais également une Licence Professionnelle Mandataire de justice en 2026 en partenariat avec les professionnels du milieu.

d. La consolidation des étudiants ambassadeurs

Depuis la rentrée 2022, nous avons mis en place un système d'étudiants ambassadeurs. Ces derniers, accompagnés d'enseignants, participent à des forums étudiants pour faire connaître les diverses formations de notre campus. Formés et rémunérés, ces étudiants forment de véritables relais pour le campus. Pour l'année universitaire 2024, nous allons renouveler cette expérience avec 12 étudiants qui seront formés à la connaissance de l'UCO Laval, du campus universitaire lavallois et plus largement de l'agglomération lavalloise.

e. Parfaire la procédure de découverte des études supérieures par les lycéens

Pour l'année universitaire 2024-2025, nous renouvelons le choix d'étendre le nombre de jours de mise en place de l'animation "Testez l'Université", qui permet aux lycéens qui s'inscrivent de participer à un ou plusieurs cours sur 7 mercredis entre janvier et février 2024. Au-delà de découvrir le campus, cela leur permet d'approcher l'enseignement universitaire. De même, nous envisageons de proposer pour l'année à venir une sensibilisation à la méthodologie du travail universitaire au sein des lycées mayennais. Il s'agirait d'envoyer des MCF dans les lycées pour y assurer quelques enseignements méthodologiques.

- **Consolider les activités de recherche et de développement structurantes pour le territoire**

a. Augmenter le nombre de docteurs et d’HDR

Après avoir recruté plusieurs maîtres de conférences entre 2021 et 2022, nous allons poursuivre notre travail de montée en compétences de nos coordinateurs. M. Guillaume Boissinot, enseignant permanent, travaille sur une thèse de doctorat à l’Université Paris VIII depuis la rentrée 2021. Si tout se passe comme prévu, il devrait soutenir sa thèse dans un an. Cet axe est d’autant plus important qu’il est l’une des demandes faites par l’HCERES qui trouve donc ici une résonance avec les attentes du plan local.

Après avoir présenté le processus de soutien financier, trois coordinateurs ont manifesté leur volonté de débiter des travaux d’Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) entre 2025 et 2026, et qui s’étaleront sur plusieurs années, ce qui viendrait combler à terme un manque certain au sein du campus. L’aide financière proposée par le Conseil Départementale et par Laval Agglomération doit permettre de dégager 30 % de temps de travail aux personnes intéressées, afin de leur permettre de réaliser leurs travaux de recherches.

b. Des sujets de recherche intégrés au territoire

Dans le cadre de la politique générale de l’UCO et pour répondre aux attentes du MESRI, l’UCO Laval a participé cette année à une Journée de la recherche sur le thème du territoire. Nous envisageons de renouveler cette action durant l’année universitaire à venir. Par ailleurs, des Maîtres de conférences travailleront sur des thématiques très liées à ce sujet et seront incités pour le faire, notamment au travers de financement de journées d’étude. Ainsi, Madame Céline Cholet vient de débiter des travaux de recherches sur les plantes dans la ville et elle souhaite particulièrement s’appuyer sur l’exemple lavallois. De Même, Maxime Fabre et ses étudiants de la licence Information-Communication ont pu collaborer à un travail de valorisation du quartier Saint-Nicolas, permettant ainsi de créer du lien entre société civile et milieu universitaire.

Par ailleurs, nous avons entamé un rapprochement avec plusieurs universités, notamment le campus lavallois de Le Mans Université, avec Mme Breton-Derrien, afin de réfléchir à la mise en œuvre d'événements communs (colloques, journées d'études, mais aussi travaux communs, etc...). Cet axe est là aussi une exigence de l'HCERES que nous entendons bien mettre en œuvre.

c. Des sujets de recherche pour exporter les compétences du territoire

Plusieurs projets de travaux communs sont en cours de formalisation avec des universités canadiennes et japonaises, à l'image du projet de reconstitution de la Casa Della Regina en partenariat avec Cornell University (New-York, USA), Università di Bologna (Italie) et l'UCO Nantes. Ce projet va se poursuivre au moins dans l'année à venir et d'autres verront le jour entre 2024 et 2026 avec d'autres partenaires.

– Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire

a. Faire découvrir la Mayenne aux étudiants extra-départementaux

Afin de permettre de découvrir les atouts de la Mayenne et inciter les étudiants à la visiter, voire s'y installer, le choix a été fait depuis 2023 d'inclure dans le cadeau de rentrée fait à chaque étudiant de la documentation portant sur la Mayenne, son patrimoine, les animations, etc... Ce choix peut paraître insignifiant. Il reste pourtant un premier geste d'incitation pour les étudiants extra-départementaux à découvrir notre département autrement qu'au travers de l'angle des études. Nous profitons également des événements liés aux *alumni* pour poursuivre cet ancrage territorial : ainsi, en 2024, le premier événement *alumni* de l'UCO Laval a permis de faire découvrir le musée et la forteresse de Jublains sous un angle original à des *alumni* issus de différents campus de l'UCO.

b. Coordonner et animer l'ensemble des services dédiés aux étudiants

Dorénavant, tous nos étudiants sont rattachés aux services lavallois depuis la rentrée de septembre 2023. Ce choix qui permet de mettre à disposition de nos étudiants des services de proximité et de qualité représente en contrepartie un impact financier non négligeable pour le campus.

c. Développement de la stratégie liée aux *alumni*

En partenariat avec les autres campus UCO, depuis quelques mois, nous avons mis en place une plateforme recensant tous les *alumni* sortant de notre établissement. C'est un acte fort pour créer du lien entre anciens et nouveaux étudiants, ce qui est d'autant plus important pour le territoire, lorsque l'on considère qu'un étudiant sur deux est Mayennais. Chaque année, nous organiserons au moins une animation (Ex. : visite nocturne d'un musée, conférence, visite d'entreprise, etc...) qui regroupera et fédérera autour de la famille UCO tous ces anciens amenés à devenir les futurs employeurs de nos étudiants. Ainsi, la plateforme comporte un onglet permettant de déposer des offres d'emploi, ce qui est un atout majeur pour la Mayenne qui est concernée par le quasi plein emploi.

d. Porter l'image du département à l'international

Notre campus ambitionne de remplir cet objectif de développement de l'internationalisation. Cela passe à l'heure actuelle par l'envoi d'étudiants à l'étranger ou encore par l'accueil d'enseignants étrangers. Plus encore, nos étudiants de la filière L3Di apparaissent comme de vrais ambassadeurs de notre département. Ainsi, une équipe d'étudiants de cette filière a remporté un prix au dernier Laval Virtual et ira donc porter la voix mayennaise au Japon dans quelques mois. Dans ce cadre, nous poursuivons le développement de relations avec des universités comme celle de Montréal dans le cadre de ce projet. De même, le DU Tourisme des Racines évoqué plus haut aura un important volet international, car des enseignements devraient être assurés par un ou des enseignants canadiens. Nous ambitionnons d'augmenter cette empreinte internationale dans les années à venir.

e. Inscrire le pôle lavallois dans le paysage de l'enseignement supérieur : le projet immobilier

A la rentrée 2007, l'UCO Laval a emménagé sur le campus de l'Enseignement Catholique en Mayenne (campus EC 53), 25 rue du Mans. Ce campus regroupe aujourd'hui les étudiants du lycée Haute-Follis et ceux de l'UCO Laval soit près de 800 étudiants.

La croissance des effectifs ces dernières années ne permettait plus d'accueillir de nouvelles formations sur ce site. La situation sur le campus EC 53 est telle que nous devons recourir à des bâtiments situés à Murat depuis la rentrée 2019.

En tout état de cause, sans construction de nouveaux espaces immobiliers de qualité, il est difficile d'envisager le développement de l'UCO Laval à court et moyen terme.

Un premier projet d'extension sur le campus EC 53 a été envisagé et étudié en 2016. Un dossier de demande de subventions auprès des collectivités locales a été déposé en 2018. Cette première demande qui ne concernait que la filière Médias interactifs n'a pas abouti.

Pour supporter les flux d'étudiants attendus de l'ouverture des nouvelles filières, mais aussi pour donner à l'UCO Laval la visibilité et l'attractivité nécessaires pour devenir un véritable pôle universitaire, une réévaluation des besoins immobiliers a été opérée.

Un travail de programmation impliquant les équipes administratives et pédagogiques de l'établissement et des représentants des collectivités locales qui cofinancent la prestation (agglomération,

département de la Mayenne et région Pays de la Loire) a été mené au cours de l'année 2019-2020. Si le calendrier actualisé est respecté, nous devrions pouvoir déménager dans ces nouveaux locaux à la rentrée 2027 au sein même du campus universitaire. Cela viendra symboliser clairement nos liens avec les écoles et universités lavalloises qui sont déjà installées au sein de ce campus. Cela permettra également d'envisager de nouveaux partenariats qui seront facilités par la proximité géographique.

En somme, la mise en œuvre du développement selon ces trois axes devrait conduire l'établissement à atteindre un effectif d'environ **550 étudiants dès la rentrée 2026 sous réserve de locaux suffisants**.

L'UCO s'engage également en contrepartie du partenariat financier, à accompagner les collectivités pour répondre aux objectifs suivants :

Un campus à l'image de la Mayenne : campus d'Excellence, moderne et innovant, à taille humaine et respectueux de son environnement

Tout en équilibre ;

- Entre les collectivités, les établissements partenaires (publics, EESPIG) et les autres établissements présents sur le campus :
 - une gouvernance centrée sur des ambitions, des objectifs et des modalités d'intervention partagées
- Entre le public et le privé : respect du choix des étudiants sous couvert :
 - d'une bonne information et orientation,
 - d'acceptation de la concurrence quand elle permet l'excellence,
 - de diversification et complémentarité des formations.
- Entre les financeurs et les acteurs :
 - sous couvert d'un contrat d'objectifs et de moyens de trois ans pour porter une ambition partagée
 - fixer des engagements réciproques, un programme d'actions avec des indicateurs de performance permettant un suivi et une évaluation annuelle.
 - ajuster les moyens en fonction des besoins et des projets portés par les collectivités et/ou les établissements (dans le respect de l'enveloppe globale dédiée)

→ Entre enseignement supérieur et entreprises avec un fort accent sur la recherche et l'innovation

- œuvrer pour une main d'œuvre qualifiée et attirer des enseignants-chercheurs de qualité
- s'appuyer sur un écosystème d'entreprises fonctionnant en réseau, des structures et start-ups innovantes
- répondre aux orientations stratégiques de l'État pour capter des financements
- impulser des partenariats public-privé et du mécénat (voire fondation) avec les entreprises du territoire
- participation aux événements nationaux et internationaux pour le marketing et la promotion de notre territoire

Une identité autour ;

→ de la réussite :

- un enseignement de proximité et adapté aux attentes et besoins des jeunes (alternance, apprentissage, nouvelle pédagogie ...)
- une offre de 1^{er} cycle développée et de 2nd cycle ciblée afin de proposer des cursus complets et de qualité
- soutien aux mayennais afin de contribuer à la poursuite des études dans le supérieur
- soutien aux plus démunis (égalité des chances)
- des formations adaptées aux attentes des étudiants (alternance, apprentissage, ...)

→ de la qualité de vie étudiante:

- favoriser les conditions d'accueil des étudiants : mobilités, logement, santé - vulnérabilité, restauration, loisirs, bien-être & sport, administratif et accompagnement spécifique d'intégration des étudiants étrangers et/ou isolés ... - une offre d'équipements diversifiés
- campus de qualité : végétalisé et intégré dans son environnement, respectueux et innovant en sensibilisant aux enjeux climatiques, en favorisant les comportements éco-responsables, en soutenant les initiatives pour l'économie collaborative et circulaire pour agir pour la transition écologique
- un campus tourné vers l'extérieur : liens avec le centre-ville, les aménités urbaines, la gare ...

→ de la pluralité et la qualité des formations :

- réponse aux besoins du territoire : adaptation de notre offre de formation aux attentes des entreprises et des étudiants pour capter et maintenir les jeunes diplômés sur notre territoire
- spécialisation : éviter la concurrence mais rechercher la complémentarité avec les grands pôles périphériques => rôle d'une "ville universitaire d'équilibre"

- excellence : qualité et la reconnaissance des formations et établissements du territoire
- niveau d'excellence et une reconnaissance de la recherche en œuvrant pour une recherche collaborative et interdisciplinaire

UNE STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ des campus portée par une gouvernance de site simple et efficace

- engagement de participation active à la gouvernance du SLESRI sur les campus
- définir une MARQUE CAMPUS (identité & appartenance) et une charte ECO-CAMPUS (conditions d'apprentissage et de la vie étudiante pour un campus de qualité)
- une communication et image positive sur les médias, porter une marque territoriale d'hospitalité, qualité d'accueil ... renforcer l'identité numérique du campus et du territoire (pas uniquement de l'établissement)

Des indicateurs de performance pour mesurer les répercussions des actions de l'UCO Laval

- évolution des effectifs étudiants – enseignants-chercheurs
- migrations résidentielles des étudiants
- part des étudiants en provenance d'autres académies pour le niveau Master
- nombre d'étudiants ERASMUS, Campus France ...
- part des étudiants étrangers
- nombre de thèses sur l'établissement lavallois et leurs sujets en précisant les sources de financement. Pour les thèses financées par les collectivités : thématique, état d'avancement, partenariats, les publications ...etc.
- nombre de productions scientifiques – nombre de CIFRE, dépôts de brevets, réponses à des appels à manifestation, concours, projets soutenus au niveau national et européen
- nombre de colloques, séminaires de recherche nationaux et internationaux sur la recherche et innovation
- participations aux actions portées par l'écosystème d'innovation du territoire et toutes initiatives permettant le rapprochement entre monde académique et monde socio-économique
- Intégration à 6 mois et à un an des étudiants diplômés UCO-LAVAL dans les entreprises du territoire.

Ces principaux indicateurs seront à renseigner et à valoriser dans le rapport d'activité annuel.

Article 2. Obligations du bénéficiaire

L'UCO Laval s'engage à :

- Art 2-1 : Respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail ;
- Art 2-2 : Rappeler l'aide financière que le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération lui apportent ;
- Art 2-3 : À faire figurer les logos du Département et de Laval Agglomération sur tous les supports presse (communiqués de presse, dossiers de presse...), les documents écrits, visuels et électroniques (invitations, plaquettes...), les outils promotionnels réalisés à l'occa-

sion d'évènements divers (réunions publiques et/ou thématiques, colloques...) dans le respect de la charte graphique dont elle prendra connaissance auprès des services communication des collectivités chargés du suivi des partenariats ;

- Art 2-4 : À signaler au Département de la Mayenne et à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses missions et ou son fonctionnement.
- Art 2-5 : Les Présidents de chacune des collectivités partenaires ou leurs représentants seront invités aux manifestations organisées par l'UCO Laval.
- Art. 2-6 : Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire adressera au Département (Direction de l'Enseignement) et à Laval Agglomération (Direction développement économique et urbain), dans les 6 mois au plus tard suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :
 - un rapport d'activité rendant compte des actions réalisées au cours de l'année écoulée **conformément aux attendus de l'article 1**
 - un bilan financier de l'exercice écoulé.

Article 3. Engagements des collectivités

Le Conseil départemental et Laval Agglomération s'engagent à verser à l'UCO Laval les contributions financières dont les montants sont détaillés ci-après, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs au titre des exercices 2024, 2025 et 2026.

Objet	Année 1	Année 2	Année 3
Investissement			
Renouvellement et investissement informatique, infographique	50 000€	50 000€	50 000€
Fonctionnement			
Contrat doctoral	25 000€	25 000€	25 000€
Fonctionnements universitaires	125 000€	125 000€	125 000€
Total (I°+F°)	200 000€	200 000€	200 000€

Ces montants constituent des engagements plafonds dont les modalités de versement sont énoncées à l'article 4. Les crédits de fonctionnement non utilisés au titre d'une année ne sont pas reportables sur l'année suivante. Les crédits d'investissement non utilisés sont reportables d'une année sur l'autre dès lors que l'objet du report est justifié avant la fin du mois de novembre de l'année en cours.

Les participations annuelles de chaque signataire sont établies comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Conseil départemental				
Fonctionnements universitaires	62 500€	62 500€	62 500€	187 500€
Contrat doctoral	12 500€	12 500€	12 500€	37 500€
Renouvellement et investissement informatique, infographique	25 000€	25 000€	25 000€	75 000€
<i>Total CD53</i>	<i>100 000€</i>	<i>100 000€</i>	<i>100 000€</i>	<i>300 000€</i>
Laval Agglomération				
Fonctionnements universitaires	62 500€	62 500€	62 500€	187 500€
Contrat doctoral	12 500€	12 500€	12 500€	37 500€
Renouvellement et investissement informatique, infographique	25 000€	25 000€	25 000€	75 000€
<i>Total LA</i>	<i>100 000€</i>	<i>100 000€</i>	<i>100 000€</i>	<i>300 000€</i>
Total collectivités	200 000€	200 000€	200 000€	600 000€
Participation UCO	206 000€	210 000€	220 000€	636 000€

Article 4. Modalités de versement des subventions

- Chaque année, la subvention de fonctionnement fera l'objet de 2 versements par chaque collectivité :
 - - un premier versement de 60% au premier trimestre sur présentation d'un bilan des actions conduites à l'année n-1 (indicateurs renseignés) et une proposition d'action pour l'année n, devant les instances compétentes et sous réserve du vote du budget primitif annuel par chacune des collectivités,
 - - un second versement au troisième trimestre, correspondant au solde de 40%.
- la subvention d'investissement sera versée annuellement par chaque collectivité et en une seule fois sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées, signé ainsi que des factures acquittées.

Article 5. Clause de contrôle

L'UCO présentera à chaque fin d'année civile, son compte de résultat ainsi qu'un bilan chiffré accompagné des factures et justificatifs permettant de contrôler l'utilisation effective et conforme des subventions des collectivités.

Les sommes perçues mais non utilisées pour réaliser les actions décrites à l'article 3 devront être reversées au Conseil départemental et à Laval Agglomération.

Article 6. Limites à l'emploi des subventions

En aucun cas une subvention attribuée par le Conseil départemental ou Laval Agglomération ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour la durée restant à courir jusqu'au [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte..](#)

Article 8. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

En cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 3 et après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée. Les sommes indûment utilisées devront être reversées au Conseil départemental et à Laval agglomération au prorata de leur participation respective.

Article 9. Modification par voie d'avenant

Pendant sa période d'exécution, la présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Fait à Laval, le [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Le Président du Conseil Départemental de la Mayenne,

Olivier RICHEFOU

Le Président de l'Association de Gestion de l'Université Catholique de l'Ouest-Laval,

Gérard MARCHAND

Le Président de Laval Agglomération,

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *Nous passons aux subventions concernant l'ESIEA.*

- **CC97 - CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE ÉLECTRONIQUE AUTOMATIQUE (ESIEA) CAMPUS DE LAVAL POUR LA PÉRIODE 2024-2026**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Depuis 1998, les relations entre l'ESIEA Ouest école d'ingénieurs des technologies numériques implantée sur le Campus de Laval, et les partenaires institutionnels mayennais sont formalisées dans des contrats triennaux de développement qui définissent les règles et les niveaux d'intervention financière des collectivités en faveur de cette école (labellisée EESPIG) au titre de l'investissement et du fonctionnement.

Le 16 septembre 2019, le conseil communautaire a délibéré sur le contrat triennal couvrant la période juillet 2019 à juin 2022 ainsi que sur les montants des participations financières versées par Laval Agglomération et le Conseil départemental à l'ESIEA pour la mise en œuvre des actions faisant l'objet de la contractualisation. Ce contrat triennal de développement arrive à son terme.

Concernant l'accompagnement financier, ce précédent contrat s'est élevé toutes participations confondues, à la somme de 790 000 € répartis à hauteur de 490 000 € au titre du fonctionnement et 300 000 € au titre de l'investissement suivant une clé de répartition pour moitié avec le Conseil départemental

Par décision du 12 septembre 2022, Laval Agglomération a décidé de reconduire son partenariat avec l'ESIEA pour une période transitoire de juillet 2022 à décembre 2023 afin de démarrer un nouveau contrat triennal en lien avec les objectifs du nouveau Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI).

Il est ainsi important pour l'ESIEA de garder son niveau d'excellence (classement dans les premières écoles d'ingénieur privées françaises) afin de rester attractif pour capter des enseignants-chercheurs de haut niveau et sélectif dans ses recrutements étudiants. Pour ce faire, l'ESIEA souhaite développer ses deux sites (LAVAL et IVRY-SUR-SEINE) afin d'avoir la même réputation, les mêmes diplômes et la même visibilité à l'extérieur pour les deux campus. Le site de Laval compte aujourd'hui 477 étudiants inscrits sur l'année universitaire 2023-2024.

Aussi, dans le cadre de ce nouveau schéma validé en début d'année 2024 par les collectivités, le Département et Laval Agglomération accompagnent les établissements d'enseignement supérieur (publics et privés labellisés EESPIG) du territoire avec pour ambition de :

- développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire ;
- consolider les activités recherche et développement structurantes pour le territoire ;
- renforcer les facteurs de rayonnement du territoire.

L'ESIEA a obtenu son label Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) jusqu'au 31 décembre 2024 (procédure de renouvellement en cours). Cette qualification donne lieu à la signature d'un contrat pluriannuel entre l'État et l'établissement fixant les objectifs stratégiques de l'établissement pour répondre aux priorités nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans un objectif de modernisation, l'ESIEA propose d'orienter son projet triennal sur les éléments suivants :

- innovation pédagogique et modernisation du système d'information (SI) : acquisition d'équipements innovants pour la formation et la recherche avec notamment l'aménagement d'un Learning Center en remplacement de l'ancien centre de documentation, installation de salles de cours trimodales (multiplexes), mise en place de dispositifs immersifs multisensoriels pour la création d'une salle d'enseignement métaverse, acquisition de modules IA (intelligence artificielle) pour l'embarqué pour l'aménagement d'un laboratoire IA ;
- développement de la recherche avec le cofinancement de contrats doctoraux ;
- internationalisation des formations et de la recherche : soutien à la mobilité sortante et entrante des étudiants et au développement des relations internationales, développement des semestres à l'étranger pour les étudiants en formation initiale et les apprentis, développement des doubles diplômes avec des universités étrangères, développement des partenariats internationaux.

L'ESIEA s'engage également en contrepartie du partenariat financier proposé ci-dessous, à accompagner les collectivités sur les ambitions partagées de développer un campus à l'image de la Mayenne : un campus d'excellence, moderne et innovant, à taille humaine et respectueux de son environnement.

Afin de soutenir les actions proposées par l'ESIEA campus de Laval et permettre son développement, il est proposé de l'accompagner sur les trois années, à parité avec le Conseil départemental, à hauteur de :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Équipements innovants formation/recherche	30 000	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Modernisation du SI	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
Contrats doctoraux	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Internationalisation des formations et de la recherche	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €
Total participation Laval Agglomération	115 000 €	115 000 €	115 000 €	345 000 €
Total des collectivités	230 000 €	230 000 €	230 000 €	690 000 €
Participation ESIEA	240 000 €	240 000 €	240 000 €	720 000 €

II - Impact budgétaire et financier

Le présent contrat triennal avec l'ESIEA campus de Laval couvrant la période de janvier 2024 à décembre 2026 mobilisera l'intervention des collectivités territoriales à hauteur de 690 000 € soit une participation annuelle de Laval Agglomération de 115 000 € dont 65 000 € sur le fonctionnement et 50 000 € pour l'investissement.

Les crédits de paiement correspondant à notre engagement sur l'année 1 ont été provisionnés lors du budget principal 2024.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Nicole Bouillon : *L'ESIEA est une autre école sur le campus de Laval. Je vous rappelle que c'est l'École supérieure d'informatique, électronique, automatique. Elle est installée depuis 1998 à Laval. Je vais directement au soutien financier pour cette école : même chose que tout à l'heure, il est question d'une convention triennale pour les trois années à venir. La participation de Laval Agglomération est de 115 000 €, ce qui donnera pour les trois ans 345 000, multiplié par deux puisque le département participera pour moitié, soit 690 000. Pour l'année 1, notre participation de 115 000 € se décompose en 30 000 € pour les équipements innovants, notamment pour la formation et la recherche, 20 000 € pour le système d'information, des contrats doctoraux pour 30 000 € et l'internationalisation des formations et de la recherche à hauteur de 35 000 €. Voilà Monsieur le Président pour les ESIEA.*

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions sur l'ESIEA ? Non. Je vous propose donc de voter, sachant que les membres du conseil d'administration ne votent pas.*

N° 097/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE ÉLECTRONIQUE AUTOMATIQUE (ESIEA) CAMPUS DE LAVAL POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9, L2121-29, L5211-1 et L1611-8,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L216-11, L614-2 et L718-5,

Vu le code de la recherche notamment l'article L111-6,

Vu la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation signée le 4 juin 2021 entre la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et la Communauté d'agglomération de Laval et notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération n° 18/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux,

Considérant le projet de contrat triennal d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre les collectivités et l'ESIEA campus de Laval joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve les termes du contrat triennal d'objectifs et de moyens convenu entre Le Conseil départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et l'ESIEA campus de Laval pour la période de janvier 2024 à décembre 2026. La contractualisation porte sur les éléments suivants :

- innovation pédagogique et modernisation du système d'information (SI) : acquisition d'équipements innovants pour la formation et la recherche ;
- développement de la recherche avec le cofinancement de contrats doctoraux ;
- internationalisation des formations et de la recherche.

Article 2

La participation financière de Laval Agglomération à la première année de ce contrat triennal, a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024, soit 115 000 € dont 65 000 € sur le fonctionnement et 50 000 € pour l'investissement.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le contrat triennal d'objectifs et de moyens pour le développement de l'ESIEA campus de Laval, couvrant la période de janvier 2024 à décembre 2026, ainsi que tout document afférent aux actions présentées dans ce contrat et en lien avec le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation (SLESRI).

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire s'étant abstenu (Loïc Broussey). Éric Paris, en sa qualité de représentant au sein du conseil d'établissement de l'ESIEA, n'a pas pris part au vote. Sylvie Vielle, en tant qu'élue intéressée n'a pas pris part au vote et a quitté la séance.



PLAN TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS



2024 - 2026

Entre

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président M. Olivier RICHEFOU, domicilié à l'Hôtel du Département, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#),

ci-après dénommé le Département,

La Communauté d'Agglomération de Laval, représentée par son Président M. Florian BERCAULT, domiciliée à l'Hôtel Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024,

ci-après dénommée Laval Agglomération,

D'une part,

Et

L'École supérieure d'informatique électronique automatique, représentée par son Directeur général, M. Loïc ROUSSEL, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'Association Groupe ESIEA en date du 28 mai 2024,

ci-après dénommée ESIEA Laval,

D'autre part,

Vu la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adoptée par délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire le 17 décembre 2020 et notamment l'ambition 1, objectif 2 : « *Accélérer la transition numérique des campus pour s'adapter très rapidement aux évolutions sans précédent des apprentissages* » et l'ambition 2, objectif 4 : « *Offrir une formation supérieure de qualité pour les emplois d'aujourd'hui et de demain* » ;

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation signée le 4 juin 2021 entre, notamment, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et la Communauté d'Agglomération de Laval, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.1611-8,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.216-11, L.614-2, L.718-5

VU le Code de la Recherche, notamment l'article L.111-6 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), déclinaison locale de la SRESRI, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération accompagnent les établissements d'enseignement supérieur du territoire avec pour ambition de :

- Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire
- Consolider les activités recherche et développement structurantes pour le territoire
- Renforcer les facteurs de rayonnement du territoire

L'ESIEA Laval, dont le label Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EES-PIG) a été renouvelé par arrêté du 18 avril 2016, renouvelé par arrêté du 8 janvier 2019 et l'arrêté du 9 août 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Cette qualification donne lieu à la signature d'un contrat pluriannuel entre l'Etat et l'établissement fixant les objectifs stratégiques de l'établissement pour répondre aux priorités nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sur la durée de la présente convention, l'ESIEA Laval souhaite développer son attractivité, tant dans le domaine de la formation que de la recherche, l'ESIEA Laval, répondant ainsi aux objectifs locaux d'attractivité du territoire sur des formations de qualité et de développement des activités de recherche scientifique. L'école a également pour projet de poursuivre l'attractivité de son offre de formation, s'inscrivant pleinement dans les objectifs du SLESRI.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les priorités et les engagements réciproques du Département, de Laval Agglomération et de l'ESIEA Laval ainsi que des modalités du soutien financier aux activités de formation et de recherche de l'ESIEA Laval.

L'accompagnement des collectivités, sur la période 2024, 2025 et 2026, est orienté sur les actions suivantes :

- Ambition 1 : Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire ;

- Ambition 2 : Consolider les activités de recherche et développement structurantes pour le territoire ;
- Ambition 3 : Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire.

A ce titre, l'ESIEA Laval développe son projet triennal en phase avec ces 3 ambitions et propose de porter la contractualisation sur les éléments suivants :

- Innovation pédagogique et modernisation du Système d'Information
- Développement de la recherche
- Internationalisation des formations et de la recherche

L'ESIEA s'engage également en contrepartie du partenariat financier, à accompagner les collectivités pour répondre aux objectifs suivants :

Un campus à l'image de la Mayenne : campus d'Excellence, moderne et innovant, à taille humaine et respectueux de son environnement

Tout en équilibre ;

- Entre les collectivités, les établissements partenaires (publics, EESPIG) et les autres établissements présents sur le campus :
 - une gouvernance centrée sur des ambitions, des objectifs et des modalités d'intervention partagées
- Entre le public et le privé : respect du choix des étudiants sous couvert :
 - d'une bonne information et orientation,
 - d'acceptation de la concurrence quand elle permet l'excellence,
 - de diversification et complémentarité des formations.
- Entre les financeurs et les acteurs :
 - sous couvert d'un contrat d'objectifs et de moyens de trois ans pour porter une ambition partagée
 - fixer des engagements réciproques, un programme d'actions avec des indicateurs de performance permettant un suivi et une évaluation annuelle.
 - ajuster les moyens en fonction des besoins et des projets portés par les collectivités et/ou les établissements (dans le respect de l'enveloppe globale dédiée)
- Entre enseignement supérieur et entreprises avec un fort accent sur la recherche et l'innovation
 - œuvrer pour une main d'œuvre qualifiée et attirer des enseignants-chercheurs de qualité
 - s'appuyer sur un écosystème d'entreprises fonctionnant en réseau, des structures et start-ups innovantes
 - répondre aux orientations stratégiques de l'État pour capter des financements
 - impulser des partenariats public-privé et du mécénat (voire fondation) avec les entreprises du territoire
 - participation aux événements nationaux et internationaux pour le marketing et la promotion de notre territoire

Une identité autour ;

→ de la réussite :

- un enseignement de proximité et adapté aux attentes et besoins des jeunes (alternance, apprentissage, nouvelle pédagogie ...)
- une offre de 1^{er} cycle développée et de 2nd cycle ciblée afin de proposer des cursus complets et de qualité
- soutien aux mayennais afin de contribuer à la poursuite des études dans le supérieur
- soutien aux plus démunis (égalité des chances)

→ de la qualité de vie étudiante:

- favoriser les conditions d'accueil des étudiants : mobilités, logement, santé - vulnérabilité, restauration, loisirs, bien-être & sport, administratif et accompagnement spécifique d'intégration des étudiants étrangers et/ou isolés ... - une offre d'équipements diversifiés
- campus de qualité : végétalisé et intégré dans son environnement, respectueux et innovant en sensibilisant aux enjeux climatiques, en favorisant les comportements éco-responsables, en soutenant les initiatives pour l'économie collaborative et circulaire pour agir pour la transition écologique
- un campus tourné vers l'extérieur : liens avec le centre-ville, les aménités urbaines, la gare ...

→ de la pluralité et la qualité des formations :

- réponse aux besoins du territoire : adaptation de notre offre de formation aux attentes des entreprises et des étudiants pour capter et maintenir les jeunes diplômés sur notre territoire
- spécialisation : éviter la concurrence mais rechercher la complémentarité avec les grands pôles périphériques => rôle d'une « ville universitaire d'équilibre »
- excellence : qualité et la reconnaissance des formations et établissements du territoire
- niveau d'excellence et une reconnaissance de la recherche en œuvrant pour une recherche collaborative et interdisciplinaire

UNE STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ des campus portée par une gouvernance de site simple et efficace :

- engagement de participation active à la gouvernance du SLESRI sur les campus
- définir une MARQUE CAMPUS (identité & appartenance) et une charte ECO-CAMPUS (conditions d'apprentissage et de la vie étudiante pour un campus de qualité)
- une communication et image positive sur les médias, porter une marque territoriale d'hospitalité, qualité d'accueil ... renforcer l'identité numérique du campus et du territoire (pas uniquement de l'établissement)

Des indicateurs de performance pour mesurer les répercussions des actions de l'ESIEA :

- évolution des effectifs étudiants – enseignants-chercheurs
- migrations résidentielles des étudiants

- part des étudiants en provenance d'autres académies pour le niveau Master
- nombre d'étudiants ERASMUS, Campus France ...
- part des étudiants étrangers
- nombre de thèses sur l'établissement lavallois et leurs sujets en précisant les sources de financement. Pour les thèses financées par les collectivités : thématique, état d'avancement, partenariats, les publications ...etc.
- nombre de productions scientifiques – nombre de CIFRE, dépôts de brevets, réponses à des appels à manifestation, concours, projets soutenus au niveau national et européen
- nombre de colloques, séminaires de recherche nationaux et internationaux sur la recherche et innovation
- participations aux actions portées par l'écosystème d'innovation du territoire et toutes initiatives permettant le rapprochement entre monde académique et monde socio-économique
- Intégration à 6 mois et à un an des étudiants diplômés ESIEA dans les entreprises du territoire.

Ces principaux indicateurs seront à renseigner et à valoriser dans le rapport d'activité annuel.

Article 2. Obligations du bénéficiaire

L'ESIEA Laval s'engage à :

- Art 2-1 : Respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail ;
- Art 2-2 : Rappeler l'aide financière que le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération lui apportent ;
- Art 2-3 : À faire figurer les logos du Département et de Laval Agglomération sur tous les supports presse (communiqués de presse, dossiers de presse...), les documents écrits, visuels et électroniques (invitations, plaquettes...), les outils promotionnels réalisés à l'occasion d'évènements divers (réunions publiques et/ou thématiques, colloques...) dans le respect de la charte graphique dont elle prendra connaissance auprès des services communication des collectivités chargés du suivi des partenariats ;
- Art 2-4 : À signaler au Département de la Mayenne et à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses missions et ou son fonctionnement.
- Art 2-5 : Les Présidents de chacune des collectivités partenaires ou leurs représentants seront invités aux manifestations organisées par l'ESIEA Laval.
- Art. 2-6 : Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire adressera au Conseil départemental (Direction de l'Enseignement) et à Laval Agglomération (Direction développement économique et urbain), dans les 6 mois au plus tard suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :
 - un rapport d'activité rendant compte des actions réalisées au cours de l'année écoulée conformément aux attendus de l'article 1.
 - un bilan financier de l'exercice écoulé.

Article 3. Engagements des collectivités

Le Conseil départemental et Laval Agglomération s'engagent à verser à l'ESIEA Laval les contributions financières dont les montants sont détaillés ci-après, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs au titre des exercices 2024, 2025 et 2026.

Objet	Année 1	Année 2	Année 3
Investissement			
Equipements innovants formation/recherche	60 000€	60 000€	60 000€
Modernisation du SI	40 000€	40 000€	40 000€
Fonctionnement			
Contrats doctoraux	60 000€	60 000€	60 000€
Internationalisation des formations et de la recherche	70 000€	70 000€	70 000€
Total (F°+I°):	230 000€	230 000€	230 000€

Ces montants constituent des engagements plafonds dont les modalités de versement sont énoncées à l'article 4. Les crédits de fonctionnement non utilisés au titre d'une année ne sont pas reportables sur l'année suivante. Les crédits d'investissement non utilisés sont reportables d'une année sur l'autre dès lors que l'objet du report est justifié avant la fin du mois de novembre de l'année en cours.

Les participations annuelles de chaque signataire sont établies comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Conseil départemental				
Equipements innovants formation/recherche	30 000€	30 000€	30 000€	90 000€
Modernisation du SI	20 000€	20 000€	20 000€	60 000€
Contrats doctoraux	30 000€	30 000€	30 000€	90 000€
Internationalisation des formations et de la recherche	35 000€	35 000€	35 000€	105 000€
Total CD53	115 000 €	115 000€	115 000€	345 000€
Laval Agglomération				
Equipements innovants formation/recherche	30 000€	30 000€	30 000€	90 000€
Modernisation du SI	20 000€	20 000€	20 000€	60 000€
Contrats doctoraux	30 000€	30 000€	30 000€	90 000€
Internationalisation des formations et de la recherche	35 000€	35 000€	35 000€	105 000€
Total LA	115 000 €	115 000€	115 000€	345 000€
Total collectivités	230 000€	230 000€	230 000€	690 000€
Participation ESIEA	240 000€	240 000€	240 000€	720 000€

Article 4. Modalités de versement des subventions

Chaque année, la subvention de fonctionnement fera l'objet de 2 versements par chaque collectivité :

- un premier versement de 60% au premier trimestre sur présentation d'un bilan des actions conduites à l'année n-1 (indicateurs renseignés) et une proposition d'action pour l'année n, devant les instances compétentes et sous réserve du vote du budget primitif annuel par chacune des collectivités,
- un second versement au troisième trimestre, correspondant au solde de 40%.
- La subvention d'investissement sera versée annuellement par chaque collectivité et en une seule fois sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées et signé ainsi que des factures acquittées.

Article 5. Clause de contrôle

L'ESIEA Laval présentera à chaque fin d'année civile, son compte de résultat ainsi qu'un bilan chiffré accompagné des factures et justificatifs permettant de contrôler l'utilisation effective et conforme des subventions des collectivités.

Les sommes perçues mais non utilisées pour réaliser les actions décrites à l'article 3 devront être reversées au Conseil départemental et à Laval Agglomération.

Article 6. Limites à l'emploi des subventions

En aucun cas une subvention attribuée par le Conseil départemental ou Laval Agglomération ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour la durée restant à courir jusqu'au [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte..](#)

Article 8. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

En cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 3 et après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée. Les sommes indûment utilisées devront être reversées au Conseil départemental et à Laval agglomération au prorata de leur participation respective.

Article 9. Modification par voie d'avenant

Pendant sa période d'exécution, la présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Fait à Laval, le [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Le Président du Conseil Départemental de la Mayenne,

Olivier RICHEFOU

Le Directeur Général de l'ESIEA,

Loïc ROUSSEL

Le Président de Laval Agglomération,

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *Nous continuons avec l'ESTACA.*

- **CC98 - CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES TECHNIQUES AÉRONAUTIQUES ET DE CONSTRUCTION AUTOMOBILE (ESTACA) CAMPUS DE LAVAL POUR LA PÉRIODE 2024-2026**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I – Présentation de la décision

Depuis 2001, Laval Agglomération accompagne l'ESTACA (École Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile), école d'ingénieurs privée implantée sur le campus de Laval, habilitée par la CTI (Commission des Titres d'ingénieurs) et qualifiée Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) depuis 2016. Elle forme des ingénieurs spécialisés en aéronautique, spatial, automobile, ferroviaire et naval depuis la rentrée 2021. Cet accompagnement est formalisé dans des contrats triennaux de développement qui définissent les règles et les niveaux d'intervention financière des collectivités (parité d'intervention avec le Conseil départemental de la Mayenne) en faveur de cette école au titre de l'investissement et du fonctionnement.

Le 6^e contrat triennal de développement de l'ESTACA Campus Ouest signé le 20 juillet 2020 et couvrant la période juillet 2020 à fin juin 2023 a été prolongé d'un semestre par décision du conseil communautaire du 2 octobre 2023 afin de couvrir l'ensemble des actions portées sur l'année et démarrer un nouveau contrat en lien avec les objectifs du nouveau Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI).

Dans le cadre de ce nouveau schéma validé en début d'année 2024 par les collectivités, le Département et Laval Agglomération accompagnent les établissements d'enseignement supérieur (publics et privés labellisés EESPIG) du territoire avec pour ambition de :

- développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire ;
- consolider les activités recherche et développement structurantes pour le territoire ;
- renforcer les facteurs de rayonnement du territoire.

L'ESTACA a obtenu son label Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) jusqu'au 31 décembre 2024 (procédure de renouvellement en cours). Cette qualification donne lieu à la signature d'un contrat pluriannuel entre l'État et l'établissement fixant les objectifs stratégiques de l'établissement pour répondre aux priorités nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'ESTACA propose d'orienter son projet triennal avec les collectivités locales afin de répondre au double enjeu des objectifs du SLESRI mais également des futurs objectifs du contrat objectifs et performance du MESRI prévu à horizon 2025-2026.

Pour mémoire, l'ouverture de la nouvelle extension (+ 6 000 m²) prévue pour la rentrée prochaine permettra une augmentation des effectifs pour atteindre 900 étudiants à la rentrée 2026.

Aussi, l'ESTACA porte les actions et les ambitions suivantes sur la durée du contrat :

- créer une spécialisation en 5 ans orientée Navale à la rentrée 2025 : Plusieurs scénarii sont envisagés :
 - décarbonation du transport maritime (green ship) ,
 - bateaux intelligents et systèmes autonomes (drones) (smart ship) ,
 - nouveaux matériaux.

- ouvrir une nouvelle formation d'ingénieurs par apprentissage en aéronautique orientée nouvelles conceptions à la rentrée 2025 :
 - atteindre 12 étudiants à la rentrée 2025,
 - atteindre 24 étudiants à la rentrée 2026.
- enrichir le diplôme en proposant un programme en anglais en 4^e et 5^e année : Enrichir le contenu à destination des internationaux.

En incluant les effectifs issus du mastère spécialisé en motorsport, à la rentrée 2026, les effectifs seront autour de 940 étudiants soit 85 % après deux ans d'ouverture.

➤ Au niveau de la recherche, les enjeux sont :

- Labellisation par l'État de la recherche en tant que laboratoire indépendant (ESTACA) ;
- développement des projets collaboratifs industriels et académiques grâce notamment à la présence de doctorants ;
- création de deux nouvelles chaires industrielles à Laval. Après la création d'une chaire avec le CIM (Centre d'Ingénierie du Matériel) SNCF au Mans, la seconde sera avec IPC et la troisième avec Moldtecs, deux acteurs industriels du territoire Mayennais ;
- développement de nouvelles plateformes de recherche et renforcement des plateformes actuelles :
 - développement d'une plateforme de recherche spécifique à la mobilité intelligente et connectée ;
 - renforcement de la plateforme drones autonomes ;
 - renforcement de la plateforme stockage d'énergie autour de la Pile à combustible ;
 - renforcement de la plateforme d'essais mécanique

Au vue de ces projets, il est proposé de porter la contractualisation sur les éléments suivants :

- soutien des collectivités aux contrats doctoraux ;
- soutien au développement d'une plateforme de recherche spécifique à la mobilité intelligente et connectée ;
- accompagnement à l'organisation d'un évènement international.

L'ESTACA s'engage également en contrepartie du partenariat financier proposé ci-dessous, à accompagner les collectivités sur les ambitions partagées de développer un campus à l'image de la Mayenne : un campus d'excellence, moderne et innovant, à taille humaine et respectueux de son environnement.

Afin de soutenir les actions proposées par l'ESTACA campus de Laval et permettre son développement, il est proposé de l'accompagner sur les trois années, à parité avec le Conseil départemental, à hauteur de :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Laval Agglomération				
Contrats doctoraux (F)	10 000 €	30 000 €	50 000 €	90 000 €
Evènement international (F)	/	20 000 €	/	20 000 €
Diversité et qualité de vie étudiante (F)	15 000 €	/	/	15 000 €
Mobilité de demain (F)	/	/	42 500 €	42 500 €
Investissement	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
Total LA	65 000 €	90 000 €	132 500 €	287 500 €
Total des deux collectivités	130 000 €	180 000 €	265 000 €	575 000 €
Participation ESTACA	25 000 €	185 000 €	140 000 €	350 000 €

II – Impact budgétaire et financier

Le présent contrat triennal avec l'ESTACA campus de Laval couvrant la période de janvier 2024 à décembre 2026 mobilisera l'intervention des collectivités territoriales à hauteur de 575 000 € avec une ventilation différenciée suivant les actions annuelles proposées, soit pour Laval Agglomération sur l'année 2024 65 000 € dont 25 000 € sur le fonctionnement et 40 000 € pour l'investissement.

Les crédits de paiement correspondant à notre engagement sur l'année 1 ont été provisionnés lors du budget principal 2024.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Nicole Bouillon : L'ESTACA, École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile, est sur le campus de Laval depuis 2001. Le soutien financier pour cette école est prévu pour la période des trois ans à hauteur de 287 500 €, soit 65 000 pour la première année, 90 pour la deuxième et 132 500 pour la troisième. Nous délibérons ce soir pour l'année 1 : 10 000 € sont consacrés aux contrats doctoraux, 15 000 € pour la diversité et la qualité de vie étudiante et 40 000 € pour l'investissement. Toujours même chose : les deux collectivités participent à la même hauteur.

Florian Bercault : Merci. Y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de voter, sauf Sylvie Vielle qui est sortie de la salle et Éric Paris.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES TECHNIQUES AÉRONAUTIQUES ET DE CONSTRUCTION AUTOMOBILE (ESTACA) CAMPUS DE LAVAL POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9, L2121-29, L5211-1 et L1611-8,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L216-11, L614-2 et L718-5,

Vu le code de la recherche notamment l'article L111-6,

Vu la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation signée le 4 juin 2021 entre la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et la Communauté d'agglomération de Laval et notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération n° 18/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux,

Considérant le projet de contrat triennal d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre les collectivités et l'ESTACA-campus de Laval, joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve les termes du contrat triennal d'objectifs et de moyens convenu entre le Conseil départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et l'ESTACA campus de Laval pour la période de janvier 2024 à décembre 2026. La contractualisation porte sur les éléments suivants :

- soutien des collectivités aux contrats doctoraux ;
- soutien au développement d'une plateforme de recherche spécifique à la mobilité intelligente et connectée ;
- accompagnement à l'organisation d'un évènement international.

Article 2

La participation financière de Laval Agglomération à la première année de ce contrat triennal, a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024, soit 65 000 € dont 25 000 € en fonctionnement pour notre soutien aux bourses de thèse et aux actions liées à la diversité et égalité des chances, ainsi que 40 000 € en investissement.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le contrat triennal d'objectifs et de moyens pour le développement de l'ESTACA campus de Laval, couvrant la période de janvier 2024 à décembre 2026, ainsi que tout document afférent aux actions présentées dans ce contrat et en lien avec le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation (SLESRI).

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire s'étant abstenu (Loïc Broussey). Éric Paris en sa qualité de représentant au conseil d'établissement de l'ESTACA n'a pas pris part au vote. Sylvie Vielle, en tant qu'élue intéressée n'a pas pris part au vote et a quitté la séance.



CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2024 - 2026

Entre

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président M. Olivier RICHEFOU, domicilié à l'Hôtel du Département, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#),

ci-après dénommé le Département,

La Communauté d'Agglomération de Laval, représentée par son Président M. Florian BERCAULT, domiciliée à l'Hôtel Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024,

ci-après dénommé Laval Agglomération,

D'une part,

Et

L'École Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile, représentée par son Directeur général M. Jean-Michel DUREPAIRE, agissant en vertu d'une décision du [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#) en date du [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#),

ci-après dénommée ESTACA,

D'autre part,

Vu la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adoptée par délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire le 17 décembre 2020 et notamment l'ambition 1, objectif 2 : « *Accélérer la transition numérique des campus pour s'adapter très rapidement aux évolutions sans précédent des apprentissages* » et l'ambition 2, objectif 4 : « *Offrir une formation supérieure de qualité pour les emplois d'aujourd'hui et de demain* » ;

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation signée le 4 juin 2021 entre, notamment, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et la Communauté d'Agglomération de Laval, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.1611-8,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.216-11, L.614-2, L.718-5,

Vu le Code de la Recherche, notamment l'article L.111-6 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), déclinaison locale de la SRESRI, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération accompagnent les établissements d'enseignement supérieur du territoire avec pour ambition de :

- Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire
- Consolider les activités recherche et développement structurantes pour le territoire
- Renforcer les facteurs de rayonnement du territoire

L'ESTACA, dont le label Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) a été renouvelé par arrêté du 10-11-2015, renouvelé par arrêté du 24 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2024. Cette qualification donne lieu à la signature d'un contrat pluriannuel entre l'Etat et l'établissement fixant les objectifs stratégiques de l'établissement pour répondre aux priorités nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sur la durée de la présente convention, l'ESTACA souhaite développer son attractivité, tant dans le domaine de la formation que de la recherche, l'ESTACA, répondant ainsi aux objectifs locaux d'attractivité du territoire sur des formations de qualité et de développement des activités de recherche scientifique.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les priorités et les engagements réciproques du Département, de Laval Agglomération et de l'ESTACA ainsi que des modalités du soutien financier aux activités de formation et de recherche de l'ESTACA.

L'accompagnement des collectivités, sur la période 2024, 2025 et 2026, est orienté sur les actions suivantes :

- Ambition 1 : Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire ;
- Ambition 2 : Consolider les activités de recherche et développement structurantes pour le territoire ;
- Ambition 3 : Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire.

1.1- L'ESTACA propose d'orienter son projet triennal avec les collectivités locales afin de répondre à un double enjeu :

- les futurs objectifs du contrat objectifs et performance du MESR prévu à horizon 2025-2026
- les ambitions du schéma local de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation

En effet, les objectifs prioritaires des futurs contrats MESR des écoles EESPIG concerneront :

- La mobilisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur de formations préparant les étudiants à exercer des **métiers d'avenir, en tension ou en évolution** ;
- Le **bien-être et la réussite des étudiants** : santé, diversité, inclusion, accompagnements à la réussite ;
- Le **développement de la recherche et de l'innovation** au meilleur niveau européen et international ;
- La mobilisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur de la **transition écologique et le développement soutenable** dans l'ensemble de ses dimensions ;
- L'optimisation de la gestion et du pilotage de l'établissement.

Les objectifs prioritaires des contrats des écoles sur le territoire Mayennais issus du schéma local de l'ESR concerneront :

- Dynamiser les formations et renforcer l'insertion professionnelle :

- Soutenir l'ouverture à l'international des formations (enjeu 6)
- Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur
 - Optimiser l'orientation vers et dans l'enseignement supérieur (enjeu 1)
 - Accompagner les étudiants dans leur parcours académique (enjeu 3)
- Soutenir l'innovation et l'excellence de nos laboratoires en intensifiant la recherche publique et privé
 - Accompagner les jeunes chercheurs et dynamiser la recherche (enjeu 9)
 - Investir pour le développement de la recherche scientifique (enjeu 10)

1.2- L'ESTACA-porte les actions et les ambitions suivantes sur la durée du contrat :

rappel du contexte bâtiminaire : une ouverture de la nouvelle extension (+ 6 000 m²) prévue d'ici l'été 2024 permettant un transfert des équipements issus du bâtiment B de la Maison de la Techno-pole.

➤ Evolution des effectifs et ouverture de nouvelles formations

- **Augmenter les effectifs étudiants en formation initiale :**

Pour information, les effectifs seront autour de 800 à la rentrée 2023

- Atteindre 820 à la rentrée 2024
- Atteindre 860 à la rentrée 2025
- Atteindre 900 à la rentrée 2026

- **Créer** une quatrième année au sein de la filière Navale à la rentrée 2024

- **Créer une spécialisation en 5A orientée Naval** à la rentrée 2025 : Plusieurs scénarii sont envisagés :

- Décarbonation du transport maritime (green ship)
- Bateaux intelligents et systèmes autonomes (drones) (smart ship)
- Nouveaux Matériaux

- **Ouvrir une nouvelle formation d'ingénieurs par apprentissage en aéronautique orientée nouvelles conceptions** à la rentrée 2025 :

- Atteindre 12 étudiants à la rentrée 2025,
- Atteindre 24 étudiants à la rentrée 2026.

- **Enrichir le diplôme en proposant un programme en anglais en 4^{ème} et 5^{ème} année** : Enrichir le contenu à destination des internationaux.

En incluant les effectifs issus du mastère spécialisé en motorsport, à la rentrée 2026, les effectifs seront autour de 940 étudiants soit 85% après deux ans d'ouverture.

➤ Au niveau de la recherche, les enjeux sont d'/de :

- **Labellisation par l'Etat de la recherche en tant que laboratoire indépendant (ESTACA) ;**
- **Développer les projets collaboratifs industriels et académiques** grâce notamment à la présence de doctorants.
- **Créer deux nouvelles chaires industrielles à Laval** . Après la création d'une chaire avec le CIM (Centre d'Ingénierie du Matériel) SNCF au Mans, la seconde sera avec IPC. La troisième avec Moldtecs, deux acteurs industriels du territoire Mayennais.
- Développer de nouvelles plateformes de recherche et renforcement des plateformes actuelles
 - Développement d'une plateforme de recherche spécifique à la mobilité intelligente et connectée
 - Renforcement de la plateforme drones autonomes
 - Renforcement de la plateforme stockage d'énergie autour de la Pile à combustible
 - Renforcement de la plateforme d'essais mécanique

L'accompagnement des collectivités, sur la période 2024, 2025 et 2026, est orienté sur les actions suivantes :

- Accompagner les jeunes chercheurs et dynamiser la recherche (enjeu 9 du SLESRI) ;
- Investir pour le développement de la recherche scientifique (enjeu 10 du SLESRI) ;
- Rapprocher le monde académique et le monde socio-économique (enjeu 8 du SLESRI).

A ce titre, la contractualisation porte sur les éléments suivants :

- Soutien des collectivités territoriales de la Mayenne en faveur des contrats doctoraux (enjeu 9 du SLESRI)
- Soutien au développement d'une plateforme de recherche spécifique à la mobilité intelligente et connectée ;
- Accompagnement à l'organisation d'un évènement international (enjeu 8 du SLESRI).

L'ESTACA s'engage également en contrepartie du partenariat financier, à accompagner les collectivités pour répondre aux objectifs suivants :

Un campus à l'image de la Mayenne : campus d'Excellence, moderne et innovant, à taille humaine et respectueux de son environnement

Tout en équilibre ;

- Entre les collectivités, les établissements partenaires (publics, EESPIG) et les autres établissements présents sur le campus :
 - une gouvernance centrée sur des ambitions, des objectifs et des modalités d'intervention partagées
- Entre le public et le privé : respect du choix des étudiants sous couvert :
 - d'une bonne information et orientation,
 - d'acceptation de la concurrence quand elle permet l'excellence,
 - de diversification et complémentarité des formations.
- Entre les financeurs et les acteurs :
 - sous couvert d'un contrat d'objectifs et de moyens de trois ans pour porter une ambition partagée

- fixer des engagements réciproques, un programme d'actions avec des indicateurs de performance permettant un suivi et une évaluation annuelle.
 - ajuster les moyens en fonction des besoins et des projets portés par les collectivités et/ou les établissements (dans le respect de l'enveloppe globale dédiée)
- Entre enseignement supérieur et entreprises avec un fort accent sur la recherche et l'innovation
- œuvrer pour une main d'œuvre qualifiée et attirer des enseignants-chercheurs de qualité
 - s'appuyer sur un écosystème d'entreprises fonctionnant en réseau, des structures et start-ups innovantes
 - répondre aux orientations stratégiques de l'État pour capter des financements
 - impulser des partenariats public-privé et du mécénat (voire fondation) avec les entreprises du territoire
 - participation aux événements nationaux et internationaux pour le marketing et la promotion de notre territoire

Une identité autour ;

→ de la réussite :

- un enseignement de proximité et adapté aux attentes et besoins des jeunes (alternance, apprentissage, nouvelle pédagogie ...)
- une offre de 1^{er} cycle développée et de 2nd cycle ciblée afin de proposer des cursus complets et de qualité
- soutien aux mayennais afin de contribuer à la poursuite des études dans le supérieur
- soutien aux plus démunis (égalité des chances)
- des formations adaptées aux attentes des étudiants (alternance, apprentissage, ...)

→ de la qualité de vie étudiante:

- favoriser les conditions d'accueil des étudiants : mobilités, logement, santé - vulnérabilité, restauration, loisirs, bien-être & sport, administratif et accompagnement spécifique d'intégration des étudiants étrangers et/ou isolés ...- une offre d'équipements diversifiés
- campus de qualité : végétalisé et intégré dans son environnement, respectueux et innovant en sensibilisant aux enjeux climatiques, en favorisant les comportements éco-responsables, en soutenant les initiatives pour l'économie collaborative et circulaire pour agir pour la transition écologique
- un campus tourné vers l'extérieur : liens avec le centre-ville, les aménités urbaines, la gare ...

→ de la pluralité et la qualité des formations :

- réponse aux besoins du territoire : adaptation de notre offre de formation aux attentes des entreprises et des étudiants pour capter et maintenir les jeunes diplômés sur notre territoire
- spécialisation : éviter la concurrence mais rechercher la complémentarité avec les grands pôles périphériques => rôle d'une "ville universitaire d'équilibre"
- excellence : qualité et la reconnaissance des formations et établissements du territoire
- niveau d'excellence et une reconnaissance de la recherche en œuvrant pour une recherche collaborative et interdisciplinaire

UNE STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ des campus portée par une gouvernance de site simple et efficace

- engagement de participation active à la gouvernance du SLESRI sur les campus
- définir une MARQUE CAMPUS (identité & appartenance) et une charte ECO-CAMPUS (conditions d'apprentissage et de la vie étudiante pour un campus de qualité)
- une communication et image positive sur les médias, porter une marque territoriale d'hospitalité, qualité d'accueil ... renforcer l'identité numérique du campus et du territoire (pas uniquement de l'établissement)

Des indicateurs de performance pour mesurer les répercussions des actions de l'ESTACA

- évolution des effectifs étudiants – enseignants-chercheurs
- migrations résidentielles des étudiants
- part des étudiants en provenance d'autres académies pour le niveau Master
- nombre d'étudiants ERASMUS, Campus France ...
- part des étudiants étrangers
- nombre de thèses sur l'établissement lavallois et leurs sujets en précisant les sources de financement. Pour les thèses financées par les collectivités : thématique, état d'avancement, partenariats, les publications ...etc.
- nombre de productions scientifiques – nombre de CIFRE, dépôts de brevets, réponses à des appels à manifestation, concours, projets soutenus au niveau national et européen
- nombre de colloques, séminaires de recherche nationaux et internationaux sur la recherche et innovation
- participations aux actions portées par l'écosystème d'innovation du territoire et toutes initiatives permettant le rapprochement entre monde académique et monde socio-économique
- Intégration à 6 mois et à un an des étudiants diplômés ESTACA dans les entreprises du territoire.

Ces principaux indicateurs seront à renseigner et à valoriser dans le rapport d'activité annuel.

Article 2. Obligations du bénéficiaire

L'ESTACA s'engage à :

- Art 2-1 : Respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail ;
- Art 2-2 : Rappeler l'aide financière que le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération lui apportent ;
- Art 2-3 : À faire figurer les logos du Département et de Laval Agglomération sur tous les supports presse (communiqués de presse, dossiers de presse...), les documents écrits, visuels et électroniques (invitations, plaquettes...), les outils promotionnels réalisés à l'occasion d'évènements divers (réunions publiques et/ou thématiques, colloques...) dans le respect de la charte graphique dont elle prendra connaissance auprès des services communication des collectivités chargés du suivi des partenariats ;
- Art 2-4 : À signaler au Département de la Mayenne et à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses missions et ou son fonctionnement.
- Art 2-5 : Les Présidents de chacune des collectivités partenaires ou leurs représentants seront invités aux manifestations organisées par l'ESTACA.

- Art. 2-6 : Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire adressera au Département (Direction de l'Enseignement) et à Laval Agglomération (Direction développement économique et urbain), dans les 6 mois au plus tard suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :
 - un rapport d'activité rendant compte des actions réalisées au cours de l'année écoulée **conformément aux attendus de l'article 1**
 - un bilan financier de l'exercice écoulé.

Le Département et Laval Agglomération s'engagent à verser à L'ESTACA les contributions financières dont les montants sont détaillés ci-après, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs au titre des exercices 2024 – 2025 - 2026.

Objet	Année 1	Année 2	Année 3
Investissement			
Développement d'une plateforme de recherche mobilité intelligente et connectée	80 000€	80 000€	80 000€
<i>Sous-Total :</i>	80 000€	80 000€	80 000€
Fonctionnement			
Contrats doctoraux	20 000€	60 000€	100 000€
Evènement international	/	40 000€	/
Actions spécifiques RH	30 000€		
Mobilités de demain du territoire	/	/	85 000€
<i>Sous-Total :</i>	50 000€	100 000€	185 000€
Total (I°+F°)	130 000€	180 000€	265 000€

Ces montants constituent des engagements plafonds dont les modalités de versement sont énoncées à l'article 4. Les crédits de fonctionnement non utilisés au titre d'une année ne sont pas reportables sur l'année suivante. Les crédits d'investissement non utilisés sont reportables d'une année sur l'autre dès lors que l'objet du report est justifié avant la fin du mois de novembre de l'année en cours.

Les participations annuelles de chaque signataire sont établies comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Conseil départe- mental				
Contrats doctoraux (F)	10 000€	30 000€	50 000€	90 000€
Evènement interna- tional (F)	/	20 000€	/	20 000€
Diversité et qualité de vie étudiante (F)	15 000€	/	/	15 000€
Mobilité de demain (F)	/	/	42 500€	42 500€
Investissement	40 000€	40 000€	40 000€	120 000€
<i>Total CD53</i>	<i>65 000€</i>	<i>90 000€</i>	<i>132 500€</i>	<i>287 500€</i>
Laval Agglomération				
Contrats doctoraux (F)	10 000€	30 000€	50 000€	90 000€
Evènement interna- tional (F)	/	20 000€	/	20 000€
Diversité et qualité de vie étudiante (F)	15 000€	/	/	15 000€
Mobilité de demain (F)	/	/	42 500€	42 500€
Investissement	40 000€	40 000€	40 000€	120 000€
<i>Total LA</i>	<i>65 000€</i>	<i>90 000€</i>	<i>132 500€</i>	<i>287 500€</i>
Total collectivités	130 000€	180 000€	265 000€	575 000€
Participation ESTACA	25 000€	185 000€	140 000€	350 000€

Article 4. Modalités de versement des subventions

- Chaque année, la subvention de fonctionnement fera l'objet de 2 versements par chaque collectivité :
 - - un premier versement de 60% au premier trimestre sur présentation d'un bilan des actions conduites à l'année n-1 (indicateurs renseignés) et une proposition d'action pour l'année n, devant les instances compétentes et sous réserve du vote du budget primitif annuel par chacune des collectivités,
 - - un second versement au troisième trimestre, correspondant au solde de 40%.
- la subvention d'investissement sera versée annuellement par chaque collectivité et en une seule fois sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées, signé ainsi que des factures acquittées.

Article 5. Clause de contrôle

L'ESTACA présentera à chaque fin d'année civile, son compte de résultat ainsi qu'un bilan chiffré accompagné des factures et justificatifs permettant de contrôler l'utilisation effective et conforme des subventions des collectivités.

Les sommes perçues mais non utilisées pour réaliser les actions décrites à l'article 3 devront être reversées au Conseil départemental et à Laval Agglomération.

Article 6. Limites à l'emploi des subventions

En aucun cas une subvention attribuée par le Conseil départemental ou Laval Agglomération ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour la durée restant à courir jusqu'au [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte..](#)

Article 8. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

En cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 3 et après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée. Les sommes indûment utilisées devront être reversées au Conseil départemental et à Laval agglomération au prorata de leur participation respective.

Article 9. Modification par voie d'avenant

Pendant sa période d'exécution, la présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Fait à Laval, le [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Le Président du Conseil Départemental de la Mayenne,

Olivier RICHEFOU

Le Directeur Général de l'ESTACA,

Jean-Michel DUREPAIRE

Le Président de Laval Agglomération,

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *Nous passons à la subvention concernant l'IUT.*

- **CC99- CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIQUE (IUT) POUR LA PÉRIODE 2024-2026**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I – Présentation de la décision

L'IUT de Laval, composante de Le Mans Université, compte aujourd'hui 4 départements d'enseignement : Génie biologique, Informatique, Métiers du multimédia et de l'Internet et Techniques de commercialisation. Chacun de ces départements propose un Bachelor Universitaire de Technologie (BUT). Suite à la réforme de ce diplôme réalisé en trois ans, l'IUT atteint plus de 880 étudiants inscrits sur la rentrée universitaire 2023-2024. L'IUT de Laval est également très dynamique sur la recherche avec 5 laboratoires : ARGUMANS (gestion), BiOSSE (biologie des organismes, stress, santé et environnement), CREN (sciences du langage), GAINS (sciences économiques) et LIUM (informatique).

En raison de l'intérêt que porte Laval Agglomération aux activités d'enseignement et aux travaux de recherche de l'IUT, une convention de partenariat signée le 27 septembre 2002, était reconduite annuellement par avenant afin de soutenir l'IUT de Laval à hauteur de 136 000 € pour son fonctionnement, dont l'accompagnement de bourses de thèse et les équipements pédagogiques.

Dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), le Département et Laval Agglomération accompagnent les établissements d'enseignement supérieur (publics et privés labellisés EESPIG) du territoire avec pour ambition de :

- développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire ;
- consolider les activités recherche et développement structurantes pour le territoire ;
- renforcer les facteurs de rayonnement du territoire.

L'IUT de Laval est un Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) dont les formations et les unités de recherche sont évaluées par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

L'accompagnement des collectivités, sur la période 2024 -2026, est orienté sur les actions suivantes :

- soutenir la recherche et l'innovation (enjeux 9 et 10 du SLESRI) ;
- dynamiser les formations et renforcer l'insertion professionnelle (enjeux 7 et 8 du SLESRI) ;
- accompagner les étudiants dans leur parcours académique (enjeu 3 du SLESRI)

Ainsi, l'IUT développe son projet triennal en phase avec ces trois ambitions et propose de porter la contractualisation sur les éléments suivants :

- l'investissement Recherche / Pédagogie ;
- le budget de fonctionnement des équipes de recherche et des travaux des doctorants ;
- le financement de contrats doctoraux.

L'IUT et plus largement Le Mans université, s'engagent également en contrepartie du partenariat financier proposé ci-dessous, à accompagner les collectivités sur les ambitions partagées de développer un campus à l'image de la Mayenne : campus d'excellence, moderne et innovant, à taille humaine et respectueux de son environnement.

Afin de soutenir les actions proposées par l'IUT de Laval et permettre son développement, il est proposé de l'accompagner sur les trois années, à parité avec le Conseil départemental, à hauteur de :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Investissement	42 500 €	42 500 €	42 500 €	127 500 €
Fonctionnement	27 500 €	27 500 €	27 500 €	82 500 €
Contrats doctoraux	70 500 €	72 000 €	60 500 €	203 000 €
Total participation Laval Agglomération	140 500 €	142 000 €	130 500 €	413 000 €
Total des 2 collectivités	281 000 €	284 000 €	261 000 €	826 000 €

II - Impact budgétaire et financier

Le présent contrat triennal avec l'IUT campus de Laval couvrant la période de janvier 2024 à décembre 2026 mobilisera l'intervention des collectivités territoriales à hauteur de 826 000 € avec une ventilation différenciée suivant les l'état d'avancement des contrats doctoraux, soit pour Laval Agglomération sur l'année 2024 140 500 € dont 98 000 € sur le fonctionnement et 42 500 € pour l'investissement.

Les crédits de paiement correspondant à notre engagement sur l'année 1 ont été provisionnés lors du budget principal 2024.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Nicole Bouillon : *L'IUT, l'Institut Universitaire de Technologie, que nous soutenons également financièrement à hauteur de 140 500 € pour l'année 1, 142 000 pour l'année 2 et 130 500 pour l'année 3. Je ne sais pas pourquoi il y a un petit écart, mais cela nous amène à la somme de 413 000 € pour les deux collectivités, donc l'IUT percevra 826 000 €. Pour l'année 1, 42 500 sont consacrés à l'investissement, 27 500 en fonctionnement, 70 500 aux contrats doctoraux. Voilà pour l'essentiel, Monsieur le Président, de ce que nous versons à l'IUT.*

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Sachant donc qu'Éric Paris, Céline Loiseau et Samia Soultani ne prennent pas part au vote, pour les autres, je vous invite à voter.*

N° 099/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIQUE (IUT) POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9, L2121-29, L5211-1 et L1611-8,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L216-11, L614-2 et L718-5,

Vu le code de la recherche notamment l'article L111-6,

Vu la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation signée le 4 juin 2021 entre la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et la Communauté d'agglomération de Laval et notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération n° 18/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux,

Considérant le projet de contrat triennal d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre les collectivités et l'IUT de Laval, composante de Le Mans Université, joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve les termes du contrat triennal d'objectifs et de moyens convenu entre le Conseil départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et l'IUT de Laval, composante de Le Mans Université, pour la période de janvier 2024 à décembre 2026. La contractualisation porte sur les éléments suivants :

- l'investissement Recherche / Pédagogie ;
- le budget de fonctionnement des équipes de recherche et des travaux des doctorants ;
- le financement de contrats doctoraux.

Article 2

La participation financière de Laval Agglomération à la première année de ce contrat triennal, a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024, soit pour Laval Agglomération sur l'année 2024 une participation de 140 500 € dont 98 000 € sur le fonctionnement et 42 500 € pour l'investissement.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le contrat triennal d'objectifs et de moyens pour le développement de l'IUT de Laval, couvrant la période de janvier 2024 à décembre 2026, ainsi que tout document afférent aux actions présentées dans ce contrat et en lien avec le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation (SLESRI).

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Éric Paris, en sa qualité de représentant de l'IUT, n'a pas pris part au vote. Céline Loiseau et Samia Soultani, en tant qu'élues intéressées, n'ont pas pris part au vote. Sylvie Vielle, en tant qu'élue intéressée n'a pas pris part au vote et a quitté la séance.



IUT Laval
Le Mans
Université



CONTRAT TRIENNAL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2024 - 2026

Entre

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président M. Olivier RICHEFOU, M. Olivier RICHEFOU, domicilié à l'Hôtel du Département, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.,

Ci-après dénommé le Département ;

La Communauté d'Agglomération de Laval, représentée par son Président M. Florian BERCAULT, domiciliée à l'Hôtel Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024,

Ci-après dénommée Laval Agglomération,

D'une part,

Et

L'Université du Mans, représentée par son Président Pascal LEROUX

L'Institut Universitaire de Technologie de Laval, représenté par son Directeur Laurent POISSON

Ci-après dénommé IUT de Laval,

D'autre part.

Vu la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adoptée par délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire le 17 décembre 2020 et notamment l'ambition 1, objectif 2 : « *Accélérer la transition numérique des campus pour s'adapter très rapidement aux évolutions sans précédent des apprentissages* » et l'ambition 2, objectif 4 : « *Offrir une formation supérieure de qualité pour les emplois d'aujourd'hui et de demain* » ;

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation signée le 4 juin 2021 entre, notamment, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et la Communauté d'Agglomération de Laval, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2023 approuvant le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 3 cosignataires, déclinées en 8 objectifs prioritaires et 18 enjeux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.1611-8,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.216-11, L.614-2, L.718-5,

VU le Code de la Recherche, notamment l'article L.111-6 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), déclinaison locale de la SRESRI, le Département et Laval Agglomération accompagnent les établissements d'enseignement supérieur du territoire avec pour ambition de :

- Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire
- Consolider les activités recherche et développement structurantes pour le territoire
- Renforcer les facteurs de rayonnement du territoire

L'université du Mans dont l'IUT de Laval est une composante, est un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) dont les formations et les unités de recherche sont évaluées par le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

Sur la durée de la présente convention, l'IUT de Laval souhaite développer son attractivité, tant dans le domaine de la formation que de la recherche, en étant un acteur local reconnu en matière d'orientation d'insertion professionnelle à Bac +3, répondant ainsi aux objectifs locaux d'attractivité du territoire sur des formations de qualité et de développement des activités de recherche scientifique. L'établissement a également pour projet de développer une offre de formation, s'inscrivant pleinement dans les objectifs du SLESRI.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les priorités et les engagements réciproques du Département, de Laval Agglomération et de L'université du Mans ainsi que des modalités du soutien financier aux activités de formation et de recherche de L'IUT de Laval.

L'accompagnement des collectivités, sur la période 2024 -2026, est orienté sur les actions suivantes :

- Soutenir la recherche et l'innovation (enjeux 9 et 10 du SLESRI) ;
- Dynamiser les formations et renforcer l'insertion professionnelle (enjeux 7 et 8 du SLESRI) ;
- Accompagner les étudiants dans leur parcours académique (enjeu 3 du SLESRI)

A ce titre, la contractualisation porte sur les éléments suivants :

- L'investissement Recherche / Pédagogie
- Le budget de fonctionnement des équipes de recherche et des travaux des doctorants
- Le financement de contrats doctoraux

LMU et l'IUT s'engagent également en contrepartie du partenariat financier, à accompagner les collectivités pour répondre aux objectifs suivants :

Un campus à l'image de la Mayenne : campus d'Excellence, moderne et innovant, à taille humaine et respectueux de son environnement

Tout en équilibre ;

- Entre les collectivités, les établissements partenaires (publics, EESPIG) et les autres établissements présents sur le campus :
 - une gouvernance centrée sur des ambitions, des objectifs et des modalités d'intervention partagées
- Entre le public et le privé : respect du choix des étudiants sous couvert :
 - d'une bonne information et orientation,
 - d'acceptation de la concurrence quand elle permet l'excellence,
 - de diversification et complémentarité des formations.
- Entre les financeurs et les acteurs :
 - sous couvert d'un contrat d'objectifs et de moyens de trois ans pour porter une ambition partagée
 - fixer des engagements réciproques, un programme d'actions avec des indicateurs de performance permettant un suivi et une évaluation annuelle.
 - ajuster les moyens en fonction des besoins et des projets portés par les collectivités et/ou les établissements (dans le respect de l'enveloppe globale dédiée)

- Entre enseignement supérieur et entreprises avec un fort accent sur la recherche et l'innovation
 - œuvrer pour une main d'œuvre qualifiée et attirer des enseignants-chercheurs de qualité
 - s'appuyer sur un écosystème d'entreprises fonctionnant en réseau, des structures et start-ups innovantes
 - répondre aux orientations stratégiques de l'État pour capter des financements
 - impulser des partenariats public-privé et du mécénat (voire fondation) avec les entreprises du territoire
 - participation aux événements nationaux et internationaux pour le marketing et la promotion de notre territoire

Une identité autour ;

- de la réussite :
 - un enseignement de proximité et adapté aux attentes et besoins des jeunes (alternance, apprentissage, nouvelle pédagogie ...)
 - une offre de 1^{er} cycle développée et de 2nd cycle ciblée afin de proposer des cursus complets et de qualité
 - soutien aux mayennais afin de contribuer à la poursuite des études dans le supérieur
 - soutien aux plus démunis (égalité des chances)
 - des formations adaptées aux attentes des étudiants (alternance, apprentissage, ...)
- de la qualité de vie étudiante:
 - favoriser les conditions d'accueil des étudiants : mobilités, logement, santé - vulnérabilité, restauration, loisirs, bien-être & sport, administratif et accompagnement spécifique d'intégration des étudiants étrangers et/ou isolés ...- une offre d'équipements diversifiés
 - campus de qualité : végétalisé et intégré dans son environnement, respectueux et innovant en sensibilisant aux enjeux climatiques, en favorisant les comportements éco-responsables, en soutenant les initiatives pour l'économie collaborative et circulaire pour agir pour la transition écologique
 - un campus tourné vers l'extérieur : liens avec le centre-ville, les aménités urbaines, la gare ...
- de la pluralité et la qualité des formations :
 - réponse aux besoins du territoire : adaptation de notre offre de formation aux attentes des entreprises et des étudiants pour capter et maintenir les jeunes diplômés sur notre territoire
 - spécialisation : éviter la concurrence mais rechercher la complémentarité avec les grands pôles périphériques => rôle d'une "ville universitaire d'équilibre"
 - excellence : qualité et la reconnaissance des formations et établissements du territoire
 - niveau d'excellence et une reconnaissance de la recherche en œuvrant pour une recherche collaborative et interdisciplinaire

UNE STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ des campus portée par une gouvernance de site simple et efficace

- engagement de participation active à la gouvernance du SLESRI sur les campus

- définir une MARQUE CAMPUS (identité & appartenance) et une charte ECO-CAMPUS (conditions d'apprentissage et de la vie étudiante pour un campus de qualité)
- une communication et image positive sur les médias, porter une marque territoriale d'hospitalité, qualité d'accueil ... renforcer l'identité numérique du campus et du territoire (pas uniquement de l'établissement)

Des indicateurs de performance pour mesurer les répercussions des actions de l'IUT

- évolution des effectifs étudiants – enseignants-chercheurs
 - migrations résidentielles des étudiants
 - part des étudiants en provenance d'autres académies pour le niveau Master
 - nombre d'étudiants ERASMUS, Campus France ...
 - part des étudiants étrangers
 - nombre de thèses sur l'établissement lavallois et leurs sujets en précisant les sources de financement. Pour les thèses financées par les collectivités : thématique, état d'avancement, partenariats, les publications ...etc.
 - nombre de productions scientifiques – nombre de CIFRE, dépôts de brevets, réponses à des appels à manifestation, concours, projets soutenus au niveau national et européen
 - nombre de colloques, séminaires de recherche nationaux et internationaux sur la recherche et innovation
 - participations aux actions portées par l'écosystème d'innovation du territoire et toutes initiatives permettant le rapprochement entre monde académique et monde socio-économique
 - Intégration à 6 mois et à un an des étudiants diplômés de l'IUT dans les entreprises du territoire.
- Ces principaux indicateurs seront à renseigner et à valoriser dans le rapport d'activité annuel.

Article 2. Obligations du bénéficiaire

L'IUT de Laval. s'engage à :

- Art 2-1 : Respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail ;
- Art 2-2 : Rappeler l'aide financière que le Département et Laval Agglomération lui apportent ;
- Art 2-3 : À faire figurer les logos du Département et de Laval Agglomération sur tous les supports presse (communiqués de presse, dossiers de presse...), les documents écrits, visuels et électroniques (invitations, plaquettes...), les outils promotionnels réalisés à l'occasion d'évènements divers (réunions publiques et/ou thématiques, colloques...) dans le respect de la charte graphique dont elle prendra connaissance auprès des services communication des collectivités chargés du suivi des partenariats ;
- Art 2-4 : À signaler au Département et à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses missions et ou son fonctionnement.
- Art 2-5 : Les Présidents de chacune des collectivités partenaires ou leurs représentants seront invités aux manifestations organisées par L'IUT de Laval..
- Art. 2-6 : Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire adressera au Département (Direction de l'Enseignement) et à Laval Agglomération (Direction développement économique et urbain), dans les 6 mois au plus tard suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- un rapport d’activité rendant compte des actions réalisées au cours de l’année écoulée **conformément aux attendus de l'article 1**
- un bilan financier de l’exercice écoulé.

Article 3. Engagements des collectivités

Le Département et Laval Agglomération s’engagent à verser à L’IUT de Laval. les contributions financières dont les montants sont détaillés ci-après, sous réserve de l’inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs au titre des exercices budgétaires 2024 à 2026.

Objet	Année 1	Année 2	Année 3
Investissement			
	85 000 €	85 000 €	85 000 €
Fonctionnement			
	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Contrats doctoraux			
	141 000 €	144 000 €	121 000 €

Ces montants constituent des engagements plafonds dont les modalités de versement sont énoncées à l’article 4. Les crédits de fonctionnement non utilisés au titre d’une année ne sont pas reportables sur l’année suivante. Les crédits d’investissement non utilisés sont reportables d’une année sur l’autre dès lors que l’objet du report est justifié avant la fin du mois de novembre de l’année en cours.

Les participations annuelles de chaque signataire sont établies comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Conseil départemental				
Investissement	42 500 €	42 500 €	42 500 €	127 500 €
Fonctionnement	27 500 €	27 500 €	27 500 €	82 500 €
Contrats doctoraux	70 500 €	72 000 €	60 500€	203 000€
Total	140 500 €	142 000 €	130 500€	413 000 €
Laval Agglomération				
Investissement	42 500 €	42 500 €	42 500 €	127 500 €
Fonctionnement	27 500 €	27 500 €	27 500 €	82 500 €
Contrats doctoraux	70 500 €	72 000 €	60 500€	203 000€
Total	140 500 €	142 000 €	130 500€	413 000 €
Total collectivités	281 000 €	284 000€	261 000 €	826 000€

Article 4. Modalités de versement des subventions

- Chaque année, la subvention de fonctionnement fera l'objet de 2 versements par chaque collectivité :
 - - un premier versement de 60% au premier trimestre sur présentation d'un bilan des actions conduites à l'année n-1 (indicateurs renseignés) et une proposition d'action pour l'année n, devant les instances compétentes et sous réserve du vote du budget primitif annuel par chacune des collectivités,
 - - un second versement au troisième trimestre, correspondant au solde de 40%.
- la subvention d'investissement sera versée annuellement par chaque collectivité et en une seule fois sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées, signé ainsi que des factures acquittées.

Article 5. Clause de contrôle

L'IUT de Laval présentera à chaque fin d'année civile, son compte de résultat ainsi qu'un bilan chiffré accompagné des factures et justificatifs permettant de contrôler l'utilisation effective et conforme des subventions des collectivités.

Les sommes perçues mais non utilisées pour réaliser les actions décrites à l'article 3 devront être reversées au Département et à Laval Agglomération.

Article 6. Limites à l'emploi des subventions

En aucun cas une subvention attribuée par le Département ou Laval Agglomération ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 8. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

En cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 3 et après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée. Les sommes indûment utilisées devront être reversées au Département et à Laval Agglomération au prorata de leur participation respective.

Article 9. Modification par voie d'avenant

Pendant sa période d'exécution, la présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Fait en 3 exemplaires à Laval, le XXX

Le Président du Conseil Départemental de la Mayenne,

Olivier RICHEFOU

Le Président de l'Université du Mans,

Pascal LEROUX

Le Président de Laval Agglomération,

Florian BERCAULT

Le Directeur de l'IUT de Laval,

Laurent POISSON

Florian Bercault : *Nous passons à une délibération, et non des moindres, concernant une prise de participation de Laval Agglomération au sein de la société coopérative d'intérêt collectif LEVEL.*
Nicole Bouillon.

- **CC100 - PROJET DE PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF LEVEL**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) LEVEL porte un projet fédérateur de tiers lieu vitrine de la transition sociétale et écologique, dédié à l'hébergement d'entreprises associatives, coopératives et mutualistes locales. Pour ce faire, la SAS IMMO LEVEL a acquis un terrain d'environ 17 000 m² sur le site de l'ancienne usine Bonna Sabla, située dans la zone des Touches à Laval. Implanté sur une friche industrielle en zone d'activité requalifiée, ce projet a mobilisé plusieurs dispositifs d'État dans sa phase de faisabilité et d'amorçage ainsi que pour les travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction des bâtiments existants. Après définition de son programme immobilier neuf, le tiers lieu de 2 400 m² sera implanté sur une parcelle d'environ 3 000 m².

Les membres fondateurs composés de la Société Coopérative et Participative (SCOP) COODEM, de la SCOP Titi Floris et de l'Association pour la Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire (APESS) 53, ont fédéré une communauté d'acteurs de l'Économie Sociale et Solidaires Mayennaise autour de ce projet participatif qui nécessite désormais d'obtenir des soutiens locaux pour sa concrétisation.

Aussi, c'est pour répondre à cet enjeu qu'il est proposé de s'engager auprès du collectif LEVEL avec :

- une prise de parts sociales auprès de la SCIC LEVEL à hauteur de 150 000 € afin de soutenir l'amorçage, l'exploitation et l'animation du tiers lieu. Ce statut juridique de SCIC – société anonyme à capital variable permet de rassembler des collectivités territoriales, sous condition qu'elles ne puissent pas détenir plus de 50 % du capital de la société, des citoyens, des entreprises et des bénéficiaires. La valeur des parts sociales est uniforme et est fixée à 100 € chacune. Les statuts de la SCIC LEVEL sont annexés au présent rapport ;
- l'acquisition, après définition de l'implantation du projet, du foncier disponible réhabilité préalablement par LEVEL (dépollution, désamiantage, déconstruction) soit 14 500 m². La question du portage foncier étant en cours de réflexion (acquisition directe, EPFL, etc.), la proposition d'acquisition fera l'objet d'une présentation au conseil communautaire (décision modificative).

Il est précisé que la capacité de Laval Agglomération à entrer au capital social d'une SCIC est conditionnée par :

- la réglementation : la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, stipule que « Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. » ;
- les statuts : une collectivité territoriale peut entrer au capital d'une SCIC dès qu'une au moins des activités de la SCIC rentre dans le cadre d'une des compétences de la collectivité. Aussi, est-il proposé de rattacher cette intervention à notre compétence emploi qui permet le soutien aux acteurs de l'insertion professionnelle et participation à la promotion et au développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, correspondant aux activités de LEVEL.

Cet accompagnement participe, en partie, à la recherche de l'équilibre financier d'un projet ayant un fort engagement ainsi qu'une démarche concertée et novatrice de recyclage du foncier.

II- Impact budgétaire et financier

Une enveloppe budgétaire de 150 000 € a été provisionnée lors du budget primitif 2024 pour la participation de Laval Agglomération au capital de la SCIC LEVEL (nature 261 - chapitre 26 - LC 31692).

Il est proposé que le versement de notre participation au capital de la SCIC soit conditionné à la présentation d'un plan de financement complet et validé du projet (accords bancaires, etc.).

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Nicole Bouillon : *Nous avons évoqué ce dossier en bureau communautaire il y a 15 jours et j'ai compris à travers les questions qui étaient posées qu'il y avait peut-être besoin de faire une note de synthèse concernant ce projet LEVEL. Je vous rappelle l'origine du projet qui est de réunir des acteurs de l'ESS (Économie sociale et solidaire) aux valeurs communes, qui aspirent à porter un projet original autour d'espaces de travail partagés et ainsi devenir un tiers-lieu polarisateur des structures de l'ESS mayennaise.*

L'historique de ce projet – L'ambition du collectif LEVEL qui est constitué de deux sociétés : une SAS en charge de porter le projet immobilier et une SIC qui gèrera et animera le tiers-lieu. La SAS immobilière a acheté en 2020 une partie de la friche Bonna Sabla. Bonna Sabla se trouve, pour ceux qui ne le savent pas, sur la zone industrielle des Touches, donc un emplacement particulièrement intéressant au plan économique. Cette friche a donc été acquise en 2020 à 280 000 €, a obtenu une aide de 180 000 € de l'ADEME pour traiter notamment la pollution ou plus exactement effectuer la dépollution du site. Un projet de réhabilitation des différentes halles a été porté et fait l'objet d'un dépôt de permis de construire avec le soutien en mandat d'études de LMA. Ce projet était chiffré à plus de dix millions d'euros ; nous avons fait le constat qu'il n'était pas finançable [Pour revenir sur la question de l'autre jour]. Les fonds propres constitués ne sont pas suffisants et le modèle d'exploitation n'est pas à l'équilibre. Il a donc fallu trouver une issue à ce projet collectif et Laval Agglomération a proposé d'étudier le rachat d'une partie de la parcelle pour l'aménager et y implanter d'autres activités économiques. Voilà pour l'historique du dossier.

En ce qui concerne le projet actuel, à la suite d'un audit sur le montage financier du projet réalisé par le cabinet Ville en œuvre, une filiale de la SCET, il est proposé et validé par le collectif LEVEL de conserver 3 000 m² sur la superficie totale, sur les 17 500 m² de foncières acquis à l'origine et d'y réaliser un immobilier de 2 400 m² qui répondraient aux besoins du collectif, dans lequel on retrouve Titi Floris, COODEM, Gest, FD Cuma et l'APSS 53.

Le descriptif correspondrait à 1 800 m² de surface utile avec 1 240 m² de bureaux, des surfaces de réunion, des surfaces dédiées à des espaces polyvalents. À ce jour, les fonds propres de LEVEL s'élèvent à 400 000 €, parts sociales et titres participatifs. L'apport de Laval Agglomération, si nous acceptons de participer, permettrait de faire grimper ce fonds à 550 000 €, puisqu'on nous sollicite à hauteur de 150 000 €. En parallèle, le collectif LEVEL cherche à obtenir 1,2 million d'euros d'investissement supplémentaire de la part de foncières ou fonds d'investissement solidaires et/ou de SEM locales ou régionales. Des contacts sont en cours, mais l'opération de levée de fonds n'est pas bouclée à ce jour.

Je peux vous donner quelques chiffres sur la partie ressources et investissements : pour la partie investissement, l'opération globale est estimée à 4 500 000 €, donc quatre millions pour la partie investissement ; pour la partie ressources, 500 000 € de capital social ; 1 200 000 € à mobiliser à travers leurs investisseurs. 485 000 € sont en cours actuellement avec la vente d'une partie de la parcelle à Laval Agglomération - ce que je vous ai expliqué tout à l'heure. 630 000 € sont des subventions et des emprunts à hauteur de 1 655 000 €. Il est rappelé que la Banque des territoires interviendrait en dette bancaire sur un prêt Actions cœur de ville.

En résumé, Laval Agglomération pourrait donc intervenir sur ce projet sur deux volets :

- *une participation à hauteur de 150 000 € au capital de la SIC, ce que j'évoquais tout à l'heure. Et nous précisons à ce stade que le déblocage des fonds ne se fera que sur présentation d'un plan de financement complet du projet.*
- *La deuxième participation de Laval Agglomération serait le rachat de 14 500 m² du foncier actuellement propriété de la SAS Immo LEVEL à hauteur de 485 000 €, montant dont je vous ai parlé tout à l'heure, ce qui revient à une acquisition à hauteur de 33,50 € du mètre carré. Laval Agglomération aménagera ces 14 500 m² pour le compte d'autres activités économiques.*

Est-ce un peu plus clair que la présentation? On allait directement à la sollicitation, il m'a paru important de vous rappeler l'historique.

Florian Bercault : *Oui. C'est une délibération importante puisqu'elle vise à soutenir le monde de l'économie sociale et solidaire comme le veut notre feuille de route de développement de nos entreprises. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose donc de voter. C'est adopté avec une abstention.*

N° 100/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

PROJET DE PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF LEVEL

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif LEVEL, société anonyme à capital variable joints en annexe,

Considérant les statuts de Laval Agglomération et notamment sa compétence en matière de soutien à l'emploi permettant l'accompagnement des acteurs de l'insertion professionnelle,

Que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) LEVEL porte un projet fédérateur de tiers lieu vitrine de la transition sociétale et écologique, dédié à l'hébergement d'entreprises associatives, coopératives et mutualistes locales,

Que pour ce faire, la SAS IMMO LEVEL a acquis un terrain d'environ 17 000 m² sur le site de l'ancienne usine Bonna Sabla, située dans la zone des Touches à Laval,

Que les membres fondateurs composés de la Société Coopérative et Participative (SCOP) COODEM, de la SCOP Titi Floris et de l'Association pour la Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire (APESS) 53, ont fédéré une communauté d'acteurs de l'Économie Sociale et Solidaires Mayennaise autour de ce projet participatif qui nécessite désormais d'obtenir des soutiens locaux pour sa concrétisation,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération décide de devenir associé de la SCIC LEVEL et d'entrer au capital social à hauteur de 150 000 €, soit l'acquisition de 1 500 parts.

Article 2

Une enveloppe budgétaire de 150 000 € a été provisionnée lors du budget primitif 2024 pour la participation de Laval Agglomération au capital de la SCIC LEVEL (nature 261 - chapitre 26 - LC 31692).

Le versement de notre participation au capital de la SCIC LEVEL est conditionné à la présentation d'un plan de financement complet et validé du projet (accords bancaires, etc.).

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le bulletin de souscription ainsi que tout autre document nécessaire à l'entrée et aux fonctions de sociétaire de la présente SCIC LEVEL.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire s'étant abstenu (Jean-Louis Deulofeu).

LEVEL
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF SOCIETE ANONYME
A CAPITAL VARIABLE
SIEGE : ZONE TECHNOPOLIS – BAT K RUE DE BROGLIE – 53810 CHANGE
RCS

STATUTS

STATUTS MIS A JOUR LE 8 JUIN 2023

CG

LES SOUSSIGNES :

- TITI FLORIS, Scop SA à capital variable, sise 7 rue Louis Blériot 44700 Orvault, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 487 884 173, représentée par son PDG, Monsieur Boris COUILLEAU ;
- COODEMARRAGE.53, SCOP SAS à capital variable, sise Zone Technopolis, Bat K, rue Louis de Broglie, 53810 Changé, immatriculée au RCS de Laval sous le n°450 982 830, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie LANCELIN;
- APF France handicap, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 17, boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013), déclarée auprès de la préfecture de police de Paris le 26 avril 1933 et enregistrée sous le numéro RNA 75.000.0226, reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1945, représentée par son Directeur Général, Prosper TEBoul ; ou, éventuellement, par subdélégation : par son Directeur Régional, Frédéric BANCEL ou par sa Directrice d'ESMS, Catherine CÔME ; dûment habilités aux fins des présentes ;
- APESS 53, association loi 1091 déclarée sous le n°1085, dont le SIRET est 753 234 046 00039, et l'adresse 17 rue de Rastatt à 53000 LAVAL, représentée par son Président, Monsieur Michel COSME ;
- Mme Mélanie Boghos, 16 rue des Pêcheurs, Vandiel, 44 850 Le Cellier, née le 7 août 1981 à Paris (75)
- M. Boris COUILLEAU, 22 rue Alphonse Lavéran 44700 Orvault, né le 12 août 1977 à Beaupréau (49) ;
- M. Cyril COUPE, 35 rue Amiral Courbet 53500 Ernée, né le 18 décembre 1977 au Mans (72)
- Mme Céline GUAIS, 31, rue Charles de Gaulle, 53170 Villiers-Charlemagne, née le 13 janvier 1979 à Saumur (49)
- Mme Marie LANCELIN, La Bigrie, 53950 Louverné, née le 14 janvier 1977 à Laval (53)

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF ANONYME DEVANT EXISTER ENTRE EUX ET TOUTE PERSONNE QUI VIENDRAIT ULTERIEUREMENT A ACQUERIR LA QUALITE D'ASSOCIE.

CG

PREAMBULE

CONTEXTE GENERAL

Des SCOP, associations et citoyens de l'agglomération lavalloise et de la Mayenne se préoccupant de leurs lieux de travail et de la vie de la Cité, et constatant dans leur environnement proche l'absence de lieu polarisateur ont cherché à développer des solutions alternatives d'environnement professionnel autour du concept de tiers lieu.

Ils se sont fédérés autour de ce projet avec d'autres personnes, sensibles à ces sujets, pour certains évoluant dans le secteur coopératif, d'autres dans le médico-social, afin d'apporter une réponse alternative immobilière aux offres plus traditionnelles de locaux d'entreprise. La volonté est de répondre à un besoin croissant en terme d'espace tertiaire et artisanaux, médico-sociaux, de fonctionnalités et de partage d'espaces communs, avec une multiplicité des usages et une réversibilité des lieux. Le Tiers lieu a alors été le point de départ de la réflexion qui s'est progressivement structurée lors de fréquentes réunions.

LEVEL est un Tiers lieu imaginé autour de plusieurs concepts (espace tertiaire, médico-social, conférence, coworking, réunion et formation, artisanat, stockage, restauration et éventuellement hébergement) qui reposent sur 4 objectifs :

- Favoriser l'entraide et l'inclusion
- Avoir et maîtriser un outil de travail adapté et raisonnable budgétairement
- Créer des emplois pérennes
- Optimiser des ressources et des espaces communs

La construction et la rénovation du bien immobilier est l'un des moyens permettant d'atteindre ces objectifs dans une démarche affichée de réemploi des matériaux et de constructions écologiques.

LEVEL prévoit de collaborer avec les structures locales et développer des partenariats avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire.

INTERET COLLECTIF DE LA SCIC

Les collectivités et acteurs de l'ESS en Mayenne sont invités à s'investir dans la SCIC LEVEL notamment pour y apporter leurs connaissances des communes où se développeront les projets et les spécificités des entrepreneur.es, salarié.es, parties prenantes de ces territoires.

La variété des parties prenantes au projet, ci-après détaillée en section 12.2, permet d'enrichir les réflexions et concepts proposés par LEVEL. De cette manière, les projets réalisés seront au plus près des attentes des utilisateurs et de l'écosystème lavallois et plus largement mayennais.

UTILITE SOCIALE DE LA SCIC

En référence à la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire de juillet 2014 et son article 2, le projet de LEVEL s'adresse en priorité aux acteurs de l'ESS (entrepreneur.es, dirigeant.es, salarié.es, partisan.es) souhaitant travailler dans un lieu de vie commun.

LEVEL propose un projet local, de proximité, impliquant une multitude de parties prenantes, permettant ainsi de mobiliser les acteurs d'un territoire autour des valeurs de l'économie sociale et solidaire. De cette manière, LEVEL concourt à la cohésion territoriale de l'agglomération lavalloise.

LES VALEURS ET PRINCIPES COOPERATIFS

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs

CG.

coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

CG.

TITRE I FORME - DENOMINATION- DUREE - OBJET – SIEGE SOCIAL

Article 1 : Forme

Il est créé entre les soussignés et il existe entre eux, et ceux qui deviendront par la suite associés, une société coopérative d'intérêt collectif anonyme, à capital variable régie par :

- les présents statuts ;
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- les articles du Code civil 1832 à 1844-17 du Code civil fixant le cadre juridique général des sociétés ;
- les articles L223-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable ;
- le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce.
- la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et le Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du Code du travail ainsi que par les articles R3332-21-1 et suivants du même code ;
- ainsi que toute autre loi et règlement en vigueur.

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination : LEVEL.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme, à capital variable » ou du signe « SCIC SA à capital variable ».

Article 3 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4 : Objet

L'intérêt collectif et l'utilité sociale définis en préambule se réalisent notamment à travers les activités suivantes :

- La gestion de l'exploitation du Tiers-Lieu afin d'initier des mutualisations, des coopérations et l'animation à destination des entreprises ESS sur le territoire de l'agglomération lavalloise et du département de la Mayenne à travers :
 - La mise à bail de locaux et/ou leur cession à des projets dont les valeurs correspondent aux valeurs déterminées pour le Tiers Lieu en proposant des loyers abordables et permettant une mixité des structures accueillies ;
 - La gestion administrative, logistique et financière du Tiers Lieu ;
 - L'animation et le développement du lien social entre les parties prenantes du Tiers Lieu.
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou

CG-

indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

L'objet de la SCIC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé : Zone Technopolis, Bat K, rue Louis de Broglie, 53810 Changé

Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Le transfert du siège social en tout autre lieu est soumis à délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

CG

TITRE II
APPORT ET CAPITAL SOCIAL – VARIABILITE DU CAPITAL

Article 6 : Apports et capital social initial

Le capital social initial a été fixé à quarante-six mille six cents (46.600€) euros divisé en (466) parts de cent (100) euros chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Apports en numéraire

Le capital est réparti entre les différents types d'associés de la manière suivante :

Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social	Parts	Apport
Catégorie des fondateurs		
TITI FLORIS, Scop SA à capital variable, sise 7 rue Louis Blériot 44700 Orvault, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 487 884 173, représentée par son PDG, Monsieur Boris COUILLEAU	350	35 000 €
COODEMARRAGE.53, SCOP SAS à capital variable, sise Zone Technopols, Bat K, rue Louis de Broglie, 53810 Changé, immatriculée au RCS de Laval sous le n°450 982 830, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie LANCELIN	100	10 000 €
APF France handicap, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 17, boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013), déclarée auprès de la préfecture de police de Paris le 26 avril 1933 et enregistrée sous le numéro RNA 75.000.0226, reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1945, représentée par son Directeur Général, Prosper TEBoul ; ou, éventuellement, par subdélégation : par son Directeur Régional, Frédéric BANCEL ou par sa Directrice d'ESMS, Catherine CÔME ; dûment habilités aux fins des présentes	1	100 €

Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social	Parts	Apport
Catégorie des salarié.es et producteur.trices		
Mme Mélanie BOGHOS, 16 rue des Pêcheurs, Vandell, 44 850 Le Cellier	1	100 €

Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social	Parts	Apport
Catégorie des bénéficiaires		

Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social	Parts	Apport
Catégorie des partenaires		

CG

APESS 53, association loi 1091 déclarée sous le n°1085, dont le SIRET est 753 234 046 00039, et l'adresse 17 rue de Rastatt à 53000 LAVAL, représentée par son Président, Monsieur Michel COSME	10	1 000 €
Total		

Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social	Parts	Apport
Catégorie des Particuliers		
M. Boris COUILLEAU, 22 rue Alphonse Lavéran à Orvault	1	100 €
Mme Céline GUAIS, 31 rue Charles de Gaulle à Villiers-Charlemagne	1	100 €
Mme Marie LANCELIN, La Bigrie, à Louverné	1	100 €
M. Cyril COUPE, 35 rue Amiral Courbet à Ernée	1	100 €
Total		

Soit un total de quarante-six mille six cents euros représentant le montant intégralement libéré des parts.

Le total du capital libéré est de 46.600€ ainsi qu'il est attesté par la banque Caisse d'Epargne, dépositaire des fonds.

Article 7 : Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Article 8 : Capital minimum

Le capital social ne peut être ni inférieur à 18.500 €, ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Article 9 : Parts sociales

9.1 - Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.

Aucun associé n'est tenu de souscrire et libérer plus d'une seule part lors de son admission, sous réserve

CC

des dispositions de l'article 14.2.

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

9.2 - Transmission

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le conseil d'administration, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

Article 10 ; Nouvelles souscriptions

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associés qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation du conseil d'administration et signer le bulletin cumulatif de souscription en deux originaux.

Article 11 ; Annulation des parts

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 17.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

CG.

TITRE III ASSOCIES - ADMISSION – RETRAIT – NON-CONCURRENCE

Article 12 ; Associés et catégories**12.1 - Conditions légales**

La loi impose que figurent parmi les associés au moins deux personnes ayant respectivement avec la coopérative la double qualité d'associé et de :

- Salarié.e/ producteur.trice ;
- Bénéficiaire à titre habituel gratuit ou onéreux des activités de la coopérative.

Elle impose également la présence d'un.e troisième associé.e qui devra, outre sa qualité d'associé.e, répondre à l'une des qualités suivantes :

- être une personne physique qui participe bénévolement à l'activité de la coopérative ;
- être une collectivité publique ou son groupement ;
- être une personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen que ceux précités à l'activité de la coopérative.

Toutefois, si parmi ces collectivités publiques associées, figurent des collectivités territoriales ou leurs groupements, ces dernières ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50 % du capital de la société.

La société répond à cette obligation légale lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la SCIC.

Si, au cours de l'existence de la société, l'un de ces trois types d'associés vient à disparaître, le conseil d'administration devra convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

12.2 - Catégories

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la SCIC. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire.

Sont définies dans la Scic LEVEL, les cinq catégories d'associés suivantes :

1. Catégorie des fondateurs : personnes morales fondatrices de la SCIC ;

2. Catégorie des salarié.es producteur.trices : salarié.es de la SCIC ou producteur.rices de biens ou service pour la SCIC, regroupe les associés personnes physiques qui ont conclu un contrat de travail avec la coopérative ou qui sont rémunérés au titre du mandat social, ou producteurs de biens ou service pour la SCIC.

3. Catégorie des bénéficiaires : locataires ou candidats à la location des surfaces du tiers Lieu, usagers du Tiers Lieu ;

4. Catégorie des partenaires : partenaires de l'ESS, partenaires institutionnels, autres partenaires

5. Catégorie des particuliers : soutiens citoyens de la SCIC, sympathisants, militants, habitants du territoire

CG

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au conseil d'administration en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le conseil d'administration est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

Article 13 : Candidatures

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 12.2 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts.

Article 14 : Admission des associés

Tout nouvel associé s'engage à souscrire et libérer au moins une part sociale lors de son admission, sauf conditions particulières énoncées à l'article 14.2.

14.1 - Modalités d'admission

L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature par écrit au conseil d'administration en précisant la catégorie d'associés dans laquelle elle souhaite être admise.

L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort du conseil d'administration. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être libérées d'un quart au moins au moment de leur souscription, la libération du surplus devant être effectuée dans un délai maximum de cinq ans sur appels du conseil d'administration à partir de la date à laquelle la souscription est devenue définitive.

Le statut d'associé prend effet après agrément du conseil d'administration, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la Scic.

14.2 - Souscriptions initiales

Les souscriptions sont liées à la double qualité de coopérateur et d'associé mentionnée à l'article 12.

14.2.1 – Souscriptions des fondateurs

L'associé fondateur souscrit et libère au moins une (1) part sociale lors de son admission.

14.2.2 - Souscriptions des salarié.es producteur.trices

L'associé salarié.e producteur.trice souscrit et libère au moins une (1) part sociale lors de son admission.

14.2.3 - Souscriptions des bénéficiaires

L'associé bénéficiaire souscrit et libère au moins deux (2) parts sociales lors de son admission.

14.2.4 - Souscriptions des partenaires

L'associé partenaire souscrit et libère au moins deux (2) parts sociales lors de son admission.

14.2.5 – Souscriptions des particuliers

CG

L'associé particulier souscrit et libère au moins une (1) part sociale lors de son admission.

14.3 - Modification des montants de souscription des nouveaux associés

La modification de ces critères applicable pour les nouveaux associés est décidée par l'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts.

Article 15 : Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président du conseil d'administration et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 11 ;
- par le décès de l'associé personne physique ;
- par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16 ;
- par la perte de plein droit de la qualité d'associé.

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 ; toutefois, l'associé admis dans la catégorie des habitants locataires bénéficiaires qui résilie son bail conclu avec la Scic ne perd pas la qualité d'associé mais est basculé automatiquement dans la catégorie des particuliers ou partenaires à l'échéance du bail, sauf demande contraire de sa part ;
- pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il souhaite rester associé et dès lors qu'il remplit les conditions de l'article 12, le salarié pourra demander un changement de catégorie d'associés au conseil d'administration seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;
- pour toute association loi 1901 n'ayant plus aucune activité ;
- lorsque l'associé qui n'a pas été présent ou représenté à deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives n'est ni présent, ni représenté lors de l'assemblée générale ordinaire suivante, soit la troisième.
Le Président du conseil d'administration devra avertir l'associé en cause des conséquences de son absence au plus tard lors de l'envoi de la convocation à cette troisième assemblée générale ordinaire. Cet avertissement sera communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve de cette information préalable, la perte de la qualité d'associé intervient dès la clôture de l'assemblée.

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé est constatée par le conseil d'administration qui en informe les intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le conseil d'administration communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

Article 16 : Exclusion

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le conseil d'administration dont le président est habilité à

CG

demander toutes justifications à l'intéressé nonobstant l'application de l'article 18 relatif à l'obligation de non-concurrence.

Une convocation spécifique doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice. La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

Article 17 : Remboursement des parts des anciens associés et remboursements partiels des associés

17.1 - Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 15 et 16, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

17.2 - Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

17.3 - Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum. Il peut être dérogé à l'ordre chronologique pour les associés salariés, les associés habitants locataires bénéficiaires, et les associés particuliers.

17.4 - Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le conseil d'administration. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

17.5 - Remboursements partiels demandés par les associés

La demande de remboursement partiel est faite auprès du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable du conseil d'administration.

CG

Ils ne peuvent concerner que la part de capital excédant le minimum statutaire de souscription prévu à l'article 14.2 des présents statuts.

CG

TITRE IV COLLEGES DE VOTE
--

Article 18 : Définition et modifications des collèges de vote

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs, ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés.

18.1 - Définition et composition

Il est défini cinq (5) collèges de vote au sein de la Scic LEVEL. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Nom collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège A Fondateurs	Associés de la catégorie des fondateurs	40 %
Collège B Salarié.es producteur.trices	Associés de la catégorie des salarié.es producteur.trices	10 %
Collège C Bénéficiaires	Associés de la catégorie des bénéficiaires	25 %
Collège D Partenaires	Associés de la catégorie des partenaires	15%
Collège E Particuliers	Associés de la catégorie des particuliers	10%

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec **la règle de la majorité**.

Il suffit d'un seul membre pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges mentionné ci-dessus.

Ces collèges ne sont pas préfigurés par les catégories et peuvent être constitués sur des bases différentes.

Chaque associé relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est le conseil d'administration qui décide de l'affectation d'un associé.

Un associé qui cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit au conseil d'administration qui accepte ou rejette la demande et informe l'assemblée générale de sa décision.

CG

18.2 - Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si au cours de l'existence de la société des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Si, au cours de l'existence de la société, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, la pondération des voix prévue à l'article 19.1 ne s'appliquerait plus aux décisions de l'assemblée générale.

Comme indiqué ci-dessus, il suffit d'un seul membre pour donner ou redonner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

18.3 - Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification de la composition des collèges ou du nombre de collèges de vote peut être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire.

Une demande de modification peut également être émise par des associés dans les conditions de l'article 23.3. Elle doit être adressée par écrit au Président du conseil d'administration. La proposition du conseil d'administration ou la demande des associés doit être motivée et comporter un ou des projet(s) de modification soit de la composition des collèges, soit de leur nombre, soit des deux.

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges de vote, le conseil d'administration ou des associés, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article 23.3, peuvent demander à l'assemblée générale extraordinaire la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

<6

TITRE V CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Article 19 : Conseil d'administration

19.1 - Composition

La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 12 membres au plus, associés ou non, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs. Les représentants permanents des personnes morales sont pris en compte dans ce quota. Si cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

Tout associé salarié peut être nommé en qualité de membre du conseil d'administration sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail.

Le conseil d'administration doit compter au moins quarante pourcents (40 %) d'administrateurs issus de la catégorie des fondateurs ou présents à la création de la SCIC, et, si possible, au moins un (1) administrateur issu de la catégorie bénéficiaires.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'administrateur ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la coopérative, qu'il ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi parallèlement à l'exercice du mandat.

19.2 - Durée des fonctions – Jetons de présence

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans.

Le conseil est renouvelable par tiers tous les deux (2) ans. L'ordre de première sortie est déterminé par tirage au sort effectué en séance du premier conseil d'administration (en cas de nombre impair, le nombre des premiers sortants est arrondi à l'inférieur). Une fois établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, et à condition que trois membres au moins soient en exercice, le conseil peut pourvoir au remplacement du membre manquant en cooptant un nouvel administrateur du même collège pour le temps qui lui restait à courir. Le choix du conseil doit être soumis à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent réunir immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les administrateurs peuvent percevoir à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle allouée

par l'assemblée générale en rémunération de leur activité. L'assemblée en détermine le montant et le conseil d'administration la répartition entre les administrateurs.

19.3 - Réunions du conseil

Le conseil se réunit au moins quatre (4) fois par an.

Il est convoqué, par tous moyens, par son président ou la moitié de ses membres. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président de convoquer le conseil.

En cas de dissociation des fonctions de direction, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président pourra tenir des conseils d'administration par des moyens de télé transmission, y compris par audioconférence et visioconférence.

Une réunion physique se tiendra obligatoirement pour :

- L'arrêté des comptes annuels ;
- L'arrêté du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Le choix du mode de direction générale ; cumul ou dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- Toute opération de fusion-scission ;
- Toute opération de cession d'actifs.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Le nombre de pouvoir pouvant être détenu par un administrateur est limité à un.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le commissaire aux comptes, lorsqu'il est nommé, est convoqué à toutes les réunions du conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les administrateurs, ainsi que toute personne participant aux réunions du conseil, sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président de séance.

Les délibérations prises par le conseil d'administration obligent l'ensemble des administrateurs y compris les absents, incapables ou dissidents.

Il est tenu :

- un registre de présence, signé à chaque séance par les administrateurs présents ;
- un registre des procès-verbaux, lesquels sont signés par le président de séance et au moins un administrateur.

19.4 - Pouvoirs du conseil

19.4.1 - Détermination des orientations de la société.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'associés et dans la limite de

23

CG

l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du conseil d'administration peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. La demande de communication d'informations ou de documents est faite au président du conseil d'administration ou au directeur général.

19.4.2 - Choix du mode de direction générale

Le conseil d'administration décide soit de confier la direction générale au Président du conseil, soit de désigner un directeur général.

19.4.3 - Comité d'études

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumettent, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

19.4.4 - Autres pouvoirs

Le conseil d'administration dispose notamment des pouvoirs suivants :

- approbation du budget ;
- pré-affectation des ENG avant la clôture de l'exercice
- convocation des assemblées générales ;
- établissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion ;
- autorisation des conventions passées entre la société et un administrateur ;
- transfert de siège social dans le même département ou un département limitrophe ;
- cooptation d'administrateurs ;
- nomination et révocation du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués ;
- répartition des jetons de présence ;
- décision d'émission de titres participatifs ;
- décision d'émission d'obligations ;
- autorisation préalable de cautions, avals et garanties ;
- admission d'associés.

Sans que les intéressés prennent part à la décision, il fixe les rémunérations et avantages attribués au président et, s'il y a lieu, au directeur général et au directeur général délégué ou à l'administrateur exerçant une délégation temporaire des fonctions de président.

Article 20 : Président et Directeur Général

20.1 - Dispositions communes

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions de président, ou du directeur général, ne portent atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par le ou les intéressés avec la coopérative, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur.

20.2 - Président

20.2.1 - Désignation

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président qui doit être une personne physique et âgée de moins de soixante-cinq ans. Lorsqu'en cours de mandat il atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à son remplacement.

Le président est nommé pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur ; il est

24

CG

rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

20.2.2 - Pouvoirs

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il a, notamment, le pouvoir de convoquer le conseil d'administration à la requête de ses membres dans les conditions énumérées à l'article 20.3 et du directeur général s'il en est désigné un. Il communique aux commissaires aux comptes les conventions autorisées par le conseil. Il transmet aux administrateurs et commissaires aux comptes la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Il transmet les orientations aussi bien sociales qu'économiques, contrôle la bonne gestion, et la mise en œuvre des orientations définies par le conseil d'administration.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les pouvoirs et obligations liés aux opérations d'augmentation de capital et de procédure d'alerte, ainsi qu'aux opérations n'entrant pas dans le fonctionnement régulier de la société sont exercés par le Président dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

20.2.3 - Délégations

Dans le cas où le Président serait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, notamment pour cause d'absence, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur. Cette délégation doit toujours être donnée pour un temps limité.

Si le Président est dans l'incapacité d'effectuer lui-même cette délégation, le conseil d'administration peut y procéder dans les mêmes conditions.

Le Président ou le conseil d'administration peuvent en outre confier tous mandats spéciaux à toutes personnes, appartenant ou non au conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés.

20.3 - Directeur général

20.3.1 - Désignation

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du code de commerce, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération au titre de son mandat social et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le directeur général est associé ou non et doit être âgé de moins de soixante-cinq ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge est atteinte, il sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à son remplacement.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil.

Un ou plusieurs directeurs généraux délégués peuvent être désignés, sur sa proposition, pour l'assister.

20.3.2 - Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés et au conseil d'administration. Le conseil d'administration peut limiter ses pouvoirs, mais cette limitation n'est pas opposable aux tiers.

Il assure la direction de l'ensemble des services et le fonctionnement régulier de la société. Il représente et engage la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social de la société, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les cautions, avais et garantie doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

20.4 - Directeur général délégué

Le conseil peut, sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, désigner un directeur général délégué dont, en accord avec le directeur général, il fixe l'étendue et la durée de son mandat.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général délégué doit être une personne physique, associée ou non et âgée de moins de soixante-cinq ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge est atteinte, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général délégué est révocable à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du directeur général et, sauf décision contraire du conseil d'administration, le directeur général délégué conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Le Conseil peut prendre la décision, conformément aux dispositions de l'article L.225-55 al 2 du code de commerce, de mettre fin aux fonctions du directeur général délégué avant même que le nouveau directeur général soit nommé, sans que celui puisse être considéré comme une révocation sans juste motif.

TITRE VI ASSEMBLEES GENERALES
--

Article 21 : Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Le conseil d'administration fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées.

Article 22 : Dispositions communes et générales**22.1 - Composition**

L'assemblée générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

La liste des associés est arrêtée par le conseil d'administration le 16^{ème} jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

22.2 - Convocation et lieu de réunion

Les associés sont convoqués par le conseil d'administration.

A défaut d'être convoquée par le conseil d'administration, l'assemblée peut également être convoquée par :

- les commissaires aux comptes ;
- un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital social ;
- un administrateur provisoire ;
- le liquidateur.

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au-moins dix jours.

Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la lettre.

La lettre de convocation mentionne expressément les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter à distance.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion.

22.3 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il y est porté les propositions émanant du conseil d'administration et les points ou projets de résolution qui auraient été communiqués vingt-cinq jours au moins à l'avance par le comité d'entreprise ou par un ou plusieurs associés représentant au moins 5 % du capital si le capital social est au plus égal

27

CG

à 750 000 euros.

22.4 - Bureau

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, à défaut par le doyen des membres de l'assemblée. Le bureau est composé du Président et de deux scrutateurs acceptants. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

22.5 - Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les nom, prénom et domicile des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

22.6 - Délibérations

Il ne peut être délibéré que sur les questions portées à l'ordre du jour. Néanmoins, l'assemblée peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

22.7 - Modalités de votes

La nomination des membres du conseil d'administration est effectuée à bulletins secrets. Pour toutes les autres questions il est procédé à des votes à main levée, sauf si le bureau de l'assemblée ou la majorité de celle-ci décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

22.8 - Droit de vote et vote à distance

Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées des associés présents ou représentés.

Tout associé peut voter à distance dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote à distance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout associé qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Le formulaire de vote à distance doit comporter certaines indications fixées par les articles R.225-76 et suivants du code de commerce. Le formulaire doit informer l'associé de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article R.225-78 du Code de commerce qui sont applicables.

Sont annexés au formulaire de vote à distance les documents prévus à l'article R.225-76 du Code de commerce.

Le formulaire de vote à distance adressé à l'associé pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion.

Le droit de vote de tout associé en retard dans la libération de ses parts sociales est suspendu 30 jours après mise en demeure par le conseil d'administration et ne reprend que lorsque la libération est à jour.

Le conseil d'administration peut décider de mettre en place le vote à distance par voie électronique.

Dans ce cas, le contenu du formulaire de vote à distance électronique est identique au formulaire de vote papier. Les mêmes annexes doivent y être jointes.

Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris [Art R.225-77 du Code de commerce].

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote à distance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.

22.9 - Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

22.10 - Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

22.11 - Pouvoirs

Un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé, son conjoint ou son partenaire de Pacs.

Les pouvoirs adressés à la coopérative sans désignation d'un mandataire sont comptés comme exprimant un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou soutenues par le conseil d'administration, et défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions.

Article 23 ; Assemblée générale ordinaire

23.1 - Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire est :

- sur première convocation, du cinquième des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté à distance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés calculée selon les modalités précisées à l'article 18.1.

23.2 - Assemblée générale ordinaire annuelle

23.2.1 - Convocation

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

23.2.2 - Rôle et compétence

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- approuve ou redresse les comptes,
- fixe les orientations générales de la coopérative,
- élit les membres du conseil d'administration et peut les révoquer, fixe le montant des jetons de présence,
- approuve les conventions passées entre la coopérative et un ou plusieurs membres du conseil d'administration,
- désigne les commissaires aux comptes,
- désigne les réviseurs coopératifs,
- ratifie l'affectation des excédents proposée par le conseil d'administration conformément aux présents statuts,
- donne au conseil d'administration les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants,
- autorise l'acquisition d'un bien appartenant à un associé. Si cette acquisition a lieu dans les deux ans suivant l'immatriculation et si ce bien a une valeur égale à au moins 1/10ème du capital social, le président du conseil d'administration demande au tribunal de commerce la désignation d'un commissaire chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien. Le rapport du commissaire est mis à la disposition des associés. L'assemblée statue sur l'évaluation du bien à peine de nullité de l'acquisition. Le vendeur n'a pas de voix délibérative, ni pour lui, ni comme mandataire.

23.3 - Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Article 24 : Assemblée générale extraordinaire

24.1 - Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est, en application des dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce et des dispositions statutaires permettant de fixer un quorum plus élevé :

- sur première convocation, du tiers des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut délibérer valablement si le quart des associés ayant droit de vote sont présents ou représentés à l'assemblée.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix calculées selon les modalités précisées à l'article 19.1.

24.2 - Rôle et compétence

L'assemblée générale extraordinaire des associés a seule compétence pour modifier les statuts de la Scic. Elle ne peut augmenter les engagements des associés sans leur accord unanime.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative,
- modifier les statuts de la coopérative,
- transformer la Scic en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- créer de nouvelles catégories d'associés,
- modifier les droits de vote de chaque collège de vote, ainsi que la composition et le nombre des collèges.

TITRE VII REVISION COOPERATIVE

Article 25 : Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par l'article 19 du décret de loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

- trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
- elle est demandée par le dixième des associés ;
- elle est demandée par un tiers des administrateurs ou, selon le cas, par un tiers des membres du conseil de surveillance ;
- elle est demandée par le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés. Le rapport sera lu à l'assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de séance. L'assemblée générale en prendra acte dans une résolution.

Article 26 : Commissariat aux Comptes

Si la société dépasse, à la clôture d'un exercice social, deux des trois seuils visés par l'article L.225-218 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire.

Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés dans les mêmes conditions. Les associés peuvent également décider de nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes même si la Société ne remplit pas lesdits critères.

Leur nomination intervient dans les conditions de l'article L.225-228 du Code de commerce.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Lorsqu'ils ont été désignés, les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les articles L.225-218 à L.225-235 du code de commerce.

Le cas échéant, ils sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires ainsi qu'à toutes les assemblées d'associés.

La convocation est faite par lettre recommandée avec avis de réception.

TITRE VIII COMPTES SOCIAUX – EXCEDENTS - RESERVES
--

Article 27 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre 2021.

Article 28 : Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

Conformément à l'article R.225-89 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de réunion, tout associé a le droit de prendre connaissance de certains documents au siège social ou au lieu de la direction administrative, et notamment :

- le bilan ;
- le compte de résultat et l'annexe ;
- les documents annexés le cas échéant à ces comptes ;
- un tableau d'affectation de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.

Ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

Article 29 : Excédents

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

La décision d'affectation et de répartition est prise par le conseil d'administration et ratifiée par la plus prochaine assemblée des associés.

Le conseil d'administration et l'assemblée des associés sont tenus de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- Au moins 50 % des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire ;
- Il peut être distribué un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire. Il ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministère chargé de

l'économie, majorée de deux points. Toutefois, les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11bis de la loi du 10 septembre 1947.

Les parts sociales ouvrant droit à rémunération sont celles qui existaient au jour de la clôture de l'exercice et qui existent toujours à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le versement des intérêts aux parts sociales a lieu au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice.

Article 30 : Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Les dispositions de l'article 15, des 3^{ème} et 4^{ème} alinéa de l'article 16 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables à la Scic.

TITRE IX DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION
--

Article 31 : Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

Article 32 : Expiration de la coopérative – Dissolution

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

Article 33 : Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de la vie de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage de la CG Scop, sous réserve de l'adhésion de la société à la Confédération Générale des Scop.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant la juridiction compétente.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

TITRE X
ACTES ANTERIEURS A L'IMMATRICULATION –
IMMATRICULATION – NOMINATION DES PREMIERS

Article 34 : Immatriculation

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Article 35 : Mandat pour les actes à accomplir pour le compte de la société en cours d'immatriculation

Tous pouvoirs sont donnés à Mme Marie LANCELIN et Boris COUILLEAU pour procéder aux formalités de dépôt et publicité requises pour l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Article 36 : Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incombent conjointement et solidairement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

A compter de son immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution d'excédents, et au plus tard dans le délai de cinq ans.

Article 37 : Nomination des premiers administrateurs

Sont désignés comme premiers administrateurs pour une durée de 6 ans :

- Titi Floris, propriétaire de 350 parts sociales, représentée par Boris COUILLEAU ;
- Coodémorage.53, propriétaire de 100 parts sociales, représentée par Marie LANCELIN ;
- APF France Handicap, propriétaire d'1 part sociale, représentée par Catherine CÔME ;
- APESS 53, propriétaire de 10 parts sociales, représentée par Michel COSME ;
- Cyril COUPE, propriétaire d'1 part sociale ;
- Céline GUAIS, propriétaire d'1 part sociale.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice 31/12/2026.

Fait à Changé, le 8 juin 2023

Certifié conforme par la Présidente du Conseil d'Administration



34

CG

Florian Bercault : Nous passons à la réhabilitation du site de la fonderie de Port Brillet avec l'actualisation et la consolidation de la convention de financement du fonds Friches ADEME avec Sylvie Vielle.

- **CC101 - RÉHABILITATION DU SITE DE LA FONDERIE DE PORT BRILLET - ACTUALISATION ET CONSOLIDATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT FONDS FRICHES AVEC L'ADEME**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

La friche industrielle de l'ancienne fonderie de Port-Brillet est devenue propriété de Laval Agglomération par décision du bureau communautaire en date du 28 février 2022. Laval Agglomération a engagé dès 2022, une première étape de reconversion du site (études, dépollution et déconstruction partielle du site) confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements et obtenu des soutiens à la hauteur des ambitions du projet :

- Fonds friches – Recyclage foncier Pays de la Loire 2021 à hauteur de 650 000 €, obtenu auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) et notifié le 13 mai 2022, dont la demande de solde est attendue pour le 31 octobre 2024,
- Fonds friches 2021 à hauteur de 1 160 400 € obtenu auprès de l'ADEME et notifié le 5 décembre 2022, le rapport de fin de chantier étant attendu par l'ADEME pour le 15 novembre 2024.

Pour rappel, un avenant n° 1 à la convention de financement avec la DDT a été validé par décision du conseil communautaire en date du 17 juin 2024 afin de ramener le montant des dépenses subventionnables à 700 000 €.

Le présent rapport porte sur l'actualisation des termes de la convention avec l'ADEME. En effet, suite à différents aléas et aux sollicitations de l'ADEME pour investiguer de nouvelles zones polluées, Laval Agglomération a sollicité par courrier en date du 10 juin 2024 une prolongation de la convention financière afin de pouvoir justifier l'intégralité des dépenses présentées ci-dessous :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	1 392 481,00 €	1 160 400,00 €
Aménagements et constructions	1 188 481,00 €	956 400,00 €
Ingénierie	204 000,00 €	204 000,00 €
TOTAL	1 392 481,00 €	1 160 400,00 €

Pour rappel, la convention d'origine prévoyait une justification des dépenses avant le 15 novembre 2024 (durée initiale de la convention à 24 mois). La présente convention d'actualisation proposée en annexe, prévoit une durée contractuelle de 42 mois soit une prolongation jusqu'à juin 2026.

Les dépenses éligibles évaluées à 1 160 400 €, sont portées à 1 392 481 € suite aux ajustements des estimatifs de travaux de dépollution pour la remise en état du site, attribués à l'entreprise SOLREM permettant de maintenir le montant de la subvention attendue à 1 160 400 €.

Pour mémoire, le cout global de l'opération a été réévalué par décision du conseil communautaire en date du 21 mai 2024, à 3,7 M€ HT en incluant l'ensemble des dépenses (achat terrain, études, travaux, honoraires, rémunération SPL LMA et étude SCE).

II - Impact budgétaire et financier

L'actualisation de la convention de financement relative à la reconquête du site de la fonderie de Port-Brillet au titre du fonds friches sur le volet dépollution avec l'ADEME est sans impact budgétaire.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Sylvie Vielle : *Merci Monsieur le Président. Le site de la fonderie de Port Brillet est devenu propriété de Laval Agglomération en 2022. Une convention de financement relative à la reconquête de ce site a été notifiée en décembre 2022, entre l'État, l'ADEME et Laval Agglomération. Cette délibération vise à modifier les termes de la convention avec l'ADEME à la suite de différents aléas et aux sollicitations de l'ADEME d'avoir une investigation pour de nouvelles zones polluées.*

Il est également prévu de prolonger la convention financière afin de pouvoir justifier de l'intégralité des dépenses. Les termes de cette convention de financement ont été étudiés dans différentes commissions : ressources, aménagement habitat politique de la ville et en commission transition économique et enseignement supérieur.

L'avenant a pour objet principal de prolonger la durée de validité, prévue de s'éteindre en fin d'année et de la porter à quarante-deux mois, soit donc à l'été 2026, et de porter le montant des dépenses subventionnables à 1 392 481 € hors taxes, ce qui nous permettrait de maintenir le montant de la subvention à 1 160 400 €. Je vous remercie. Avez-vous des questions avant le vote ? Je vous propose de voter. Merci à tous.

N° 101/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

RÉHABILITATION DU SITE DE LA FONDERIE DE PORT-BRILLET – ACTUALISATION ET CONSOLIDATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT FONDS FRICHES AVEC L'ADEME

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2022 approuvant l'acquisition auprès de la commune de la friche industrielle de l'ancienne Fonderie de Port-Brillet, cadastrée section AB 304,

Considérant la convention de financement relative à la reconquête du site de la fonderie à Port-Brillet notifiée le 5 décembre 2022 entre l'État, l'ADEME et Laval Agglomération,

Qu'il convient d'actualiser des termes de la convention avec l'ADEME, suite à différents aléas et aux sollicitations de l'ADEME pour investiguer de nouvelles zones polluées, et à la demande de prolongation de la convention financière afin de pouvoir justifier l'intégralité des dépenses

Considérant le projet de convention de financement portant actualisation et consolidation de ladite convention initiale, joint en annexe,

Après avis de la commission ressources,

Après avis de la commission aménagement habitat et politique de la ville,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de financement portant sur l'actualisation et la consolidation de la convention initiale, notifiée le 5 décembre 2022, relative à la reconquête du site de la fonderie à Port-Brillet sont approuvés.

Cet avenant a comme objet principal de prolonger la durée de validité de ladite convention à 42 mois, soit à l'été 2026 et de porter le montant des dépenses subventionnables à 1 392 481 € HT permettant de maintenir le montant de la subvention à 1 160 400 €.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Bertier en sa qualité de Président du conseil d'administration, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Isabelle Eymon, Florian Bercault et Georges Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote. Florian Bercault et Bruno Bertier ont quitté la séance.

Numéro : 2272D0039

Intitulé du projet : AAPFriches2021-2 - Travaux - Site de la Fonderie PEBECO - Port Brillet

Montant aide maximum : 1 160 400,00 euros

**Convention de financement
Portant actualisation et consolidation de la Convention de financement
notifiée le 05/12/2022**

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309

représentée par Madame Patricia BLANC

agissant en qualité de Directrice générale déléguée

désignée ci-après par "l'ADEME"

d'une part,

Et

LAVAL AGGLOMERATION, Communauté d'agglomération

HOTEL COMMUNAUTAIRE

1 PLACE GENERAL FERRIE

53000 LAVAL

N° SIRET : 20008339200015

Représentant : M. Florian BERCAULT

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « le Bénéficiaire »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 08/10/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu le régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 modifié relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation),

Vu l'appel à projets ADEME 2021 - Reconversion des friches polluées - Accompagnement des travaux de dépollution dans le cadre du Plan de relance et notamment les critères de sélection. Edition 2021 - seconde édition,

Vu la demande de modification en date du 10/06/2024

Etant préalablement exposé que :

Le bénéficiaire souhaite une prolongation de sa convention en raison d'études complémentaires demandées par l'Ademe pour une pollution décelée sur une nouvelle zone, ainsi que divers aléas rencontrés au cours des travaux de dépollution.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : AAPFriches2021-2 - Travaux - Site de la Fonderie PEBECO - Port Brillet

2.1 Contexte

Racheté par la commune de Port Brillet en 2013, le site de près de 8,3 hectares atteste d'une activité métallurgique depuis le 15ème siècle avec la présence d'une forge. Le site se transforme en fonderie au 17ème siècle. Le rachat de la fonderie en 1882 par Armand Chappée ouvre une nouvelle période pour le village. Pendant de nombreuses décennies, il a été l'un des grands sites industriels du territoire avant sa fermeture en 2011.

Depuis, le site représente un poids financier et environnemental considérable pour la commune.

Le projet est d'accueillir des activités axées sur l'écologie et l'économie circulaire : recyclerie/matériauthèque, entreprises du secteur de l'innovation environnementale notamment.

Le projet est réalisé en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et, d'une manière générale les documents de planification en vigueur (SCoT, PLH, ...). Le projet de transformation s'inscrit en cohérence avec les dispositifs Petites Villes de Demain, Territoires d'Industrie, Contrat de relance et de transition écologique.

2.2 Description

Le projet se déploie sur l'intégralité de l'ancien site de la fonderie. Situé en contrebas du village, il offre un cadre idéal aux futurs usagers et habitants.

Il permet le développement des cheminements doux notamment via la rivière Le Vicoïn et au sein même du site. Au cœur d'une trame verte et bleue riche (bois de Misédon, étang de la forge...), le projet valorise le patrimoine naturel et bâti, l'histoire et l'identité du site à travers le développement de cheminements doux, la renaturation du site et la réhabilitation d'un maximum de bâtiments présents sur le site.

L'aménagement du site porte l'ambition d'une démarche environnementale : production d'énergie durable à l'étude sur les toitures, renaturation du cours d'eau, gestion des eaux pluviales, valorisation du bâti patrimonial... La mémoire des travailleurs et les caractéristiques du site sont ainsi préservées tout en accueillant de nouveaux usages (activités économiques, logements, équipements publics, activités tertiaires), issus d'un besoin ou d'une demande locale.

Les investigations (menées dans le cadre d'un premier soutien ADEME – projet lauréat compartiment études de l'AAP 2021) ont montré la présence de nombreuses pollutions sur site, notamment par des polluants métalliques, mais également par des polluants organiques tels que des hydrocarbures (HCT, HAP) et des solvants. De manière générale, les remblais issus du réemploi des crassiers présents sur site sont composés de éléments traces métalliques en très grande quantité.

5 zones sont identifiées comme des pollutions concentrées mais doivent être mieux délimitées.

Des essais de terrain et de laboratoire ont été conduits dans le cadre d'un plan de conception de travaux pour confirmer ou non les méthodes de traitement envisagées dans le plan de gestion. Ils doivent être poursuivis. Il est prévu de déconstruire les bâtiments les plus abimés et de dépolluer les secteurs identifiés au plan de gestion.

La déconstruction des bâtiments est soutenue par la Préfecture de région dans le cadre de l'AAP recyclage foncier.

Ces travaux permettront d'engager la phase opérationnelle n°1 de l'aménagement, nécessaire à l'accueil d'activités et à sa réouverture au public.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Les travaux de remise en état envisagés sur la friche PEBECO sont la dépollution des sols et des eaux souterraines (les 5 zones concentrées), le désamiantage de certains bâtiments, la gestion des crassiers de sables de fonderie, le démantèlement de 2 cuves enterrées. La dépollution est précédée par la poursuite de la phase d'ingénierie de travaux (investigations complémentaires, essais de faisabilité, mise à jour du plan de conception de travaux et du plan de gestion (incluant mise à jour des seuils de coupure, EQRS pour la zone 5, bilan coûts-avantages), démarrée début 2022.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 42 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 6 mois après le démarrage du chantier de dépollution contenant : se référer à l'annexe technique, paragraphe 4.1.

Un Rapport final à remettre 45 jour(s) avant la fin de la durée contractuelle (de l'opération) contenant : se référer à l'annexe technique, paragraphe 4.2.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 1 392 481,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour les travaux de remise en état du site pour son changement d'usage :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	1 392 481,00 €	1 160 400,00 €
TOTAL	1 392 481,00 €	1 160 400,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (08/10/2021) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 1 160 400,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour les travaux de remise en état du site pour son changement d'usage :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 1 160 400,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire	45 %	522 180,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire, attestant de l'exécution de 45 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	solde	55 %	638 220,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME et celui de France Relance ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME dans le cadre du Plan de relance. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et celui de France Relance et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses
- 2 annexes suivantes :
 - o Annexe Technique_AAPFriches 2021 2_Port Brillet_avenant.pdf
 - o Complement AT_AAPFriches 2021 2_Port-Brillet_avenant.pdf

A Angers,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Pour " l'ADEME "

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

ANNEXE

Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

Pour les travaux de remise en état du site pour son changement d'usage :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	1 392 481,00 €	1 160 400,00 €
Aménagements et constructions	1 188 481,00 €	956 400,00 €
Ingénierie	204 000,00 €	204 000,00 €
TOTAL	1 392 481,00 €	1 160 400,00 €

Sylvie Vielle : *Nous passons à la délibération suivante portée par Nadège, concernant l'assainissement.*

ENVIRONNEMENT

- **CC102 - AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LA COUR**

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

Avec la prise de compétence de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle de l'agglomération de Laval, il a été décidé d'harmoniser, autant que possible, la gestion de ces services.

Le choix a été de :

- conserver en régie publique les services d'eau et d'assainissement des communes de Laval, Changé et L'Huisserie,
- pour les autres communes, à partir du 1^{er} janvier 2026, d'harmoniser la gestion des services de la façon suivante :
 - o reprise de la gestion des abonnés (accueil, tarification) par la régie ;
 - o mise en place de contrats de prestations de service sur les autres communes de l'agglomération.

Il convient d'harmoniser les contrats actuels en fixant une date de fin au 31 décembre 2025. C'est le cas de tous les contrats sauf celui de la délégation de service public d'assainissement de Saint-Pierre-la-Cour qui se termine le 31 décembre 2024.

Il est donc proposé de prolonger ce contrat d'un an, sachant que cette prolongation est validée par la commission de délégation de service public de Laval Agglomération et est proposée à la délibération du conseil communautaire.

II - Impact budgétaire et financier

Cet avenant se fera sans impact budgétaire.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Nadège Davoust : *Merci, Madame la Vice-Présidente. Avec la prise de compétence de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle de l'agglomération de Laval, il a été décidé d'harmoniser autant que possible la gestion de ces services. Il convient d'harmoniser les contrats actuels en fixant une date de fin au 31 décembre 2025. C'est le cas de tous les contrats, sauf celui de la délégation de Service public d'assainissement de Saint-Pierre-la-Cour qui se termine le 31 décembre 2024.*

Il est donc proposé de prolonger ce contrat d'un an, sachant que cette prolongation est validée par la commission de délégation de service public de Laval Agglomération et à proposer à la délibération du conseil communautaire.

Sylvie Vielle : *Y a-t-il des questions ? Non. Je propose donc de passer au vote. Merci.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-COUR

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-14, R2221-3, R2221-9 et R2221-63 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 135/2016 en date du 12 décembre 2016 confiant les services publics d'eau potable et d'assainissement aux régies à autonomie financière respectivement pour l'eau potable et pour l'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu la délibération n° 80/2020 du conseil communautaire en date du 31 août 2020 portant modification des statuts des deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts des régies d'eau potable et d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser la fin des contrats actuels (Délégation de services publics ou prestations de service) de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au 31 décembre 2025,

Après avis de la commission de délégation de services publics,

Après avis du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre-la-Cour est prolongé d'un an. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2025.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DocuSign Envelope ID: 062A5198-0387-4985-A632-537C4EB3915D



Département de La Mayenne

Laval Agglomération

AVENANT N°1

AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU
SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LA COUR

Entre

Laval Agglomération, représenté par son Président, **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire suivant la délibération en date du

Ci-après dénommé « la Collectivité »

D'une part

Et

SAUR, SAS au capital de 101 529 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984 dont le siège social est 11 chemin de la Bretagne 92130 Issy les Moulineaux, représentée par **Monsieur Yoann RENAULT**, Directeur des Exploitations Anjou Maine, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Ci-après dénommée « le Déléataire »

D'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Par un contrat reçu en préfecture le 12 décembre 2014, la commune de Saint Pierre la Cour a délégué à la Société SAUR la gestion du service public d'assainissement collectif à compter du 01 janvier 2015. Depuis, la compétence a été transférée à Laval Agglomération.

Selon le souhait de la Collectivité, la lettre d'échange pour certaines opérations de renouvellement réalisée le 15 mai 2024 et signée par toutes les parties prenantes est caduque. A ce jour, des opérations de travaux du programme prévisionnel du renouvellement n'ont pas été réalisés entraînant un solde positif.

L'échéance initiale du contrat est fixée au 31 décembre 2024. La Collectivité souhaite une prolongation d'un an du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif. En ce sens, sur la durée de prolongation du contrat, la dotation annuelle du programme prévisionnel du renouvellement est arrêtée et remplacée par un fond de renouvellement et de travaux. Ce dernier correspond à la dotation annuelle du programme de renouvellement du contrat d'origine et à la dotation pour 2025 du solde positif des opérations non réalisées.

Il s'agit là de modifications non substantielles n'ayant aucun impact tarifaire.

En conséquence il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Durée

L'article 1.4 « Durée de la Délégation » du contrat de base est modifié comme suit :

«

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2015 ou à partir du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, quand cette dernière est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2025 sauf résiliation anticipée.

»

Article 2 – Fond de Renouveau & Travaux

Le programme prévisionnel des travaux programmés et non-programmés est abrogé et remplacé par un fond dédié aux renouvellements et aux travaux à compter du 1^{er} janvier 2025. Les actions de renouvellement et de travaux envisagés sur l'année 2025 sont soumises à validations à la Collectivité.

Dans ce sens, pour la durée de prolongation un fond de Renouveau & Travaux est mis en place d'un montant pour l'année 2025 de 50 151 € en valeur de base du contrat. Ce montant correspond à la dotation annuelle du renouvellement programmé du contrat d'origine soit 13 799 € et de la somme des opérations non réalisés du programme de renouvellement prévisionnel soit 36 352 € en valeur de base du contrat initial.

Ce montant sera actualisé pour l'année de prolongation selon l'indice k visé à l'article 8.5 du contrat de base.

»

Annexe : Note de calcul

Article 3 – Entrée en vigueur et dispositions antérieures

Toutes les clauses et conditions du contrat de délégation de service public d'exploitation reçu en préfecture, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur sans changement.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Il prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Fait à Laval, le

Pour Laval Agglomération
Son Président,

Florian BERCAULT

Pour SAUR,
Le Directeur des Exploitations

Digitally signed by
RENAULT Yoann
DN: cn=RENAULT Yoann,
o=SAUR,
ou=DS



ETAT DU PROGRAMME DE RENDUILLIAGE									
Installation	Site Installation	Code Matériel	Libré Matériel	Montant Valeur de base	Année de Réalisation	Description de l'opération	Montant remboursé par Agglo	Reste à collecter	
91247180000 - ISEP - ST PIERRE LA COUR	91247180000-1205-01 - Perte de terrain	900000000	Compresseur	11 319 €	2010			11 319 €	
91247180000 - ISEP - ST PIERRE LA COUR	91247180000-8120-01 - Bassin	27-0000004	Régulateur	3 542 €		Régulateur partiel de l'assainissement	1 440 €	2 102 €	
91247180000 - ISEP - ST PIERRE LA COUR	91247180000-8600-01 - Tuyauterie des buses	478000000	Aggrégateur	205 €				205 €	
91247180000 - ISEP - ST PIERRE LA COUR	91247180000-8800-02 - Tuyauterie des buses	278000004	Aggrégateur	429 €				429 €	
91247180000 - ISEP - ST PIERRE LA COUR	91247180000-8900-04 - Tuyauterie des buses	478000000	Aggrégateur	3 562 €				3 562 €	
91247180000 - ISEP - ST PIERRE LA COUR	91247180000-5000-01 - Tuyauterie des buses	924000004	Ferme	4 960 €				4 960 €	
91247180000 - ISEP - ST PIERRE LA COUR	91247180000-8800-02 - Tuyauterie des buses	924000000	Pompe d'assainissement	1 710 €				1 710 €	
91247180000 - ISEP - ST PIERRE LA COUR	91247180000-9000-01 - Tuyauterie des buses	030000000	Conducteur	1 000 €				1 000 €	
91247180000 - ISEP - ST PIERRE LA COUR	91247180000-4000-01 - Tuyauterie des buses	900000010	Ordonneuse	1 040 €				1 040 €	
91247180000 - ISEP - ST PIERRE LA COUR	91247180000-4000-01 - Tuyauterie des buses	900000010	Ordonneuse	520 €				520 €	
91247180000 - ISEP - ST PIERRE LA COUR	91247180000-4000-01 - Tuyauterie des buses	900000010	Ordonneuse	2 210 €				2 210 €	
91247180000 - ST en Pass	91247180000 - Aggrégateur ST	278000004	Aggrégateur	2 000 €				2 000 €	
91247180000 - ST en Pass	91247180000 - Tuyauterie	478000000	Tuyauterie	2 512 €				2 512 €	
				37 900,00 €			1 440 €	36 460 €	

COEFFICIENTS DU FOND DE RENDUILLIAGE ET TRAVAIL				
	En valeur de base	En valeur 2010	1,2504	1,2173
Remboursement des travaux prévus dans le contrat de base	30 212 €			
Dotation annuelle du contrat de base de travaux prévus	13 730 €			
9014200 DU FOND DE RENDUILLIAGE ET TRAVAIL	43 942 €			



Sylvie Vielle : *Le rapport suivant concerne le rapport annuel prévention gestion des déchets aménagés 2023. Fabien.*

- **CC103 - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ANNÉE 2023**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, annexe XIII du CGCT précise le contenu du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a pour vocation et intérêt de présenter aux usagers du service public de prévention et de gestion des déchets un aperçu de l'activité permettant de comprendre les modalités de la collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Il permet également de présenter le fonctionnement du service à travers une synthèse d'indicateurs techniques et financiers, recueillis courant de l'année 2023.

Le rapport est transmis aux communes membres de Laval Agglomération pour information au plus tard le 30 septembre, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Fabien Robin : *Bonsoir. Vous avez en pièces jointes l'ensemble des documents : le rapport détaillé et une présentation. Je ne vais pas vous présenter toutes les diapositives, je vais m'attarder sur les faits marquants et les quelques chiffres clés. Le fait marquant de 2023 est la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères en apport volontaire, c'est-à-dire les gros conteneurs aériens ou enterrés que nous avons sur le territoire, ce qui a permis indirectement de stabiliser le besoin de financement par la TEOM. Cela a permis de stabiliser les dépenses grâce à cette reprise en régie qui avait été anticipée avec l'acquisition de véhicules.*

En juillet, l'ensemble des équipes a rejoint le même établissement dans la zone des Touches, permettant d'avoir une cohésion de l'ensemble de la direction. En octobre dernier, le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés a été adopté ; il nous donne le cap pour les cinq ans à venir en matière de prévention des déchets et de liens avec l'économie circulaire. En novembre, un fait marquant aussi : une généralisation du broyage sur les déchetteries pour extraire à la source une partie des végétaux puisque ce broyage est mis à disposition des usagers, permettant d'éviter de les passer par la case traitement des déchets. Voilà pour les faits marquants.

Concernant les chiffres clés en 2023, on se situe bien avant notre grand changement des collectes au 1^{er} janvier 2024, donc à niveau de service égal, est constatée une légère baisse des déchets ménagers et assimilés concentrés sur les ordures ménagères (-3 %) ; et si l'on regarde même les ordures ménagères collectées en bac roulant, on est même à - 5 %, c'est-à-dire que l'apport volontaire continue à augmenter, car nous desservons de plus en plus d'usagers et c'est aussi un point où l'on peut avoir des apports extérieurs hors territoire, un peu plus que sur les bacs roulants individuels. C'est une donnée à regarder de près, puisqu'avec la pression des territoires voisins en redevance, il faudra que nous soyons de plus en plus vigilants sur le contrôle des apports extérieurs.

Vous avez le tableau global. Pour nous situer par rapport à la région et la moyenne nationale, au niveau des ordures ménagères, nous sommes un peu plus haut que la moyenne de la région et de la moyenne du département. Mais en même temps, nous avons la collectivité la plus dense en termes d'habitat ; nous avons le plus de contraintes, notamment avec l'habitat collectif et la proportion d'activités économiques qui pèsent sur la production de déchets. En emballage, nous sommes dans des ratios corrects, en verre également. En déchetterie, nous avons un ratio un peu plus faible que le département et que la région. Là en revanche, c'est notre densité de population et le taux d'habitat collectif qui nous avantage, notamment sur les végétaux. On génère nécessairement moins de déchets mais notre typologie d'habitat nous avantage sur ce ratio, ce qui fait qu'au global, nous sommes à 551 kg par habitant, lorsque le département en moyenne sur l'ensemble des déchets ménagers est à 676. Au niveau national, nous sommes un peu en dessous de la moyenne nationale.

Nous baissons légèrement, mais nos objectifs en 2029 sont de 432 kg par habitant, à aller chercher surtout sur les ordures ménagères, en extrayant le maximum de déchets alimentaires ; à aller chercher aussi en déchetterie, évidemment en y emportant moins de végétaux. Il faut que nous prenions des habitudes de gestion sur nos propres parcelles de végétaux et que nous fassions un peu de prévention sur l'ensemble des flux. Il y a quand même une grosse focale à avoir sur les déchets alimentaires. Nous avons avancé en termes de compostage, notamment en 2023, en termes de distribution et nous avançons aussi sur le broyage en déchetterie. Mais il faut continuer dans ce sens.

Au niveau financier, un fait marquant est qu'en 2023 il y a une inflation que l'on observe mais on ne l'a pas observée dans le rachat de nos produits industriels puisque nous avons eu une chute de plus de 500 000 €, de l'ordre de 600 000 € de nos ventes de matériaux. Malgré cela, nous avons réussi à maintenir le taux de TEOM, car nous avons optimisé nos dépenses de prestations. C'est un point de vigilance. Cela semble remonter légèrement en 2024, mais l'équilibre de ce budget est conditionné en partie par les recettes de produits industriels. C'est une des variables d'ajustement. Si nous ne voulons pas qu'il y ait d'impact sur le financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il faut que nous comptions sur ces recettes et sur de nouvelles optimisations.

En 2024, une décision majeure a été l'optimisation du service de collecte en porte à porte, ayant nécessité des ajustements, qui ont mis un peu de temps à se roder et qui restent encore à affiner. Mais cette perspective nous permet aussi d'envisager un maintien ou un quasi-maintien de la fiscalité sur ce budget annexe.

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport annuel ? Non. Je vous propose donc de voter pour juste prendre acte de ce rapport.*

N° 103/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2023

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe,

Considérant que le Président de Laval Agglomération doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après avis favorable de la commission environnement

Sur avis du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



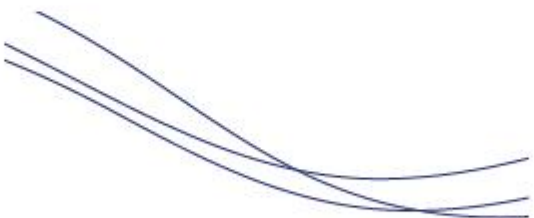
2023
Rapport
~ **ANNUEL** ~

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**





Somme maire



1. Les faits marquants	04
2. Chiffres clés	04
3. Rapports des objectifs réglementaires	05
4. Le territoire	05
5. Les compétences	06
6. Organisation de la direction déchets et économie circulaire	07
7. La politique de prévention	08
8. La pré-collecte et station aux usagers	12
9. Indicateurs techniques	12
10. Indicateurs financiers	17
11. Perspectives 2024	21
12. Annexes	22

LES FAITS MARQUANTS

- En 2023 :
 - Janvier 2023 : reprise en règle de la collecte en points d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles.
 - Juillet 2023 : installation des armatures de la prévention dans l'extension du bâtiment de la direction déchets.



Extension du bâtiment de la direction déchets

- Octobre 2023 : adoption du PLU/DMA 2023-2025.
- Novembre 2023 : acquisition d'un broyeur de végétaux pour la mise en place d'un atelier de broyage de végétaux en déchèterie et dans les quartiers.

CHIFFRES CLÉS

4% de déchets ménagers assimilés
 L'année 2023 a été marquée par une stabilisation de la production des déchets ménagers et assimilés (9t) par rapport à 2022, malgré une forte baisse des ordures ménagères (3%) et de la collecte sélective (-9%).

La légère augmentation de la production des déchets collectés en déchèterie (1%), qui représente 52% de l'ensemble des déchets, explique cette faible baisse.

42% des foyers parisiennes pratiquent le compostage

Avec 3886 composteurs distribués en 2023, 42% des foyers parisiens pratiquent le compostage. L'objectif de dotations de 50% des foyers parisiens en composteurs à l'horizon 2026, inscrit au schéma directeur, sera atteint, voire dépassé, si ce rythme se poursuit.

8% des déchets de l'agglomération valorisés

En 2023, 87% des déchets produits par l'agglomération ont fait l'objet d'une valorisation :

- 39% en valorisation matière par recyclage
- 30% en valorisation énergétique par incinération et production de chaleur
- 8% en valorisation organique par compostage.

Produit de la production de déchets ménagers par habitant et est résumée dans le synoptique ci-dessous. Ce dernier montre, qu'une SSI kg/hab, Laval Agglomération peut espérer atteindre l'objectif régional d'une production de 510 kg/hab de DMA en 2025. Par ailleurs, comparée à la région Pays de la Loire et au département de la Mayenne, la production de DMA par habitant est respectivement 12% et 8% inférieure. Ce qui est très encourageant et appelle à intensifier les efforts de prévention de la production des déchets.

PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS - LAVAL AGGLOMÉRATION 2023

SECTEUR DÉCHETS	CHIFFRES LAVAL AGGLOMÉRATION	CHIFFRES DÉPT. LA LOIRE	CHIFFRES DÉPT. MAYENNE	CHIFFRES RÉGION PAYS DE LA LOIRE	CHIFFRES DÉPT. MAYENNE	TOTAL DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)
LAVAL AGGLOMÉRATION	39002 tonnes par rapport à 38% par rapport à 2022	43002 tonnes par rapport à 45% par rapport à 2022	4064 tonnes par rapport à 41% par rapport à 2022	22 701 tonnes par rapport à 17% par rapport à 2022	4174 tonnes par rapport à 40% par rapport à 2022	43700 tonnes par rapport à 40% par rapport à 2022
RÉGION PAYS DE LA LOIRE	109 kg/hab/hab	56 kg/hab/hab	43 kg/hab/hab	34 kg/hab/hab	502 kg/hab/hab	
DÉPT. PAYS DE LA LOIRE	54 kg/hab/hab	49 kg/hab/hab	28 kg/hab/hab	42 kg/hab/hab	474 kg/hab/hab	
DÉPT. MAYENNE	248 kg/hab/hab	50 kg/hab/hab	33 kg/hab/hab	23 kg/hab/hab	270 kg/hab/hab	

Source : données Laval Agglomération

RAPPELS DES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

L'EECV : L'ALAGEC :



LE TERRITOIRE

Laval Agglomération est une Communauté d'agglomération qui regroupe 34 communes sur un territoire de 686 km² regroupant 114 501 habitants au 1^{er} janvier 2023 (source INSEE 2023).

LES 10 DÉCHÈTERIES DE LAVAL AGGLOMÉRATION



LES COMPÉTENCES

Depuis 2001, Laval Agglomération exerce la compétence gestion des déchets, comprenant la prévention, la collecte et le traitement.

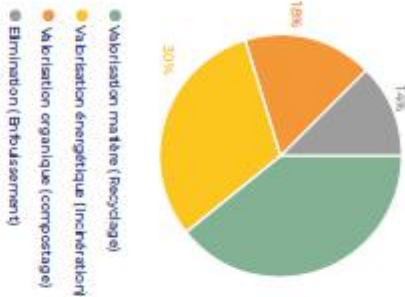
La collectivité assure la collecte des déchets ménagers, en régie (collecte en porte à porte et apport volontaire des ordures ménagères, collecte en déchèterie) et par des prestataires privés (collecte en porte à porte et points d'apport volontaire des déchets recyclables et du verre).

L'agglomération a confié la compétence traitement des ordures ménagères résiduelles au conseil départemental de la Mayenne depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce flux de déchets est principalement acheminé vers le centre de valorisation énergétique de Portmahn où les déchets sont incinérés. La vapeur produite est vendue à une filière ce qui permet de diminuer le coût de traitement et participe à la transition énergétique. Seuls 3 % des ordures ménagères résiduelles sont orientés vers l'élimination au centre de stockage de Changé.

Les déchets recyclables, une fois collectés, sont acheminés vers le centre de tri de Changé où ils sont triés, mis en bales et envoyés vers des filières de recyclage.

La valorisation des déchets passe également par la collecte en déchèterie à travers la multiplication de points pour le tri : bois, ferraille, textiles, cartons, déchets d'ameublement, déchets d'équipements électrocinétiques (DESE), gravats, déchets verts... etc.

87% des déchets de l'agglomération ont été valorisés en 2023



ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

1 - LES MOYENS HUMAINS

La direction déchets et Économie Circulaire assure ses missions grâce à l'engagement et l'implication de l'ensemble de ses agents, qui à leurs mandats respectifs ont monté leur attachement au service public. La direction est composée de 70 agents, organisés en services, selon l'organigramme ci-dessous.



2 - LES MOYENS MATÉRIELS

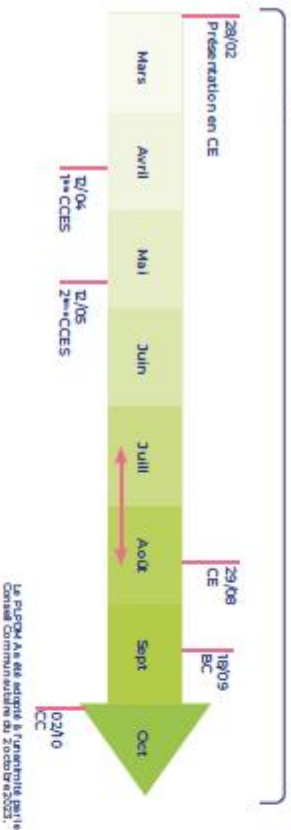
Pour assurer sa compétence gestion des déchets, la collectivité dispose de moyens matériels conséquents :

- ✔ Un réseau de dix déchèteries,
- ✔ Une flotte de dix berlines de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères),
- ✔ Deux camions gnie pour la collecte en porte à porte volontaire,
- ✔ Un compacteur pour optimiser le transport des déchets en déchèteries (cartons, tout venant, bois et déchets verts),
- ✔ 67 434 bacs roulants pour ordures ménagères résiduelles et collecte sélective,
- ✔ 472 conteneurs aériens pour le verre et les multi-matériaux,
- ✔ 675 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères, le verre, et les multi-matériaux
- ✔ Une flotte de 5 camions pour la maintenance et le lavage des points d'apport volontaire et la livraison de bacs,
- ✔ Un broyeur professionnel de végétaux pour valoriser les déchets verts des déchèteries en broyat.

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION

L'année 2023 est marquée par l'élaboration et l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDM). Le planning du projet est décrit ci-dessous :

Planning d'élaboration du PLPDM - focus sur la concertation et les instances délibératives



Le plan d'actions est constitué de 48 actions réparties en 4 axes présentés ci-après :



L'axe 4 relève du PLPDM de Laval Agglomération



DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS :

En préparation de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, le déploiement du composteur se a été accéléré :



1906 composteurs distribués (portant à 9937 le nombre de foyers équipés par Laval agglo) soit :
82 sessions de formation,
42% des foyers en habitat individuel pratiquent le compostage



55 aires de compostage installées dans l'espace public ou dans des établissements



155 lombri-composteurs distribués pendant 12 sessions de formation



2 conférences avec Denis Pépini
266 personnes sensibilisées

BRUYAGE DES DÉCHETS VERTS

Afin d'inclure les habitants à la gestion in situ de leurs déchets de jardins, une campagne de bruyage de végétaux a été réalisée au printemps par l'association d'insertion Cène 656 opérant pour 313 m² de bruyage.
 En septembre 2023, afin de développer le bruyage, Laval Agglomération a acquis un broyeur FORST STEP et a signé une convention avec l'association d'insertion GENIE pour la mise en place d'un planning de bruyage en déchèteries : 35 opérations réalisées à l'automne.
 Le broyeur ainsi obtenu est mis gratuitement à disposition des habitants qui souhaitent l'utiliser en palliage. Le broyeur conserve également un stock de structure pour alimenter les aires de compostage de l'agglomération.



DES ACTIONS ÉVÉNEMENTIELLES POUR MOBILISER LES HABITANTS

Le 15 octobre 2023, c'est à Saint-Berthevin que s'est tenu la première édition du « Village dans le R », une journée événementielle autour de la réparation et du réemploi organisée par le service prévention des déchets.

15 artisans réparateurs étaient présents pour informer et sensibiliser les visiteurs et organiser des animations. Un espace dédié à l'économie sociale et solidaire (ESS) était animé par les différents membres du réseau local de l'ESS.

Lors de cet événement, les Répar'acteurs ont distribué des chèques-dévis et chèques de paration financés par Laval Agglo. Les visiteurs bénéficieront d'une remise pour effectuer un devis ou une réparation chez le Répar'acteur. Cette action a pour but de lever le frein financier à la réparation des objets. L'événement sera reconduit d'ici les années à venir.



Laval Agglomération a organisé en 2023 son deuxième Défi Zéro Déchet « éditions réveillons ». Le plus de cette édition est de sensibiliser à la réduction des déchets durant les fêtes de fin d'année, période connue pour une forte augmentation de la production de déchets et du gaspillage. Le défi permet de faire la promotion de la consommation responsable et de l'économie circulaire avec des personnes volontaires du territoire, de façon ludique et dynamique. L'objectif : réduire de 30% sa production de déchets ménagers et de montrer par l'exemple que le changement est possible. Les résultats sont d'ailleurs :



51 foyers accompagnés, soit **131** habitants

-22% de déchets produits, en moyenne

103 kg d'habitant saint-lôis (DMR + CS)

DES ACTIONS POUR SENSIBILISER DU PUBLIC

89 interventions de mains sur requêtes

84 animations grand public
5 231 personnes sensibilisées

389 logements rencontrés en sensibilisation en porte-à-porte et **651** boîtes

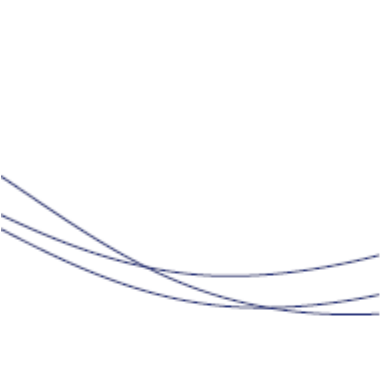
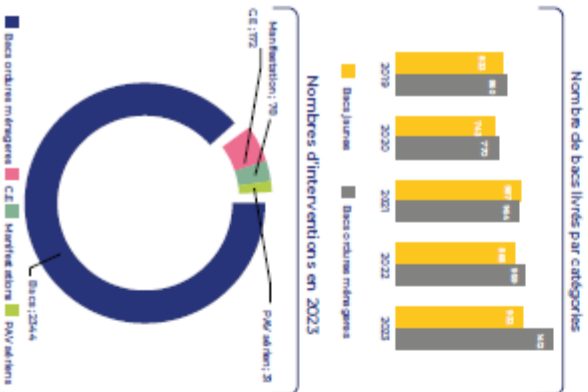
94 animations scolaires et péri-scolaires
948 enfants sensibilisés



LA PRÉ-COLLECTE-RELATION AUX USAGERS

Plus de 10530 requêtes (appel téléphonique et mails) ont été reçues en 2023, en augmentation de 23,5% par rapport à 2022, principalement en raison de l'augmentation des réclamations liées à la collecte (démarrage des nouveaux marchés de collecte des déchets, fin 2022). Ces requêtes concernent 2064 interventions pour l'appel (aménagement de bacs) et 203 interventions pour des réparations sur les points d'apport volontaires. Ainsi, sur la totalité des réclamations, 31% se rapportent à la collecte des déchets, 26% aux renseignements divers (appels pour les messages de services de quartiers...), 20% sont téléphoniques, 23% aux déchets bruts et 10% à la prévention.

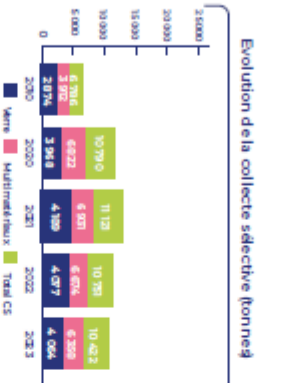
En 2023, 260 signalements de déchets sauvages ont été enregistrés, ce qui représente une diminution de plus de 28% par rapport à 2022. Néanmoins, en 2023, on observe une augmentation de 32% des signalements d'erreurs de tri, ce qui est en corrélation avec l'augmentation des refus de tri. Des actions de sensibilisation devront être menées en 2024. Le coût du service est résumé dans le graphique ci-dessous.



INDICATEURS TECHNIQUES

1-ÉVOLUTION DES PERFORMANCES DE TRI DES HABITANTS

Les tonnages de collecte sélective (le verre compris) sont en baisse de 3% par rapport à 2022 (10 422 tonnes contre 10 753). Une baisse aussi significative (29 tonnes) n'a pas été enregistrée depuis plusieurs années. C'est principalement la baisse des multimatériaux (hors verre qui explique cette baisse). La production du verre étant stable entre 2022 et 2023 (-0,3%). L'évolution de la production de la CS est présentée ci-dessous.



La production par habitant quant à elle, a baissé de 3% entre 2022 et 2023. Les raisons de cette baisse sont difficiles à expliquer (changement d'habitudes d'achat prévention, difficultés économiques, etc.). Il faudra attendre l'année 2024 pour voir si la tendance se confirme et si c'est une vraie baisse de production, dans la mesure où les territoires limitrophes ont maintenu une production stable des recyclables, voir une augmentation.

2- LES PERFORMANCES DE RECYCLAGE ISSU DU CENTRE DE TRI

Les performances de recyclage ont enregistré une très forte baisse entre 2022 et 2023 : -8%, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tonnage de matériel livré au CTR	2010	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Papier	2 629	2 035	2 289	2 047	1 447	-29%
Carton	428	1 333	1 473	1 548	1 948	19%
Craie de magasin	0	213	202	201	170	-20%
Aluminium	109	344	340	283	246	-7%
Plastique	7	26	20	4	34	+15%
Boîte aluminium	378	772	871	682	634	-20%
Plm PE	0	84	126	139	127	-6%
Total matériel recyclé	3 642	5 163	5 428	5 023	4 613	-8%

Les flux papiers et ceux de magasin enregistrés la plus importante baisse, respectivement -28 et -20%. C'est probablement la réduction de la consommation de papiers (journaux, imprimés publicitaires...) qui explique cette baisse.

La production par habitant connaît la même tendance baissière (-8%), compte tenu de la stabilité de la population.

Production par habitant de matériel recyclé	kg/hab 2010	kg/hab 2020	kg/hab 2021	kg/hab 2022	kg/hab 2023	Évolution 2022/2023
Papier	24,1	11,9	19,9	11,9	12,6	+23%
Carton	3,7	13,7	13,0	13,8	16,1	19%
Craie de magasin	0,0	1,9	1,9	1,8	1,5	-20%
Aluminium	1,1	3,2	3,0	2,2	2,1	-7%
Plastique	0,1	0,3	0,3	0,4	0,3	-20%
Boîte aluminium	3,5	6,9	7,5	6,1	5,4	-20%
Plm PE	0,0	1,2	1,2	1,1	1,1	-6%
Total matériel recyclé	13	46	47	46	46	-6%

Cette baisse des performances de recyclage a eu un impact sur le montant des soutiens versés par l'eco-organisme CITEO (-48%). Ce lien-ci est venu s'ajouter à la chute du cours des matériaux, dont l'impact sur les recettes de verre a été catastrophique (-69%).

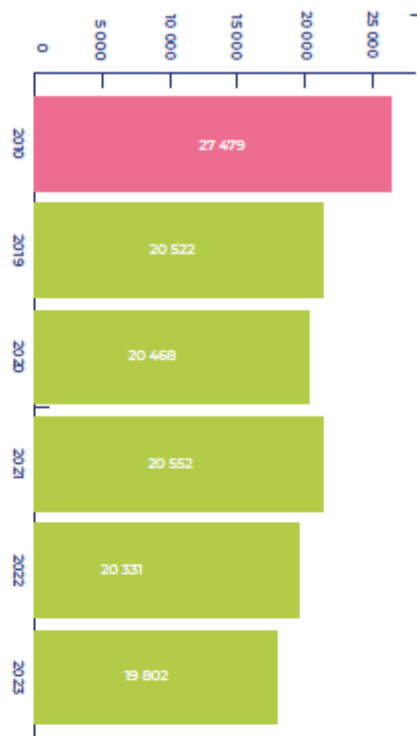
L'ensemble des recettes est résumé dans le tableau suivant. Il est également à noter que le taux de refus a stagné à 20% entre 2022 et 2023. Des actions de sensibilisation de voir être menées afin de rappeler les consignes de tri et réduire ce taux. Le taux de recyclage, toujours inférieur, conforté par de 25% du glissement onté, tonnages entrants au centre de tri). Ce taux de recyclage est le quotient du tonnage de matériaux recyclés sur le tonnage de matériaux collectés.

Matériaux livrés	Tonnages 2022	Recettes HT	Tonnages 2023	Recettes HT	Évolution des tonnages	Évolution des recettes
Verre	4 120	16 425,06 €	4 020	16 520,13 €	2%	0%
Papier	2 009	201 581,64 €	1 430	167 024,22 €	-29%	-44%
Carton	1 424,0	54 642,32 €	1 780	69 703,06 €	24%	+21%
Craie de magasin	221	16 570,50 €	173	1 820,50 €	-22%	-89%
Alu	24	57 623,48 €	24	47 554,00 €	1%	-17%
Aluminium	3,4	24 334,8 €	39	26 449,52 €	10%	+9%
Plastique	603	340 670,42 €	620	79 771,89 €	-20%	-77%
Boîte aluminium	111	1 103,79 €	132	1 716,62 €	19%	55%
Plm PE	131	- €	103	- €	-	-
Total	8 940	977 353,81 €	8 647	800 307,96 €	-4%	-49%

3 - ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

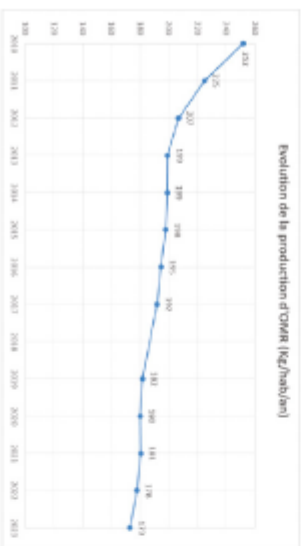
La production d'ordures ménagères est en baisse pour la deuxième année consécutive. Ainsi les tonnages d'ordures ménagères ont diminué de 3%, malgré une population en légère augmentation (+ 0,1%), comme le montre le graphique ci-dessous.

Evolution de la production des ordures ménagères résiduelles (tonnes)



La production d'ordures ménagères, par habitant, connaît la même tendance, soit -3% par rapport à 2022. Cette production est supérieure à la moyenne nationale (154 kg/hab/ann). Une réduction plus importante est nécessaire pour atteindre les objectifs régionaux, fixés à 124 kg/hab à l'horizon 2025. Le déploiement intensif du compostage des biodéchets des ménages sera un levier important dans cette démarche.

Evolution de la production d'OMR (Kg/hab/ann)



4 - LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

Les fréquentations en déchèteries :

Les fréquentations en déchèteries sont en baisse pour l'année 2023. Cette tendance est à priori due avec beaucoup de réserves dans la mesure où il n'y a pas de contrôle d'accès en déchèteries, donc aucun comptage automatique.

Déchèterie	2018	2019	2020	2021	2022	2023	%	Evolution 2022/2023
BONCHAMP	68 321	56 519	37 187	41 754	48 876	50 161	10,2	3%
ENTRAHIES	10 247	28 391	22 331	31 636	31 708	34 719	6,9	1%
LAVAL	144 239	150 975	118 848	144 830	112 888	111 024	28,6	-1%
L'UNIVERSE	53 245	56 432	48 590	64 511	62 340	62 079	12,7	-1%
LOUVIGNÉ	51 021	51 252	41 009	51 675	51 543	37 965	7,7	-2,6%
LOUVIÈRE	35 085	35 047	30 181	3 8153	19 036	16 284	3,3	-2,9%
MONTIGNÉ	54 026	10 854	72 386	9 489	94 990	8 551	1,7	-22%
MONTEIGNE	33 779	29 774	24 996	29 231	22 974	16 890	3,4	-23%
PROF-BILLET	47 885	50 177	45 672	65 440	59 115	59 377	11,8	0%
ST-BERTHEVIN	103 251	109 449	91 289	119 087	92 390	77 159	15,6	-19%
Total	608 310	678 620	468 476	600 970	518 676	493 409	100	-6%

Le tableau ci-dessus montre que la fréquentation dans l'ensemble des déchèteries a baissé de 6%. La déchèterie de Montigné a enregistré la plus forte baisse (-33%), suite de la déchèterie de Louvigné (-26%), puis celle de Louvigné (-18%). Les trois déchèteries de Louvigné, Montigné et Montigné totalisent l'équivalent de la fréquentation de la déchèterie de Louvigné.

Evolution des tonnages collectés en déchèteries

Contrairement à l'année 2022, qui a vu une très forte baisse des tonnages par rapport à 2021 (Report de la production de déchets de 2020 sur 2021 suite à la crise COVID), la production de déchets en déchèteries a connu une légère augmentation (+1,2%) par rapport à 2022.

Cette augmentation s'éloigne des objectifs de réduction des DMA (15% à l'horizon 2030 par rapport à 2010). Les déchets verts, qui ne représentent que 34,5% des tonnages entrants (la proportion la plus importante), sont en constante augmentation. Les autres flux sont globalement en baisse.

Flux de déchets	2010	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Bols	1 720	23 184	2 201	2 564	2 236	2 162	-3,2%
Déchets verts	8 146	13 142	10 798	13 820	10 882	11 222	3,6%
Gravats / encombrants	3 703	8 790	8 079	10 254	8 254	8 071	-2,0%
Total déchets / encombrants	3 809	5 710	4 904	5 422	5 806	5 729	-1,3%
Carbone	462	834	746	500	833	880	1,4%
Ferrailles	650	1 232	1 139	1 195	92 0	891	-2,2%
Déchets boisiques	19 8	31 4	20 0	28 8	29 0	32 0	7,9%
Déchets d'équipements d'entretien (DCE)	1 702	1 649	1 649	2 007	1 995	2 059	3,2%
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	601	763	722	813	813	769	-4,9%
Textiles	4 7	123	90	275	249	204	-10,3%
Autre	724	470	528	498	302	544	38,8%
Total	21 30 3	34 578	30 6 59	37 425	32 3 16	32 7 78	1,2%

5 - SYMPTIQUE DE LA PRODUCTION DE DECHETS DE LAVAL AGGLOMERATION

Population de référence	SYNTHÈSE DÉCHETS LAVAL AGGLOMERATION							
	109 100	113 073	113 503	113 854	114 501	114 601		
Type de déchets	Tonnage 2010	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Evolution 2023/2022	Evolution 2023/2010
Ordures ménagères	27379	16 221	15796	15465	15 289	14 590	-4%	-47%
Collecte OH en AV	100	4 209	4 072	4 007	5 021	5 222	4%	
Collecte OH en AV	27 479	20 510	20 469	20 552	20 331	19 692	-3%	-29%
Collecte selective verte								
En AV	2 07%	1 59%	1 56%	1 70%	1 97	1 942	-20%	
Au sein (Déchets en aval)	0	0	0	0	19	122		
Collecte selective emballage	2 07%	3 50%	3 90%	4 00%	4 07%	4 00%	-0,3%	41%
Collecte selective emballage PAP	0	4 01%	4 44%	4 0%	4 33%	4 0%	-6%	
Collecte selective en AV	3 91%	2 42%	2 34%	2 45%	2 33%	2 24%		
Collecte trieur des communs	0	0	129	131	137	139	1,2%	
Collecte papiers bureaux	0	0	0	12	10	6		
Total déchets	3 91%	7 0%	6 90%	7 0%	6 82%	6 50%	-6%	66,2%
Déchets sociétaux								
Bât	1750	2 384	2 301	2 664	2 23%	2 163	-3,3%	28%
Déchets verts	8 14%	13 14%	10 78%	13 510	10 53%	11 32%	3,6%	31%
Dont refus déchets verts	0	7%	8%	10%	4%	10%		
Ordures	5 70%	8 750	8 09%	10 354	8 254	8 07%	-2,0%	42%
Tout-venant	3 87%	5 110	4 90%	5 422	5 02%	4 730	-1,0%	40%
Faiblessemas	129	95	144	90	89%	91		
Cartons	45%	84%	744	900	89%	810	-9%	92%
Ferailles	650	1 232	1 138	1 194	920	88%	-3,2%	37%
Déchets solides	788	354	300	328	280	330	17,3%	70%
Autres	9	5	5	4	5	4		
Bananeau (DMA)	0	1 702	1 649	2 017	1 995	2 058	3,2%	
Déchets liquides	801	768	722	883	807	768	-4,9%	26%
Totaux	47 30	123 05	89 43	279 00	244 00	240 95		
Total déchets communaux	9 300	34 97%	31 83%	37 45%	32 37%	32 79%	1%	83%
Total déchets assainis	52 650	62 09%	62 05%	69 240	63 80%	63 100	-1%	13%

Le tableau ci-dessus résume l'ensemble de la production de déchets de Laval Agglomération, ainsi que son évolution depuis 2010, année de référence des politiques nationales de réduction des déchets (loi ADEL, loi EOLM, plan national de réduction des déchets). Les tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) sont en légère baisse (1%) entre 2022 et 2023.

En revanche, comparé à 2010, l'année de référence, les tonnages de DMA sont en forte augmentation (+173%).

La production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant, suit la même tendance que les tonnages, avec une légère baisse entre 2010 (+18%) (-1%), mais une augmentation depuis 2010 (+18%) (-1%), comme le montre le tableau ci-dessous.

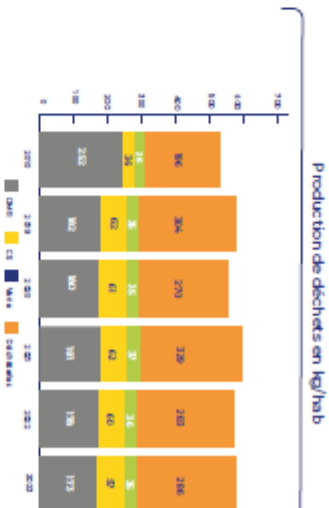
Performance (kg/hab/an)	2010	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022	Evolution 2023/2010
DM B	26,2	18,2	18,0	18	17,8	17,3	-3%	-34%
Verre	26	35	35	37	36	35	-2%	30%
CS	36	62	61	62	60	57	-4,2%	50%
DM A	314	279	276	279	273	265	-3%	-16%
Déchets verts	196	304	270	322	280	286	1%	46%
DM A	75	76	76	79	76	74	-3%	32%
DM A	810	540	546	600	596	581	-1%	8%

L'atteinte des objectifs de réduction nécessite une plus importante baisse des ordures ménagères et des déchets de déchèteries. Le déploiement du compostage individuel ainsi que la mise en place de programmes de végétalisation des filières REP sont des leviers à même de réduire ces flux de déchets. Cette tendance sera à vérifier l'année 2024.

L'analyse détaillée de ces données montre que, pour les ordures ménagères et assimilés (DMA-CSI), la baisse se confirme depuis 2010, avec une réduction de 15%.

A contrario, la production de déchets en déchets ne cesse d'augmenter depuis 2010, +46%. L'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) est en augmentation de 8% par rapport à 2010, alors que les objectifs de réduction nationaux imposent une baisse de 15% de ces déchets à l'horizon 2029 (soit un ratio par habitant de 432g/hab).

Des efforts substantiels restent à faire pour atteindre ces objectifs, notamment avec la multiplication des filières REP (responsabilités Barge aux Producteurs) en déchèteries et un déploiement plus important du réemploi.



NDCPATEURS FINANCIERS

1 - EN FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont connu une hausse de 6% en 2023 par rapport à l'exercice 2022. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des coûts de traitement des déchets (+14%), qui représentent 43% des dépenses de fonctionnement. Dans une moindre mesure, les charges de personnel (+2%), et les frais de carburants et d'entretien des véhicules (+6%) ont eu un impact sur la hausse des dépenses.

Cette augmentation a été atténuée par la diminution des coûts de collecte suite à reprise en régie de la collecte en PAV des ordures ménagères résiduelles (-3%), lesquelles représentent 26% du montant total des dépenses. Les charges de personnel ont augmenté de 2%, principalement en raison du recours massif à l'intérim pour remplacer le personnel de collecte, mobilisé à l'élaboration des nouveaux circuits de collecte dans le cadre de l'évolution du service en 2024.

Le graphique ci-dessous synthétise les différents postes de dépenses de fonctionnement

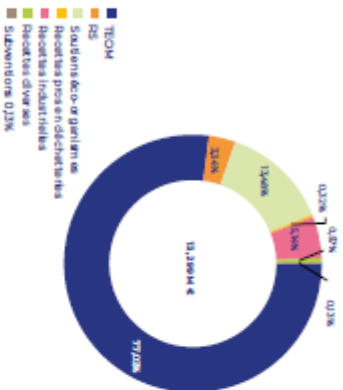


- charges de personnel
- prestations de collecte des déchets
- véhicules (carburant entretien)
- frais d'entretien courant et locaux 1,20%
- communication Intervention diam 0,8%
- infectés dépourvus 0,20%
- frais d'achat de matériel 0,20%
- subventions 0,4%
- prévention des déchets 0,1%
- divers (p-collèctes, collecte) 1,7%

Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont en légère baisse (-0,7%).

L'augmentation des recettes de la TEOM (+6,7%), et celles de la RS ont permis d'atténuer le déficit de 0,3 à la forte baisse des recettes de vente de matériaux (-48,9) et raison de la chute des cours, et de la baisse des soldes des éco-organismes (-9%), du fait de la baisse des tonnages. Le budget reste excédentaire et maîtrisé. Le service est ainsi financé :

- à 77% par la TEOM
- 1,4% par les soldes des éco-organismes (soutiens à la collecte sélective, principalement)
- à 5% par la vente des matériaux (taux du tri)
- et à 3% par la RS.



Dépense de fonctionnement	Mois mai 2022	Mois mai 2023
Charges de personnel	2 791 330 €	2 803 924 €
Prestations de collectivités déchetes	3 262 177 €	3 154 760 €
Prestations traitement déchets	4 640 681 €	5 200 200 €
Frais véhicules (carburant et entretien)	3 18 044 €	4 04 025 €
Frais de gestion courants (banques)	8 919 €	10 914 €
Communication, prestation externe de formation	78 729 €	60 913 €
Indivisibles travaux	29 529 €	23 790 €
Frais d'entretien	4 0 872 €	75 302 €
Prévisions des collectivités	21 300 €	70 279 €
Divers pro-collecte, collecte	2 022 425 €	779 727 €
Total dépenses de fonctionnement (ETTC)	11 606 039 €	12 387 723 €

Recettes de fonctionnement	Mois mai 2022	Mois mai 2023
TEOM	9 602 182 €	10 263 414 €
RS	410 489 €	443 862 €
Soldes éco-organismes	1 916 180 €	1 792 519 €
Recettes industrielles (vente de matériaux)	1 274 023 €	693 274 €
Facturation des professionnels en déchetterie	55 508 €	42 792 €
Recettes diverses	87 337 €	75 448 €
Subventions	0 €	77 091 €
Total recettes de fonctionnement (ETTC)	13 385 620 €	13 289 408 €

Extrait du compte administratif 2023 de Luvini Agglomération

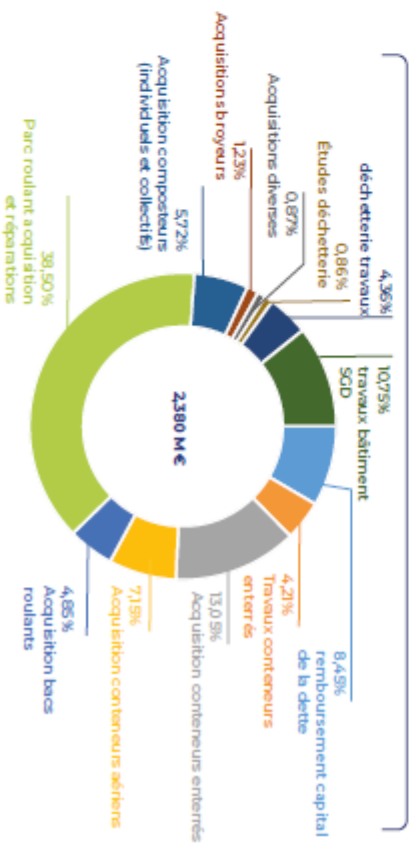


2-EN INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont en augmentation de 41% entre 2022 et 2023, principalement en raison de l'augmentation des dépenses liées à l'acquisition de conteneurs enterrés (+1,54%) à fraisque l'acquisition de véhicules et leur maintenance (+75%) ainsi que les travaux de réalisation de l'extension du bâtiment de la direction de déchets.

Dépense d'investissement	Mois mai 2022	Mois mai 2023
Remboursement capital de budget	269 897 €	203 297 €
Travaux conteneurs enterrés	147 685 €	100 267 €
Acquisitions conteneurs enterrés	109 277 €	310 595 €
Acquisitions conteneurs aériens	0 €	170 800 €
Acquisition bacs roulants	140 599 €	115 566 €
Parc roulant acquisition et réparations	521 463 €	916 497 €
Acquisition compositeurs (indiv. et collectifs)	82 289 €	116 147 €
Acquisition broyeur	0 €	29 212 €
Acquisitions diverses	63 746 €	20 600 €
Déchetterie	0 €	20 476 €
Déchetteries travaux divers, acquisitions	297 795 €	103 871 €
Travaux bâtiment SCD	60 464 €	265 892 €
Total dépenses d'investissement (ETTC)	1 603 134 €	2 310 549 €

La répartition des dépenses d'investissement est présentée dans le graphique ci-dessous.



3 - INDICATEURS DE COÛTS

La gestion des déchets a beaucoup évolué ces dernières années (dépassement des collectes sélectives, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles filières REP, nouvelle réglementation...), ce qui a conduit à des augmentations de coûts, ou tout du moins à une approche économique de la gestion du service public d'élimination des déchets plus complexe. Dans ce contexte, les coûts de la gestion des déchets sont devenus une préoccupation pour les collectivités qui s'interrogent sur les évolutions à venir, sur la manière de maîtriser les coûts et sur la façon de les financer. La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont donc des éléments essentiels pour les collectivités pour suivre et maîtriser ces évolutions.

L'ADNEM a conçu une méthode standard d'analyse de comparabilité (Comptecool) permettant, à travers la matrice d'expression des coûts, une présentation des coûts de gestion du

service public d'élimination des déchets.

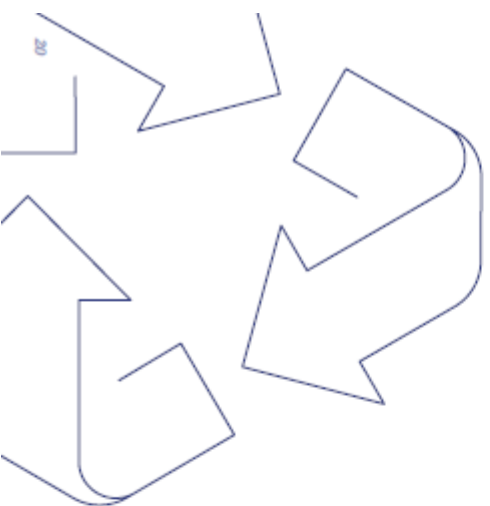
Cette analyse des coûts est synthétisée dans le schéma ci-dessous et le débill est présenté en annexe du présent rapport.

En coût à l'habitant, ce sont toutes les dépenses qui coûtent le plus cher, suivies par les déchets recyclables, puis les déchets des déchèteries.

En terme d'évolution, les déchets des déchèteries entraînent la plus grande augmentation des coûts entre 2022 et 2023.

Il est également à noter, que le coût aide (déduction faite des recettes et soutiens des éco-organismes) par habitant des ordures ménagères est le plus élevé des flux, compte tenu de faible montant des recettes, d'une importance du geste de tri et de son optimisation pour une maîtrise du coût du service.

	COÛT COMPLET € HT		COÛT AIDE € HT	COÛT AIDE /HABITANT	
ORDURES MÉNAGÈRES	5 327 M€ €	+5%	5 234 018 €	44,710	2020 : 3794 € HT 2021 : 4176 € HT 2022 : 4576 € HT
DECHETS LIQUIDES / PAPIERS	3 430 770 €	+2%	1 313 719 €	11,49	2020 : 1039 € HT 2021 : 1070 € HT 2022 : 1102 € HT
VERRRE	425 702 €	-3%	200 696 €	3,46	2020 : 243 € HT 2021 : 223 € HT 2022 : 215 € HT
DECHETS DES DÉCHÈTERIES	3 370 316 €	+7%	3 050 551 €	24,33	2020 : 1864 € HT 2021 : 2059 € HT 2022 : 2270 € HT



PERSPECTIVES 2024

L'année 2024 sera marquée par la mise en œuvre d'un des piliers du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets de l'agglomération : l'optimisation du service collectif et la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères du pays de Laval (actuellement confiée à un prestataire privé).

Cette optimisation passe par la mise totale des circuits de collecte, en supprimant les limites communales, puis le passage à une collecte en CO2 des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, excepté la zone des zones productives (habitat vertical, centre-ville de Laval, la restauration collective, ...).

En parallèle, afin de répondre à la demande des usagers et préserver la propreté urbaine, notamment à ux abords des points d'apport volontaires, un service de collecte des déchets encombrants sera mis en place.

La revente de la redensification viendra compléter cette adaptation du service collective à la réglementation.

Tous ces modifications du service nécessiteront le bon travail et l'adoption d'un nouveau règlement de collecte de l'agglomération.

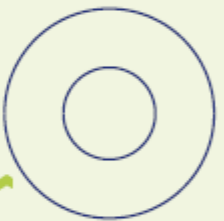
2024 sera également l'année de réalisation de l'étude de faisabilité de la future déchèterie de Laval et le choix d'un scénario de modernisation.

En 2024, compte tenu de l'obligation de tri/valorisation des bio-déchets, un coup d'accélérateur sera donné pour équiper les foyers de l'agglomération de composteurs individuels et partagés.

La mise en place du service de broyage des végétaux et des déchèteries est dans les quartiers.

Enfin, 2024 sera l'année de densification des filières REP en déchèteries ASL, ABJ, Joveta, ABJ thermique, AEBJ par incinération PHICER, toutes ces filières contribueront à faire baisser les coûts de traitement, mais également à optimiser le remplissage et la valorisation matière des déchets.

ANNEXES



ANNEXE 1 : HORAIRES D'OUVERTURES DES DÉCHÈTERIES :

L'ensemble des dix déchèteries a une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 302,50 heures

Déchèterie	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
BONCHAMP route Louverné	14h00/18h00	9h00/12h00 14h00/18h00	14h00/18h00		9h00/12h00 14h00/18h00	9h00/12h00 14h00/18h00	
ERT BAMBES route de Rocl	9h00/12h00 14h00/18h00	14h00/18h00	9h00/12h00 14h00/18h00	14h00/18h00	14h00/18h00	9h00/12h00 14h00/18h00	
L'HIJUSSEIE ZA du grand chemin	14h00/18h00	9h00/12h00	9h00/12h00 14h00/18h00	14h00/18h00	14h00/18h00	9h00/12h00 14h00/18h00	
L'AVAL zone des touches	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	
LOUVÈRE route de la Chapelle-Verte/Tréville	9h00/12h00	14h00/18h00	9h00/12h00 14h00/18h00	14h00/18h00	14h00/18h00	9h00/12h00 14h00/18h00	
LOUVÈRE route d'Ygnac	9h00/12h00		14h00/18h00	14h00/18h00	9h00/12h00 14h00/18h00	9h00/12h00 14h00/18h00	
MONTIGNÉ route d'Ygnac	14h00/17h30		9h00/12h00	14h00/17h30	14h00/17h30	9h00/12h00 14h00/17h30	
MONTIGNÉ route des Huchelères	14h30/17h30		14h30/17h30		14h30/17h30	9h00/12h00 14h30/17h30	
PORT-BRILLET route de la Briolère	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	
SAINT-BERTIN-D'AVIN zone du Chêne	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	9h00/12h00 13h30/17h00	

Commune	Déchets verts			Gravats			Cartons		
	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution
BONCHAMP	1 029	1 028	-0,1%	588	542	-7,9%	61	67	9,4%
ERT BAMBES	668	755	11,0%	489	475	-2,6%	49	44	-7,9%
LAVAL	1 624	1592	-2,6%	2 566	3 203	11,0%	282	264	-6,3%
L'HIJUSSEIE	795	744	-1,3%	694	581	-16,3%	72	66	-8,0%
LOUVÈRE	679	778	14,6%	508	506	-0,3%	56	60	5,5%
LOUVÈRE	504	470	-6,6%	275	292	6,5%	36	47	30,2%
MONTIGNÉ	442	400	-9,5%	385	281	-26,9%	33	31	-6,1%
ST BERTHEVIN	1 579	1 536	-1,0%	1 404	1 383	-1,5%	159	158	-2,9%
MONTIGNÉ	175	203	17,0%	132	136	3,3%	15	15	0,0%
PORT BRILLET	1 885	2 092	10,9%	795	920	15,0%	135	129	-4,3%
TOTAL (en tonnes)	9 900	9 619	-2,8%	9 234	8 971	-2,8%	603	600	-0,4%

Commune	Ferraille			Bois			Tout venant		
	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution
BONCHAMP	62	59	-3,3%	104	119	14,2%	314	349	10,8%
ERT BAMBES	50	49	-1,2%	135	120	-11,2%	230	257	11,8%
LAVAL	287	257	-10,5%	710	663	-6,6%	2 349	2 100	-9,6%
L'HIJUSSEIE	64	62	-2,8%	156	156	-0,3%	312	303	-3,0%
LOUVÈRE	50	55	9,6%	102	122	19,6%	295	338	14,7%
LOUVÈRE	40	37	-7,1%	141	137	-2,6%	223	242	8,6%
MONTIGNÉ	32	37	13%	148	135	-9,0%	252	242	-4,0%
ST BERTHEVIN	145	133	-8,6%	388	349	-10,0%	1 113	1 077	-3,2%
MONTIGNÉ	26	35	32,6%	43	50	16,3%	96	130	36,1%
PORT BRILLET	164	169	2,9%	309	312	1,0%	721	702	-2,7%
TOTAL (en tonnes)	910	868	-5,2%	2 236	2 118	-5,2%	8 806	8 518	-3,2%

ANNEXE 3 : LES RECETTES INDUSTRIELLES DES MATÉRIAUX DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIES

Matériaux vendus	Tonnage 2021	Recettes HT	Tonnage 2022	Recettes HT	Tonnage 2023	Recettes HT
Ferraille	1 795,240 €	27 690,34 €	920,220	155 770,60 €	908,590	118 535,44 €
Carton déchèteries	958,370	137 564,75 €	885,240	113 550,70 €	873,76 0	60 863,90 €
Batteries vendues	5,085	836,37€	9,642	6 854,21€	95,440	6 344,48 €
Huile alimentaire	10,428	-€	12,049	-€	1104,5	2761,25 €
TOTAL	2160,123	136 011,48 €	1003131	275 416,51 €	1 002925	181 495,07 €

Calculées uniquement pour l'Etat et Morbihan pour 2020 et 2021

ANNEXE 4 : BILAN DES DOTATIONS EN MATÉRIEL DE COMPOSTAGE

N°	Commune	Oes items 2021	Des items 2022	Des items 2023	Total	Nbre de foyers	Ratio
1	Aurillac	16	19	40	75	710	11%
2	Argentan	28	63	113	204	1134	18%
3	Bouaou	1	6	4	11	132	6%
4	Bordemp	55	97	114	246	2482	10%
5	Bougon	1	1	24	26	255	10%
6	Châlons-du-Maine	6	3	22	31	241	13%
7	Changé	32	92	137	261	2472	11%
8	Etréhamme	20	24	40	84	487	10%
9	Foël	4	12	13	29	428	7%
10	La Brohini	5	10	10	25	232	9%
11	La Chapelle-Anthonval	3	18	19	40	263	11%
12	La Gravelle	0	5	4	9	277	4%
13	Lauray	4	2	6	12	141	9%
14	Leval	209	285	542	1036	28 622	5%
15	Le Bourgneuf	11	15	33	59	742	8%
16	La Courcelle-Hellé	21	31	45	97	834	12%
17	L'Halvérié	33	100	81	214	1774	12%
18	Léhon-Bellé	21	21	97	139	1005	13%
19	Louarné	16	99	119	244	1797	14%
20	Lauvigné	12	19	19	50	404	12%
21	Mezbois	2	2	3	7	99	7%
22	Montigné-Le-Riflard	9	26	43	78	808	13%
23	Nezignan	9	15	15	39	400	10%
24	Huileux-Vich	8	30	12	50	482	10%
25	Chives	0	7	10	17	187	10%
26	Parigné-auc	19	10	44	77	821	15%
27	Parcé-auc	7	20	28	55	793	7%
28	Saint-auc	4	80	142	226	3 271	8%

	20	21	22	23	24	25	26	27	28
20	Saint-Commer-la-Folli-buc	10	19	9	28	419	9%		
31	Saint-Jean-Meyme	9	22	27	58	619	9%		
32	Saint-Couder-d'Artois	4	11	88	101	882	5%		
33	Saint-Pierre-le-Cour	8	22	26	86	905	7%		
34	Saint-Jean-Couverts	2	14	27	43	414	10%		
Total des items	700	1 327	1 985	4 043	81 443				

ANNEXE 5 : SYNTHÈSE DES MARCHÉS DE FOURNITURES ET DE SERVICE

PRESTATIONS DÉCRITES	Coût 2023 TTC
OM collecteurs	69 300,00 €
OM bac en porte à passer pour la port	812 205,18 €
Collecte électrique en port à port	942 883,28 €
Collecte électrique en apport vidange	720 814,22 €
TVA de multimatériaux au contour de la	1 409 915,45 €
DE CHÈTTERIES	
Transport des déchets	621 886,72 €
Traitement déchets	2 008 044,87 €
Traitements déchets verts	254 519,26 €
Traitements déchets coliques	140 625,90 €
Traitements mâts	31 877,29 €
AUTRES PRESTATIONS	
Pièces rechange contenueu eriments	71 207,40 €
Pièces rechange contenueu eriments	14 116,61 €
Lavage contenueu eriments	108 595,49 €
Prendons (re)affaires en déchets	107 404,18 €
Relevé déchets de colique	36 159,00 €
Collecte contenu des commes	42 299,25 €
Collecte des papiers de bureau	7 839,75 €
Étréage déchets verts	2 638,50 €
Enlèvement déchets sauvages	43 619,60 €
FOURNITURES ET TRAVAUX	
Acquisition bac OM et MHI	14 963,54 €
Acquisition contenueu eriments OM CS	285 734,96 €
Acquisition contenueu eriments OM CS	14 774,80 €
Acquisition contenueu eriments OM CS	710 810,00 €
Transport contenueu eriments	95 354,66 €
Acquisition gâches et sacs déchets vertes	8 044,00 €
Acquisition compresseur HDM d'achat	104 556,00 €
Acquisition broyeur compresseur	9 174,00 €
Acquisition compresseur collectif	22 481,00 €

ANNEXE 6 : EXPRESSION DES COUTS DE GESTION DES DECHETS

L'ADEME a conçu une méthode d'analyse de coûts et de bénéfices spécifiques pour les déchets, appelée Comptacoût et appliquée par les EPCI ayant en charge la gestion des déchets. Les données peuvent être ainsi utilisées pour comparer les collectivités entre elles et pour les situer au regard des missions et des enjeux liés à ux déchets.

Cette méthode se base sur la définition de plusieurs coûts de gestion des déchets :

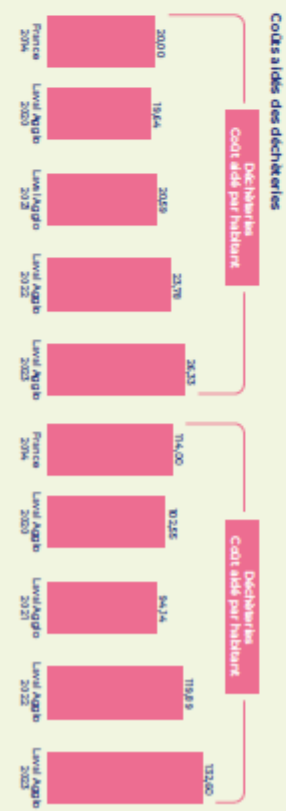
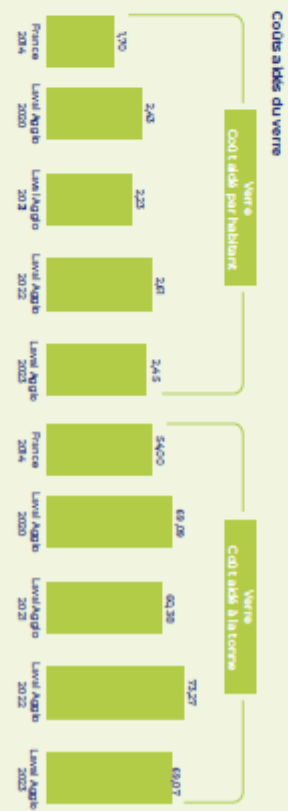
- Coût complet = somme des charges
- Coût technique = somme – recettes Industrielles (ventes de matériaux)
- Coût partagé = coût technique – soutiens éco-garanties
- Coût aide = coût partagé – aides

Les coûts aides des différents flux :

Coût aide écart flux	Orne	Verre	Matière métallique	Déchets de	Polystyrène	Déchets de	Encombrants	Totalité
2019	340	23	94	83	05	24	01	680
2020	38,0	2,4	102	9,6	0,6	10	0,1	700
2021	38,8	2,2	6,8	20,6	0,6	2,8	0,2	702
2022	43,8	2,6	7,8	23,8	0,4	3,8	0,2	802
2023	45,8	2,5	11,5	26,2	0,2	3,4	0,6	892
Evolution 2020/2019	+25%	+8%	+22%	+38%	+15%	+20%	+80%	+29%

Coût aide écart/ flux	Orne	Verre	Matière métallique	Déchets de	Déchets pro-	Déchets de	Encombrants	Totalité
2019	136	66	101	90	215	76	68	714
2020	239	69	70	133	237	82	102	749
2021	24	63	81	94	226	79	247	716
2022	24,6	71	83	120	238	120	244	716
2023	254	69	207	121	48	71	127	788
Evolution 2020/2019	+13%	+4%	+27%	+48%	+18%	+46%	+440%	+10%

Coût aide écart	Orne	Verre	Matière métallique	Déchets de	Déchets pro-	Déchets de	Encombrants	Totalité
2019	4 073 527	254 236	1 929 273	2 775 773	62 421	57 665	7 841	7 769 429
2020	4 287 665	274 338	1 780 479	2 277 015	61 623	97 287	10 919	8 138 335
2021	4 438 152	262 833	770 075	2 338 010	6 8334	146 024	201 710	8 014 088
2022	4 901 097	297 261	889 621	2 709 983	4 990 66	196 773	282 077	9 502 618
2023	5 234 391	281 946	1 313 719	2 971 231	69 576	715 945	73 224	10 749 121
Evolution 2020/2019	+20%	+8%	+24%	+28%	+10%	+240%	+404%	+31%





Direction Prévention et Gestion des déchets
Hôtel communautaire
1 place du Général Ferré - Laval

02 53 74 11 00

Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Florian Bercault : *Nous continuons avec la taxe sur les ordures ménagères. D'abord l'exonération des locaux industriels et commerciaux.*

- **CC104 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)
EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX ANNÉE 2025**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à Laval Agglomération, au titre de ses compétences et notamment de la collecte des ordures ménagères, de prendre avant le 15 octobre de chaque année, et ce, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le code général des impôts prévoit que "les conseils municipaux (...) et les organes délibérant des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (...) déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe".

Des demandes d'exonération ont été émises pour l'année 2025 pour certains locaux industriels ou commerciaux.

Pour ces locaux, Laval Agglomération n'intervient pas pour le ramassage des déchets :

- soit parce qu'il s'agit de locaux à usage commercial ou de dépôt commercial dans lesquels aucun déchet n'est déposé,
- soit parce que les entreprises se chargent elles-mêmes de l'évacuation et du traitement de leurs déchets.

Il convient de préciser que les éventuels logements et dépendances fonctionnels ne sont pas pris en compte dans les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La liste des exonérations est annexée à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2024, le taux de la TEOM a été fixé à 8,10 %. Il sera révisé en 2025, suite à l'élaboration du budget de la collectivité.

Le montant des bases d'imposition exonérées en 2023 est de 5 671 863 €.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Fabien Robin : *L'exonération pour les locaux industriels et commerciaux qui n'utilisent pas le service public est reconduite chaque année. Nous demandons aux industriels du territoire de nous attester de leur traitement des déchets par leurs propres soins, ce qui nous permet de justifier une exonération.*

Florian Bercault : *Je vous invite à voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2025

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1521-III,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque année les locaux à usage industriel ou commercial peuvent faire l'objet d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Que certains propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) puisqu'ils procèdent à l'évacuation et au traitement de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères par un autre biais que celui du service public de gestion des déchets,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Pour l'année 2025, les établissements figurant dans la liste annexée à la présente délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Liste des exonérations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
007	ZB	199	Z.A. la Carie	53210 Argentré	EURL BELLIER	M. BELLIER	M. BELLIER Samuel	6 Impasse des Boies La Frassière	53210 Argentré
007	ZB	97	Z.A. la Carie	53210 Argentré	Techni Industrie	MEILLASSEUX	SCI G3F	La Frassière	53960 BONCHAMPIès Laval

Liste des exonérations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
026	C	1004	Neuville	53320 BEAULIEU SUR OUDON	WTP Crévaert		DURAND William	Neuville	53320 BEAULIEU SUR OUDON

Liste des exonérations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
034	AA	257 - 171	ZI de la Chartrouillère	53960 BONCHAMP les Laval	Techint Industrie	M. TELASSEUX	SCI GFL	ZI de la chartrouillère	53961 BONCHAMP les Laval
034	AL	201-203	ZI du sud 6 Bd des grands Bouessays	53960 BONCHAMP les Laval	S6 COURCELLE	Mme BRUNET	SCI la Courtille	ZI du sud 6 Bd des grands Bouessays	53961 BONCHAMP les Laval
034	AA	184	3 rue de la Chartrouillère	53960 BONCHAMP les Laval	Guyon Métal	Dominique GUYON	Dominique Guyon - Guyon métal	Montassis	53961 BONCHAMP les Laval
034	AM	129	5 Impasse des frères Luriers	53960 BONCHAMP les Laval	Eurova Atlantique	Clémentine DALVERGNE	Eurova	18 Place de l'Europe	92500 RUEIL MALMAISON Laval
034	AL	248; 184	Rue Pierre Lemonnier	53960 BONCHAMP les Laval	SARL T.C.L	M. CLAUDE Michel	SCI J.M.C	13 bd des Grands Bouessays	53960 BONCHAMP les Laval
034	ZN	34	A81 Aire de la Mayenne BI sens	53960 BONCHAMP les Laval	SARL Mallandrye - Ava Laval PICOT	M. FUZIER	PICOTY AUTOROUTE	A81 Aire de la Mayenne BI sens	53961 BONCHAMP les Laval

Liste des exonérations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
040	ZE	17-47	15 rue de Normandie	53410 BOURGON	SARL Cantais - garage Wirtol De Wenden	S. CANTAIS	CANTAIS Sébastien	La Lande de Labriès	53410 BOURGON

Liste des exonérations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
054	YH	104	Rue de Mayenne Nantes	53810 CHANGE	Maria Carrage	M. PIQUET	SCI La Carrageur	Rue de Mayenne Nantes	53810 CHANGE
054	AD	227-77	ZA 3 rue des Rouliers	53810 CHANGE	SARL BARON	M. BARON	SCI BATISMBAR	ZA 3 rue des Rouliers	53810 CHANGE
054	ZC	36-40-42-44-72-74-107	La Jarlais- La Coustrière-La Verrière-La Déroire	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme HAY	SECHE éco industries	Les Hétes	53810 CHANGE
054	ZD	35	La Guichardière	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme HAY	SECHE éco industries	Les Hétes	53810 CHANGE
054	ZH	10,12,13	Les Hétes-L'ossonnière	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme HAY	SECHE éco industries	Les Hétes	53810 CHANGE
054	ZO	36	La Bouffraie	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme HAY	SECHE éco industries	Les Hétes	53810 CHANGE
054	YC	78	ZI de la Brochère	53810 CHANGE	SARL Pailiard	Pailiard Valentin	SCI VERJAC	Z.I. de la Brochère	53810 CHANGE
054	AP	71	BI Gallée	53810 CHANGE	MddTeos	Mme GESSBERT	SCI Pays de Laval	Bd des Graumeries	53940 St Barthevin
054	AO	22-23-24	104 Boulevard de Buffon	53810 CHANGE	BEAUPLET	M. DENAU	BEAUPLET	74 Boulevard Léon Boille	53000 L'AVVAL
054	YI	138	Rue du Commandant Cousteau	53810 CHANGE	DECATHLON	L. ARMAS	SA DECATHLON	4 Bd de Morris	59650 VILLENEUVE D'ASCQ
054	AO	85-86-96	296 Route de Mayenne	53810 CHANGE	Garage des Pommarais SAS	M. GRANDRIE	Premium Automobiles	296 Rue de Mayenne BP 2019	53810 CHANGE
054	AP	51- 89 - 90 - 91	Les Touches	53810 CHANGE	LACTALIS	F. PEIGNET	LACTALIS	10 rue Adolphe Beck	53000 L'AVVAL
054	AP	02-03-04-06	Les Morandières	53810 CHANGE	LACTALIS	F. PEIGNET	LACTALIS	10 rue Adolphe Beck	53000 L'AVVAL
054	YH	186-190	ZA Les Morandières	53810 CHANGE	TCSA / Transports BUFFET	M. BUFFET	SCI ELEZA	ZA de la Croix des Landes	53940 St Barthevin
054	AD	055	Z.A., 3 rue des Bordagers	53810 CHANGE	BORDEAU Menuiserie	M. et Mme BORDEAU Serge	M. et Mme BORDEAU Serge	3 rue des Bordagers	53810 CHANGE
054	YC	87	Rte de Nantes - Aisee des Chamilles	53810 CHANGE	Maison de retraite Les Chamilles	Mme LENEVEU	Médiane Habitat	15 Quai Gambetta	53007 L'AVVAL
054	AP	34-61-63-65-68-70	BI Gallée	53810 CHANGE	SA Transports BREGER	V. LESAGE	SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes BP 44229	53940 St Barthevin

Liste des exonérations TECOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
094	A	1497	826 Route de Nulihé	53260 ENTRAMMES	SARL Piquet Stockage	M. PIQUET Antoine	SCI de l'abbaye	Avré	53200 AZE
094	AK	29	Zone Artisanale du Riblay	53260 ENTRAMMES	M. GILOT Henri	M. GILOT Henri	SCI GMP R IMMO	Zone Artisanale du Riblay	53260 ENTRAMMES

Liste des exonérations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
045	ZH	150-166	ZA de Paldigné	53410 LA BRULATTE	Barnes Beaussier	E. BEAUSSIER	SCIPaldigné	8 rue des Gardis	53410 LA BRULATTE
045	ZH	147	ZA de Paldigné	53410 LA BRULATTE	WTP Créateur	W. DURAND	LANDAIS Jean Marc	Rue du Bois	53410 LA BRULATTE
045	A	590	1000 route de Port Brillet - PA Intercommunal	53410 LA BRULATTE	EURL Jeremy Rossignol	J. ROSSIGNOL	Rosignol Landais	8 rue Pasteur	53410 PORT BRILLET
045	A	625	Parc d'activités	53410 LA BRULATTE	SARL LBE	N. MINIER	Laval Agglomération	1 place du GI Ferré	53000 LAVAL
045	A	591-594	Parc d'activités	53410 LA BRULATTE	GIRAULT Hervé SARL	H. GIRAULT	SCI Maval	51 rue des Rochers	53410 PORT BRILLET

Liste des exonérations TEOM année 2025

N°	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
130	COM	838-290	4 avenue des Français Libres	53000 LAVAL	polyclinique du Maine	J PAVON	SAS ICADE SANTE	35 Rue gire	75169 PARIS
130	DIR	102	Avenue M Delattre de Tassigny	53000 LAVAL	SI Marche	J NOVAIS	SI MACLOU	330 rue Carnot	59150 WATTRELOS
130	CV	6-67-68-78	La troisième Rue de Fougères	53000 LAVAL	GIFI Idelis Dico	F. TRABICHET	MAG LAVAL	ZI la Barrière BP 225	47300 Villeneuve sur Lot
130	CW	08-11	La troisième Rue de Fougères	53000 LAVAL	GIFI Idelis Dico	F. TRABICHET	MAG LAVAL	ZI la Barrière BP 225	47300 Villeneuve sur Lot
130	DO	177	2 rue Simone Veil	53000 LAVAL	SAS MAILLARD Espace Aubade	M. GIBEAU Yann	SAS MAILLARD ESPACE AUBADE	Rue Lazare Carnot bp 99	61003 ALENCON
130	DR	101	46 Av De Latte de Tassigny	53000 LAVAL	Carrefour	Mme Gelineau	CARREFOUR	46 Av De Latte de Tassigny BP 0235	53002 LAVAL Cedex
130	ZD	82	Rue de Londres	53000 LAVAL	District-center	M. DESPREZ	Fondateur Masseur SAS Carif	ZA La Motte	35140 St Aubin du Cormier
130	AP	167	20 rue Cugnot	53000 LAVAL	Energie +	D. GIJULANI	SCIADG 53	20 rue Cugnot	53000 LAVAL
130	AR	013-016	195 Avenue de Chanzy	53000 LAVAL	Bicomarche SAS Jedima	F. COUREL	SA JEDIMA	SCI Fondère Chabrières 11 allée des Mousquetières	91078 BONDOUFLE
130	AP	247	5 et 9 rue Marcellin Berthelot	53000 LAVAL	SARL MAP	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 194 Rue de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	247	174 Rue de Mayenne	53000 LAVAL	SA BAL	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 194 Rue de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	266	29 rue Marcellin Berthelot	53000 LAVAL	SARL LUCAS REHA	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 194 Rue de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	247-266	29 et 27 rue Marcellin Berthelot	53000 LAVAL	SARL LUCAS	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 194 Rue de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	115 - 194	74 Boulevard Léon Boile	53000 LAVAL	Beaupré	M. DENIAU	BEAUPRÉ	74 Boulevard Léon Boile	53000 LAVAL
130	DP	96	60 rue des Aiguës	53000 LAVAL	Sarl Pallard et Fils	Mme PAILLARD	Sarl Pallard et Fils	Rue des Aiguës	53000 LAVAL
130	DP	0021	9 Rue Robert Valxion	53000 LAVAL	TOULLIER Organisation	D. ALEXANDRE	SCI Valxion	9 rue Robert Valxion	53000 LAVAL
130	AR	215	24 rue Ste Malaine	53000 LAVAL	UDL	A. GOUABAULT	Naxos Lease Immo	4 Place de la Coupole	94220 Charenton
130	AT	481	61 Bd Felix Grati	53000 LAVAL	Carrefour Market	Mme CHARLOT	CSFF	61 Bd Felix Grati	53000 LAVAL
130	AP	182	ZI des Touches - 36 Bd Léon Boile	53000 LAVAL	Médiane Habitat	Tony DAVID	Médiane Habitat	ZI des Touches	53000 LAVAL
130	AR	43	Rue Ste Malaine	53000 LAVAL	Point P	E. LEDUC	TROULLARD SA	4 Bd Jean Moulin bp 70605	44006 NANTES Cedex 1
130	DO	33	40 rue Léon Journaux	53000 LAVAL	SARL Brunet	M.L. BRUNET	SCI D4B	La Haute Coche	53240 ST JEAN SUR MAYENNE
130	AR	13-15-168-169-170-200	195 Avenue de Chanzy	53000 LAVAL	Informarcé Bistrot du Marché	E. JOUZEL	SA DOFA	SCI Fondère Chabrières 11 allée des Mousquetières	91078 BONDOUFLE
130	CV	82	Zone des Montorns	53000 LAVAL	SARL FRETIGNE	M. FRETIGNE	M. FRETIGNE	LA Blanchisserie	53810 CHANGE
130	ZD	023	60 Av de la Communauté Européenne	53000 LAVAL	E. LECLEERC	M. JAUD	SA NICODIS	80 Av de la Communauté Européenne BP 0205	53002 LAVAL Cedex

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
130	DB	80	51 Rue du Chef de Bataillon Henri Giret	53000 LAVAL	HDJLavalEst		LMA	17 rue Franche comté	53000 LAVAL
130	BO	25-26-44	50 Chemin du préfel	53000 LAVAL	ECOPAL	M. MALLET	CAP C&S Immo	20 Rue des Glauneries BP 4225	53942 St Berthevin
130	DP	91	Bd Du Guesclin Aïlée Charité	53000 LAVAL	KFC SARL LAVAL 1	Virginie AVENARD 09 52 40 22 92	SARL NOGA - SAS Laval 1	Bd A Parc du bois Casbron	44700 ORVAULT
130	DD	68	Rue André Chateau	53000 LAVAL	BUT	Mme HOGNON	SCI LONBUT	18 rue des Mûriers	53400 CRAON
130	DD	69	1 rue Paul Mer	53000 LAVAL	BUT dépôt	Mme HOGNON	SCI LONBIS	18 rue des Mûriers	53400 CRAON
130	AO	045-195	36 Avenue de Mayenne	53000 LAVAL	Garage des Pommerais	M. GRANDRIE	M. LEBEL	36 Av de Mayenne BP 2019	53020 LAVAL Cedex 9
130	AP	247	174 Rue de Mayenne	53000 LAVAL	Garage des Pommerais Skoda	M. GRANDRIE	SARL SAFIL	174 à 184 Rue de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	321-394	93 Bd Ampère	53000 LAVAL	Transports Rapides du Maine	M. FOUBERT	SCI JANICK	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9
130	AP	480-481- 506	Impasse Galfée	53000 LAVAL	E.L.M.	M. FOUBERT	SCI LORANE	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9
130	AP	392-393- 457	Rue des Frères Lumières	53000 LAVAL	E.L.M.	M. FOUBERT	SCI MARINE	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9
130	BC	5-78-163- 196-197- 369-371- 373-375	Rue des Pêcheurs	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	BC	15-201- 202	Bd Francis le Bassar	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	BC	6-7-11- 115-156- 157-158- 198-199- 200-202	Rue A. Beck	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	512-513- 530	Rue A. Beck	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	428	Rue Capitaine Paul Normand	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	376-395- 398	Bd Francis le Bassar	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	77-78-79- 311-312- 313-411- 434-435- 436-445- 451-509- 516	Bd Francis le Bassar	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
130	AZ	125-126- 127-128- 134-135- 157-164- 373-398- 399-400- 401	Rue de la Fourmière	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	304-305- 306-307- 308-309- 310-408	Impasse du Pont Perray	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	BW	169	5010F La Gaultie	53000 LAVAL	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sie Transports BUFFET	Z.A de la Croix des Landes Le Vergier	53940 St Berthevin
130	DH	117	11 Rue Jean Guéhenno	53000 LAVAL	SARL Euro decap - SARL ROSHA Plane Etude Ecovia	D.BRANCHU	SCI SARO	53320 Rullé la Gravellais	
130	CV	96	Domaine de Mortrons	53000 LAVAL	M. VEUGELOIS	SCI du Morgon	17 Rue du Rocher	53940 Le Genest st Isle	
130	CV	96	Domaine de Mortrons	53000 LAVAL	L. Leduc	SCI du Morgon	17 Rue du Rocher	53940 Le Genest st Isle	
130	DM	153-153- 163-164- 170-189- 186	Bd des Loges	53000 LAVAL	SCI Les Chênes BREGER	V. LESAGE	BOS SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes	53940 St Berthevin
130	DO	18	280 Rue de Bretagne	53000 LAVAL	Auto Distribution	M. MOYON	M. HUAUME	252 Rue de Bretagne	53000 LAVAL
130	AP	570	Bd Ampère	53000 LAVAL	ALT	M. BUFFET	SCI Les Glauqueries	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
130	BW	169 - 218 - 84	72 rue du Pont au Chat	53000 LAVAL	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sie Transports BUFFET	Z.A de la Croix des Landes	53941 St Berthevin

Liste des exonérations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
039	A	98	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Super U - SAS Chaudodis	E. CHAUMERE	SAS Chaudodis	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	C	2921	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Super U - SAS Chaudodis	E. CHAUMERE	SAS Chaudodis	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	A	141	15 place de l'eglise	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	SARL Gautier concept	S. GAUTIER	M. GAUTIER	La Pevanchère	53380 LA CROIXILLE
039	A	2301	ZA de la Fontaine - La Grande Lande	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	LBSB	S. LINAY	M. et Mme LINAY	Le petit Fresnay	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	C	362	Route de Lanray Villiers	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	S-FOP	M. BRILLET	SPI	Route de Lanray Villiers	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	C	2342-0078	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Palcof	M. BRILLET	Brillet Immo	9 Rond point des Chênes	39500 VITRE
039	A	1992	11 rue du Trianon	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Maison de retraite Pierre Guichenev	M. LAIR	Association de la maison de retraite	11 rue du Trianon	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	A	2516	2 rue du Doué	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Garrage Cournez	S. COURNEZ	Holding Cournez	2 rue du Doué	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	A	2230	Le Haut Domin	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Lamarche Denis	D. LAMARCHE	De La Auca	Le Haut Domin	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	A	2231-2232	3 rue des Landes	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	SAS Agf-négoc Ouest	C. NOIR	M. LUCAS Aulin	L'Hotelerie	53410 LE BOURGNEUF LA FORET

Liste des exonérations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
103	AI	67	Route de St Barthevin	53940 LE GENEST ST ISLE	Garage Garnier automobiles	B. GARNIER	M. et Mme GARNIER	7 rue de l'Annoire	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AH	115-116-202-203-204-205-206-213	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE	SAS Janvier Labs	D. SALMON	Les copropriétaires	Les Houillères	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AI	51	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE	SAS Janvier Labs	D. SALMON	Janvier Labs	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AC	262	ZA de la Vallée Verte	53940 LE GENEST ST ISLE	Laundry fenêtres	P. LAUNAY	Du Haut Bourg	ZA de la Vallée Verte	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AB	5	ZA de la Vallée Verte - 2070 route de La Lucette	53940 LE GENEST ST ISLE	SARL A.F. Matallerie	P. AUVERREE	AFI	ZA de la Vallée Verte	53940 LE GENEST ST ISLE
103	A	0952-0954-0955-0957-0958-0959	ZA de Gaigné	53940 LE GENEST ST ISLE	STSM	L. PELOIL	STSM Immo	ZA de Gaigné	53940 LE GENEST ST ISLE
103	A	941-157-158	ZA de Gaigné	53940 LE GENEST ST ISLE	PORSOLT SAS	M. JAMARD	PORSOLT SAS	ZA de Gaigné	53940 LE GENEST ST ISLE
103	ZK	0009-0010	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE	SAS Janvier Labs	D. SALMON	Les copropriétaires	Les Houillères	53940 LE GENEST ST ISLE

Liste des exonerations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
119	AO	190	ZAde l'Aubépin (lot 7)	53970 L'HUISSERIE	SARL AUBEDIS (SUPER U)	JL DESLANDES	SCI SOCAGI	ZA de l'Aubépin	53970 L'HUISSERIE

Liste des exonérations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
137	ZX	362	Zone de Champiepe	53320 LOIRON-RUILLE	Garage Olivier Duval	O. DUVAL	SCI Parolisy	25 bis rue d'Anjou	53320 LOIRON-RUILLE
137	ZX	361-255-256-257-361	RD 115 Champiepe	53320 LOIRON-RUILLE	U Express - SAS Loirondis	A. CHAUMIERE	SAS Loirondis	RD 115 Champiepe	53320 LOIRON-RUILLE
137	ZX	370	Zone de Champiepe	53320 LOIRON-RUILLE	Cuisines & vous - Clavreuil Jérémie	J. CLAVREUIL	Clavreuil		
137	ZT	121-245-246-252	32 rue d'Anjou	53320 LOIRON-RUILLE	POL 53	N. MINIER	La Prairie	ZA La Chataillier	53840 ST BERTHEVIN
137	B	673	Bel-Air - RUILÉ	53320 LOIRON-RUILLE	SARL Pascal Angot	P. ANGOT	SCI Guideloise	Bel-Air - RUILÉ	53320 LOIRON-RUILLE
137	C	1102	La Grande Roche	53320 LOIRON-RUILLE	Atelier bois et structure	C. SOGLET	SCI Des Chimilles	32 rue Principale	53320 LOIRON-RUILLE

Liste des exonérations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
140	ZM	159	2 Rue René Cozy ZA de Beausénil	53950 LOUVERNE	SARL SBMLUCAS CONSTRUCTION	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 194 Rue de Mayenne	53000 LAVAL
140	ZL	51-175 176-178	BI de la communication	53950 LOUVERNE	Wilo Salomon - CEVA Sorpval Campus	M. BUFFET	SCHENRIELA	Rue des Grauneries	53940 St Barthévin
140	ZL	97-98-99 100-102- 105-107- 111-112	ZA Auroreusière BI de la Communication	53950 LOUVERNE	Motifras / Marin Hummel	M. GESBERT	Laval Agglomération	Place général Ferré	53000 LAVAL
140	ZN	70	Rue René Cozy	53950 LOUVERNE	Transports BUFFET	M. BUFFET	SCIELEZA		53940 St Barthévin

Liste des exonerations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
182	B	810	ZA La Croix des Aulnays	53410 PORT BRILLET	Malle Création	M. LE METAYER	Malle Création	ZA La Croix des Aulnays	53410 PORT BRILLET
182	B	762 839-840	L'Orfèvre	53410 PORT BRILLET	Eis Bignon	E. BIGNON	ETS Bignon Jacques SAS	9 ZA	53410 PORT BRILLET
182	AI	6-7-8-38-37	L'Orfèvre	53410 PORT BRILLET	Eis Bignon	E. BIGNON	ETS Bignon Jacques SAS	9 ZA	53410 PORT BRILLET
182	AI	24	ZA la Madelaine - 24 rue des Tricoteurs	53410 PORT BRILLET	Dépannage fournil	S. CARREGA	SOC.AVIER	44 rue de la Gare	35990 Bourg des Cambes
182	AE	357	Rue du Bourgneuf	53410 PORT BRILLET	PB médical	J. MALIN	HERVE	3 rue des Forges	53410 PORT BRILLET
182	AE	359	3 rue des Forges	53410 PORT BRILLET	Pharmacie Hervé	M. HERVE	HERVE	3 rue des Forges	53410 PORT BRILLET
182	AI	18	ZA la Madelaine	53410 PORT BRILLET	Maitino	J-C. MAHE	BEMA	La Madelaine	53410 PORT BRILLET

Liste des exonérations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
201	AS	054	9 rue des Chênes	53940 St Barthevin	SOA	M.J. HABASQUE	VEOLA	9 rue des Chênes	53940 St Barthevin
201	AV	91	20 Rue des Grammeries	53940 St Barthevin	Altermo	R. BOURDON	Altermo	20 Rue des Grammeries BP 4225	53942 St Barthevin
201	AT	208	5 rue du Bourg Nouveau	53940 St Barthevin	PERAIS Carriage	M. PERAIS	SCI PERAIS	ZI des Chênes Rue du Bourg Nouveau	53940 St Barthevin
201	AH	245-351- 355	76 Rue de Paris	53940 St Barthevin	SNR Entreprise	M. L'HOUELLIER Claude	SCI des Landes	34 Rue de Fougères	53810 Changé
201	ZI	72	Le Chatelier	53940 St Barthevin	SARL BREILLON BERTRON	B. BERTRON	SCI Espace Bleu Vert	Le Chatelier	53940 St Barthevin
201	AH	948	5 rue Albert Thomas	53940 St Barthevin	UIDL	A.GOUAULT	SNC UIDL	35 Rue Charles Péguy	67200 Strasbourg
201	AV	150	La Croix des Landes	53940 St Barthevin	GCA LAMAL	M. GAIST	SCI GCA IMBILIER	5 Rue de la baie d'Hudson	49300 CHOLET
201	AH	330	93 Avenue de Paris	53940 St Barthevin	TECHNODIS 93 / ALLIANCE AUTOMOTIVE OUEST	M. MAUBOUSSIN	SCI AUTO DIS IMMO	BP 4209	53942 St Barthevin
201	AH	413-420- 423-434 435-436- 480-696- 621-627	62 Bd Louis Armand	53940 St Barthevin	LECLERC	M. GENOUEL	SA Laval Distribution	57 Bd Louis Armand	53940 St Barthevin
201	AS	27-28-29- 30-31-32- 113	62 Bd Louis Armand	53940 St Barthevin	LECLERC	M. GENOUEL	SA Laval Distribution	57 Bd Louis Armand	53940 St Barthevin
201	AS	250	72 Bd des Loges	53940 St Barthevin	Centre de Formation interconsulaire		Chambre de Commerce et d'industrie	Rue de Verdun	53000 LAMAL
201	AH	403	30 Bd Louis Armand	53940 St Barthevin	Maisons du Monde	M. BOISSRON	SCI F2I	Impasse des Vaux-Parés	35510 Cesson Sévigné
201	AS	386	141 boulevard des Loges	53940 St Barthevin	Agrans	A.ROUSEAU	ANALIS	141 Boulevard des Loges	53940 St Barthevin
201	AS	397- 424	141 boulevard des Loges	53940 St Barthevin	Seenovia	A.ROUSEAU	Seenovia	141 boulevard des Loges	53940 St Barthevin
201	AH	53-54-55- 57-59-60- 61-78- 347-350	31 Avenue de Paris	53940 St Barthevin	Maudes MONNIER Distribution Sib Savinno	M. MONNIER	Ets des Fils de J. MONNIER soci des frères MONNIER	31 avenue de Paris	53940 St Barthevin
201	AV	91	20 Rue des Grammeries	53940 St Barthevin	ECOPAL	M. MALLET	Altermo	20 Rue des Grammeries BP 4225	53942 St Barthevin
201	AH	291	34 Av de Paris	53940 St Barthevin	SAS Laval Automobiles Concessionnaire Renault	M. HERBERT	Ets HARDY	Bd de Laval BP 90228	35502 VITRE

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
201	AH	501	9 Bd Marlus et René Guau	53940 St Barthevin	GRUAU	G.CHEMIN	M. GRUAU	9 Bd Marlus et René Guau	53940 St Barthevin
201	AH	473	19 Bd Louis Armand	53940 St Barthevin	Distribuerie	M. BRETON	SCI JIBB	25 Bd Louis Armand	53940 St Barthevin
201	AH	401	6 Av de Paris	53940 St Barthevin	SARL Meubles BOTTIN	M. BOTTIN Jean Michel	SAS A/O HOLDING	6 Av de Paris	53940 St Barthevin
201	AV	104-105-109-110-122-128	Rue des Grauneries	53940 St Barthevin	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sis Transports BUFFET SCI les Grauneries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Barthevin
201	AV	102	Rue des Grauneries	53940 St Barthevin	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sis Transports BUFFET SCI les Grauneries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Barthevin
201	AV	103	Rue des Grauneries	53940 St Barthevin	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sis Transports BUFFET SCI les Grauneries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Barthevin
201	BW	94	Rue des Grauneries	53940 St Barthevin	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sis Transports BUFFET SCI les Grauneries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Barthevin
201	AH	385	97 Av de Paris	53940 St Barthevin	Librairie de France	M. PAPILLON	SARL Lomtronaise de ventes	18 rba de Lomtron BP 8	72450 Montfort le Genois
201	AH	1043-1050-1052-1055-1057	Bd Louis Armand	53940 St Barthevin	SA BREGER Organisation Services (CODEC)	V. LESAGE	SA TRANSPORTS BREGER	29 rue des Chênes	53940 St Barthevin
201	AS	57	Rue des Chênes	53940 St Barthevin	SA BREGER Organisation Services	V. LESAGE	BOS SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes	53940 St Barthevin
201	AS	49	25 Rue des Chênes	53940 St Barthevin	LEPEC Mayennette	M. LEPEC Eric	M. LEPEC Eric	25 Rue des Chênes	53940 St Barthevin

Liste des exonérations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
243	AB	32	16 rue de l'Abbaye	53410 ST OUEN DES TOITS	Office notarial FOUGERET et PRODHOMME	M. SEMN	FOUGERET PRODHOMME	16 rue de l'Abbaye	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AD	20	ZA de la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS	Eihai réseaux	G. OUSSET	Eihai réseaux	ZA de la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AC	89	ZA La Messerie	53410 ST OUEN DES TOITS	Derouet maniserie	J. DEROUET	La Messerie	ZA La Messerie	53410 ST OUEN DES TOITS
243	B	Z701- Z702- Z703- 0941	Les Maisons Neuves	53410 ST OUEN DES TOITS	SARL FEVRIER Stéphanie	S. FEVRIER	M. FEVRIER Stéphanie	La Maison Neuve	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AD	9	ZAla Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS	LEPAGE père et fils	M. LEPAGE	Lepage père et fils	ZA la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AD	8	ZAla Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS	LEPAGE père et fils	M. LEPAGE	LP	Les quêtes vents	53410 ST OUEN DES TOITS

Liste des exonerations TEOM année 2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
247	AE	11	ZA la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR	Minox	M. GEORGET	SCI G deux M	ZA de la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR
247	AD	41-42-43	21 rue de Normandie	53410 ST PIERRE LA COUR	Ensemble scolaire Notre Dame	MC. ROCHER	Des écoles libres de la Mayenne	BP 1207 - 37 rue du Britais	53000 LAVAL
247	AI	45	7 hameau de la Rochette	53410 ST PIERRE LA COUR	Gilmoux	M. MOREL	JTM	Les Rochettes	53410 ST PIERRE LA COUR
247	AE	6-188	ZA la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR	SAS FTPJB	F. FOUCHER	Foucher Travaux Publics et Bâtements	ZA de la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR
247	AC	18	Route de Bréal sous Vitré	53410 ST PIERRE LA COUR	Lafarge Hôclim ciments	G. BENVENISTE	Lafarge ciments	2 av du Général De Gaulle	92140 CLAMART
247	AK	0003; 0071	Les Ruelles	53410 ST PIERRE LA COUR	Pigeon chaux	A. PERSIGNAN	Pigeon	La Guéribière - BP 37095	35370 ARGENTRE DU PLESSIS
247	A	1535	La Surprise - Les Nœs Richard	53410 ST PIERRE LA COUR	DECHELETTE TP	DECHELETTE C.	M. et Mme DECHELETTE Richard	Les Nœs Richard	53410 ST PIERRE LA COUR

Florian Bercault : *Nous passons à la suppression de l'exonération des immeubles situés à plus de 200 m d'un point d'apport volontaire de collecte.*

- **CC105 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)
SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DES IMMEUBLES SITUÉS À PLUS DE 200
MÈTRES D'UN POINT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ANNE 2025**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

En application de l'article 1521 du code général des impôts qui permet aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les locaux situés à plus de 200 mètres d'un point de collecte des ordures ménagères et en application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à Laval Agglomération, au titre de ses compétences et notamment de la collecte des ordures ménagères, de prendre avant le 15 octobre de chaque année, et ce, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le code général des impôts prévoit que "sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements", les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe".

Laval Agglomération avait voté la fin de cette exonération par délibération en date du 11 octobre 2010.

En application de l'article 1639 A bis III du CGI, le régime en vigueur sur les anciens périmètres des EPCI ayant fusionné est maintenu au titre des 5 premières années suivant celle de la fusion. À compter de la sixième année d'existence de l'EPCI issu de fusion, la délibération doit être adoptée dans les délais légaux si l'EPCI souhaite maintenir ce régime de délibération

Il convient de préciser que le service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés est rendu sur tout le territoire de Laval Agglomération en porte à porte ou en apport volontaire, ainsi que par l'accès à un réseau de déchèteries.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2024, le taux de la TEOM a été fixé à 8,10 %. Il sera révisé en 2025, suite à l'élaboration du budget de la collectivité.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Fabien Robin : *C'est assez formel également : cinq ans après la fusion de deux territoires, nous devons voter chaque année pour que tous les usagers, même ceux qui sont à plus de 200 m d'un point de collecte, soient assujettis à la TEOM, comme tout le monde. Avant c'était automatique, mais depuis deux ans, il faut voter explicitement. Nous vous proposons donc cette délibération pour que chaque usager qui est desservi par le service, soit en bac de regroupement, soit en point d'apport volontaire, soit en bac individuel ; tous les usagers ont accès aux services, l'exonération ne se justifie pas.*

Florian Bercault : *Merci. S'il n'y a pas de question, nous proposons de voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DES IMMEUBLES SITUÉS À PLUS DE 200 MÈTRES D'UN POINT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2025

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1521,

Considérant que le service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés est bien rendu sur tout le territoire de Laval Agglomération et qu'il n'y a pas lieu de maintenir l'exonération pour une distance d'accès au service supérieure à 200 mètres,

Après avis favorable de la commission environnement,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Pour l'année 2025, l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les usagers distants de plus de 200 m d'un point de collecte des déchets est supprimée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons aux questions culture avec l'annulation de pénalité pour absence aux réunions de l'entreprise Frétigné pour les travaux du Quarante. Bruno Fléchard.*

CULTURE

• **CC106 - LE CONSERVATOIRE QUARANTE ENTREPRISE FRÉTIGNÉ - ANNULATION DE PÉNALITÉS POUR ABSENCES AUX RÉUNIONS DE CHANTIER**

Rapporteur : Bruno Fléchard

I - Présentation de la décision

L'entreprise Frétigné a participé à la construction du pôle culturel "Le Quarante" pour des travaux de peinture.

Dans le cadre de la mise en œuvre du lot n° 9, l'entreprise Frétigné a été absente à plusieurs reprises lors des réunions de chantier.

Au regard du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP), ces absences devraient se traduire par des pénalités financières.

L'entreprise a toujours été disponible en dehors des récurrences hebdomadaires, elle a su prendre les informations nécessaires à l'avancement des tâches. Les absences relevées ont, en aucun cas, participé à quelque retard que ce soit.

Au regard de l'implication de l'entreprise et des moyens mis en œuvre pour substituer les absences lors des réunions de chantier, la collectivité ne souhaite pas appliquer de pénalités financières.

II - Impact budgétaire et financier

Les absences sont évaluées à 1 500 €.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Bruno Fléchard : *Bonsoir. L'entreprise Frétigné a participé à la construction du Quarante. Dans le cadre du règlement, il est prévu d'assister aux réunions de chantier. Il se trouve que Frétigné n'a pas participé aux réunions, surtout en tout début de chantier parce qu'il y avait très peu de peinture.*

Nous sommes supposés appliquer des pénalités pour non-participation à ces réunions. Il se trouve que l'entreprise Frétigné par ailleurs a rempli largement tout le cahier des charges et a été exemplaire sur ce chantier. Nous proposons par cette délibération d'exonérer tout simplement ces pénalités qui n'ont eu aucune conséquence sur la livraison du chantier.

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? Non. Je propose donc de voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

LE CONSERVATOIRE – QUARANTE – ENTREPRISE FRÉTIGNÉ – ANNULATION DE PÉNALITÉS POUR ABSENCES AUX RÉUNIONS DE CHANTIER

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que l'entreprise Frétigné a participé à la construction du pôle culturel "Le 40" pour des travaux de peinture,

Que dans le cadre de la mise en œuvre du lot n° 9, l'entreprise Frétigné a été absente à plusieurs reprises lors des réunions de chantier,

Qu'au regard du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) du marché, ces absences devraient se traduire par des pénalités financières évaluées à 1 500 €,

Qu'au regard de l'implication de l'entreprise et des moyens mis en œuvre pour substituer les absences lors des réunions de chantier, la collectivité ne souhaite pas appliquer de pénalités financières,

Après avis favorable de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire accepte de ne pas appliquer de pénalités financières à l'entreprise Frétigné pour les absences lors des réunions de chantier.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous continuons avec le rapport d'impact du Théâtre concernant la saison 2023-2024. Un rapport en synthèse.*

- **CC107 - THÉÂTRE DE LAVAL RAPPORT D'IMPACT SAISON 2023/2024**

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil communautaire a acté le principe d'un mode externalisé de gestion du Théâtre de Laval qui lui a été transféré au 1^{er} janvier 2021, sur la base de la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2020 portant déclaration d'intérêt communautaire le Théâtre.

Un établissement public local est alors créé pour gérer les activités du Théâtre de Laval.

Chaque année et conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un bilan d'activité (document joint) des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Bruno Flécharde : *Oui, je vous laisserai découvrir les deux magnifiques documents d'une trentaine de pages, car il y a un pdf et un PowerPoint. Donc ceux qui préfèrent les images iront directement vers le PowerPoint. Je vais me rabattre sur les temps forts de la saison 2023/2024 donc la saison passée.*

Je vais commencer par les pages les plus parlantes, le temps de les retrouver. Les chiffres clés montrent 72 655 entrées. C'est toujours délicat de parler de chiffres car il faut bien comprendre que le Théâtre, au-delà de la simple plaquette de saison, c'est aussi un nombre de rendez-vous concernant à la fois la saison programmée par le Théâtre, mais aussi par les partenaires ou des organisateurs extérieurs. Quand le Théâtre n'est pas ouvert au public, il continue d'exister.

Je vous laisserai découvrir les chiffres dans le détail. Les médiations et toutes les activités extérieures sont aussi très importantes. Le Théâtre a réussi à trouver sa place d'équipement de l'agglomération puisque le changement est assez récent. Il est attesté par des festivals comme le Pupazzi qui va arriver bientôt, par la participation à des opérations comme Fanfarons-nous le week-end dernier, via aussi par une initiative pilotée par le CRD, mais où le Théâtre joue chaque fois une partition très importante.

On va passer quelques images, ce sera l'occasion de faire le bilan de l'année passée. La signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 a été aussi un événement important puisque ce projet est financé par des partenaires comme la région, le département et la DRAC à échéance 2027. Ces financements garantissent une qualité d'action dans le temps.

Les grands axes très présents dans le quotidien du Théâtre sont la transition écologique, la transition numérique et la transition sociétale pilotant aussi l'état d'esprit du travail. La présence effective sur tout le territoire.

À souligner également, l'importance du label de Centre national de marionnettes qui va se concrétiser à la fois par une place de plus en plus importante au niveau du département, de la région, du national et de l'international. C'est une place qui s'affirme au quotidien, toute l'année.

L'Été fantastique, à chaque fois, le Théâtre prend une place importante dans les temps forts d'inauguration et de clôture de saison. Une place aussi en saison, sur l'espace public, avec des temps forts que vous avez sans doute vus sur le territoire, ainsi que des initiatives transversales sur le Quarante, par une opération comme Bon vivant qui a lié la musique classique et la cuisine.

À noter la participation traditionnelle aussi Ma région virtuose, le nouveau nom des Folles journées organisées par la région, et la marionnette qui prend une place de plus en plus importante.

Là aussi, avec une image faite du spectacle réalisé avec La grande surface, la présence active de la culture dans les quartiers, au plus proche des habitants. Je vous laisserai découvrir l'ensemble des compagnies bénéficiant de l'aide à la production, avec un échantillon qui s'étend sur tout le territoire français. Il n'y a pas que des compagnies mayennaises ou des Pays de la Loire qui sont aidées ; pas seulement la marionnette, mais aussi de la danse, etc. Un certain nombre de personnes viennent en résidence travailler des spectacles et ont des apports en production. Là aussi, le Théâtre joue un rôle important en termes d'aide à la création et d'aide aux artistes pour la création de leur spectacle.

Voilà en quelques images et en quelques mots, le bilan de ce Théâtre qui a pris pleinement sa dimension agglomération.

Florian Bercault : Très bien. Merci pour ces éléments. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de prendre acte en votant.

N° 107/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

LE THÉÂTRE DE LAVAL – RAPPORT D'IMPACT – SAISON 2023/2024

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1413-1 et L5211-1,

Vu la présentation du rapport en commission consultative des services publics locaux,

Considérant le rapport joint en annexe de la délibération,

Qu'aux termes des textes susvisés, le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Après avis favorable de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du bilan d'activité du Théâtre de Laval pour la saison 2023/2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



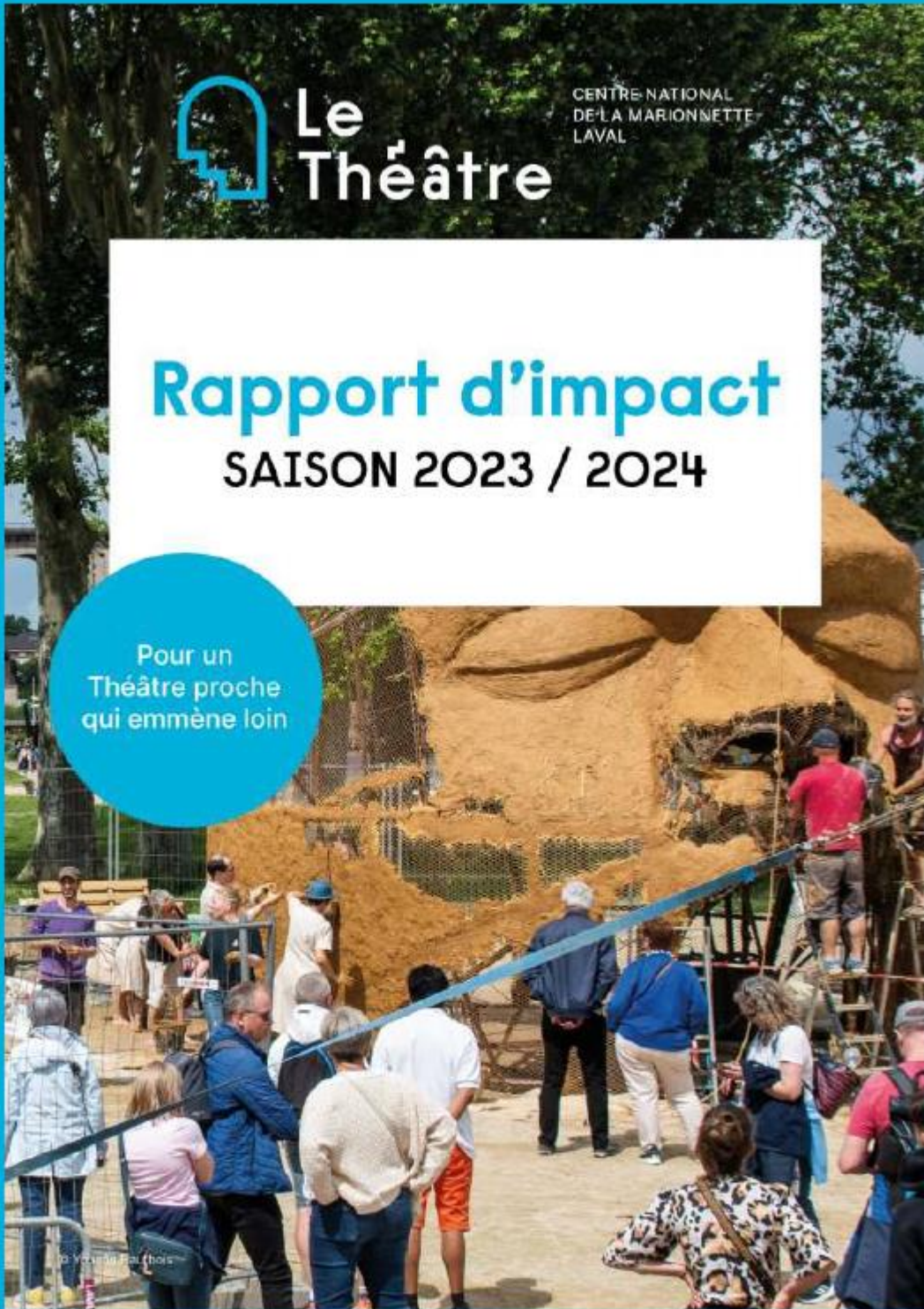
Le
Théâtre

CENTRE NATIONAL
DE LA MARIONNETTE
LAVAL

Rapport d'impact

SAISON 2023 / 2024

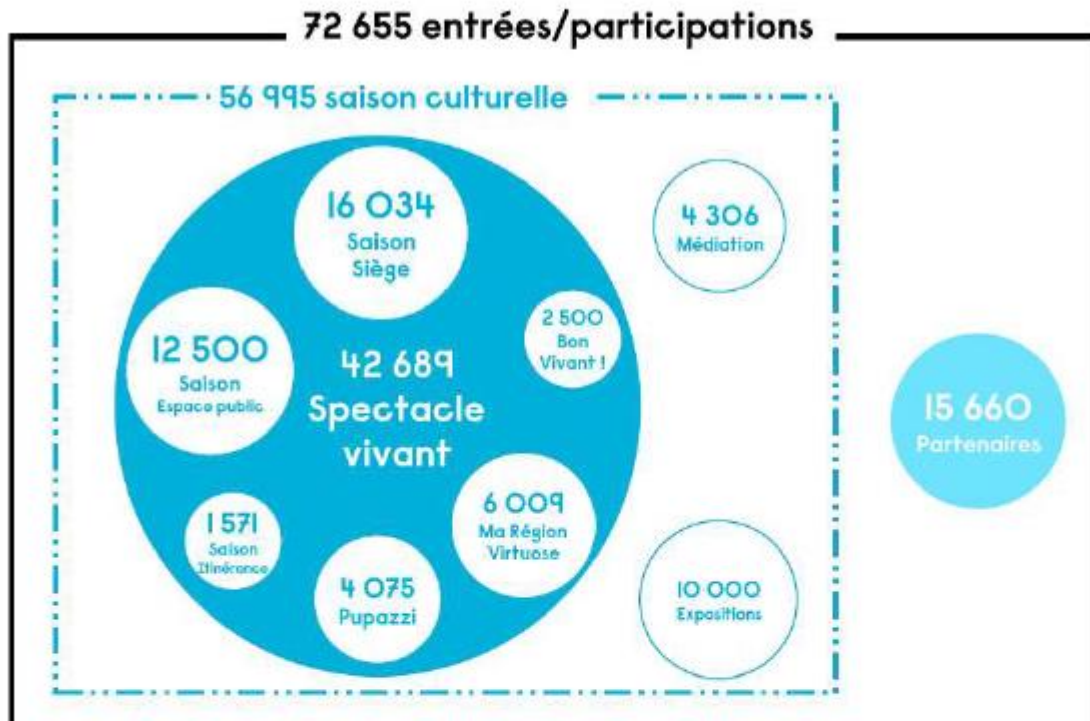
Pour un
Théâtre proche
qui emmène loin



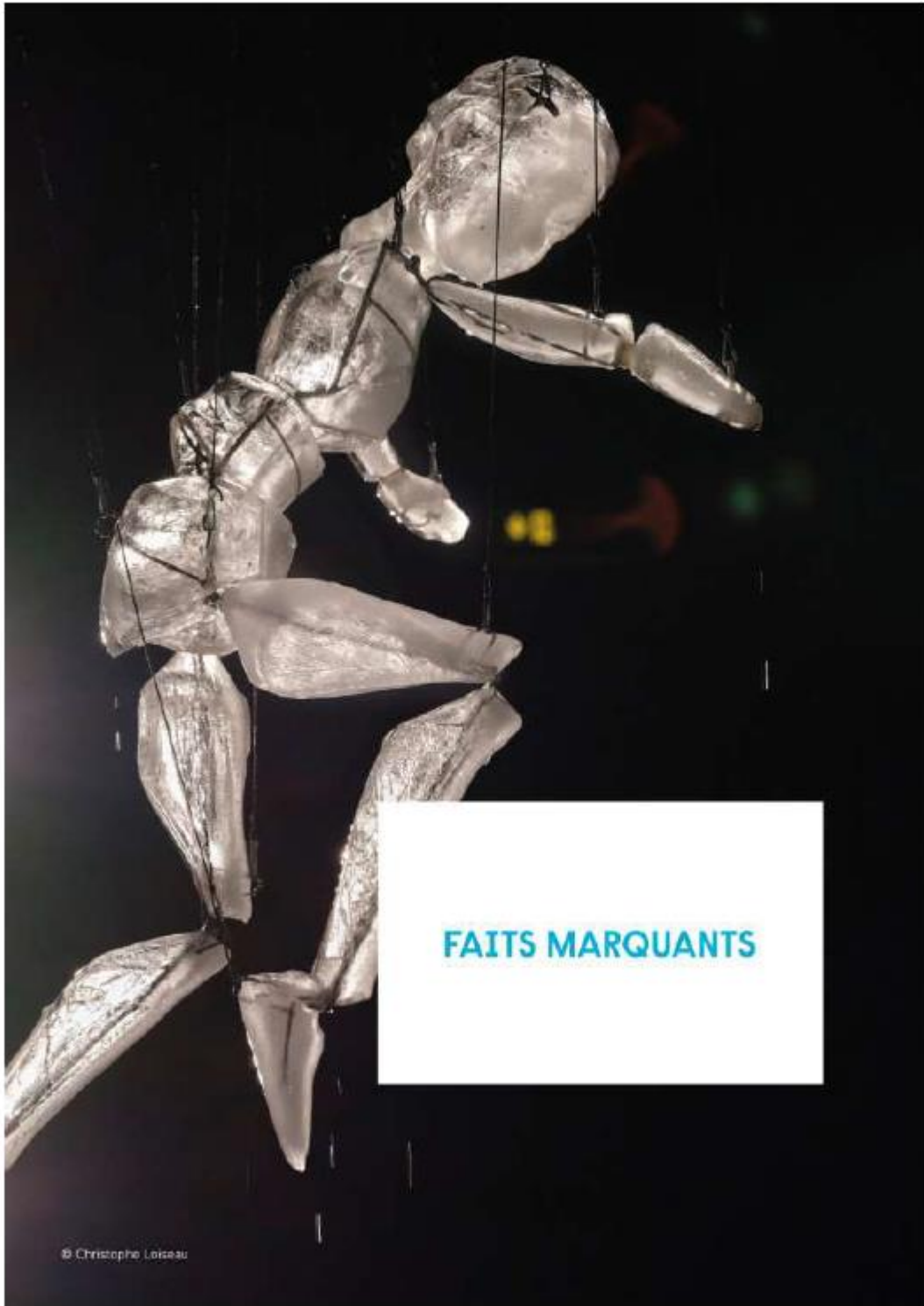
SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS	3
FAITS MARQUANTS	5
✓ Signature de la CPO 2024 / 2027 : une étape institutionnelle décisive	5
✓ Montée en puissance des initiatives en faveur des grandes transitions	5
✓ Participation à la définition du Projet Culturel de Territoire de Laval Agglomération	6
✓ Dissolution du Club Partenaires au profit d'une politique de mécénat renouvelée	7
✓ Accélération de la mise en réseau du Centre National Marionnette	7
LES ACTIVITÉS 2023 / 2024	9
✓ L'Été Fantastique – 2 ^{ème} édition	9
✓ Seul.es – Collectif Plateforme	9
✓ L'Odyssée – Lez'Arts Vers et Fred Martin	10
✓ Succès de la première édition de « Bon Vivant ! »	11
✓ Les spectacles qui auront particulièrement marqué le public	11
✓ Les « Folles Journées » deviennent « Ma Région Virtuose » et retrouvent une fréquentation d'avant COVID	12
✓ Une saison marionnettique particulièrement riche	12
✓ Pupazzi devient le temps fort « marionnette » des Pays de la Loire	13
✓ L'émouvante réussite de la comédie musicale « Dans tes rêves ! »	14
✓ L'exposition « Super Objets » plébiscitée par le public	14
UNE SAISON STRUCTURANTE EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES	16
✓ Un programme de résidences de création soutenu	16
✓ Une politique de coproduction consolidée en dépit d'un contexte budgétaire plus contraint	17
✓ Une première expérience d'appel à projet au printemps 2023	17
✓ Les spectacles accompagnés qui rencontrent le succès en tournée	18
UNE DYNAMIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS MARQUÉE PAR DES FORTS PROJETS D'IMPLICATION	20
✓ Consolidation du socle d'actions de découverte	20
✓ Des actions d'approfondissement qui s'étendent au périmètre de l'agglomération	20
✓ Méduane Habitat : un partenariat au plus près des habitants	25
✓ L'accompagnement des publics dits "spécifiques"	26
L'ACCOMPAGNEMENT DE NOUVELLES INITIATIVES LOCALES	28
LES RESSOURCES ET L'ÉQUILIBRE DE L'ACTIVITÉ	33
✓ L'équipe	33
✓ La stabilisation de notre modèle économique	34
✓ Une politique de communication qui confirme sa vitalité	36

CHIFFRES CLÉS



- ✓ **Taux de fréquentation (billetterie payante) : 86%**
Prix moyen (billetterie payante) : 14,28 €
- ✓ **46 spectacles dont**
22 spectacles relevant du champ des arts de la marionnette
- ✓ **109 représentations dont**
39 représentations en temps scolaire
- ✓ **5 expositions**
- ✓ **15 résidences**
- ✓ **9 coproductions**
- ✓ **180 levers de rideau (saison et partenaires)**
1 535 heures d'intermittence (dont 205h pour le Chainon Manquant)
- ✓ **212 actions de médiation**



FAITS MARQUANTS

© Christophe Loiseau

FAITS MARQUANTS

✓ Signature de la CPO 2024 / 2027 : une étape institutionnelle décisive

La première Convention Pluriannuelle d'Objectifs liée au label Centre National Marionnette a été officiellement signée le lundi 10 juin 2024.

Ce document cadre, qui lie les partenaires du projet, établit les objectifs à long terme que le Théâtre s'engage à atteindre. Il définit les attendus des différentes collectivités : État, Région, Département, Agglomération. La première période de contractualisation retenue couvre la période 2024 / 2027. La construction de la première CPO a également permis la mise en œuvre d'un dialogue de gestion structurant avec les services de Laval Agglomération.



✓ Montée en puissance des initiatives en faveur des grandes transitions

La saison 2023 / 2024 aura été marquée par une accélération des initiatives en faveur des grandes transitions :

Transition numérique :

- Lancement du chantier de la dématérialisation de la billetterie
- Création d'une plateforme numérique « padlet » de présentation de la saison 24/25 à nos partenaires, CA, élus ...
- Numérisation des outils d'école du spectateur
- Inscription des écoles aux spectacles via des outils en ligne

Transition écologique :

- Renouvellement d'une partie du parc lumière à LED
- Installation d'éclairage à faible consommation d'énergie dans le hall du Théâtre
- Réduction de notre consommation énergétique via une gestion plus raisonnée des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation
- Audit énergétique réalisé par Laval Agglomération : le bâtiment est classé en C pour les consommations énergétiques et pour les émissions de gaz à effet de serre
- Consolidation du tri et du compostage pour les déchets générés par le théâtre
- Promotion du covoiturage notamment via Iko
- Installation de deux garages à vélos à proximité de l'établissement
- Augmentation significative du nombre d'accueils de spectacles dans le cadre de tournées géographiquement raisonnées pour limiter l'empreinte carbone du transport des décors

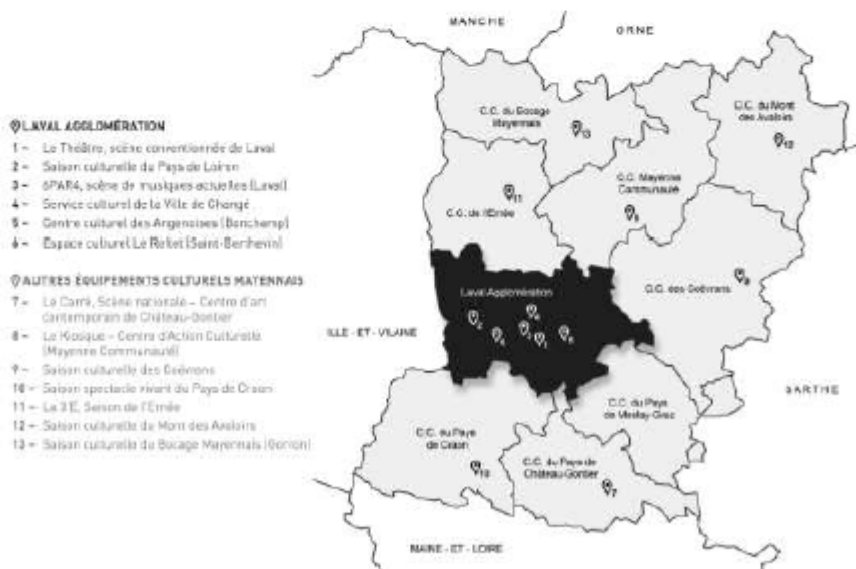
Transition sociétale :

- Poursuite de la cagnotte solidaire pour un théâtre plus inclusif
- Consolidation d'une programmation d'un spectacle audio-décrit et d'un spectacle interprété en LSF
- Consolidation d'une programmation de spectacles reflétant la diversité des expériences humaines (notamment pour l'enfance et la jeunesse) : histoires de différentes cultures, identités de genre, orientations sexuelles...
- Accueil d'une formation régionale autour des VSS en partenariat avec le réseau PlatO le lundi 19/01/24
- Consolidation d'une démarche générale garantissant l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment par une programmation équilibrée des genres dans le casting des projets accompagnés. Sur la saison 2023 / 2024 : 50% des projets étaient codirigés ou co-écrits paritairement ou par une femme.

✓ Participation à la définition du Projet Culturel de Territoire de Laval Agglomération

Le Théâtre a participé, en lien avec les services culturels de l'agglomération, à la définition de la future « feuille de route » culturelle du territoire intercommunal (participation au COPIL, séminaire des élus...). Plusieurs « fiches action » ont notamment été élaborées à l'occasion des différents ateliers. Ce chantier doit aboutir à la signature d'une nouvelle convention d'appui avec la DRAC et le département.

Concernant spécifiquement le Théâtre de Laval : l'enjeu principal demeure l'aménagement culturel du territoire intercommunal. Concrètement, mieux organiser notre action en concertation avec les différents acteurs (Théâtre des 3 Chênes, 6par4, La Ligue de l'Enseignement 53, service événementiel, Mayenne Culture) pour une action qui profite au plus grand nombre.



✓ Dissolution du Club Partenaires au profit d'une politique de mécénat renouvelée

L'historique Club des Partenaires de « Laval Spectacles » puis du Théâtre de Laval, créé à la fin des années 90, a été dissous fin 2023 au profit d'une nouvelle démarche de mécénat portée par l'établissement public «Le Théâtre de Laval ». Les différents partenaires ont confirmé leur engagement : Actual, Crédit Mutuel, Prisma, M'Lire, Faguer.

✓ Accélération de la mise en réseau du Centre National Marionnette

À l'échelon départemental : reprise en main du pilotage de l'opération « À Table » qui associe 13 structures du département et de la région. L'édition 2023 a été unanimement saluée par l'ensemble des partenaires. Un projet de co-portage de programmation d'un spectacle avec la saison d'Ernée pour novembre 2024, dans le cadre de Pupazzi, est en préparation.

À l'échelon régional : le collectif régional des acteurs des arts de la marionnette s'est réuni au Festival Mondial de Charleville-Mézières en septembre dernier. Les États Généraux des Arts de la Marionnette, en février 2024 à Rouen, ont également été un prétexte à se réunir pour échanger sur différents projets (cartographie des ressources régionales, laboratoire...). Le laboratoire s'est déroulé sur 3 jours en juin 2024 à Laval.

À l'échelon national : la saison 2023 / 2024 a été une saison d'intensification de notre implication dans l'association Latitude Marionnette. Pierre Jamet a pris la co-présidence de l'association en mai 2024 avec sa collègue Anne Decourt, directrice du CNMa Le Sablier dans l'agglomération de Caen.

À l'échelon international : l'invitation du Festival des Casteliers à Montréal en mars 2024 a permis de développer l'interconnaissance avec les acteurs de l'UNIMA international et de nombreux opérateurs (festival, théâtres) internationaux. Le Théâtre programmera, dans le cadre du Chainon Manquant, le spectacle « Epidernis Circus » de SNAFU en septembre prochain pour sa première tournée européenne. Un projet est également en cours avec l'artiste / marionnettiste Noémie Bellanger en lien avec le Théâtre Mouffetard à Paris.



LES ACTIVITÉS 2023 / 2024

✓ L'Été Fantastique – 2^{ème} édition

L'Été Fantastique est l'événement estival de la ville de Laval. Le Théâtre a contribué à sa programmation 2023 via :

- Une tournée de 3 spectacles dans 7 quartiers de la ville (soit environ 900 spectateurs)
- La programmation du spectacle « Clan Cabane » de la Contrebande (Cirque) à l'occasion de la clôture de l'événement au Jardin de la Perrine
- L'aménagement d'un salon de plein air sur le parvis du Théâtre qui a rencontré un grand succès



✓ Seul.es – Collectif Plateforme

Quartier Hilard – Octobre 2023

Le ballet urbain de poussettes colorées du collectif Plateforme a mobilisé une dizaine de participants et environ 400 spectateurs. Ce projet « d'infusion culturelle » a créé la rumeur, du lien social, des rencontres, échanges... entre les habitants / artistes / participants / équipe du Théâtre pendant 3 jours au cœur du quartier d'Hilard. Il a été rendu possible par la forte implication de la maison de quartier et du bailleur social Méduane Habitat. La thématique des parents solos a également été développée dans le hall du Théâtre par une exposition de poussettes sonores intitulée « *De trop me battre, je fais peur* ».



✓ L'Odyssée – Lez'Arts Vers et Fred Martin

Square de Boston – mai / juin 2024

"L'Odyssée" restera le projet emblématique de cette saison 2023 / 2024, car il illustre particulièrement notre volonté « d'aller vers ».

L'opération aura mobilisé environ 300 habitants pour les Baptêmes de Terre en novembre 2023 dans le cadre de Pupazzi, puis environ 450 participants pour le chantier participatif au square de Boston et environ 1 200 spectateurs sur les 3 « mises en vie ».

Il est impossible d'évaluer les habitants, familles, curieux, joggeurs, spectateurs du festival des 3 Éléphants... venus s'émerveiller devant « L'Être » pendant ces 16 jours. Notre bilan prend en compte une évaluation d'environ 10 000 personnes.



✓ Succès de la première édition de « Bon Vivant ! »

- Premier événement Le Quarante – octobre 2023

« Bon Vivant ! » est le premier événement « pluridisciplinaire » co-porté par le Théâtre et le Conservatoire pour Le Quarante. Il correspond à notre première tentative d'utilisation du bâtiment en mode « village ». Il a regroupé, au cours d'un week-end, 6 concerts de musique classique, une masterclass culinaire, 1 conférence œnologique, un vide-dressing, un vide-partition, un atelier dégustation de vin, une brocante culturelle... soit environ 2 500 usagers.



✓ Les spectacles qui auront particulièrement marqué le public

Plusieurs moments de la saison auront particulièrement marqué / séduit le public par leur intensité : l'accueil du directeur du festival d'Avignon Tiago Rodriguez pour son « Choeur des Amants », la subversion de « Trop près du mur » du clown Tiphus Bronx, la générosité du chorégraphe Philippe Lafeuille faisant danser et chanter le public après son « Car/Men », la puissance de « La Tendresse » de Julie Bérès, l'hommage de Mickaël Le Mer au peintre Pierre Soulage avec sa pièce magistrale « Les Yeux Fermés », l'incroyable show de Faada Freddy ...

✓ Les « Folles Journées » deviennent « Ma Région Virtuose » et retrouvent une fréquentation d'avant COVID

Ma Région Virtuose est l'appellation du nouvel événement d'excellence musicale de la Région Pays de la Loire. Après avoir déployé pendant 20 ans le festival de la Folle Journée en Pays de la Loire, la Région fait évoluer l'événement sous la direction artistique de René Martin. L'édition 2023 à Laval aura réuni 6 009 personnes sur les deux sites du Quarante et du Théâtre.



✓ Une saison marionnettique particulièrement riche

Si Pupazzi demeure le moment de référence en matière de diffusion de spectacles de marionnette, Le Théâtre a porté une programmation ambitieuse d'une dizaine de rendez-vous tout au long de la saison : «Les Vagues» d'Élise Vigneron, adaptation de Virginia Woolf, le spectacle «Échappée vieille» du Tof Théâtre, la création de la Compagnie À «Un beau jour» autour de la chanteuse Barbara, «Amathia» de Blick Théâtre autour de l'Éducation Nationale...



✓ Pupazzi devient le temps fort « marionnette » des Pays de la Loire

10 communes de l'agglomération – novembre 2023

12 spectacles – 37 représentations dont 10 scolaires

L'édition 2023 de Pupazzi aura réuni 4 075 spectateurs.

Au-delà du chiffre, on se souviendra surtout de :

- L'émotion des familles de Saint-Germain-le-Fouilloux après la veillée-spectacle Nous autres de La Mine, la mini veillée dans l'école après la résidence, les cadeaux des enfants aux artistes,
- la centaine d'habitants du quartier de l'Épine bravant la pluie pour découvrir les ombres géantes d'Animalla sur une façade d'immeuble, le partage de la soupe préparée avec la maison de quartier d'Avesnières, les ateliers de théâtre d'ombres avec les enfants du quartier,
- la générosité des comités des fêtes/d'animation de Parné-sur-Roc et Châlons-du-Maine autour des 7 nains du Théâtre Magnetic et de Karl de Betty BoiBrut,
- notre nouveau rôle de tête de réseau de l'opération régionale À Table (13 structures impliquées en Mayenne, Sarthe et Maine-et-Loire),
- notre première expérience avec les communes d'Ahuillé et Montigné-le-Brillant,
- le hall du Théâtre transformé en atelier pour Les Baptêmes de Terre de Fred Martin et l'enthousiasme suscité par cette expérience hors norme (environ 300 empreintes de visage collectées),
- la dynamique du Quarante autour du cinéma d'animation, des ateliers, des spectacles... grâce aux collègues du CRD et d'Atmosphères 53... (502 spectateurs/participants qui, parmi eux, découvraient le lieu),
- les séances intergénérationnelles "école /EHPAD" du Manipophone de La Poupée qui brûle à Soulgé-sur-Ouette et Bonchamp-lès-Laval.



✓ L'émouvante réussite de la comédie musicale « Dans tes rêves ! »

La comédie musicale « Dans tes rêves ! » portée par le collectif « La Grande Surface » aura mobilisé une soixantaine d'amateurs de tous horizons âgés de 8 à 75 ans. Les deux représentations du vendredi 26 avril 2024 ont réuni 1 069 spectateurs. Elles découlaient de plusieurs mois de répétition et d'une semaine de résidence de création dans la salle Barbara Hendricks.



✓ L'exposition « Super Objets » plébiscitée par le public

Le Théâtre a accueilli, au cours de cette saison 2023 / 2024, 5 expositions dans son hall :

- "De trop me battre, je fais peur !" du collectif Plateforme,
- "Théâtre de papier" de la compagnie Tenir debout
- "Multiplier les réalités" d'Élodie Lemerle
- "Tentative d'appropriation de la folle marche du monde" de Gentiane Guillot
- "Super Objets" des Maladroits qui mêle théâtre d'objets et roman graphique.



UNE SAISON STRUCTURANTE EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES



© Cie les yeux Croux

UNE SAISON STRUCTURANTE EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES

✓ Un programme de résidences de création soutenu

La saison 2023/2024 correspond à la première saison d'affirmation de l'établissement comme un centre de création de référence pour les formes manipulées. Concernant plus spécifiquement les résidences de création :

- 14 projets accompagnés
- 11 projets en art de la marionnette et théâtre d'objets
- 14 compagnies soutenues
- 6 compagnies régionales
- 28 m€ dépensés
- 417 nuitées dans l'appartement Phoenix
- 98 jours de résidence

Liste des résidences

Projet	Compagnie	Région	Nombre jours
Marionnettes et théâtre d'objets			
Sauver le monde, pas de problème !	La Magouille	NORMANDIE	5
Vers les métamorphoses	Compagnie Monstre(s)/Etienne Saggio	BRETAGNE	10
Tout le monde est là	Rodéo Théâtre	ILE DE FRANCE	10
L'Amour du risque	Bakelite	BRETAGNE	5
Le Déclin des ombres	Les Yeux creux	BRETAGNE	11
Farben	Espace blanc	ILE DE FRANCE	11
Nous autres	La Mine	PAYS DE LA LOIRE	4
Motu	Nina la Gaine	PAYS DE LA LOIRE	5
Richard III	La Poupée qui brûle	BRETAGNE	10
Ludilo	Mouton Carré	PAYS DE LA LOIRE	9
Matin et Soir	A demain mon amour	NORMANDIE	5
Autres esthétiques			
Degheugi Orchestra	Ensemble instrumental de la Mayenne	PAYS DE LA LOIRE	4
Prochaine création	A Fleur de Scène	PAYS DE LA LOIRE	5
Dans tes rêves !	La Grande Surface	PAYS DE LA LOIRE	4

✓ Une politique de coproduction consolidée en dépit d'un contexte budgétaire plus contraint

- 9 projets accompagnés
- 7 projets en art de la marionnette et théâtre d'objets
- 8 compagnies soutenues
- 3 compagnies régionales
- 48,5 m€ dépensés

Projet	Compagnie	Région	Montant € HT
Marionnettes et théâtre d'objets			
Richard III	La Poupée qui brûle	BRETAGNE	10 000 €
Subjectif Lune	Les Maladroits	PAYS DE LA LOIRE	10 000 €
Vers les métamorphoses	Compagnie Monstre(s)/Etienne Saglio	BRETAGNE	5 000 €
Farben	Espace blanc	ILE DE FRANCE	5 000 €
Ludilo	Mouton Carré	PAYS DE LA LOIRE	5 000 €
Jean-Clone	Aie Aie Aie	BRETAGNE	5 000 €
Un personnage sans histoire	Drolatic industry	BRETAGNE	5 000 €
Autres esthétiques			
Soin collectif	Anima Cie	PAYS DE LA LOIRE	3 250 €
Tout tient encore debout	Anima Cie	PAYS DE LA LOIRE	250 €

✓ Une première expérience d'appel à projet au printemps 2023

Le Théâtre de Laval – Centre National de la Marionnette accueille tout au long de l'année des artistes en résidence en mettant à disposition des espaces, des compétences, du matériel, afin de faciliter le travail et offrir aux compagnies les meilleures conditions pour créer. Pour continuer à offrir de bonnes conditions de résidence, garantir une visibilité des projets et les répartir en adéquation avec notre capacité d'accompagnement, le Théâtre a mis en place au printemps 2023 une démarche d'appel à projets pour recueillir les besoins de résidences et de coproductions. Nous avons reçu 92 projets pour 7 propositions retenues.

✓ Les spectacles accompagnés qui rencontrent le succès en tournée

Plusieurs projets accompagnés en coproduction 2023/2024 par le Théâtre de Laval ont rencontré le succès en tournée :

TOUT LE MONDE EST LA – Rodéo Théâtre

- Le Carreau SN FORBACH - 1 TP
- SN Angoulême / 1 TP
- SN La Rochelle / 2 scol + 1 TP
- SC de Rochefort / 2 scol + 1 TP
- EMC à St Michel sur Orge / 1 TP
- Théâtre Massalia / 2 TP + 1 scol
- Théâtre Port de Bouc / 1 scol + 1 TP
- CNMA Le Sablier, Ifs - 1 scol + 1 TP
- CNMA Théâtre de Laval - 1 TP
- Théâtre de Pantin - 2 TP
- FMTM Charleville / PREMIERES / 4 TP

FARBEN – Compagnie Espace Blanc

- Festival Pupazzi Théâtre de Laval - CNMa (53) - 1 représentation
- T'es Eurydice Plaisir (78) - 1 représentation
- Théâtre de Châtillon (92) - 2 représentations
- Le Mouffetard - CNMa (75) - 11 représentations
- Fontenay-en-scènes (94) - 2 représentations
- Théâtre Jean Arp - Clamart (92) - 1 représentation
- Théâtre de Vendôme - CNMa (41) - 1 représentation
- La Ferme du Bel Ebat - Guyancourt (78) - 2 représentations
- Festival Méliscènes - Auray (56) - En cours
- Théâtre de Charleville Mézières (08) - 1 représentation

AMATHIA – Blick Théâtre

- Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes, Charleville-Mézières (08) - 4 représentations
- Le Parvis, Scène Nationale de Tarbes (65)- 2 représentations
- Théâtre de la Cité, CDN de Toulouse – Festival Marionnettissimo (31)- 5 représentations
- Théâtre des 4 Saisons, Gradignan (33)- 1 représentation
- Le Sablier, Centre National Marionnette, Ifs (14) - 1 représentation
- Théâtre de Laval, Centre National Marionnette, Laval (53)- 1 représentation
- Espace Jéliote, Centre National Marionnette- 1 représentation
- L'Estive, Scène Nationale de Foix et de l'Ariège (09) - 2 représentations



**UNE DYNAMIQUE
D'ACCOMPAGNEMENT DES
PUBLICS MARQUÉE PAR DES
FORTS PROJETS D'IMPLICATION**

© Hôpital Recherche

UNE DYNAMIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS MARQUÉE PAR DES FORTS PROJETS D'IMPLICATION

✓ Consolidation du socle d'actions de découverte

Lors de la saison 2023-2024, deux spectacles étaient proposés pour la petite enfance, dont l'un s'est déroulé les 22 et 23 mars 2024, inscrit dans un temps fort réunissant tous les services culturels au sein du Quarante.

Le parcours de spectateurs se poursuit avec des propositions pour les enfants en maternelle (3 spectacles), en élémentaire (5 spectacles), au collège (6 spectacles), au lycée (2 spectacles sur temps scolaires et tous les spectacles en soirée). Laval n'est pas une ville réunissant beaucoup d'étudiants, néanmoins, des partenariats sont aussi mis en place avec l'université.

Accueil des groupes pour une découverte sur temps scolaire :

- > Petite enfance : 310
- > Maternelle (3-6 ans) : 730
- > Élémentaire (6-11 ans) : 1 509
- > Collège : 1 200
- > Lycée : 750

✓ Des actions d'approfondissement qui s'étendent au périmètre de l'agglomération

Une démarche de consolidation et d'approfondissement est déployée au quotidien. Elle concerne à la fois des apports de contenus, des rencontres et des propositions de parcours induisant un fil rouge et une fréquence des sorties à géométrie variable.

> Des outils de médiation

Des outils de médiation sont systématiquement proposés aux spectateurs. Les dossiers pédagogiques et les programmes de salle sont préparés par les médiateurs. Ces documents sont mis à disposition de tous par le biais du site internet du Théâtre et sur papier les jours de représentation.

Des dossiers ont été réalisés autour de spectacles accompagnés par le Théâtre de Laval qui ont vu le jour cette saison, notamment pour "Ludilo" et "Le Manipophone" : des outils utiles pour les compagnies, aux couleurs du Théâtre de Laval.

> Des rendez-vous pour aller plus loin dont deux projets particulièrement impliquant

Une pluralité de rendez-vous est proposée tout au long de la saison pour introduire le sujet et/ou apporter un temps d'éclairage et d'échange après la représentation.

Conférence, rencontre d'auteurs, visite du Théâtre, échauffement avec un artiste, rendez-vous ludique : ces moments privilégiés prennent des formes différentes.

Deux projets particulièrement impliquant ont été proposés en début et en fin de la saison. Seul.e.s a invité les participants à évoluer aux côtés des interprètes professionnels après 10h de travail avec les artistes.

Dans un autre registre, au cours de ces trois étapes, le chantier participatif de L'Odysée a été une invitation à participer à la fabrication de masques et à celle d'une œuvre monumentale, décor de la mise en vie. Près de 450 personnes ont participé à ces deux rendez-vous.



De l'appel à participation pour L'Odysée, demandant une implication conséquente, à un blind test autour du spectacle Car/Men, en passant par un éclairage psychanalytique sur la thématique "Qu'est-ce qu'être un homme aujourd'hui ? », les rendez-vous proposés ont été très variés.



- 170 rendez-vous de médiation sur la saison 2023-2024 : tous publics confondus
- 4 000 personnes touchées par les actions de médiation

> Mêler les pratiques amateurs et professionnelles

Le lien avec les praticiens amateurs est très présent au Théâtre avec des rendez-vous en clin d'œil avec les spectacles programmés. Ces actions sont intitulées "Préludes" et sont organisées en partenariat avec le Conservatoire et les associations de pratique amateur.

6 préludes ont été proposés sur la saison autour des spectacles suivants : Degiheugi, La chute des anges, Faada Freddy, Choeur des amants, Les yeux fermés, Car/Men.

Un travail commun entre le groupe Archimède et le Conservatoire a permis à 12 musiciens de partager le plateau avec les artistes en octobre.

En 2023-2024, 6 préludes ont concerné 120 praticiens amateurs



> Une pratique artistique renforcée

- Les parcours du Théâtre : les 3 piliers de l'Éducation artistique et culturelle

Le Théâtre propose aux référents qui le souhaitent d'engager leurs groupes dans des parcours. Un parcours proposé implique d'aller voir deux ou trois spectacles (ou plus selon le projet) et une pratique artistique avec un intervenant professionnel.

Les parcours sont proposés sur temps scolaire et sur temps périscolaire.

Sur temps scolaire et pour les groupes spécifiques, les parcours sont à géométrie variable selon le projet du groupe et les spectacles concernés. Sur temps périscolaire, ils s'étendent sur un cycle entre deux vacances, c'est à dire entre 6 et 9 rendez-vous d'une durée de 1h à 1h30. Pour les publics spécifiques, les parcours sont construits avec les référents et avec les spectateurs, c'est à chaque fois une série de rendez-vous mêlant spectacle, pratique artistique et rencontres de médiation.

Accueil des groupes en 2023-2024 pour un parcours sur temps scolaire : 760 jeunes ont participé.

- Les parcours transversaux avec les services culturels de la ville

Des parcours transversaux sont proposés en partenariat avec les services culturels de la ville. En 2023-2024, huit parcours transversaux ont été proposés en lien avec le Conservatoire, le Manas, le réseau lecture et la salle de Musiques actuelles autour des spectacles "Le Petit chaperon rouge", "Bonobo", "Les Yeux fermés", "Ibériades", "Degiheugi Orchestra".

En 2023-2024 : 8 parcours transversaux à l'échelle de la ville. 4 classes et 4 TAP concernés soit 150 enfants.

- Le CLEA et Quartiers en scène

La saison 2023-2024 clôture un axe en direction des adolescents. Deux groupes ont été impliqués autour des artistes de la compagnie Index, Lucile Beaune et Lucas Prioux. Les arts de la manipulation et, plus précisément, les marionnettes Kokoschka étaient au centre de ces journées de pratique.

> Une classe du collège Jules Renard a bénéficié d'une immersion de 3 jours autour de la pratique de la marionnette Kokoschka avec la compagnie Index.

> Un groupe d'adolescents venant des maisons de quartier de Laval et des espaces jeunes de l'agglomération a participé à un stage pendant les vacances de février.

Les lignes directrices sont celles de l'autonomie, des choix, de la parole des adolescents, la découverte d'un lieu dédié au spectacle vivant et un éclairage particulier sur les arts de la manipulation : un dispositif d'approfondissement à l'image de la méthodologie de projet du secteur public et médiation.



> Classe du collège Jules Renard : 28 collégiens

> Groupe d'adolescents volontaires : 10 adolescents de Laval et Changé

> 52h de pratique artistique

- Un jumelage dans l'agglomération, à Saint-Germain-le-Fouilloux

Un jumelage piloté par le Théâtre et coordonné par Le Carré, Scène Nationale de Château-Gontier, s'est déroulé en octobre à l'école de Saint-Germain-le-Fouilloux avec les artistes de la compagnie La Mine.

Originalité de la proposition : l'implication des familles dans une veillée et la venue en co-voiturage au Théâtre pour un moment de partage en soirée autour du spectacle de la compagnie qui a passé 3 jours dans l'école.

> 25 élèves de CM1-CM2 et leurs familles ont profité de ce jumelage

> 3 jours de présence des artistes dans l'école

- L'accompagnement des Classes à Horaires Aménagés Théâtre

Depuis la création des Classes à Horaires Aménagés Théâtre au collège Alain Gerbault en septembre 2016, le Théâtre se tient aux côtés du Conservatoire pour accompagner la pratique artistique des collégiens volontaires.

En 2023-2024, les 50 collégiens investis dans la CHAT ont fréquenté le Théâtre.